abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 507.539.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(« **la Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE 2

I.1 – Activité de la société et du groupe au cours de l'exercice écoulé 2

I.2 – Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 3

I.3 – Activités en matière de recherche et développement 4

I.4 – Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir 4

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS – SUCCURSALES & RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 4

II.1 – Filiales et participations 4

II.2 – Information sur l'actionnariat 6

III – PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 6

III.1 – Présentation des comptes et du résultat 6

III.2 – Proposition d'affectation du résultat 7

III.3 – Rappel des dividendes versés au titre des trois précédents exercices 8

III.4 – Dépenses non déductibles fiscalement 8

III.5 – Information sur les délais de paiements 8

IV – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 8

V – PRÉSIDENT 8

VI – COMMISSARIAT AUX COMPTES 9

VII – CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 9

VIII – RAPPORT DE DURABILITÉ 9

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, Président de la société Abertis France (anciennement Holding d'Infrastructures de Transport) a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, établi le présent rapport de gestion, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par la société Abertis Infraestructuras S.A., société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social d'Abertis France (l'« **Associé Unique** »).

I – SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1 – ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Abertis France a une activité de société holding dont l'objet social est notamment :

- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la cession de tout instrument financier émis par Sanef, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« **Sanef** ») ; et

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, l'administration, la cession de tous instruments financiers émis par une société concessionnaire d'autoroute(s) ou de tous titres de capital permettant directement ou indirectement la détention d'une fraction du capital d'une société concessionnaire d'autoroute(s).

La principale filiale de Sanef est la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.), société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029 (« **SAPN** »). SAPN est détenue à 99,97% par Sanef.

Les activités opérationnelles de Sanef et des sociétés contrôlées par Sanef, dont SAPN, sont détaillées dans le rapport de gestion de Sanef. Les activités de la société Atlandes sont présentées dans le rapport de gestion de la société Atlandes.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la dénomination de la société, anciennement Holding d'Infrastructures de Transport (« **HIT** »), a été modifiée, par une décision de l'associé unique en date du 11 juillet 2025. Sa dénomination est depuis cette date : « Abertis France ». Le même jour, Monsieur Arnaud Quémard a été nommé Directeur général de la Société avec effet immédiat.

Emission obligataire

Le 14 janvier 2025, Abertis France a finalisé une émission obligataire d'un montant de 600.000.000,00 d'euros. L'échéance de remboursement est fixée en avril 2029. Le coupon est de 3,375%.

Réductions de capital

Le 16 mai 2025, l'Associé Unique a décidé de réduire le capital social d'Abertis France de 95.455.000,00 euros pour le ramener de 669.358.743,00 euros à 573.903.743,00 euros, par voie de diminution du nombre d'actions existantes. Subséquemment, l'Associé Unique a également décidé de réduire la réserve légale d'Abertis France de 9.545.500,00 euros, pour la ramener de 66.935.874,30 euros à 57.390.374,30 euros, par voie de voie de distribution à l'Associé Unique.

Le 28 octobre 2025, l'Associé Unique a décidé de réduire à nouveau le capital social d'Abertis France de 66.364.000,00 d'euros pour le ramener de 573.903.743,00 euros à 507.539.743,00 euros, par voie de diminution du nombre d'actions existantes. La réserve légale a subséquemment été ramené à

50.753.974,30 euros, soit un dixième du capital, par voie de réduction et de distribution à l'Associé Unique.

Prêt intragroupe

Au cours de l'exercice 2025, Sanef a également procédé à un remboursement anticipé partiel du contrat de prêt intragroupe conclu entre Abertis France et Sanef le 6 mai 2022, pour un montant de 30.000.000,00 d'euros.

Opérations de croissance externe

Le 28 février 2025, la société Abertis France a conclu un acte de vente et d'achat aux termes duquel Abertis France deviendrait, sous réserve de réalisation de conditions suspensives, l'associé unique de la société European Motorway Investments 1 (« **EMI 1** »), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B146260. A l'issue de la réalisation de la dernière condition suspensive, Abertis France est devenue l'associé unique d'EMI 1 le 5 juin 2025.

EMI 1 détient 51,22% (environ) du capital social de la société Atlandes S.A. (« **Atlandes** »), société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce de des sociétés de Bordeaux sous le numéro 528 694 052. Atlandes en qualité de société concessionnaire d'autoroute a pour principale activité la gestion de la portion de l'autoroute A63 reliant Salles à Saint-Geours-de-Marenne dans les Landes.

Conformément aux termes d'un projet de traité de fusion établi en date du 29 juillet 2025, la société EMI 1 a été absorbée le 22 décembre 2025, à l'issue d'une fusion simplifiée transfrontalière, par la société Abertis France.

Notification du programme d'entretien et de renouvellement de Sanef

Le Concédant a notifié Sanef du programme d'entretien et de renouvellement par courrier en date du 5 février 2025.

I.2 – ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun des événements listés ci-après n'est susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces événements sont communiqués à titre informatif à l'Associé Unique d'Abertis France.

- **Tarifs de péage**

Au 1er février 2026, les tarifs de péage ont augmenté de :

- 0,70 % pour les autoroutes du réseau Sanef ; et
- 1,00 % pour les autoroutes du réseau SAPN.

Concernant la portion d'autoroute A63 gérée par Atlandes, en application du contrat de concession et de son avenant 3 en date du 29 décembre 2021, les tarifs ont augmenté au 1er février 2026, comme suit :
- véhicule léger classe 1 : aucune augmentation ;
- véhicule léger classe 2 : +0,10 € TTC ;
- véhicule léger classe 5 : aucune augmentation ;
- poids lourds classes A/B : +0,14 € TTC (non modulé) ;
- poids lourds classe C : +0,16 € TTC (non modulé).

- **Loi de finances 2026 (« LF 2026 »)**

La loi de finances pour 2026 a été a été promulguée le 19 février 2026.

La principale mesure affectant Abertis France est la reconduction, pour l'année 2026, de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

I.3 – ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que Abertis France n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

I.4 – ÉVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Abertis France continuera de poursuivre la valorisation des actifs du groupe Sanef.

Par ailleurs, il est rappelé que les orientations stratégiques du groupe Abertis France sont alignées avec celle du groupe Sanef pour l'année 2026. Ces orientations portent sur les trois axes suivants :

1. Mettre la priorité sur l'accueil client : l'accueil client doit être irréprochable, ainsi les 1300 collaborateurs en contact avec les clients suivent une formation visant à partager une culture commune du service et de l'accueil. Parmi les différents canaux de contacts, le groupe Sanef est également présent sur les réseaux sociaux. Le groupe Sanef accompagne l'évolution de la relation clients consécutive à la mise en place en 2024 de la perception du péage en mode flux libre en Normandie sur les autoroutes A13 et A14 ;
2. Développer les contrats de concession : l'échéance de la fin des contrats de concession de Sanef et SAPN se situe dans un horizon de moins de dix ans, ce qui implique de préparer la restitution des actifs concédés à l'État ; l'évolution des attentes en matière de mobilités et de décarbonation rend envisageable un avenant pour financer les investissements nécessaires d'ici la fin des concessions ;
3. Contribuer à décarboner la mobilité autoroutière : par le déploiement d'une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui s'appuie sur des projets concrets et ayant une incidence forte sur les émissions de gaz à effet de serre.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS – SUCCURSALES & RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

II.1 – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2025, les filiales et les participations d'Abertis France sont les suivantes :

Liste des filiales et participations	Capital	Quote part capital
Filiales		
Sanef Société anonyme 632 050 019 R.C.S. Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	53.090.460,28 € 76.615.130 actions	100 % moins une action prêtée[1]

SAPN Société des Autoroutes Paris Normandie Société anonyme 632 054 029 R.C.S. Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	14.000.000 € 101.167.995 actions	99,97 %[2] 101.138.430 actions
Sanef 107.7 Société par actions simplifiée 393 688 056 R.C.S. Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	15.245 € 1.000 actions	100 %
Bip&Go Société par actions simplifiée 750 535 288 R.C.S. Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	1.000 € 100 actions	100 %
SE BPNL Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique de Lyon Société par actions simplifiée 517 989 554 R.C.S. Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	40.000 € 525 actions	100 %
Leonord Exploitation Société par actions simplifiée 807 856 117 R.C.S. Nanterre 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux	40.000 € 40.000 actions	85 % 34.000 actions
Atlandes Société anonyme 528 694 052 R.C.S. Bordeaux 15 avenue Léonard de Vinci – 33600 Pessac	71.420,20 € 7.142.020 actions	51,22% (environ) 3.657.885
Participations		
Leonord Société par actions simplifiée 807 763 792 R.C.S. Lyon Chemin de la Belle Cordière – 69300 Caluire-et-Cuire	697.377 euros 697.377 actions	35 % 244.082 actions
Centaure Nord-Est Société par actions simplifiée 392 300 349 R.C.S. Arras 1, rue Albert Carré – 62110 Henin Beaumont	320.000 euros 80.000 actions	34 % 27.200 actions
Centaure Paris-Normandie Société anonyme 379 207 640 R.C.S. Bernay Aire de Bosgouet – 27310 Bosgouet	700.000 euros 45.000 actions	50 % 22.500 actions
Centaure Grand Est Société par actions simplifiée 383 328 358 R.C.S. Dijon Route de Saint-Philibert – 21220 Gevrey Chambertin	450.000 euros 45.000 actions	14,44 % 6.500 actions

Autoroutes Trafic Société par actions simplifiée 445 091 754 R.C.S. Paris 59, boulevard Exelmans – 75016 Paris	349.000 euros 3.490 actions	20,63 % 720 actions
Routalis Société par actions simplifiée 442 416 418 R.C.S. Versailles 15, avenue du Centre – 78280 Guyancourt	40.000 euros 400 actions	30 % 120 actions

*1 Abertis France détient 100% du capital social de Sanef à l'exception d'une action prêtée à Monsieur Francisco José Aljaro Navarro en qualité représentant d'Abertis Infraestructuras, S.A. société mère de la Société.
*2 Abertis France détient une participation indirecte dans le capital de SAPN par le biais de sa filiale Sanef.

Abertis France ne détient pas de participation croisée. En conséquence, aucune aliénation d'action, en vue de régulariser des participations croisées, n'a été réalisée.

Abertis France n'a pas ouvert de succursale.

II.2 – INFORMATION SUR L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2025, le capital social d'Abertis France s'élève à 507.539.743,00 euros et se compose de 507.539.743,00 actions, chacune d'une valeur nominale d'un euro. L'intégralité des actions d'Abertis France est détenue par l'Associé Unique.

Abertis France n'emploie aucun salarié. En conséquence, aucun actionnariat salarié n'est mis en place au sein d'Abertis France.

III – PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU RÉSULTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

III.1 – PRESENTATION DES COMPTES ET DU RESULTAT

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Ils sont présentés en détail dans un document joint.

- **Analyse des comptes consolidés**

Le chiffre d'affaires du groupe Abertis France s'élève à 2.193,4 millions d'euros (hors revenus de construction) au titre de l'exercice 2025, en hausse de 7,5% par rapport à 2024. Cette augmentation résulte essentiellement de la progression du chiffre d'affaires « Péage ».

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires « Péage » est en hausse de 134 millions d'euros, soit une augmentation de 7% par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse résulte des facteurs suivants :

- une augmentation de 1,4 % du trafic ;
- une augmentation de 1% des tarifs ;
- l'intégration d'Atlandes, ainsi qu'aux effets mix VL/PL et de calendrier représentant une augmentation de 4,6 %.

Les comptes consolidés, qui vous sont présentés, sont relatifs à la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et sont comparés à ceux de l'exercice antérieur. Le bilan du groupe Abertis France est principalement composé (i) à l'actif, d'immobilisations incorporelles pour 5.149,8 millions d'euros, ainsi que d'écarts d'acquisition pour 3.210,9 millions d'euros et (ii) au passif, du financement nécessaire

à ces investissements.

Le résultat opérationnel du groupe Abertis France reflète principalement l'activité de Sanef et de ses filiales. Le résultat net comptable de l'exercice 2025 du groupe Abertis France est un bénéfice de 543,7 millions d'euros, en diminution de 15% par rapport à l'exercice 2024.

Le financement externe du groupe Abertis France est libellé exclusivement en euros.

- **Analyse des comptes annuels**

Les comptes annuels d'Abertis France qui vous sont présentés sont relatifs à la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et sont comparés à ceux de l'exercice antérieur.

Le bilan d'Abertis France est principalement composé (i) à l'actif, des titres de participation de Sanef, ainsi que d'un prêt à Sanef pour un montant total de 5.048,3 millions d'euros et (ii) au passif, du financement nécessaire à ces acquisitions grâce aux capitaux propres et à l'endettement bancaire.

Le compte de résultat d'Abertis France reflète principalement des charges financières correspondant à la dette liée à l'acquisition de Sanef, des produits financiers comprenant les dividendes versés par Sanef pour 416 millions d'euros, des intérêts créditeurs sur compte à terme pour 8,3 millions d'euros et l'amortissement pour 2,8 millions d'euros d'un profit généré par la résiliation anticipée en janvier 2023 de quatre swaps souscrits en avril 2022 et un produit d'impôt de 25,7 millions d'euros liée à l'intégration fiscale.

Le résultat net comptable de l'exercice 2025 d'Abertis France est un bénéfice de 313,7 millions d'euros, en baisse de 53,6 % par rapport à l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons par ailleurs que Abertis France n'a octroyé aucun prêt à moins de trois ans à aucune entreprise.

III.2 – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 313.719.092,08 euros.

Le solde créditeur du compte « Report à nouveau » étant d'un montant de 20.020.783,83 euros et la réserve légale intégralement dotée, le montant du bénéfice distribuable, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 333.739.875,91 euros.

Il est rappelé que la distribution de deux acomptes sur dividende d'un montant total de 327.000.000,00 d'euros a été décidée par le Président en date des 16 mai et 16 décembre 2025. Ces acomptes sont respectivement d'un montant de 240.000.000,00 d'euros et de 87.000.000,00 d'euros (les « **Acomptes** »). Il est en conséquence proposé d'affecter le bénéfice distribuable de 333.739.875,91 euros comme suit :

- à hauteur de 327.000.000 d'euros à titre de dividendes en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 0,64 euro pour chacune des 507.539.743 actions composant le capital d'Abertis France, cette affectation comprenant et représentant le montant total des Acomptes versés à la suite des décisions du Président en date des 16 mai et 16 décembre 2025 ;
- à hauteur du solde du bénéfice distribuable, soit 6.739.875,91 euros, au compte « Report à nouveau ».

III.3 – RAPPEL DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que Abertis France a procédé au cours des trois (3) derniers exercices à la distribution de dividende suivant :

Exercice social clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/2022	959.358.743	611.000.100,00	Néant	611.000.100,00	0,637
31/12/2023	769.358.743	541.000.000,00	Néant	541.000.000,00	0,703
31/12/2024	669.358.743	690.000.000,00	Néant	690.000.000,00	1,03

III.4 – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne réintègrent pas dans le bénéfice imposable de frais généraux visés au 5 de l'article 39 du Code général des impôts.

III.5 – INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENTS

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, il est indiqué qu'à la clôture de l'exercice 2025, il n'existe pas de dettes à l'égard des fournisseurs ou des clients.

Milliers d'euros	Article D.441 I.-1° : factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le						Article D.441 I.-2° : factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					1
Montant total des factures concernées TTC (k€)	0	0	0	0	0	0	0	527	0	0	0	527
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	NA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de	o Délais contractuels : (préciser) o Délais légaux : (préciser)						o Délais contractuels : (préciser) o Délais légaux : (préciser)					

IV – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue par Abertis France.

V – PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GENERAL

Par décision en date du 15 mars 2024, l'Associé Unique a renouvelé le mandat de Président de Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à la décision de l'Associé

Unique ou, le cas échéant, de la réunion de la collectivité des associés appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Par une décision de l'associé unique en date du 11 juillet 2025, Monsieur Arnaud Quémard a été nommé Directeur général de la Société, avec effet immédiat, et ce, jusqu'à la décision de l'Associé unique ou, le cas échéant la réunion de la collectivité des associés, appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

VI – COMMISSARIAT AUX COMPTES

Par décision en date du 15 mars 2024, l'Associé Unique a renouvelé la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire d'Abertis France pour six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il est rappelé que par décision de l'Associé Unique du 7 février 2020, le mandat de la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire a été renouvelé pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC) n'étant pas candidate au renouvellement de son mandat, une nouvelle société de Commissaire aux comptes cotitulaire sera appelée à être nommée par l'associé unique en 2026 lors de sa décision statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

VII – CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Par décision en date du 15 mars 2024, l'Associé Unique a décidé de nommer la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique ou, le cas échéant, la réunion de la collectivité des associés appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il est rappelé que la société KPMG S.A. est représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément aux dispositions de l'article L. 821-18 du Code de commerce.

VIII – RAPPORT DE DURABILITÉ



Rapport de Durabilité 2025

abertis France

Table des matières

INFORMATIONS GENERALES 5

ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER 6

BP-1 — Base générale pour la préparation du rapport de durabilité 6

BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 6

GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 8

GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 13

GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 14

GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable 14

GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 15

SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 17

SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes 24

SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 26

IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels 33

IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise 39

ESRS E1 – Changement climatique 42

E1 – 1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 43

ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 45

E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 46

E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 47

E1- 4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 49

E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique 49

E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES 51

E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation de GES financés au moyen de crédits carbone 54

E1-8 Tarification interne du carbone 54

E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat 54

ESRS E2 – Pollution 55

ESRS2 – IRO1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution 55

E2 – 1 Politiques en matière de pollution 55

E2 – 2 Actions et ressources relatives à la pollution 56

E2 – 3 Cibles en matière de pollution 56

E2 – 4 Pollution de l'air 56
E2 – 6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution 57
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire 58
ESRS2 – IRO1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 58
E5 – 1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire 58
E5 – 2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 59
6.3.2 Références et objectifs 59
E5 – 3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 60
E5 – 5 Flux de ressources sortants 60
E5 – 6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire 62
TAXONOMIE EUROPEENNE 63
SOCIAL 87
ESRS S1 - Relations avec les employés 88
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 89
S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise 91
S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts 93
S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations 95
S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions 96
S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 97
S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise 97
S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise 100
S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social 100
S1-9 — Indicateurs de diversité 100
S1-10 — Salaires décents 101
S1-11 — Protection sociale 101
S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences 101
S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité 102
S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée 103
S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) 104
S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme 104
ESRS S2 - Chaîne d'approvisionnement 105

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 106
S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur 108
S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts 109
S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations 110
S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions 111
S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 113
ESRS S3 - Relations avec les territoires traversés 114
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 115
S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées 115
S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts 116
S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs, et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations 117
S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions 117
ESRS S4 - Clients et usagers, adaptation aux nouveaux modèles de mobilité. 120
ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 121
S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux 121
S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts 122
S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 123
S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions 124
S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels 125
GOUVERNANCE 126
ESRS G1 - Conduites des affaires et transformation du modèle économique 127
ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 127
G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise 128
G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs 130
G1-3 — Prévention et détection de la corruption active et passive 131
G1-4 — Cas de corruption active ou passive 132
G1-5 — Influence politique et activités de lobbying 132

INFORMATIONS GENERALES



ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

ESRS 2 couvre les domaines d'information définis dans la section « 1.2 Domaines d'information et exigences minimales relatives aux contenus à publier sur les politiques, actions, cibles et indicateurs » de la section ESRS 1 - Exigences générales.

BP-1 — Base générale pour la préparation du rapport de durabilité

Le présent rapport de durabilité a été établi selon les exigences d'application des dispositions CSRD.

Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du rapport de durabilité.

Ce rapport de durabilité est caractérisé par des spécificités contextuelles liées aux premières années d'application des exigences CSRD :

- Le recours à des limitations de périmètres opérées au cas par cas sur certaines données telles que précisées dans chaque section thématique (cf. BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières).
- Certaines informations requises par les normes ESRS qui ne sont pas disponibles à la clôture au 31 décembre 2025 en raison de contraintes de délais (cf. BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières).

Dans ce contexte, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans ses rapports de durabilité des exercices à venir.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Le Groupe a établi son rapport de durabilité selon la méthodologie suivante :

- Analyse des enjeux ESG d'Abertis France au regard de son activité et des ESRS de la norme ;
- Déclinaison puis cotation des enjeux ESG en Impacts Risques et Opportunités (IROs) ;
- Analyse croisée entre les points de données de la norme ESRS et les Impacts Risques et Opportunités (IROs) identifiés ;
- Collecte des données extra-financières pour validation auprès de l'actionnaire et du vérificateur ;
- Entretiens internes pour la rédaction du rapport de durabilité ;
- Intégration des données extra-financières dans le rapport de durabilité.

Le rapport de durabilité est fait sur une base consolidée. Le périmètre de consolidation est identique à celui des états financiers.

Les sections SBM1 à SBM3 détaillent la manière dont la chaîne de valeur (en amont et en aval) est couverte.

Les considérations liées à la propriété intellectuelle, à des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation n'ont pas impactées les informations portées en toute transparence dans ce rapport.

Les informations sur le développement durable maintiennent une uniformité dans le format de présentation et dans les critères de consolidation afin d'assurer la comparabilité et la traçabilité entre les périodes.

BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Les horizons temporels utilisés dans la préparation des données fournies dans le rapport de durabilité sont précisés dans les sections IRO-1 et IRO-2.

Les informations de ce rapport correspondent à celles requises par la législation européenne, et en application des normes et des cadres législatifs, notamment les politiques du Pacte mondial des Nations Unies (COP), et les normes de reporting en matière de durabilité (SRS) exigées par le Global Reporting Initiative (GRI).

Nous vous confirmons avoir fait nos meilleurs efforts compte tenu de nos systèmes d'information et des données disponibles pour établir les informations récapitulées ci-dessous :

- les informations de l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48 : effets financiers attendus des risques et opportunités significatifs de la société sur sa situation financière.
- les informations de l'ESRS E1-9 : effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat
- les informations de l'ESRS E2-6 : effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution
- les informations de l'ESRS E5-6 : effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
- les informations de l'ESRS E1-3 : les informations liant les actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondantes.
- les informations de l'ESRS E2-2 : les informations liant les actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondantes.
- les informations de l'ESRS E5-2 : les informations liant les actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondantes.

Nous considérons qu'aucun paramètre qui inclut des données sur la chaîne de valeur n'a été estimé à l'aide de sources indirectes.

Les thématiques E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1 ont été jugées matérielles. La liste des thèmes énoncés dans l'AR 16 de l'ESRS 1, appendice A, qui s'avèrent matériels après évaluation, sont présentés dans la partie SBM-3, que comprend aussi la manière dont le modèle d'entreprise et la stratégie prennent en compte les impacts, incluant les cibles, les politiques et les actions qui en découlent.

Nous avons un nombre moyen de salariés supérieur à 750.

Conformément à l'annexe C de l'ESRS 1, nous choisissons d'omettre l'obligation de publication des éléments suivants :

- les informations de l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, point e (effets financiers attendus).
- les informations de l'ESRS E1-9, E2-6 et E5-6.
- les informations liant les actions décrites dans plusieurs sections du présent rapport aux données financières (CapEx et OpEx) correspondantes.

Estimation de la chaîne de valeur

Pour le calcul du scope 3 de l'empreinte carbone, les données de la chaîne de valeur pour lesquelles il n'a pas été possible de disposer de données physiques directes, ont été estimées en prenant comme référence les données économiques associées à chacune des catégories, notamment : l'achat de biens et services (à l'exception de la consommation de matériaux et d'eau), les biens d'équipement, le transport et la distribution en amont ainsi que les investissements. De même, les émissions liées à la catégorie des déplacements des salariés ont été estimées sur la base des résultats d'une enquête spécifique menée au cours de l'exercice 2024 auprès d'un échantillon de collaborateurs, puis extrapolées à l'ensemble des effectifs.

En ce qui concerne les données présentées dans ESRS E2 relative à la pollution atmosphérique, les mêmes indications que pour le calcul de l'empreinte carbone s'appliquent. Par ailleurs, il convient d'ajouter l'estimation des émissions associées à l'utilisation de produits et services à partir des données de transactions réalisées, en l'absence d'informations précises sur la nature du trafic circulant sur nos infrastructures (typologie des véhicules, vitesse et charge). Il convient de noter qu'il n'existe pas de cadre réglementaire ou technique fournissant une vision plus précise de la méthodologie d'application pour l'estimation de ces émissions, ni d'exigences en matière de suivi continu de celles-ci.

Le degré de précision résultant de l'empreinte carbone de l'organisation est détaillé dans le calcul de l'incertitude associée et décrit au point suivant. L'amélioration du calcul de l'empreinte carbone nécessiterait d'augmenter la granularité des

informations collectées, en allant le plus possible vers des données physiques pour les catégories significatives de l'inventaire. Cela doit se faire dans un soucis d'équilibre entre le niveau de précision recherché et les ressources nécessaires pour garantir cette précision. Les évolutions technologiques des systèmes de gestion du trafic, en particulier celles liés aux véhicules connectés, devraient permettre de disposer d'informations plus précises sur la caratcérisation du trafic, et ainsi de réduire le niveau d'estimation de ces données.

ources d'estimation et incertitude des résultats

En ce qui concerne ESRS E1 (changement climatique), les données composant l'empreinte carbone sont soumises à un niveau d'incertitude lié :

- aux estimations des données de la chaîne de valeur détaillées au point précédent,
- aux estimations réalisées pour les filiales n'ayant pas communiqué de données physiques,
- au niveau d'incertitude associé aux facteurs d'émission utilisés
- au type de données employées pour le calcul (distinguant les données physiques des données économiques).

Conformément à la méthodologie de calcul d'incertitude associé à l'empreinte carbone par le document « GHG Protocol guidance on uncertainty assessment in GHG inventories and calculating statistical parameter uncertainty: Short Guidance for Calculating Measurement and Estimation Uncertainty for GHG Emissions », le niveau d'incertitude global de l'empreinte carbone du Groupe s'élève à 7,4 %, ce niveau étant de 3,7 % pour le scope 1, de 4,2 % pour le scope 2 et de 8,2 % pour le scope 3. L'ensemble de la méthodologie utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone est détaillé dans l'ESRS E1.

Par ailleurs, toutes les informations liées aux objectifs de réduction de l'empreinte carbone et aux initiatives à mettre en œuvre doivent être considérées comme incertaines, dans la mesure où elles ont été calculées en supposant que les objectifs fixés seraient atteints, sans tenir compte de l'ensemble des aléas potentiels, en lien avec l'évolution du calcul de l'empreinte carbone ou avec les initiatives qui pourront être mises en œuvre d'ici 2030 afin d'atteindre les objectifs.

En ce qui concerne ESRS E2 sur la pollution de l'air, le degré d'incertitude lié à l'estimation des polluants atmosphériques est élevé (supérieur à celui de l'empreinte carbone), étant donné qu'il s'agit d'une estimation réalisée à partir du calcul de l'empreinte carbone, auquel on applique des hypothèses de caractérisation des véhicules circulant sur les autoroutes. Cette caractérisation est une estimation fondée sur des données de transactions péage (et non sur des données réelles de véhicules circulant sur les autoroutes). Bien qu'il n'existe pas de méthodologie spécifique permettant de déterminer le niveau d'incertitude associé, on considère qu'il peut être supérieur à 14 %. L'ensemble de la méthodologie utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone et l'estimation des polluants atmosphériques est détaillé dans les chapitres correspondants, répondant ainsi aux exigences de publication prévues par les ESRS E1 et E2.

Abertis France considère que les indicateurs et/ou des montants monétaires publiés dans le présent Rapport de durabilité ne présentent pas un niveau élevé d'incertitude. Pour certains indicateurs, des estimations sont utilisées. Le processus d'estimation est cohérent et raisonnable, sans présenter un degré élevé d'incertitude. Le Groupe dispose d'un manuel d'indicateurs dans lequel sont précisés les critères à utiliser pour la réalisation des estimations ; ce manuel est révisé annuellement et diffusé en interne à l'ensemble des unités opérationnelles.

GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Abertis a mis en place une gouvernance dédiée aux enjeux de durabilité qui établit la stratégie de durabilité du groupe et veille à sa déclinaison notamment à travers des plans ESG triennaux. La gouvernance d'Abertis exerce donc une influence déterminante sur les actions et les trajectoires de durabilité d'Abertis France.

Présentation de la gouvernance d'Abertis :

Au niveau d'Abertis Infraestructuras, le Conseil d'administration et son Comité d'audit, de contrôle et de développement durable, ainsi que le Comité de durabilité composent les organes d'administration, de direction et de surveillance relatifs aux enjeux de durabilité. Le tableau ci-dessous présente un résumé des fonctions attribuées à chacun de ces organes.

Organe	Conseil d'administration	Commission d'Audit, de Contrôle et de Développement Durable	Comité de durabilité	Modèle de gouvernance de de Sanef
Composition	Tous les membres du Conseil d'Administration.	Six membres du Conseil d'administration.	Directeur Général et représentants de tous les secteurs fonctionnels.	Comité de Direction de Sanef.
Fonctions	Il approuve les politiques et les stratégies en matière de durabilité et de risques financiers et non financiers.	Il propose au Conseil d'administration la stratégie et les politiques en matière de durabilité et de risques financiers et non financiers et, une fois approuvés par le Conseil, en surveille la bonne application.	Il veille à l'intégration des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance de manière transversale dans l'activité du Groupe.	Il gère et déploie opérationnellement au sein de Sanef les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.
	Il supervise l'information financière et non financière, y compris les informations sur la durabilité et les systèmes de contrôle et de gestion des risques financiers et non financiers, y compris les risques de durabilité.	Il surveille l'information financière et non financière, y compris les informations sur la durabilité, ainsi que l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle des risques financiers et non financiers, y compris les risques de durabilité.	Il coordonne et suit la stratégie de durabilité.	Il met en œuvre et suit les plans ESG de Sanef.
	Il décide la nomination d'un vérificateur des informations sur la durabilité.	Il propose au Conseil d'administration la nomination d'un vérificateur des informations sur la durabilité.	Il supervise et évalue l'exécution des projets liés aux différents objectifs de durabilité.	Il suit et évalue l'exécution du plan ESG.
	Il formule et soumet annuellement à l'Assemblée Générale des actionnaires le Rapport Annuel, qui comprend le Rapport de durabilité.		Il reporte à la Commission d'Audit, de Contrôle et de Développement Durable les objectifs et les programmes dans le domaine de la durabilité.	Il rend compte au Comité de durabilité d'Abertis de l'avancement de l'exécution du Plan ESG de Sanef.

Présentation de la gouvernance de Abertis France

La gouvernance de Abertis France n'est constituée que par un Président. Ce dernier représente la société à l'égard des tiers. Il est investi, dans les limites de la Loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Abertis France.

Composition et diversité des membres des organes d'administration chez Sanef

Sanef est une société anonyme française à Conseil d'administration.

a. Membres exécutifs et non-exécutifs des organes d'administration

Dans les sociétés anonymes françaises à Conseil d'administration, les fonctions de mandataires sociaux exécutifs correspondent aux fonctions de Président-Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général délégué. Les fonctions de mandataires sociaux non-exécutifs des sociétés anonymes françaises à Conseil d'administration correspondent aux mandats de Président du Conseil d'administration et d'administrateurs. Cette répartition est proposée par le Code de gouvernement d'entreprise et des sociétés cotées AFEP-MEDEF (auquel Sanef ne se réfère pas, mais dont il est fait mention dans la présente section pour les besoins des définitions des membres exécutifs et non-exécutifs des organes d'administration).

Le Conseil d'administration de Sanef comprend huit (8) administrateurs, dont quatre (4) administrateurs indépendants. Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil comprend également un (1) administrateur représentant les salariés (celui-ci est élu).

S'agissant de la composition détaillée du Conseil d'administration de Sanef, celle-ci est présentée au IV.2.1 (« Composition du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef, lequel est partie intégrante du rapport de gestion.

Le modèle d'exercice de la Direction Générale, laquelle est dissociée des fonctions de Président du Conseil, est présenté au IV.6 (« Exercice de la direction générale et limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef. Le Directeur Général participe à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

b. Représentation des salariés et des autres travailleurs au sein des organes d'administration

Conformément aux dispositions du Code de commerce, l'Article 10 IV. des statuts de Sanef prévoit un nombre d'administrateur représentant les salariés en fonction du nombre total d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration.

Ces règles sont rappelées au IV. 10 (« Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de Sanef ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code du commerce et à l'article 10.IV des statuts de Sanef, une élection a eu lieu en 2023 afin de désigner l'administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration. À l'issue de cette élection, Monsieur Christophe Mida a été réélu, le 12 décembre 2023, administrateur représentant les salariés pour un deuxième mandat, lequel arrivera à échéance en 2026. Madame Sylvie Coimbra a été réélue administratrice suppléante représentant les salariés à l'issue de cette même élection.

En matière de représentation du Comité Social et Économique, l'article L. 2312-75 du Code du travail dispose qu'en cas de présence d'au moins un (1) administrateur représentant les salariés au Conseil d'administration, la représentation du Comité Social et Économique est assurée par un (1) membre titulaire de ce Comité et désigné par celui-ci. Toutefois, le Conseil d'administration de Sanef, lors de sa réunion du 1er octobre 2018, a autorisé que la représentation du Comité Social et Économique au Conseil d'administration soit effectuée par deux (2) de ses membres.

c. Expérience des membres des organes d'administration

Les compétences et domaines d'expertise des administrateurs de Sanef sont présentées au IV.2.1 (« Composition du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

d. Mixité, diversité et administrateurs indépendants au Conseil d'administration

Les informations relatives à la mixité du Conseil d'administration de Sanef sont présentées au IV.2.2 (« Indicateurs relatifs à la composition du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

La politique de diversité au sein du Conseil d'administration et de ses Comités est présentée au IV.2.4 (« Politique de diversité au sein du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Présentation de la gouvernance d'Atlandes

Atlandes est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général sont dissociées.

Le Conseil est composé de neuf administrateurs (dont deux femmes). Une censeur est également nommée. Le Conseil n'a pas constitué de Comité spécialisé au sens du droit français.

Rôles et responsabilités des organes d'administration concernant les informations en matière de durabilité

a. Identité des organes d'administration responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités

L'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la Corporate Sustainability Reporting Directive (« **CSRD** ») en droit français, a notamment introduit de nouvelles missions, en matière de durabilité, relevant du « Comité spécialisé » dont il est fait mention au nouvel article L. 821-67 du Code de commerce.

L'article L. 821-67 remplace l'ancien article L. 823-19 du Code de commerce qui prévoyait, notamment, les missions du « Comité spécialisé » en matière comptable et financière, avant la transposition de la CSRD en droit français.

Dans le cadre de l'organisation du Conseil d'administration de Sanef, les missions du « Comité spécialisé » en matière financière et de durabilité sont dévolues au Comité d'audit.

b. Responsabilités des organes d'administration en matière d'impacts, de risques et d'opportunités et missions du conseil d'administration

Les missions du Comité d'audit de Sanef en matière de durabilité sont prévues par la Code de commerce aux termes de l'article L. 821-67. Le Conseil d'administration de Sanef, lors de sa réunion du 17 décembre 2024, a par ailleurs modifié son règlement intérieur afin de refléter les nouvelles missions du Comité d'audit en matière de durabilité.

Ces nouvelles missions relèvent notamment du suivi :

- du processus de l'élaboration de l'information en matière de durabilité ;
- du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier en matière de durabilité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- de la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité.

L'ensemble des missions et des travaux du Comité d'audit au cours d'un exercice donné, ainsi que le nombre de réunions annuels du Comité sont mentionnés au IV.5 (« Comités du Conseil d'administration - Comité d'audit ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Aux termes de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit chaque année le rapport de gestion de Sanef. Les dispositions de la CSRD transposées en droit français, imposent que le rapport en matière de durabilité soit intégré au rapport de gestion du groupe (article L. 232-6-3 I. du Code de commerce). En conséquence,

le Conseil d'administration se voit confier, in fine, la responsabilité de l'établissement et du suivi des informations en matière de durabilité pour Sanef.

Au cours de l'exercice 2025, lors de sa réunion du 19 février, le Conseil d'administration de Sanef a arrêté le rapport de gestion, incluant notamment le rapport de durabilité.

c. Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les IROs :

Au cours des exercices précédents, Sanef a mis en place une organisation permettant un *reporting* des données extra-financières auprès d'Abertis Infraestructuras, et ce notamment grâce à la présence d'un contrôleur de gestion dédié et par l'identification de contributeurs internes. Ces dispositifs ont été adaptés en 2024 pour répondre aux exigences de la CSRD. L'organisation existante à fin 2024 n'a pas fait l'objet de modification au cours de l'année 2025.

Différentes directions de Sanef sont mises à contribution dans le cadre du *reporting* et de la validation des informations en matière de durabilité. Les informations et données collectées sont par la suite centralisées par la Direction Financière de Sanef.

L'équipe de Direction de Sanef assiste au Comité d'audit, notamment le Directeur Général et la Directrice Financière, permettant ainsi de répondre aux éventuelles questions des membres du Comité ou des administrateurs, relatives à l'élaboration du rapport de durabilité.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 février 2025, le rapport de durabilité a fait l'objet d'une présentation et le Commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité a présenté un compte rendu de sa mission.

d. Supervision et suivi d'avancement des objectifs d'impacts, risques et opportunités matériels par les organes d'administration, de direction et de surveillance ainsi que par les cadres supérieurs de la direction.

Des plans ESG avec des objectifs, des actions et des cibles qui s'inscrivent dans la stratégie de durabilité 2022-2030 d'Abertis sont établis tous les trois ans. Ces plans font l'objet d'un suivi par le Comité de Direction de Sanef et par Abertis. L'ensemble du rapport de durabilité présente les progrès réalisés dans la mise en application des engagements stratégiques d'Abertis France. La détermination des cibles et le suivi des objectifs sont détaillés dans l'ESRS E1-1.

La méthode de collecte des données extra-financières

Au cours de l'année 2025, il y a eu trois campagnes de collecte des données extra-financières :

- Q2 2025 (6 premiers mois de l'année) : des informations quantitatives ;
- Q3 2025 (9 premiers mois de l'année) : des informations qualitatives ;
- Q4 2025 (année complète) : des informations quantitatives et qualitatives.

Afin que chaque collecte de données extra-financières se déroule dans les meilleures conditions possibles, une communication est envoyée à l'ensemble des contributeurs et validateurs avant le début de chaque campagne. Cette communication inclut notamment un planning détaillé avec les dates clés, le périmètre à prendre en considération, l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à mettre à jour et les périodes de revue des données par Abertis et par les auditeurs extra-financiers.

Les directions concernées dans la remontée de données extra-financières, par thématique :

- Environnement :
  - Direction Environnement et RSE ;
  - Direction Financière ;
  - Direction Infrastructure ;
  - Direction Exploitation et Expérience Client ;
  - Direction Juridique.

- Social :
  - Direction des Ressources Humaines ;
  - Direction Environnement et RSE ;
  - Direction Financière.
- Gouvernance :
  - Secrétariat général ;
  - Direction des Achat ;
  - Direction Environnement et RSE ;
  - Direction Financière.

Compétences et expertise des organes d'administration en matière de durabilité

Le Comité d'audit est un lieu d'échange au sein duquel les différents membres peuvent partager leurs expériences propres concernant les enjeux « ESG » et de durabilité.

La moitié des membres du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants de Sanef exerçant ou ayant exercé des fonctions de Direction au sein d'autres groupes français.

Il est rappelé que le Comité d'audit est composé des administrateurs de Sanef suivants :

- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner (Présidente du Comité d'audit) ;
- Monsieur Martí Carbonell Mascaro ;
- Madame Sylvie Charles ;
- Monsieur Martín d'Uva.

Les membres du Comité d'audit exercent notamment les fonctions suivantes dans d'autres sociétés :

- Madame Anne-Gabrielle Heilbronner est Présidente du Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale de la Société Orange (société membre de l'indice CAC 40) ;
- Madame Sylvie Charles est Présidente du Comité d'audit, ainsi que du Comité RSE de la société Kaufman & Broad ;
- Monsieur Martí Carbonell Mascaro est chargé du suivi du *reporting* extra-financier de l'actionnaire de Sanef.

La Présidente du Conseil d'administration de Sanef exerce par ailleurs les fonctions de Présidente du Comité de développement durable et de conformité de la Société Air France-KLM (société membre de l'indice SBF 120).

Il est également rappelé que le Comité des nominations et des rémunérations de Sanef a pour attribution d'examiner régulièrement la politique de composition du Conseil d'administration et de ses Comités.

La Direction Financière de Sanef a par ailleurs été formée à la méthodologie propre à l'analyse de double matérialité.

Par l'expertise du Comité d'audit présenté précédemment, les organes d'administration et de direction sont légitimes et compétents pour superviser les enjeux de durabilité et les impacts, risques et opportunités matériels identifié au regard de l'activité de Sanef. Aucune formation ayant pour but spécifique de renforcer l'expertise en matière de durabilité des organes d'administration et de direction n'a encore été formalisée.

GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Au cours de l'exercice 2025, Sanef a établi son premier rapport de durabilité. Celui-ci a été arrêté par le Conseil d'administration de Sanef du 19 février 2025.

Rôle des organes d'administration dans la conduite des affaires :

Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 sont présentés au IV.4 (« fonctionnement du Conseil d'administration ») du rapport sur le gouvernement d'entreprise de Sanef.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sanef et veille à leurs mises en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.
Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui concernent Sanef. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
Lors de l'année de préparation du premier rapport de durabilité, le Comité d'Audit de Sanef a été informé des impacts risques et opportunités et des enjeux ESG matériels pour Sanef identifiés lors de l'analyse de la double matérialité. La liste des Impacts, risques et opportunités est détaillée dans la section SMB-3.

Organisation pour la collecte de données extra-financières :

Le département contrôle de gestion est responsable de la collecte des données extra-financières, du suivi et de l'analyse de ces données. Il anime et centralise l'ensemble des données notamment les collectes des données extra-financières.

Des échanges réguliers entre le département contrôle de gestion, les directions responsables des différents indicateurs et Abertis ont lieu pour suivre et analyser les indicateurs.

A la fin de chaque campagne, une revue des indicateurs est effectuée entre les directions responsables des différents indicateurs et plusieurs membres du Comité de Direction de Sanef.

GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, il existe chez Sanef des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité.

L'accord d'intéressement du groupe Sanef inclut des critères de durabilité avec des objectifs chiffrés et concrets en matière d'émission de CO_2éq. Un nouvel accord d'intéressement qui intègre ces critères de durabilité a été renégocié en 2024 et s'appliquera jusqu'en 2027. Cet accord est applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe. La validation et l'actualisation de l'accord remonte jusqu'à la Directrice des Ressources Humaines.

En outre, dans les objectifs annuels des directeurs et mandataire social qui donnent lieu à une rémunération variable, des objectifs chiffrés relèvent de critères de durabilité.

La part de rémunération objectivée sur des critères de durabilité peut fortement varier selon les responsabilités de chaque salarié et son statut. En moyenne, environ 12,5% de la rémunération des dirigeants est objectivée sur des critères de durabilité, notamment sur la réduction de l'empreinte carbone.

GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable

Abertis dispose d'un système de vigilance raisonnable en matière de droits humains des entreprises. Ce système a commencé à être déployé en 2022 pour répondre aux normes réglementaires en cours de formalisation en Espagne et aux engagements établis dans le plan ESG pour la période 2022-2024, et renouvelé dans le Plan ESG 2025-2027. En 2025, Sanef a approuvé la politique et les procédures de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme telles que déclinées pour son activité par Abertis. La transposition de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (« CS3D ») en droit français n'ayant pas été effectuée, Sanef s'emploie à suivre les exigences de son actionnaire.

Les sections suivantes du rapport de durabilité font référence au devoir de vigilance :

- ESRS S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise ;
- ESRS S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur ;
- ESRS S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées ;

- Taxonomie - Droits de l'Homme (y compris les droits du travail et des consommateurs).

GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Processus et systèmes de gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité :

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'Information sur le Développement Durable, Abertis travaille à la formalisation du Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD), que Sanef, en tant que filiale d'Abertis, s'engage à suivre.

L'élaboration du SCIIDD a été réalisée dans le cadre de la CSRD, qui impose de garantir la fiabilité, l'exactitude et la transparence des informations. Cela comprend la mise en place de processus et de contrôles internes qui garantissent que les données sont collectées et consolidées de manière cohérente, à l'aide de critères homogènes et alignés sur la réglementation.

La détermination des informations à déclarer dans le cadre de la CSRD repose sur l'exercice de double matérialité tel que détaillé dans l'ESRS 2 IRO 1 et IRO 2.

Évaluation, identification et atténuation des risques liés à l'information en matière de durabilité :

La hiérarchisation des risques a été réalisée en suivant une approche systématique, impliquant l'identification des risques ESG via des ateliers internes, des analyses sectorielles et des retours des parties prenantes. Ces risques ont été évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel sur les performances financières et non-financières de l'entreprise.

Les risques suivants sont identifiés :

- Application incorrecte des systèmes et des normes de reporting ;
- Fraude ou modification intentionnelle des données ;
- Modifications de la réglementation applicable ou des normes de reporting ;
- Fuite d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- Défaillances des systèmes d'information ;
- Impact sur la réputation.

L'identification des risques liés à la production de l'information sur la durabilité permet de s'assurer qu'elle répond à plusieurs objectifs de contrôle. Les informations qualitatives doivent être pertinentes, fidèles, comparables, vérifiables et compréhensibles. Les informations quantitatives doivent garantir l'intégrité et l'exactitude de l'information de durabilité.

L'évaluation des risques a suivi une approche qualitative (enquête auprès des parties prenantes) et une approche quantitative (modélisation des impacts financiers sur les scénarios de gestion de crise) détaillée dans la présentation de la double matérialité (voir IRO-1).

La hiérarchisation découle de la quotation des risques. La méthode et les échelles de notation employées à cet effet sont détaillées dans l'ESRS-2_IRO-1 « processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de contrôle des impacts ».

Contrôles, prévention et surveillance des risques liés à l'information en matière de durabilité

Les politiques et les procédures internes résultent de différents process de contrôles internes qui font partie intégrante du Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD). Il peut s'agir de contrôles généraux (contrôle de gestion, contrôle de l'environnement, des technologies et de l'information) ou de contrôles spécifiques. Ces derniers sont associés à des mesures spécifiques mises en œuvre pour garantir l'exactitude,

l'exhaustivité et la véracité des informations relatives aux enjeux de durabilité, notamment : les contrôles de supervision et de certification.

Afin de réduire le risque de fraude et d'assurer l'intégrité de l'information sur la durabilité, le Groupe a mis en place une série de contrôles préventifs :

- Le Code d'éthique : établit la nécessité que les informations sur le développement durable soient fidèles, complètes, exactes et véridiques.
- Le Canal Éthique : permet aux employés de signaler d'éventuelles irrégularités dans le respect du Code de déontologie et du règlement intérieur, garantissant la confidentialité et la sécurité des communications, ainsi que la protection du lanceur d'alerte contre d'éventuelles représailles.
- Séparation des tâches : Veiller à ce que les responsabilités en matière de collecte, de traitement et de communication des données d'information sur le développement durable n'incombent pas à une seule personne.
- Piste d'audit : Les systèmes informatiques gardent une trace de tout traitement des données qu'ils gèrent et sont en mesure d'identifier les incohérences et les enregistrements anormaux.
- Mots de passe et autorisations : Ils limitent l'accès aux informations et réduisent le risque de manipulation de celles-ci, en veillant à ce que seul le personnel autorisé ait accès aux données.
- Examen et approbation : Les informations sur la durabilité sont vérifiées et validées par des systèmes d'examen et d'approbation, garantissant leur exactitude et leur conformité aux normes établies.

Dans une démarche préventive, Sanef déploie des formations et des campagnes de communication interne. Notamment par la diffusion au personnel concerné de procédure et de manuels explicatifs sur la collecte de données, les méthodes d'estimation, le périmètre requis, etc.

Enfin, la surveillance des risques passe par le contrôle, les bonnes pratiques et les processus du Groupe en termes de reporting d'informations en matière de durabilité. Le comité d'audit surveille l'efficacité du Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD), en identifiant les risques et en vérifiant que les contrôles sont adéquats et fonctionnent efficacement.

La communication périodique des conclusions aux organes d'administration, de direction et de surveillance.

Au sein d'Abertis, le contrôle interne applicable au Système de Contrôle Interne de l'Information sur le Développement Durable (SCIIDD) s'inscrit dans une approche méthodologique et organisationnelle qui redescend à chaque filiale, dont Sanef. Ainsi, Sanef, est responsable de la gestion, de la supervision et de la bonne remontée des informations en matière de durabilité. Cela couvre la gestion opérationnelle des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance adaptée au contexte local, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action ESG, la collecte et la communication de données, la supervision de projets de développement durable et la communication au Comité du développement durable d'Abertis, de l'avancement de ces plans.

Au sein de Saenf, le comité d'audit est chargé d'assurer une gestion globale et cohérente en matière de durabilité et de responsabilité sociale. Ses missions comprennent donc la supervision de l'efficacité du contrôle interne, de l'audit interne et de la gestion des risques, la garantie de la conformité réglementaire et la prévention des risques. De plus, les fonctions du comité d'audit couvrent également la supervision du Code d'éthique, la durabilité et la relation avec les parties prenantes, et cela tout en veillant à un alignement systématique à l'intérêt social.

D'autre part, l'audit externe examine et analyse les données fournies, coordonne les modifications au niveau local, formalise les rapports de recommandations et s'assure de l'alignement et de la qualité des informations sur la durabilité dans les états financiers, garantissant ainsi la conformité réglementaire.

SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Abertis France est la filiale française du groupe industriel Abertis, leader mondial de la gestion d'autoroutes. Elle est composée du groupe Sanef et d'Atlandes.

Le groupe Sanef est concessionnaire d'autoroutes et exploite 1 807 kilomètres de réseaux en France, principalement en Normandie, dans le Nord et dans l'Est. À ce titre le groupe perçoit des péages qui représentent environ 95% de son chiffre d'affaires. Atlandes, également concessionnaire d'autoroutes, exploite 104 kilomètres dans les Landes. Les péages représentent 98,5% de son chiffre d'affaires.

La mission du groupe Sanef et d'Atlandes est de financer, exploiter, entretenir les autoroutes, d'offrir à ses clients les meilleures conditions de sécurité et de fluidité, et de contribuer à la valorisation des territoires par un ancrage local fort et engagé.

Le modèle de la concession impose un cadre contractuel précis avec l'État, avec des droits et des obligations. Ainsi, les investissements et les tarifs sont strictement encadrés par l'État. De plus, le groupe a une obligation de résultat, mesurée par l'État, avec des indicateurs de performance (assortis de pénalités) sur l'entretien du patrimoine, l'information des clients et la qualité de service. Ces indicateurs sont évalués chaque année. L'Autorité de Régulation des Transports (ART) est l'autorité indépendante de régulation des autoroutes, et possède un pouvoir de sanction.

Le groupe a déployé dans les dernières années plusieurs plans d'investissement. Depuis 2015, plus d'un milliard d'euros ont ainsi été engagés pour le plan de relance autoroutier, le nouveau plan d'investissement autoroutier, le Contrat de Plan 2022-2026 et le projet de flux-libre sur A13 et A14 ou encore le parking colonne de l'aire de Lugos Est pour Atlandes.

Ces projets, conçus en concertation avec les collectivités territoriales et sous le contrôle de l'État, ont pour objectif de mieux desservir les territoires, d'améliorer la sécurité et la qualité de service aux clients, tout en préservant au mieux l'environnement.

Les groupes de clients cibles sont les clients de l'autoroute. On peut distinguer les clients réguliers qui font fréquemment usage de l'autoroute (comme pour des trajets domicile-travail), des clients très ponctuels (par exemple lors des départs en vacances). On peut également faire la distinction entre ceux qui utilisent l'autoroute à titre personnel et ceux qui en ont un usage professionnel. Enfin, on peut cartographier les clients par leur type de véhicule. Ainsi les véhicules légers représentent 83% du trafic du groupe sanef, et les poids lourds 17%. Pour Atlandes, les véhicules légers représentent deux tiers du trafic.

Le groupe n'a rien de matériel à déclarer concernant des produits et services qui seraient interdits sur certains marchés.

À fin 2025, le nombre total d'employés du groupe sanef est de 2110 personnes, tous basés en France, ce qui correspond à 1911 équivalents temps plein (ETP). Pour Atlandes, le nombre d'employés est de 7 personnes, tous basés en France, qui correspondent à 7 équivalents temps plein (ETP).

Le chiffre d'affaires d'Abertis France s'est élevé à 2,29 milliards d'euros en 2025.

Les objectifs de développement durable auxquels les activités et le modèle économique contribuent sont les suivants :



Le rôle d'Abertis France est de mettre à disposition des autoroutes sûres et résilientes qui permettent le développement économique par la mobilité des personnes et des marchandises (ODD9).

Les autoroutes gérées par le groupe sanef desservent les grandes villes des régions Normandie, Hauts de France, Ile de France et Grand Est. Atlandes relie Bordeaux au Pays Basque. A l'approche des agglomérations, des aménagements sont réalisés pour promouvoir des mobilités plus responsables (parkings de covoiturage, voies réservées aux transports en commun, … ODD11).

Abertis France aménage ses autoroutes pour encourager l'utilisation de véhicules moins carbonés et notamment 100% électriques. L'ensemble des aires de service est équipé de stations de recharge pour véhicules légers électriques et l'équipement en point de recharge électriques pour les poids lourds démarre (ODD12).

Abertis France estime de son devoir de faire baisser son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) y compris en encourageant ses clients à décarboner leur mobilité (ODD13).

Le principal défi à venir pour le groupe (comme pour l'ensemble de la communauté autoroutière) est la décarbonation de l'usage de l'autoroute par ses clients concomitamment à la décarbonation de ses activités propres. Les objectifs de décarbonation fixés pour la France et pour le secteur des transports dans les différents documents de planification par le Gouvernement (travaux du Secrétariat Général à la Planification Ecologique, Stratégie Nationale Bas Carbone, etc.) ne pourront être atteints que si l'électrification progresse rapidement, pour les véhicules légers comme pour les poids-lourds, et que les usages évoluent (plus de covoiturage, plus de transports en commun y compris sur autoroute, réorientation du marché vers des véhicules moins lourds, …).

Nous entendons jouer notre rôle dans ces évolutions auprès de l'État en tant que concessionnaire d'un service public vital pour l'économie et pour la vie quotidienne, mais aussi vital dans les situations de crises (inondations, épisodes météorologiques extrêmes, …).

Abertis a publié sa politique de durabilité qui s'applique aux différentes sociétés qu'il contrôle :

Politique de durabilité d'Abertis :

La politique de développement durable d'Abertis a été élaborée et approuvée au cours de l'année 2024. Elle définit le cadre de référence, les principes et les critères de base du Groupe en matière de durabilité.

Les engagements envisagés dans la politique de durabilité visent à faire en sorte que les infrastructures de transport terrestre et les services de mobilité contribuent activement aux défis économiques, environnementaux et sociaux actuels, et s'articulent autour de trois axes principaux.

Axe 1 : « Transparence et exigence », il contient les engagements liés aux IRO sur la conformité, la corruption active et passive, la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et la cybersécurité, en particulier :

- Excellence en matière de bonne gouvernance ;

- Rejet de toutes les formes de corruption ;
- Transparence, bonne foi et coopération avec les administrations fiscales en matière fiscale ;
- Protection des données personnelles et professionnelles ;
- Promotion d'une conduite éthique et responsable des affaires, et prévention de tout comportement pouvant entraîner une responsabilité pénale ;
- Communication responsable pour éviter la manipulation de l'information et protéger l'intégrité et l'honneur.

Axe 2 : « Eco-efficacité et respect », il contient les engagements liés aux IRO en matière de décarbonation des transports et d'adaptation des infrastructures, d'énergie sûres et durables, de pollution, d'économie circulaire et de gestion des déchets, notamment :

- Lutter contre le changement climatique, en menant les actions nécessaires pour que les activités du Groupe contribuent positivement à son atténuation conformément aux accords internationaux de référence ;
- Adaptation des infrastructures et des services fournis aux risques et opportunités découlant du changement climatique (physique et de transition) ;
- Mise en valeur et conservation du capital naturel conformément aux limites physiques de la planète ;
- Utilisation durable des ressources naturelles dans le respect des limites physiques de la planète ;
- L'innovation dans les processus et les matériaux basée sur les principes de l'économie circulaire ;
- Élimination des déchets générés destinés à l'enfouissement.

Axe 3 : « Responsabilité et sensibilisation », il contient les engagements liés aux IRO en matière de conditions de travail et de bien-être, de diversité et d'égalité des chances, de développement professionnel, de santé et de sécurité au travail, de sécurité routière, de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, de développement socio-économique et de participation des communautés. Notamment :

- Réduction du nombre d'accidents de la route et du nombre de victimes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la sécurité routière et avec l'ambition de zéro victime ;
- Protection de la santé et de la sécurité au travail des salariés et des travailleurs, avec une ambition de zéro accident et zéro décès ;
- Génération de synergies positives avec les communautés locales ;
- Promotion d'une culture de travail fondée sur le respect, l'inclusion, la collaboration, l'attraction et la rétention des talents multiculturels et l'engagement ;
- Assurer l'égalité des chances.

La Politique de Développement Durable est disponible sur le site internet d'Abertis, accessible à toutes les parties prenantes.

Stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plans ESG qui en découlent :

La Stratégie de Développement Durable 2022-2030 d'Abertis a été définie sur la base des résultats de la matérialité des impacts, sur la base de l'implication et de la prise en compte des attentes des parties prenantes et des impacts de l'activité de l'organisation tout au long de la chaîne de valeur. Elle a été approuvée par le conseil d'administration d'Abertis en même temps que la structure spécifique d'Abertis de gouvernance sur les questions de durabilité.

Les objectifs contenus dans la stratégie de durabilité 2022-2030 ont été fixés en suivant les recommandations des normes scientifiques dans le domaine de la décarbonation. La méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi) a été appliquée avec un scénario basé sur l'augmentation de 1,5º de la température de la planète. Le reste des objectifs, bien que ne reposant pas sur des normes scientifiques, a pris en compte les cadres réglementaires (existants et prévus), le contexte sectoriel et de marché et les attentes des parties prenantes.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2030 :

Axe	Objectif	Levier	OBJECTIFS 2030 pour Abertis
Éco-efficacité	Réduction de l'empreinte carbone de l'organisation et de ses activités	Décarbonation	Réduction des émissions de scope 1 et 2 (-50% en 2030 par rapport à 2019)
		Efficacité énergétique	Réduction des émissions liées à l'achat de produits et services (rapportées aux kilomètres parcourus par les clients) (-22 % en 2030 par rapport à 2019) Augmentation du nombre de points de recharge pour véhicules électriques sur les autoroutes Maximisation des transactions réalisées par télépéage et en flux libre
		Transition énergétique	75 % de l'électricité totale consommée provenant de sources renouvelables
	Innovation dans le champ de l'économie circulaire	Déchets	Maximiser le pourcentage de recyclage et de valorisation des déchets générés
		Matériaux	Augmenter le pourcentage de matériaux d'entretien recyclés consommés Incorporation de matériaux de construction à faible impact environnemental en ACV
	Conservation du capital naturel	Biodiversité Adaptation au changement climatique	Valoriser la biodiversité de l'environnement autoroutier
Sécurité et qualité	Assurer et promouvoir la sécurité routière et la santé, sécurité au travail	Sécurité routière	Réduction du nombre de victimes d'accidents de la circulation (dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière d'ici à 2030) Développement et évaluation de l'impact social de campagnes régulières de sécurité routière et d'éducation dans les communautés locales
		Santé, sécurité au travail	Maintenir le taux de fréquence des travailleurs directs en dessous de 7,5 Maintenir l'indice de fréquence des travailleurs indirects en dessous de 10 Réduction du nombre de décès dans les accidents du travail grâce à la vision 0
		Cybersécurité	Assurer la résilience de l'entreprise en matière de cybersécurité
	Assurer l'égalité des chances et améliorer la qualité de l'emploi	Égalité professionnelle	Rapport entre la présence des femmes dans l'effectif et la présence des femmes dans les postes d'encadrement et d'encadrement intermédiaire égal à 1 Garantir la non-discrimination dans les processus de promotion Augmentation progressive de la présence de personnes en situation de handicap dans l'entreprise
		Égalité salariale	Assurer l'égalité salariale dans l'ensemble de l'organisation
		Développement et rétention des talents	Augmentation du nombre moyen d'heures de formation dispensées Analyser et améliorer la satisfaction au travail Améliorer les pratiques de rétention des talents
	Générer des synergies positives avec les communautés locales	Chaîne logistique	Maintenir le niveau d'achat local
		Développement communautaire	Augmentation des projets avec les communautés (nombre de projets et volume économique) Évaluer l'impact social des projets d'engagement communautaire financés Développement de produits et services pour des groupes spécifiques
Bonne gouvernance, et transparence	Rejet de toutes les formes de corruption	Diligence raisonnable	Procédures de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme et de RSE mises en œuvre dans les processus d'analyse de nouvelles acquisitions potentielles

Axe	Objectif	Levier	OBJECTIFS 2030 pour Abertis
			100% des parties prenantes impliquées dans la prévention de la corruption
	Développement d'une culture organisationnelle basée sur des principes d'éthique et de durabilité	Chaîne logistique	100% des fournisseurs critiques et stratégiques évalués et audités selon les critères ESG Augmentation de 50 % du score ESG moyen des fournisseurs critiques et stratégiques
		Formation	100% des salariés, des cadres supérieurs et des cadres intermédiaires sont formés au développement durable 100% des parties prenantes impliquées dans le Code de déontologie
		Systèmes de gestion	100% du chiffre d'affaires couvert par un système de management environnemental mis en place et certifié (ISO 14001 ou équivalent)
	Atteindre l'excellence en matière de gouvernance	Formation	100 % des instances dirigeantes du Groupe formées au développement durable
		Évaluation	Réduction progressive du nombre d'infractions liées au code de déontologie 100 % des plaintes en vertu du Code de déontologie ont fait l'objet d'une enquête 100% des sinistres traités Améliorer le degré de conformité au Code de bonne gouvernance Mise en place d'une procédure d'évaluation pour le Conseil d'administration du Groupe

Le « Plan ESG » est l'outil de mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de Développement Durable 2022-2030, sur une période de trois ans. Il établit des objectifs intermédiaires, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chaque filiale. Il précise les actions nécessaires à mettre en œuvre dans chaque pays et en allouant le budget nécessaire à leur bonne exécution.

Nos actions s'inscrivent dans cette politique et ces objectifs.

Le premier plan ESG a couvert la période 2022-2024. Nous suivons actuellement le plan 2025-2027.

Sur notre pérmiètre, les actions mises en œuvre au cours du plan ESG 25-27 portent sur :

- La continuation de la bascule de notre flotte de véhicules légers vers des véhicules 100% électriques ;
- La réduction de consommation de carburants fossiles pour les fourgons ;
- Le développement de la biodiversité dans les espaces verts gérés par Abertis France ;
- Remplacement d'éclairage par des éclairages LED moins consommateurs d'électricité ;
- Recours systématique au recyclage des chaussées sur les chantiers pour atteindre le pourcentage le plus élevé possible de matériaux recyclés dans nos chaussées ;
- La suite du travail sur la résilience des infrastructures et sur l'adaptation au changement climatique ;
- Sécurité routière et sécurité du personnel ;
- Le soutien aux salariées dans leur parcours professionnel ;
- La politique d'inclusion et d'égalité professionnelle.

Modèle économique

L'activité principale du groupe est décrite dans ses différentes conventions de concession (Sanef, SAPN, Atlandes) par lesquelles l'État lui confie la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes.

Les principaux intrants pour mener à bien cette activité comprennent la consommation d'énergie, de matériaux de construction liés à la maintenance et à la construction de l'infrastructure ainsi que d'équipements et de machines (véhicules, équipements électroniques…).

Ces intrants physiques sont utilisés par nos collaborateurs et aussi par tous les partenaires intervenant sur l'autoroute (forces de l'ordre, pompiers, dépanneurs…).

La valeur générée au quotidien, à destination de nos clients, est de leur permettre d'utiliser une infrastructure de transport routier de haute qualité, sûre, leur permettant de relier les territoires dans de bonnes conditions de sécurité et de temps de trajet pour tous les véhicules motorisés autorisés sur autoroute.

Grâce au modèle de la concession de service public, nous avons pu financer, sans endettement public, la construction des autoroutes puis leur évolution au cours des décennies pour s'adapter aux besoins de mobilité. Nous voulons continuer à faciliter la décarbonation de la circulation sur autoroute, en faisant évoluer les infrastructures. Nous faisons évoluer nos offres de service pour d'avantage de fluidité et de facilité, par exemple, en permettant le paiement du péage de façon dématérialisée (en « flux libre ») sur les autoroutes A14 et A13.

Chaîne de valeur

	Principaux acteurs	Type de relations
En amont : Fournitures diverses (véhicules, énergie, prestations intellectuelles…) ; Réalisation de travaux sur autoroutes (construction, maintenance et gros entretien) ;	Fournisseurs réguliers ou occasionnels Entreprises de travaux, en relation contractuelle régulière avec Sanef	Contrats de sous-traitance
Périmètre de la concession (réalisé en direct) : Maîtrise d'ouvrage de la construction de l'autoroute ; Maîtrise d'ouvrage du gros entretien et de la maintenance de l'infrastructure ; Maîtrise d'œuvre et parfois réalisation du petit entretien de l'infrastructure ; Viabilité : opérations d'entretien courant de l'infrastructure, entretien des espaces verts, surveillance du trafic, gestion des accidents et incidents ; Perception du péage : opérations de perception sur les installations péages ou de façon dématérialisée (pour A13 et A14) ; Relations avec les autorités concédantes et les administrations. Définition des modalités contractuelle de la concession, et de la réglementation.	Personnel de l'entreprise Ministère en charge des transports, entité concédante de Sanef	Contrat de travail Convention de concession
Périmètre de la concession (réalisé par des partenaires) : Opérations de dépannage sur l'autoroute réalisées par les dépanneurs agréés, forces de l'ordre, de secours ; Distribution de carburants, d'électricité et de restauration sur les aires de service.	Gestionnaire de l'exploitation (pour Atlandes) Dépanneurs agréés Service départemental d'incendie et de secours, services de secours	Contrat d'exploitation Agréement

	Entreprises de distribution de carburants et d'électricité Concessionnaires d'activités de restauration	Contrats de sous-concession Contrats de sous-concession
En aval : Circulation sur autoroutes pour les véhicules légers et les poids lourds.	Clients en véhicules légers et bus (conducteurs et passagers) Clients en poids lourds (chauffeurs)	Règlement d'exploitation impliquant le paiement du péage

Les enjeux dans le secteur industriel des autoroutes :

- **Nécessité d'atténuation du changement climatique :** La nécessité d'atténuer le changement climatique pourrait conduire l'État à prendre des mesures qui limitent ou transforment la mobilité des biens et des personnes. Cela pourrait représenter des risques de diminution de trafic mais aussi des opportunités de création ou d'adaptation des infrastructures à de nouveaux besoins (infrastructures de recharge de véhicules électriques, voies réservées aux transports en commun ou au covoiturage, etc.).
- **Nécessité d'adaptation face au changement climatique :** Le changement climatique fait peser sur l'infrastructure des risques d'impacts physiques de plus en plus élevés, qui nécessitent de faire évoluer l'infrastructure, la construction et l'exploitation des autoroutes dans les prochaines années.
- **Zéro Artificialisation Nette :** Les textes visant à instituer l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 pourraient représenter des obstacles à certaines réalisations d'infrastructures. Cela représente également une opportunité pour revoir la manière dont l'autoroute peut servir cet objectif. Cet objectif pourrait aussi pousser à la réalisation de certains projets de mutualisation de l'espace artificialisé (le mode d'exploitation de l'European Clean Transport Network (ECTN), expérimentation de transport de marchandise longue distance avec des camions électriques, basé sur le principe de relai de poste, qui pourrait par exemple limiter le stationnement des marchandises sur les aires de service et de libérer ainsi de l'emprise foncière). Une opportunité de reconfigurer les parkings poids lourds a été testé par Atlandes en créant un parking colonne sur l'aire de Lugos Est afin d'augmenter la capacité de stationnement en limitant l'emprise au sol nécessaire.
- **Fin des concessions :** La fin approchant des concessions autoroutières historiques en France, cela peut être l'occasion pour l'État concédant de repenser ce modèle, voire de l'élargir avec des nouveaux modèles de concession.
- **Flux libre et connectivité de l'infrastructure :** La mise en place du flux libre sur A13 et A14 peut ouvrir la voie à une généralisation de cette technologie qui offrirait des possibilités assez larges de péage différencié par type de véhicule (classe d'émission de GES par exemple), par mode d'utilisation (nombre de passagers, …). De plus, l'infrastructure pourrait développer et améliorer les équipements de ses véhicules, permettant ainsi de nouveaux usages (véhicule autonome, …) et/ou améliorant la sécurité des utilisateurs.

SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes

Présentation et description des parties prenantes

Les attentes des parties prenantes sont les suivantes :

Cat. de parties prenantes	Principales attentes	Modalité de dialogue	Finalité du dialogue	Utilisation du résultat du dialogue
Actionnaires et communauté financière	Rentabilité de l'entreprise Transparence, responsabilité et bonne gouvernance. Prise de décision pertinente par rapport aux objectifs de l'entreprise.	Réunions périodiques (assemblée des actionnaires, réunions spécifiques avec les institutions financières et les analystes) Canaux grand public : Site web, communiqués de presse, états financiers et de durabilité audités Dispositif d'alerte	Aligner le plan stratégique de l'entreprise avec les attentes de l'actionnaire et ses propres plans stratégiques et de durabilité.	Intégration d'un plan ESG triennal sur 2022-2024 puis sur 2025-2027 concourant au plan ESG d'Abertis sur la même période
Collaborateurs et leurs représentants *(ESRS S1 SBM-2)*	Sécurité et santé au travail Dialogue fluide et efficace et volonté de travailler dans le cadre de la négociation collective. Contribution à la création de valeur dans l'entreprise. Développement professionnel, conciliation vie professionnelle/vie privée, formation et reconnaissance.	Réunions périodiques avec les instances représentatives du personnel et baromètre collaborateur Communication interne (rencontres managériales, Workvivo, règlement intérieur, intranet, …) Politiques de l'entreprise, contrat de travail. Dispositif d'alerte	Recueillir les attentes des collaborateurs Tenir les collaborateurs informés des actions et dispositifs disponibles dans l'entreprise pour susciter le maximum d'adhésion des collaborateurs aux valeurs de l'entreprise	Adaptation des stratégies pour retenir le personnel, assurer sa sécurité et son développement professionnel. Mise en place d'actions spécifiques pour répondre aux attentes.
Fournisseurs de la chaîne de valeur *(ESRS S2 SBM-2)*	Processus de sélection équitables et transparents. Respect des engagements contractuels. Compréhension de nos politiques pour identifier comment s'inscrire dans leur dynamique	Réunions en amont des procédures de sélection Procédures de sélection et/ou négociations (dont procédures très proches de celles des achats publics) Relations contractuelles pendant l'exécution des prestations Dispositif d'alerte	Aligner les propositions des fournisseurs sur les axes de nos politiques en matière d'environnement et de problématiques sociales (notamment zéro accident) Profiter du parangonnage auprès des fournisseurs sur les aspects de durabilité	Intégration de critères RSE dans les appels d'offres Obtention de variantes intéressantes sur les aspects environnementaux ou sociaux
Clients finaux (usagers de l'autoroute) *(ESRS S4 SBM-2)* (Conducteurs et passagers des voitures, cars et camions empruntant l'autoroute)	Satisfaction à l'égard des services fournis et résolution des incidents. Adéquation des infrastructures aux mobilités plus respectueuses de l'environnement (véhicules électrique) Sécurité routière Communication claire et sincère et protection des données personnelles	Service client (téléphone, mail, réseaux sociaux...) Réseau d'appel d'urgence Communication externe (site web, radio 107.7, …) Enquête annuelle de satisfaction Dispositif d'alerte Réunion annuelle avec les transporteurs (Atlandes)	Identifier et résoudre les incidents Identifier les évolutions nécessaires des infrastructures pour les clients Fournir une assistance mécanique et/ou médicale en cas d'accident.	Amélioration continue du service

Concédant, administrations publiques et organismes de régulation	Respect des engagements contractuels et de la réglementation. Transparence et contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) Accompagnement des politiques publiques via la concession	Réunions régulières sur les différentes thématiques de la concession avec le concédant Reporting régulier imposé par le contrat de concession et par la réglementation Dispositif d'alerte	Rendre compte de la bonne application du contrat de concession et de la réglementation Discuter des possibilités d'évolution de ce contrat pour atteindre les objectifs de durabilité de l'État	Adaptation aux nouvelles réglementations. Détection de nouveaux besoins.
Collectivités locales traversées par le réseau d'autoroutes, riverains de l'autoroute *(ESRS S3 SBM-2)*	Dialogue ouvert sur les projets à venir et sur les difficultés qui peuvent se présenter dans les opérations au quotidien	Relations quotidiennes sur le tracé Relations institutionnelles formalisées Communication externe Canaux de communication client (service client, Sanef conseil, téléphone, mail, site web, …)	Tenir les collectivités riveraines et les riverains au courant des grands chantiers de l'autoroute pouvant les impacter Recueillir d'éventuelles insatisfactions liées aux opérations quotidiennes de l'autoroute	Identification d'opportunités d'intervention d'Abertis France dans les projets locaux liés aux déplacements

Gouvernance

Dans trois domaines (environnement, sécurité et conformité), les systèmes de management conduisent à revoir périodiquement la cartographie des parties prenantes en définissant les points de vue et intérêts de ces derniers et ce pour chaque domaine. La révision de la cartographie fait l'objet d'un partage en revue de direction et avec les directeurs concernés dans chacun des systèmes de management. La cartographie présentée dans le présent rapport synthétise notamment les cartographies par thématiques.

Modifications apportées à sa stratégie et/ou à son modèle économique

À la suite des considérations exprimées par les parties prenantes, la stratégie et le modèle économique d'Abertis ont été adaptés à travers la formalisation de la Stratégie de durabilité pour la période 2022-2030. Cette stratégie est mise en œuvre par le déploiement de plans triennaux spécifiques connus sous le nom de Plan ESG, qui spécifient des objectifs intermédiaires, des initiatives ainsi qu'un budget associé pour leur exécution dans toutes les filiales d'Abertis.

Ainsi nous avons eu à adapter notre stratégie en accord avec la politique de notre actionnaire. Dans certains cas, cette adaptation a été rendue obligatoire par des réglementations qui s'appliquent à ses activités. Dans d'autres cas, l'évolution de la stratégie de l'organisation anticipe volontairement ces réglementations ou inclut des aspects et des considérations qui sont requis par le contexte du marché dans lequel les différentes parties prenantes sont incluses.

Il convient de considérer que cette adaptation est un exercice d'amélioration continue, étant donné que les attentes des parties prenantes et le contexte opérationnel varient au fil du temps. L'interaction générale avec les parties prenantes est un aspect essentiel pour pouvoir ajuster notre stratégie et notre modèle d'entreprise.

SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Impacts, risques et opportunités matériels

Les impacts, risques et opportunités présentés ci-dessous sont le résultat de l'analyse de matérialité menée et décrite dans l'exigence de divulgation IRO-1. Les détails de la chaîne de valeur sont expliqués dans l'exigence de divulgation SBM-1. Dorénavant, l'acronyme IROs sera utilisé pour désigner de manière agrégée les impacts, les risques et les opportunités.

IROs dans la chaîne de valeur :

EN AMONT	AU SEIN DE L'ORGANISATION	EN AVAL
• Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures • Approvisionnement en énergie sûre et durable • Pollution • Économie circulaire et gestion des déchets • Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail • Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur • Sécurité routière • Développement socio-économique des territoires	• Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures • Approvisionnement en énergie sûre et durable • Pollution • Économie circulaire et gestion des déchets • Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail • Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur • Inclusion, diversité et égalité des chances et développement professionnel • Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités • Sécurité routière • Développement socio-économique des territoires • Conformité et corruption active et passive	• Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures • Approvisionnement en énergie sûre et durable • Pollution • Économie circulaire et gestion des déchets • Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail • Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur • Sécurité routière • Développement socio-économique des territoires

Le tableau ci-dessus récapitule les IRO identifiés dans la chaîne de valeur de nos activités.

Une brève description de chacun des IRO est présentée dans le tableau ci-après. Ce tableau indique s'il s'agit d'un Impact (I), d'un Risque (R) et/ou d'une Opportunité (O) :

- (I, R, O) Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures : contribution à la réalisation des objectifs mondiaux de neutralité climatique fondés sur des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, y compris la promotion de la mobilité durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes.
- (I) Approvisionnement en énergie sûre et durable : l'approvisionnement en énergie peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement (dégradation de l'environnement et émissions de GES).
- (I) Pollution : la pollution de l'air provenant des activités et du trafic d'Abertis France, a un impact négatif sur les communautés voisines ainsi que la faune et la flore locales.

- (I) Économie circulaire et gestion des déchets : la génération de déchets issus de son activité (y compris les déchets de construction, de rénovation et d'entretien), ainsi que les déchets des usagers de la route, tout cela génère de la pollution et des dommages environnementaux et sociaux.
- (I) Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur : le respect des Droits de l'Homme pour les différentes activités directes et indirectes de l'entreprise.
- (I) Inclusion, diversité et égalité des chances et développement professionnel : Impact sur l'employabilité des travailleurs et leur valeur sur le marché du travail, à travers les programmes de formation et de transformation d'Abertis France, notamment dans un contexte de digitalisation et de modernisation de l'entreprise.
- (I, R) Conditions de travail, emploi, santé, sécurité et bien-être au travail : atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur en cas de mauvaises conditions de travail chez un ou plusieurs fournisseurs. Et ralentissement des opérations, demandes d'indemnisation et/ou sanctions légales causés par des conditions de travail inadéquates, telles qu'une exposition prolongée au bruit ou aux températures extrêmes, un équipement de protection insuffisant pour le personnel sur les routes ou aux postes de péage, ou l'absence d'installations sanitaires appropriées sur les chantiers éloignés.
- (R) Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités : mise en œuvre et développement de savoir-faire qui représentent une valeur ajoutée visant à améliorer la congestion et la sécurité routière et qui a un impact sur l'amélioration de la qualité de vie des usagers et le développement socio-économique des collectivités. Ainsi que dans l'ouverture du service de mobilité à un public diversifié, en tenant compte de l'accès aux groupes vulnérables. Et adaptation à un contexte dans lequel le secteur des transports évolue en fonction des nouvelles tendances et des attentes des usagers, des évolutions démographiques (comme le vieillissement ou la croissance des villes) ou de l'émergence de nouvelles technologies.
- (I, R) Sécurité routière : les efforts consacrés à garantir les meilleurs niveaux de sécurité routière, conformément aux recommandations de la deuxième Décennie d'actions pour la sécurité routière 2021-2030 promues par les Nations Unies. Il implique différentes initiatives telles que la formation, l'analyse de données, la recherche et l'élaboration de plans de sécurité routière qui permettent aux usagers et aux travailleurs d'avoir des routes avec les normes les plus élevées de qualité et de sécurité, entre autres aspects.
- (I) Développement socio-économique des territoires : les mesures pour que les territoires traversés bénéficient d'un développement social, économique et culturel axé sur la mobilité ; ainsi que l'identification et l'atténuation des impacts négatifs potentiels pour ces communautés et leur participation au processus décisionnel basé sur le dialogue, la transparence et la responsabilité.
- (R) Conformité et corruption active et passive : processus qui permettent d'identifier, de prévenir et d'agir contre les cas de corruption qui peuvent survenir dans la chaîne de valeur, ce qui, compte tenu de la nature de son activité, implique une relation continue avec les secteurs privés et public.

Effets actuels et attendus

Abertis avait réalisé en 2014 la première analyse de matérialité en termes d'impact. Cette analyse avait permis d'identifier les enjeux de durabilité matériels pour ses filiales, dont Abertis France. Les résultats de ce travail avaient constitué la base de la définition du plan d'action en matière de développement durable pour l'atténuation des impacts négatifs et le renforcement des impacts positifs du Groupe sur l'environnement.

En 2024 et en 2025, l'actualisation et le suivi de l'analyse de double matérialité permettent d'identifier les actions prioritaires et d'adapter les plans d'actions correspondants.

La stratégie de l'organisation et la prise de décision qui y est associée ont été modifiées en 2021 lors de la formalisation de la stratégie de développement durable 2022-2030 et du premier plan ESG de la période 2022-2024 ainsi que de la structure de gouvernance associée (c.f. ESRS-2_GOV-1).

Le modèle d'affaires a ainsi évolué pour intégrer des considérations de performance ESG, induites notamment par l'analyse de double matérialité.

Comme effets attendus, le modèle économique d'Abertis France devra évoluer pour répondre aux Impacts, Risques et Opportunités matériels et aux objectifs associés, tels que définis dans la stratégie de l'actionnaire (précisés dans la Stratégie de Développement Durable et le plan ESG associé).

De même, pour atteindre ces objectifs Abertis France consolidera ses relations de collaboration avec sa chaîne de valeur en tenant compte de leurs attentes, de l'évolution des secteurs connexes, de l'impact de la nouvelle réglementation et des changements qui interviendront dans les modèles de mobilité.

Impacts matériels

Le tableau ci-dessous présente les impacts matériels identifiés dans le processus détaillé d'exigence de divulgation IRO-1.

CARACTÉRISTIQUES DES IMPACTS MATERIELS

IMPACT	DESCRIPTION	POSITIF / NEGATIF	PROBABILITE	LIEN DIRECT / INDIRECT	HORIZON TEMPOREL	CHAÎNE DE VALEUR
Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures	Génération d'émissions de GES, notamment les émissions des scopes 1, 2 et 3 issues de la circulation des clients d'Abertis France.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
	Impact négatif sur l'environnement en cas de d'infrastructures routières ne permettant pas aux utilisateurs d'adopter des habitudes de conduite durables.	Négatif	Potentiel	Direct / Indirect	Moyen terme	En amont / Organisation / En aval
	L'adaptation des infrastructures Abertis France aux enjeux RSE (actuels et futurs) permet d'atténuer les risques, les dégradations matérielles, et d'améliorer la qualité de service.	Positif	Potentiel	Direct	Moyen terme	En amont / Organisation / En aval
	Augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques défavorables provoqués par le changement climatique, qui affectent l'état des infrastructures, entraînant des pannes et des accidents, et nuisant à la sécurité ainsi qu'à la qualité du service.	Négatif	Potentiel	Direct / Indirect	Moyen terme	En amont / Organisation / En aval
Approvisionnement en énergie sûre et durable	Approvisionnement en énergie non renouvelable pouvant avoir des conséquence environnementales (dégradation de l'environnement et émissions de GES).	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont
Pollution	Pollution de l'air provenant des activités et du trafic d'Abertis France, qui affecte les communautés voisines ainsi que la faune et la flore locales.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval

IMPACT	DESCRIPTION	POSITIF / NEGATIF	PROBABILITE	LIEN DIRECT / INDIRECT	HORIZON TEMPOREL	CHAÎNE DE VALEUR
Economie circulaire et gestion des déchets	Génération de déchets issus de son activité (y compris les déchets de construction, de rénovation et d'entretien), ainsi que les déchets des usagers de la route, qui génèrent de la pollution et des dommages environnementaux et sociaux.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail	Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de mauvaises conditions de travail chez un ou plusieurs fournisseurs.	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur	Atteinte aux droits humains des collaborateurs d'Abertis France et des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de collaboration avec des fournisseurs et sous-traitants ne respectant pas les conventions fondamentales de l'OIT.	Négatif	Potentiel	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
	La gestion du travail chez Abertis France et sa défense des droits du travail tout au long de la chaîne de valeur favorisent le respect d'une politique de recrutement éthique, ainsi que la défense des droits des travailleurs en matière de charge de travail et d'environnement professionnel, de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, et de dialogue avec les employés.	Positif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Inclusion, diversité et égalité des chances et développement professionnel	Impact sur l'employabilité des travailleurs et leur valeur sur le marché du travail, à travers les programmes de formation et de transformation d'Abertis France, notamment dans un contexte de digitalisation et de modernisation de l'entreprise.	Positif	Potentiel	Direct / Indirect	Court terme	Organisation

IMPACT	DESCRIPTION	POSITIF / NEGATIF	PROBABILITE	LIEN DIRECT / INDIRECT	HORIZON TEMPOREL	CHAÎNE DE VALEUR
Sécurité routière	Matérialisation d'accidents dus à des causes diverses et exogènes à Abertis France (changement climatique, état du parc automobile, réglementations locales, comportement des utilisateurs, etc.).	Négatif	Courant	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
	Atteinte à la santé et sécurité des usagers en cas d'infrastructures inadaptées aux normes de qualité et de sécurité contribuant aux accidents de la route	Négatif	Potentiel	Direct / Indirect	Court terme	En amont / Organisation / En aval
Développement socio-économique des territoires	Les territoires bénéficient de la bonne gestion des autoroutes qui les traversent dans leur développement économique et social et dans le droit à la mobilité des riverains.	Positif	Courant	Direct	Moyen terme	Organisation
	Les activités Abertis France peuvent avoir des impacts négatifs sur les territoires traversés : pollution sonore, congestion, utilisation des espaces publics, etc.	Négatif	Courant	Indirect	Court terme	En aval

Effets financiers des risques et opportunités significatifs

Le contenu présenté ci-dessous ne fait référence qu'aux risques et opportunités liés aux questions de durabilité.

- Effets financiers actuels :

Les risques identifiés peuvent entraîner diverses répercussions financières directes. Par exemple, la suspension temporaire des activités, des dommages aux infrastructures pouvant générer des coûts de réparation et d'entretien élevés, d'éventuelles amendes et pénalités en cas de non-respect de la nouvelle réglementation, ou encore des coûts de gestion opérationnelle nécessaire pour atténuer ces risques.

Toutefois, il n'a été identifié aucun IRO pouvant impacter les valeurs comptables des actifs et des passifs tels que comptabilisés dans les états financiers correspondants.

- Impact financier attendu :

L'information n'étant pas obligatoire pour les exercices 2024 et 2025, Abertis France choisit l'option d'omettre cette année encore la publication de SBM-3 DR48 et « Effets financiers attendus des risques et opportunités significatifs de la société sur sa situation financière ».

Stratégie et résilience du modèle d'affaires

La gestion des IRO significatifs est coordonnée par le Comité de durabilité d'Abertis, la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable 2022-2030 et du Plan ESG d'Abertis. Abertis France, en tant que filiale d'Abertis, a décliné un Plan ESG spécifique qui s'inscrit dans la continuité de celui de son actionnaire. Les principaux objectifs de cette stratégie et de ce Plan ESG sont d'effectuer une surveillance continue des impacts négatifs et des risques matériels, de mettre en place des mesures d'atténuation et de renforcer les impacts positifs et les opportunités potentielles qui y sont liées.

Ces plans sont basés sur l'identification des enjeux de durabilité matériels, avec la définition d'actions concrètes pour améliorer les opportunités de l'entreprise et des parties prenantes, par des mesures d'efficacité environnementale et de renforcement de la contribution sociale, ainsi que par des initiatives visant à réduire les impacts et les risques environnementaux et sociaux.

Sous l'impulsion d'une politique spécifique demandée par son actionnaire, Abertis France déploie notamment des plans de continuité des activités, des processus de gestion des urgences (tels que le protocole de gestion de crise ou la communication en cas d'accident, d'incident ou d'événement extraordinaire).

Suivi et relation avec les informations rapportées

Pour analyser les IROs significatifs de l'année 2025, l'analyse de double matérialité a été rapprochée des thèmes et sous-thèmes de la norme du rapport de durabilité.

Tous les IROs identifiés comme étant matériels sont couverts par les exigences de publication d'ESRS.

IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Cette partie du rapport répond à l'exigence de divulgation ESRS 2 IRO-1, ainsi qu'aux exigences de divulgation des normes thématiques ESRS E1 IRO-1, ESRS E2 IRO-1, ESRS E3 IRO-1, ESRS E4 IRO-1, ESRS E5 IRO-1 et ESRS G1 IRO-1.

Méthodologie

L'analyse de matérialité a été établie selon les considérations méthodologiques établies par la directive européenne sur les normes de reporting en matière de durabilité pour identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels dans une double perspective, et en accord avec le processus de vigilance raisonnable :

- La matérialité d'impact : Analyse des impacts négatifs et positifs, actuels ou potentiels, que le Groupe peut avoir sur l'environnement et les personnes.
- La matérialité financière : Analyse des risques et des opportunités découlant des thèmes de durabilité ayant ou pouvant avoir des impacts sur le Groupe (sur son développement, sa situation financière, sa performance financière, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou son coût du capital à court, moyen ou long terme).

Cet exercice s'inspire de l'analyse de matérialité d'impact réalisée par Abertis pour la première fois en 2014, sur la base des recommandations méthodologiques publiées par la Global Reporting Initiative (alors G4) et d'autres références méthodologiques au niveau national et international. Cette évaluation initiale est révisée et mise à jour chaque année depuis 2019, afin de refléter les nouvelles tendances du secteur, d'inclure toutes les réglementations ESG et de prendre en compte les impacts d'événements extraordinaires.

Au cours de l'année 2025, la méthodologie d'analyse de la double matérialité a été ajustée :

- La méthode de cotation de la sévérité des impacts a été revue par l'ajustement du système d'agrégation des variables d'ampleur et de gravité
- Les échelles de probabilité appliquées aux IRO ont fait l'objet d'une vigilance particulière de sorte à assurer leur homogénéité et leur cohérence.
- La classification des questions de durabilité a été revue selon la structure proposée par la norme pour la matérialité d'impact.
- La méthode d'analyse et d'évaluation des risques et opportunités a été revue conformément aux recommandations de la norme pour la matérialité financière.

Pour réaliser l'analyse de double matérialité, les normes suivantes ont été prises comme référence :

- **Les considérations de la Commission européenne** sur la double matérialité telles que prévues dans les ESRS proviennent de la directive sur la publication d'information en matière de durabilité des entreprises (CSRD), intégrant à la fois l'impact et la matérialité financière. Cette méthodologie permet d'identifier et d'évaluer les impacts risques et opportunités tout au long de la chaîne de valeur et ce à court, moyen et long terme.
- **Les normes d'Accountability AA1000APS (2018) et AA1000SES (2015)** ont pour principe d'impliquer et d'intégrer l'objectif, l'approche et la détermination des parties prenantes, le processus d'implication et la mesure d'impact. De plus, la norme AA1000SES a été prise comme référence pour développer les éléments de la relation avec les parties prenantes.
- **La norme ISO 26000** est un guide pour la gestion de la Responsabilité Sociétale (norme non certifiable), basé sur 7 principes : responsabilité, transparence, comportement éthique, respect des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, respect des normes internationales de comportement et respect des Droits de

l'Homme. Les enjeux et les attentes nécessaires à l'égard d'une organisation socialement responsable sont par la suite définis sur la base de ces sept principes.

- **Les normes universelles Sustainability Reporting Standards (SRS)** dans leur version de 2021, et telles qu'exigées par le Global Reporting Initiative (GRI). Elles se sont alignées sur les Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies, aux Principes directeurs et outils de l'OCDE, aux Normes internationales du travail et aux Principes de gouvernance mondiale de l'International Corporate Global Network. Afin de créer un langage universel pour toutes les organisations, le processus d'évaluation de la matérialité de l'impact et de gestion de la durabilité défini par la Sustainability Reporting Standards a été pris en compte.
- **Le Pacte mondial des Nations Unies**. Il s'agit d'une initiative volontaire dans laquelle les entreprises s'engagent à mener des actions en faveur de dix principes universellement acceptés dans quatre domaines thématiques : les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- **Les objectifs de développement durable des Nations Unies.** En 2015, les Nations Unies ont approuvé l'Agenda 2030, composé de 17 objectifs de développement durable qui s'inscrivent dans la continuité des précédents Objectifs du Millénaire. Ces objectifs visent à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouveau programme de développement durable. Chaque objectif comporte des cibles spécifiques qui doivent être atteintes d'ici 2030 conjointement par toutes les parties prenantes concernées.
- **Sustainability Accounting Standards Board (SASB).** Les enjeux matériels pour le secteur des infrastructures (Engineering & Construction Services) et pour le secteur des communications (logiciels et informatique) déterminés par ces normes sont pris comme référence, qui combine les rendements financiers et les questions de durabilité.
- **Analyse des risques et des tendances**. L'analyse comprend les analyses de tendances du World Business Council For Sustainable Development (WBCSD) « Vision 2050 - Time for Transform » (2021), « WBCSD's Transport & Mobility Pathway », ainsi que le rapport sur les risques mondiaux du World Economic Forum 2023.
- **Autres normes**. L'analyse comprend d'autres sources permettant d'identifier des problèmes importants, notamment le Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), le Taskforce on Nature related Financial Disclosures (TNFD) ou encore le CDP. L'analyse de ces sources a permis d'identifier les enjeux de durabilité pertinents pour la communauté des investisseurs, ainsi que de s'assurer que l'identification des IRO d'Abertis n'omettent pas de thématiques incluses dans ces normes.

A noter : l'analyse de la double matérialité a été réalisée avec les éléments connus au moment de réaliser cet exercice, cela suppose que les informations communiquées pour l'exercice 2025 ont été actualisées conformément au contexte dans lequel le Groupe a opéré en 2025.

Ressources utilisées

Les ressources utilisées dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts matériels, des risques et des opportunités reposent dans un premier temps sur les informations recueillies par les parties prenantes au cours des années précédentes et actualisées pour 2025, ainsi que sur la documentation interne disponible qui a été analysée afin de recueillir des informations pertinentes pour mieux comprendre les attentes de ces parties prenantes.

Le champ de l'analyse a envisagé des groupes d'intérêt et des activités directement liés à la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise, en tenant compte des 3 horizons temporels : court, moyen et long terme, considérés pour l'évaluation de l'ensemble des risques (y compris risques physiques et de transition liés au climat).

En outre, les considérations relatives aux droits de l'Homme ont été introduites de manière transversale.

Le périmètre de l'analyse est basé sur les filiales qui composent le groupe et sont consolidées dans les états financiers. Les paramètres des activités incluses comprennent la gestion de l'infrastructure de transport, la construction d'infrastructures et les services de communication appliqués à la gestion des transports, ainsi que les fonctions support.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de contrôle des impacts

Identification :

Afin d'identifier une liste de sujets relatifs aux enjeux de durabilité, une analyse du contexte de marché et des tendances et exigences réglementaires a été réalisée, notamment :

- Les questions de durabilité (thèmes et sous-thèmes) à inclure dans l'évaluation de la matérialité conformément au paragraphe AR 16 de l'ESRS 1 ;
- Les résultats de l'évaluation interne sur la base des considérations incluses dans les systèmes de management existants ainsi que des éléments de la stratégie, des politiques et des procédures de l'organisation et de la cartographie des parties prenantes ;
- Les résultats de l'analyse de la réglementation liée aux questions RSE.

Évaluation :

Sur la base des thèmes et sous-thèmes définis lors de la phase précédente, une analyse d'impact a été réalisée sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance de l'entreprise, à travers un processus de consultation interne.

Afin d'identifier les aspects pertinents pour l'entreprise, les personnes qui occupent des postes de direction dans l'entreprise, les responsables des domaines fonctionnels, les représentants des parties prenantes et les équipes RSE ont été interrogées et mises à contribution. Les résultats de l'évaluation des fournisseurs et des enquêtes de satisfaction clients ont également été considérés dans ce processus d'évaluation.

Enfin, des ateliers ont permis de consolider les impacts identifiés, positifs et négatifs, sur lesquels travailler dans la phase suivante. Aucun expert externe n'a participé à l'analyse de matérialité.

Pour chaque impact matériel, sont précisées les informations concernant son périmètre d'application : la chaîne de valeur, dans et/ou en dehors de l'organisation, en amont et/ou en aval, ainsi que l'horizon temporel de l'impact.

Les horizons temporels considérés sont les suivants :

- Court terme (0 à 3 ans) : Durée de 3 ans conforme aux plans triennaux ESG et aux cibles internes intermédiaires ;
- Moyen terme (3 à 10 ans) : Durée en ligne avec la stratégie de durabilité d'Abertis 2022-2030 ;
- Long terme (plus de 10 ans) : Horizon dépassant les fins de concessions actuelles de Sanef et de SAPN mais pas celle d'Atlandes.

Ces horizons temporels ont été alignés avec ceux définis dans la méthodologie de matérialité financière, ce qui implique que la grande majorité des impacts ont été catégorisés dans les horizons temporels à court et moyen terme. Cette classification répond au lien entre les horizons temporels et la probabilité de leur occurrence, ainsi qu'à la perspective de la gestion organisationnelle stratégique, qui se situe actuellement dans un cadre de moins de dix ans.

Enfin, des travaux ont été réalisés pour consolider les impacts identifiés, positifs et négatifs, sur lesquels travailler dans la phase suivante. Il convient de considérer qu'en 2025, cette liste a été révisée dans le but de l'aligner sur la méthodologie européenne, qui implique l'inclusion de nouveaux impacts, la suppression des impacts redondants et la reclassification des impacts par rapport à la liste de l'année précédente.

Priorisation :

Sur la base de la liste résultant de l'analyse d'impact, l'évaluation interne et externe des différentes parties prenantes a été intégrée, en indiquant si le sujet est minime, émergent, important, significatif ou critique. Afin de déterminer si un thème ou un sous-thème est matériel du point de vue de l'impact, il a été évalué selon les paramètres indiqués par

l'EFRAG dans les « Lignes directrices conceptuelles de double matérialité pour l'établissement de normes » (novembre 2022).

De même, les impacts ont été évalués en fonction de leur sévérité et pour les impacts potentiels, de leur probabilité.

L'évaluation de la sévérité a été réalisée en attribuant une valeur dans une échelle de 1 à 5 à chacun des paramètres qui la composent, en particulier la gravité, l'ampleur et l'irrémédiabilité (cette dernière uniquement pour les impacts négatifs), et en obtenant la valeur moyenne des trois facteurs.

L'échelle pour l'évaluation de la sévérité est la suivante :

VALEUR de la SÉVÉRITÉ		GRAVITÉ	AMPLEUR	IRRÉMÉDIABILITÉ
5	Critique	Dommages très graves ou bénéfices très importants pour les personnes ou l'environnement.	Effets généralisés affectant tout ou la majeure partie du groupe de parties prenantes ou du territoire	Il n'est en aucun cas possible de remédier à l'impact négatif généré sur le territoire ou sur les groupes d'acteurs
4	Significatif	Préjudice ou bénéfice élevé pour les personnes Ou l'environnement.	Des effets qui affectent un grand nombre de groupes d'intérêt et/ou une grande partie d'un territoire ou d'un site.	Il est possible de remédier à l'impact négatif généré sur le territoire ou sur les parties prenantes, mais avec un effort significatif (par exemple en termes de coût), à long terme (c'est-à-dire au-delà de cinq ans) ou seulement dans une mesure minimale.
3	Important	Préjudice moyen ou bénéfices pour les personnes Ou l'environnement.	Effets limités à un nombre modéré de groupes d'intérêt et/ou à une partie significative d'un ou d'un ou d'un ou d'un site.	L'impact négatif généré sur le territoire ou sur les groupes d'acteurs peut être corrigé, mais avec un effort modéré (par exemple en termes de coût), à moyen terme (c'est-à-dire dans les cinq ans) ou seulement partiellement.
2	Émergent	Faible préjudice ou bénéfice pour les personnes Ou l'environnement.	Les effets sont limités à un petit nombre de groupes d'intérêt et/ou à un territoire/nombre de sites restreints.	L'impact négatif généré peut être corrigé avec un effort limité (par exemple en termes de coût) ou à court terme (c'est-à-dire dans un an ou la période de référence des états financiers).
1	Minime	Très peu de préjudice ou de bénéfice pour les personnes ou l'environnement.	Effets limités à un groupe de parties prenantes spécifique et/ou à un petit territoire/nombre de sites.	Il est possible de remédier à l'impact négatif généré sur le territoire ou le groupe de parties prenantes avec un effort minimal ou négligeable (par exemple en termes de coût) ou en très peu de temps.

L'échelle pour l'évaluation de la probabilité est la suivante :

VALEUR de la PROBABILITÉ		
1	Avérée	Horizon temporel : dans un an. Probabilité : >90 % (jusqu'à 100 %). Description : Attendu dans la plupart des cas ; fréquemment (plusieurs fois par an) ; impacts à court terme déjà observés/réels ou attendus.
0,9	Presque Sûre	Horizon temporel : dans les 3 ans. Probabilité : 70-90 % Description : Prévu dans de nombreuses circonstances ; occasionnel ; impacts attendus au moins une fois au cours des 3 prochaines années.
0,7	Très probable	Horizon temporel : dans les 5 ans. Probabilité : 60-70 % Description : Peut survenir dans certaines circonstances ; faible probabilité d'impact ; pas courant mais plausible.
0,6	Probable	Horizon temporel : dans 5 à 10 ans. Probabilité : 50-60 % Description : Événement rare ; attendu seulement dans des circonstances limitées ; impacts à distance ; pouvant se produire dans d'autres secteurs.
0,5	Peu probable	Horizon temporel : plus de 10 ans. Probabilité : <50 % Description : Événement isolé ; rarement observé ; impacts très improbables dans les conditions actuelles.

La valeur finale attribuée à chacun des impacts résulte de la multiplication de la valeur de sévérité par la probabilité. Elle est comprise entre 0,5 (valeur minimale) et 5 (valeur maximale).

Pour les impacts positifs, la probabilité n'a pas été considérée dans la matérialité. Dans le cas des impacts liés aux droits de l'homme, l'évaluation de la gravité l'emporte sur la probabilité, de sorte que pour ces impacts, l'évaluation de la probabilité n'a pas été prise en compte.

Les impacts significatifs et plus (supérieur ou égal à 3) sont considérés comme matériels.

Surveillance et contrôle :

La matérialité d'impact fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Par ailleurs, elle peut être réexaminée chaque fois qu'il y a des changements significatifs de l'activité (localisation, attentes des parties prenantes, modèle d'affaires, environnement réglementaire,…).

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de contrôle des risques et des opportunités

3 phases clés sont suivies : l'identification, l'évaluation et le suivi.

Les risques et opportunités sont identifiés par le biais du processus de la matérialité financière : les parties prenantes sont interrogées pour obtenir une liste préliminaire de risques et d'opportunité à valider dans les phases suivantes.

L'évaluation des risques identifiés résulte de l'analyse de la sévérité et de la probabilité.

La sévérité répond aux caractéristiques suivantes :

1. Impact financier : Évalué en compte de résultat et d'investissements, classé en cinq niveaux : extrême (>40 M€), pertinent (25 M€-40 M€), significatif (15 M€-25 M€), limité (5 M€-15 M€) et négligeable (<5 M€) ;
2. Dommages à la réputation ;
3. Non-respect des obligations réglementaires ;
4. Santé et sécurité au travail et environnement : évalue le risque de pénalité en cas de manquement manifeste et délibéré à une obligation de sécurité, ou en cas de manquement et/ou de renforcement des prescriptions règlementaires du code du travail ;
5. Gestion opérationnelle : Évaluée en termes de limitation dans le temps ou de suspension d'activité.

La sévérité du risque est égale à la plus élevée des cotations de chacune de ces 5 catégories, sur la même échelle que la matérialité d'impact.

La probabilité du risque est quantifiée sur la même échelle que celle des impacts.

La matérialité financière n'évalue pas spécifiquement les opportunités, mais les considère en termes de risque associé au fait de ne pas en tirer parti. Cette approche nous permet d'identifier des opportunités qui pourraient profiter à l'organisation.

L'identification et la hiérarchisation des risques sont effectués chaque année. Toutefois, la surveillance des risques et des activités de contrôle est continue et est révisée pour tout événement important susceptible de modifier l'évaluation des risques ou d'introduire de nouvelles activités de contrôle qui réduisent le risque résiduel. Cela comprend des changements dans le périmètre de l'entreprise, des modifications importantes dans le modèle d'affaires et d'autres facteurs potentiels connexes.

Gouvernance

Le processus de décision associé s'articule autour de 2 organes principaux :

- Le Comité d'Audit de Sanef qui suit les processus d'élaboration, d'évaluation et de mesure d'efficacité des informations à publier en matière de durabilité ;
- Le Conseil d'Administration qui est chargé de surveiller le degré d'alignement de la performance de l'organisation avec l'intérêt social et, par extension, d'approuver les mesures nécessaires pour assurer cette performance.

Ces deux organes principaux constituent une structure de gouvernance axée sur le suivi continu de l'évolution du contexte interne et externe qui affecte la gestion des différentes IRO identifiées. Sanef tend vers une formalisation de ces process dans le cadre de la CSRD, notamment pour l'établissement formel d'une périodicité pour l'examen de l'analyse de double matérialité.

Informations supplémentaires spécifiques par thématique

Changement climatique (E1) :

Abertis France génère des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) associées à la chaîne de valeur de l'activité. Ces émissions ont un impact négatif. La quantification et le suivi de l'évolution de cet impact se fait à travers le calcul de l'empreinte carbone du Groupe présenté dans le présent rapport.

Risques physiques liés au climat :

Les aléas climatiques et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité d'Abertis France ont été déterminés par Abertis, comme pour chacune de ses filiales, en tenant compte des différents scénarios d'émissions :

- SSP1-2.6 ;
- SSP2-4.5 ;
- SSP5-8.5.

Les aléas climatiques auxquels les actifs et les activités d'Abertis France peuvent être exposés ont été évalués, sur la base de la liste des dangers figurant dans le tableau du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission.

Pour l'évaluation des risques climatiques physiques, l'analyse des tendances climatiques se base sur les différents scénarios d'émissions. Cette analyse est réalisée pour 13 sites choisis sur l'ensemble du réseau autoroutier d'Abertis France pour être représentatifs de l'ensemble des autoroutes et des régions particulièrement sujettes aux aléas climatiques actuels. Cette analyse permet de déterminer le niveau d'exposition pour chaque site, sur chaque horizon temporel et en fonction de chaque scénario.

La chaîne de valeur est exposée de la même façon, puisque les activités sont majoritairement réalisées sur site et que les fournisseurs sont principalement locaux.

Une analyse de vulnérabilité est ensuite réalisée, combinant le résultat de l'exposition au risque (la probabilité que les aléas climatiques identifiés se produisent à l'emplacement particulier de l'infrastructure, dans quelle mesure, sous quel horizon temporel) et le niveau de sensibilité. Cette analyse permet d'établir le degré de vulnérabilité et de prioriser les risques.

L'impact de l'aléa climatique, s'il se produit, prend en compte les aspects suivants, qui seront évalués en fonction de l'ampleur de l'aléa prévu : dommages aux biens, dommages opérationnels, dommages à l'environnement et impact social. Après évaluation de l'impact, la probabilité de chacun des risques climatiques est évaluée, en tenant compte de la probabilité que l'événement se produise avant la fin de concession.

L'impact économique potentiel du risque est évalué en tenant compte des aspects susmentionnés, ainsi que l'éventuelle perte de bénéfices.

La priorité du risque sera le résultat de la combinaison des deux paramètres (impact x probabilité).

Risques et opportunités de transition liés au climat :

Les risques et opportunités de transition liés au climat ont été déterminés par Abertis, comme pour chacune de ses filiales, en partant de la classification des risques de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Leur incidence potentielle a été évaluée, en considérant différents scénarios :

- Scénario « SDS » : scénario durable, en ligne avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5ºC, et cohérent avec l'Accord de Paris ;
- Scénario « STEPS » : basées sur les politiques et engagements actuels des gouvernements et d'autres parties prenantes.

Les horizons temporels pris en compte pour les risques de transition sont les mêmes que pour l'analyse de double matérialité.

Les risques et opportunités de transition ont été déterminés sur la base d'une analyse de l'évolution des tendances et de l'activité d'Abertis France. La hiérarchisation est établie en fonction de l'intensité attendue des tendances technologiques, réglementaires et de marché analysé pour chaque risque.

La première étape de l'évaluation des risques et des opportunités climatiques consiste à identifier et à attribuer un « indicateur climatique » à chaque risque et opportunité.

Le delta de l'indicateur climatique est évalué, c'est-à-dire la différence d'évolution de l'indicateur dans les différents scénarios (en %). Plus l'écart d'évolution entre les scénarios (delta de l'indicateur climat) est important, plus l'ampleur du risque est importante. Ensuite, le risque est évalué, en estimant un « poids d'influence » (valeurs comprises entre -1 et 1) basé sur la pertinence estimée des impacts suivants : impact économique potentiel, impact réputationnel, conformité, impact social et environnemental.

Gouvernance (G1) :

Les impacts et les risques spécifiques ont été analysés, en tenant compte du secteur d'activité dans lequel Abertis France opère, de la relation directe avec les différentes parties prenantes y compris les représentants de l'Administration Publique.

IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise

La question du changement climatique est une question de durabilité considérée comme matérielle à la fois du point de vue de l'impact et du point de vue financier, de sorte que la justification requise ne s'applique pas.

Les thématiques suivantes ne ressortent pas pertinentes dans l'analyse de double matérialité, de sorte que la divulgation de toutes les exigences associées à ces ESRS thématiques a été omise.

- ESRS E3 Approvisionnement en eau sûre et durable ;
- ESRS E4 Biodiversité ;

Les problèmes de durabilité qui ont été identifiés comme significatifs selon le processus détaillé dans l'exigence de divulgation IRO-1 ont été analysés sur la base du guide de mise en œuvre numéro 3 publié par l'EFRAG afin d'évaluer

l'importance relative de chaque point de données et de déterminer sa divulgation sur la base des critères définis dans l'exigence de divulgation IRO-2. Plus précisément, les considérations suivantes ont été prises en compte :

- Aucun seuil spécifique n'a été appliqué au-delà du seuil appliqué au niveau de la question de durabilité dans l'analyse de double matérialité. Tous les points de données obligatoires liés aux questions de durabilité de l'importance relative ont été inclus dans l'exercice de reddition de comptes.
- Abertis France a choisi de ne pas répondre aux questions indiquées comme « volontaires ».
- Conformément à l'annexe C de l'ESRS 1, et comme détaillé dans l'ESRS-2_BP-1, Abertis France choisit l'option d'omettre l'obligation de publication lors de la première année de préparation de son rapport de durabilité, des informations prescrites par l'ESRS-2_SBM-3_48(e), et des informations prescrites par l'ESRS_E1-9.

Dans l'index de son rapport de durabilité, Abertis France présente la liste des exigences de publication auxquelles elle s'est conformée en préparant le rapport de durabilité, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité, y compris les numéros de page où se trouvent les informations en question dans le rapport de durabilité.

ENVIRONNEMENT





ESRS E1 – Changement climatique

<table>
<tr><td>Enjeux</td><td colspan="4">Décarbonation des transports et adaptation des infrastructures</td><td>Approvisionnement en énergie sûre et durable</td></tr>
<tr><td>Impacts</td><td>Impact négatif : Génération d’émissions de GES, notamment les émissions scope 1, 2 et 3 issues de la circulation des clients de Abertis France</td><td>Impact négatif sur l'environnement en cas d'infrastructures routières ne permettant pas aux utilisateurs d'adopter des habitudes de conduite durables</td><td>Impact négatif : Augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques défavorables provoqués par le changement climatique, qui affectent l’état des infrastructures, entraînant des pannes et des accidents, et nuisant à la sécurité ainsi qu’à la qualité du service.</td><td>Impact positif : L'adaptation des infrastructures d’Abertis France aux enjeux RSE (actuels et futurs) permet d'atténuer les risques, les accidents, les dégradations matérielles.</td><td>Impact négatif : Approvisionnement en énergie non renouvelable pouvant entraîner des conséquences environnementales (dégradation de l'environnement et émissions de GES).</td></tr>
<tr><td>Risques</td><td colspan="3">Augmentation des coûts de maintenance et de réparation, des responsabilités liées aux accidents et des interruptions de service causées par des dommages aux infrastructures résultant d’événements météorologiques extrêmes tels que les incendies de forêt, les inondations et les tempêtes.</td><td>Diminution des revenus de péage résultant de l’évolution des modes de mobilité (p. ex. baisse du trafic routier) et du comportement des usagers en faveur de modes de transport plus durables, sous l’effet du changement climatique et des mesures politiques associées.</td><td>N.A.</td></tr>
<tr><td>Opportunités</td><td colspan="3">Nouvelles opportunités commerciales, augmentation de la part de marché et meilleur accès au financement, portés par la transition du secteur des transports vers une économie bas carbone, grâce à la mise en œuvre de modèles de paiement à l’usage, de systèmes de péage en flux libre et de solutions de mobilité durable.</td><td>Augmentation des opportunités de revenus, renforcement du positionnement sur le marché et amélioration de l’accès aux financements dédiés à la résilience climatique, portés par la hausse de la demande en infrastructures résilientes face au climat, permettant à l’entreprise de remporter de</td><td>N.A.</td></tr>
</table>

			nouveaux appels d'offres et extensions axés sur l'adaptation au changement climatique.	
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)			Dans et en dehors de l'organisation : amont
Politiques	La politique environnement d'Abertis France aborde la question de la participation d'Abertis France à l'atténuation du changement climatique			
Actions	Points de recharge pour véhicules électriques sur notre réseau. Électrification de la flotte de véhicules légers d'Abertis France. Rénovation énergétique des bâtiments.	Équipements des sites d'Abertis France en points de recharge électriques pour véhicules légers. Investissements pour les mobilités durables.	Remplacement des éclairages dans les tunnels. Recyclage des chaussées.	Achat de 100% d'électricité d'origine renouvelable.
Cibles	Pas de cibles	Pas de cibles	Pas de cibles	Pas de cibles

E1 – 1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Abertis France travaille à réduire l'empreinte carbone de ses activités propres.

Chacun des plans ESG d'Abertis constitue le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

Ces plans contiennent des objectifs intermédiaires liés à la décarbonation ainsi qu'une liste d'actions volontaristes déployées pour atteindre les objectifs stratégiques à l'horizon 2030.

Les objectifs directs de décarbonation de la Stratégie de durabilité 2022-2030 d'Abertis sont les suivants :

- Une réduction de 50 % des émissions de scope 1 et 2 en termes absolus par rapport à 2019.
- Une réduction de 22 % des émissions de scope 3 liée à l'achat de biens et services en termes relatifs pour chaque million de kilomètres parcourus par les usagers des autoroutes gérées par rapport à 2019.

Les plans ESG et les actions associées sont suivies, en accord avec notre actionnaire, par un bilan semestriel d'avancement et un suivi des dépenses associées. Les dépenses associées ont été intégrées dans les processus budgétaires généraux. Ces plans ESG font partie intégrante des plans triennaux stratégiques globaux du groupe.

A ce titre, ils sont validés par le conseil d'administration et intégrés aux processus budgétaires généraux pour le groupe sanef. En ce qui concerne Atlandes, l'intégration est en cours d'évaluation.

Les investissements relatifs aux voies réservées, parking de covoiturage, parkings PL et équipement des aires de service en station de recharge de véhicules électriques sont suivis dans le cadre du suivi des plans d'investissements du groupe. Pour ceux qui sont contractualisés avec l'État dans le cadre de nos contrats de concession, le suivi des réalisations est assuré avec l'autorité concédante sur une base trimestrielle.

Les plans d'investissement (voies réservées, covoiturage, bornes de recharge électriques sur les aires) sont validés avec l'autorité concédante, par intégration par avenant au contrat de concession, avenant signé par le mandataire social sous contrôle du conseil d'administration.

Les objectifs de la stratégie de durabilité d'Abertis ont été validés en externe par la Science Based Targets Initiative (SBTi), une organisation internationale de référence qui accrédite l'alignement des objectifs de décarbonation sur la science conformément aux protocoles établis par l'organisation. Ces objectifs ont été validés pour un scénario de 1,5 degré.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France et sa traduction sectorielle à travers les travaux du Secrétariat Général à la Planification Écologique, prévoient une baisse des émissions du secteur du transport de 135 $MtCO_2$éq en 2019 à 92 $MtCO_2$éq en 2030 (-32%). Nos actions tendent vers cet objectif.

En effet, les émissions de gaz à effet de serre de nos clients représentent la grande majorité de l'empreinte carbone des autoroutes (même si cette catégorie n'est pas formellement incluse dans notre empreinte carbone). Pour limiter cet impact, nous faisons évoluer nos infrastructures (covoiturage, voies réservées, flux libre) et équipements (stations de recharge de véhicules électriques, pôles d'échanges multimodaux) afin de faciliter un usage moins carboné de l'autoroute, contribuant à la trajectoire de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour le secteur des transports.

Les leviers de décarbonation contenus dans le Plan ESG 2025-2027 ainsi que les principales actions envisagées dans chacun des leviers sont les suivants :

- Efficacité énergétique : ce levier vise à réduire l'intensité énergétique des activités et regroupe les initiatives liées à l'optimisation des processus, au remplacement des équipements par des équipements à plus haute efficacité énergétique et à l'amélioration de l'efficacité des processus.
- Transition énergétique : le remplacement des combustibles fossiles par d'autres types de combustibles ayant des facteurs d'émission plus faibles mais assurant le même niveau d'efficacité énergétique : l'électrification de la flotte de véhicules et l'expérimentation de nouveaux carburants alternatifs, l'acquisition de certificats de garantie d'origine pour l'électricité consommée, …
- Déchets et matériaux : la réduction de la quantité de déchets générés et l'augmentation leur recyclage, la réintroduction des déchets générés dans les processus opérationnels en tant qu'intrants afin d'éviter la consommation supplémentaire de matériaux, l'évolution des processus opérationnels pour parvenir à une consommation moindre de ressources matérielles, …
- Autres initiatives : mise en œuvre de systèmes de gestion de l'énergie, inclusion de clauses spécifiques dans les processus d'achat et de passation de contrats pour les produits et les services mais aussi amélioration de la granularité du calcul de l'empreinte carbone.

En raison du type d'activités que nous exerçons, les exigences liées aux émissions de GES verrouillées ainsi qu'aux dépenses d'investissement liées aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz, ne sont pas applicables.

ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Abertis France n'a pas conduit d'analyse exhaustive de résilience de son modèle économique au changement climatique limitée à son périmètre. Cependant Abertis a conduit une analyse des risques physiques et de transition sur l'ensemble de son périmètre (avant intégration d'Atlandes). Cette analyse suit une méthodologie d'identification et d'évaluation périodique, alignée sur les recommandations du GIFCC (ou TCFD) et est expliquée dans la section Changement climatique de l'IRO-1.

Les principaux risques physiques figurant dans le tableau du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission auxquels les actifs et les activités d'Abertis sont potentiellement exposés ont été étudiés. Pour Abertis France, en excluant les moins pertinents, l'étude a retenu :

- Glissements de terrain ;
- Inondations ;
- Froid extrême ;
- Incendies ;
- Sécheresses.

Parmi les principaux risques de transition identifiés, auxquels les actifs et activités d'Abertis peuvent être exposés, sur la base de la classification GIFCC (ou TCFD), ceux qui s'appliquent à Abertis France sont notamment :

- Risque de marché : évolution des modes de mobilité vers des solutions plus durables dans le secteur automobile ;
- Risque de réputation : atteinte à la réputation en raison de la performance de l'entreprise en matière de changement climatique ;
- Politiques et législation : taxes sur le carbone et systèmes de quotas d'émission échangeables, politiques et réglementations environnementales et climatiques.

D'autre part, les opportunités de transition les plus pertinentes pour l'activité d'Abertis France sont :

- Marché : électrification du secteur automobile (véhicules légers et poids lourds électriques) et besoin de bornes de recharge pour véhicules électriques, et introduction de nouveaux matériaux durables pour l'entretien et la construction des routes ;
- Politique et législation : nouvelles incitations réglementaires et utilisation de technologies à faibles émissions qui favorisent l'efficacité et la durabilité des opérations.

Pour élaborer l'analyse de résilience, l'analyse des risques liés au changement climatique identifiés est utilisée. Une évaluation et une hiérarchisation des priorités sont effectuées afin d'identifier les plus pertinentes, en suivant la méthodologie expliquée dans la section Changement climatique de l'IRO-1.

L'analyse a été conduite sur une large sélection de points géographiques, aussi représentatifs que possible, de l'ensemble des sites où Abertis opère. Ces points ont été sélectionnés suivant les critères listés :

- Représentativité de toutes les Concessions du Groupe ;
- Au moins un emplacement sélectionné tous les 100 kilomètres ;
- Sélection de points situés dans des régions particulièrement susceptibles d'être aujourd'hui affectées par les aléas climatiques (ex : points proches des fleuves ou du littoral, points bas ou pentes à risque de glissements de terrain), points stratégiques ou particulièrement sensibles.

L'identification des risques tient compte de différentes chronologies et scénarios climatiques, comme détaillé dans la section Changement climatique de l'IRO-1.

Les résultats de l'analyse des risques déterminent que parmi les risques physiques les plus importants figurent les inondations fluviales et côtières, les incendies de forêt et les phénomènes météorologiques extrêmes. Tous ces aléas peuvent provoquer des impacts directs sous la forme de dommages graves aux structures des actifs et d'interruption de l'activité, générant de multiples conséquences pour les usagers. La présence et l'intensité de ces risques varient selon les différents sites et selon le scénario et l'horizon évalués.

Pour répondre aux impacts du changement climatique, le Groupe a répertorié un ensemble de mesures d'adaptation, élaborées dans un catalogue de mesures d'adaptation pour chacun des risques climatiques physiques identifiés et pour chacun des types d'actifs dont dispose Abertis (mesures structurelles et non structurelles), susceptibles de réduire le risque climatique physique identifié et même présenter un rapport coût-bénéfice positif qui peut déboucher sur une opportunité.

Abertis France va procéder à une analyse de ce catalogue pour déterminer les actions qu'il est pertinent de développer sur ses concessions (par exemple : redondance d'équipements, plans d'urgence, plans de crise, plans de conservation et d'entretien, utilisation de l'eau et plantation d'espèces indigènes à faible consommation d'eau, prise en compte du changement climatique dans la prise de décision de nouveaux investissements, …).

E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

La politique de durabilité d'Abertis, telle que détaillée dans le contenu du chapitre Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur de la section SBM-1, comprend des engagements liés à l'atténuation et à l'adaptation des infrastructures et des services fournis aux risques climatiques physiques et de transition. Cette politique chapeau s'applique à tous les unités d'affaires d'Abertis et donc à Abertis France. Elle comprend également les principes d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la certification de son système de management environnemental (ISO 14 001), le groupe sanef a publié auprès de ses parties prenantes internes et externes, une politique environnementale qui aborde également différents sujets environnementaux, au premier chef desquels, l'atténuation du changement climatique :

Extrait de la politique environnement du groupe sanef :

> ***Décarboner l'usage de nos autoroutes***
>
> *Les émissions de gaz à effet de serre de nos clients représentent près d'1,5% des émissions annuelles de la France. Pour limiter cet impact, nous faisons évoluer nos infrastructures (covoiturage, voies réservées) et équipements (stations de recharge de véhicules électriques, pôles d'échanges multimodaux) afin de faciliter un usage moins carboné de l'autoroute, contribuant à la trajectoire de la Stratégie Nationale Bas Carbone pour le secteur des transports.*
>
> ***Limiter les impacts de nos activités***
>
> *La connaissance des impacts significatifs de la construction et de l'exploitation de l'autoroute sur l'environnement, nous invite à porter une attention particulière aux émissions de gaz à effet de serre, à la protection de la biodiversité et des milieux naturels et aux consommations de ressources naturelles.*

Cette politique s'applique à l'ensemble du groupe sanef. Son inclusion dans le système de management environnemental conduit à ce que sa réalisation soit suivie par l'ensemble des directeurs (y compris directeur général) membres de la revue de direction annuelle de ce système.

Cette politique est disponible sur le site internet de sanef, elle est également affichée dans tous les sites de Sanef pour être connue et appliquée par les collaborateurs du groupe.

Ces parties de la politique environnementale déclenchent un certain nombre d'actions en vue de :

a) Atténuer le changement climatique : en réduisant l'empreinte carbone du groupe (scope 1 et 2 et scope 3) ;
b) Améliorer notre efficacité énergétique : les actions visant à réduire nos scopes 1 et 2 induisent de travailler sur nos consommations énergétiques, à améliorer notre efficacité et changer les sources énergétiques.

Cette politique ne traite pas directement des questions d'adaptation au changement climatique. Pour ce qui est du groupe sanef les concessions se terminant en 2031 et 2033, les adaptations nécessaires des infrastructures et des services sont nécessairement concertées avec l'État concédant et avec un horizon de temps plus lointain qui implique des acteurs divers. En revanche, la concession d'Atlandes court jusqu'en 2052. Du coup, une réflexion est en cours avec le Ministère en charge des Transports afin de déterminer les besoins d'adaptation sur les autoroutes, que ce soit dans le cadre des concessions actuelles ou dans celui d'éventuelles concessions futures. Par ailleurs, nous étudions la façon dont les autoroutes peuvent jouer un rôle de résilience des territoires vis-à-vis du changement climatique (protection contre les inondations, contre les feux, désartificialisation, et aspects sociaux de l'adaptation au changement climatique en jouant un rôle vital en cas de crise, …).

En matière d'énergie renouvelable, le groupe sanef a pris la décision depuis 2022, de se fournir exclusivement en électricité renouvelable à travers l'achat de certificat d'origine auprès de son fournisseur d'électricité. L'équivalent pour Atlandes est à l'étude.

E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Voici une liste d'actions mise en œuvre dans le cadre du plan ESG 25-27, triée par levier de décarbonation.

Les ressources humaines et techniques mobilisées pour ces actions sont nos ressources propres mais aussi celles nos sous-concessionnaires présents sur les aires de service et celles des entreprises extérieures intervenant sur nos réseaux.

Les premières actions portent sur l'atténuation des émissions de GES de nos clients et visent à nous protéger contre des risques de transition liés au changement climatique :

Transition énergétique : Points de recharge pour véhicules électriques sur notre réseau.

Le groupe a décidé d'équiper l'intégralité de ses aires de service, avec des points de recharge pour véhicules électriques. Ces points de recharge devaient être en nombre suffisant, de puissance supérieure à 150 kW pour permettre une recharge rapide des véhicules légers électriques circulant déjà sur nos réseaux.

Entre 2022 et 2023, toutes les aires de service ont été équipées avec des points de recharge électriques pour les clients en véhicules légers. Des bornes supplémentaires sont déployées au fur et à mesure de l'augmentation de la demande.

L'objectif est de permettre aux véhicules légers électriques de nos clients de circuler facilement sur nos autoroutes en rendant l'expérience de recharge aussi facile et efficace que possible. En permettant cette utilisation de l'autoroute de façon décarbonée, Abertis France espère contribuer à l'adoption des véhicules électriques par ses clients et ainsi réduire leur empreinte carbone sur autoroute.

Le Secrétariat Général à la Planification Écologique fait l'hypothèse de 15% de véhicules légers électriques dans la flotte des véhicules légers circulant en 2030. Si cette proportion est atteinte sur autoroute, cela permettrait de baisser l'empreinte carbone des clients de 7 à 8% (à trafic inchangé), étant donné que les véhicules légers représentent un peu plus de la moitié des émissions des clients sur nos autoroutes.

Autres : Investissements pour les mobilités durables.

Nous souhaitons encourager l'utilisation décarbonée de nos autoroutes. L'accompagnement des nouvelles pratiques de mobilité, plus durables, est ainsi un champ d'action important.

Dans le cadre de nos conventions de concession, nous devons réaliser un certain nombre d'aménagements visant à permettre ou encourager ces nouvelles pratiques. Il s'agit notamment de parking de covoiturage ou de voies réservées aux transports en commun mais également de pôles d'échange multimodaux.

Les autres actions ont pour but de limiter l'empreinte carbone de nos activités propres :

Efficacité énergétique et réduction de la consommation : (Baisse de 3 970 $tCO_2éq$ entre 2019 et 2025)

Rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments, nous nous sommes engagés dans la rénovation de ceux-ci.

Ces travaux ont conduit notamment au remplacement de systèmes de chauffage au fioul par des pompes à chaleur. De plus, une application a été déployée afin de suivre en temps réel la consommation énergétique et nous alerter en cas de détection de consommation anormale.

Ces travaux nous permettent à la fois de faire baisser nos consommations énergétiques et donc de réduire notre scope 1 et 2. De plus, quand il s'agit de remplacement de systèmes de chauffage au fioul par des pompes à chaleur, nous réduisons d'autant plus ce scope 1 grâce au changement d'énergie utilisée.

Remplacement des éclairages.

Les tunnels et tranchées couvertes ont vu leur éclairage complètement modernisé entre 2022 et 2024. L'ensemble des ampoules ont été changées par des ampoules LED et l'intensité lumineuse a été adaptée à chaque partie du tunnel pour être optimale. Cela a conduit à une réduction importante de la consommation d'électricité de ces tunnels.

Aujourd'hui, nous prévoyons la mise hors service ou le remplacement par des LED de l'éclairage public des aires de service, des gares de péage et des voies. Atlandes a déjà modernisé son éclairage des gares de péage en 2023.

L'ensemble du programme sera achevé d'ici à la fin de 2027 et les économies devraient être d'environ 3 GWh par an d'ici à 2028.

Électrification de la flotte de véhicules légers.

En parallèle de la politique d'équipements des aires de service en solution de recharge pour les clients, nous avons décidé de basculer l'ensemble de notre flotte de véhicules légers vers des véhicules 100% électriques dès 2022 au fur et à mesure des renouvellements de véhicules, avec pour objectif d'avoir basculé l'ensemble de notre flotte en 2030.

Il nous a paru important de montrer à nos clients que circuler sur autoroute en véhicule électrique était maintenant facile et pratique, en basculant notre propre flotte. En effet, notre flotte de véhicules légers (véhicules de fonction, véhicules d'exploitation et véhicules partagés) circule beaucoup (essentiellement) sur nos autoroutes. Cette bascule contribue également à faire baisser nos consommations de carburants qui représentent le premier poste d'émissions de GES de nos scopes 1 et 2.

A fin 2025, 278 véhicules légers d'Abertis France sont 100% électriques, soit 48% de la flotte totale. Les consommations de carburants de notre flotte VL devraient être réduites à zéro d'ici 2030 au fur et à mesure des renouvellements de nos véhicules légers.

Transition énergétique :

Achat d'électricité d'origine renouvelable (Baisse de 2 657 tCO_2éq entre 2019 et 2025)

Depuis 2022, le groupe Sanef a passé un contrat avec ses fournisseurs d'électricité afin que l'ensemble de l'électricité délivrée soit couverte par des certificats d'origine indiquant que 100% de l'électricité provient de sources de production renouvelable.

Sanef continuera à ne consommer que de l'électricité d'origine renouvelable dans le futur et a sécurisé son approvisionnement pour plusieurs années. Ce choix nous permet de soutenir les fournisseurs d'électricité renouvelable. L'équivalent pour Atlandes est à l'étude.

Déchets et matériaux : Recyclage des chaussées

Les chaussées de l'ensemble du groupe sont régulièrement renouvelées pour assurer la sécurité des usagers. Cela représente le poste d'émissions le plus important (hors émissions clients) pour le groupe. Nous travaillons depuis plusieurs années à augmenter le taux de recyclage de nos chaussées afin de réduire nos émissions et l'utilisation de matière premières neuves. Nous sommes passés d'un taux de recyclage moyen d'environ 15% en 2020 à 38% en 2025. Nous visons de maintenir ce taux systématiquement au-dessus de 30% pour les années à venir et si possible au-dessus de 35%.

Ce résultat a été obtenu par une collaboration avec les entreprises extérieures intervenant sur le réseau et une introduction de clauses nouvelles dans les contrats régissant ces travaux.

Cela nous a permis de faire baisser le scope 3 du groupe (pour la part liée aux travaux réalisés sur l'infrastructure). En revanche, il est impossible de faire la part des choses dans la baisse du scope 3 entre l'effet des variations de quantités mises en œuvre chaque année en fonction de l'activité travaux et l'effet du recyclage des chaussées.

Abertis France n'est pas en mesure de communiquer les informations liant ces actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondants, dans des conditions satisfaisantes. Un travail est conduit pour être en mesure de les communiquer à l'avenir.

E1- 4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Abertis s'est engagée à réduire de moitié ses émissions scope 1 et 2 en termes absolus d'ici 2030, par rapport à l'année de base 2019, et de 22 % les émissions de scope 3 liées à l'achat de produits et services par kilomètre parcouru sur la même période. Nos actions concourent à atteindre cet objectif.

La décarbonation de l'usage de nos autoroutes ne fait pas l'objet d'une cible en termes d'émissions de gaz à effet de serre (conformément aux consignes SBTi) mais de cibles opérationnelles d'avancée des projets.

E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique

En plus des dispositions décrites dans la partie ESRS 2 GOV1, les données de cette partie ont été compilées par des salariés, sans intervention d'un organisme extérieur.

	Consommation d'énergie et mix énergétique	Année 2025
1	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-
2	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	31 798
3	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	3 707
4	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	-
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	350
6	**Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)**	**35 855**
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	*49%*
7	**Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)**	**744**
	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	*1,02%*
8	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	960
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	35 576
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-
11	**Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) *(calculée comme la somme des lignes 8 à 10)***	**36 626**
	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	*50%*
	Consommation totale d'énergie (en MWh) *(calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)*	**73 225**

Commentaires :

Ligne 8 : Consommation HVO100

Par ailleurs, nous produisons de l'énergie renouvelable à travers des installations photovoltaïques. En 2025, 209 655 kWh ont ainsi été produits à partir d'énergie renouvelable.

Nous opérons dans un secteur à fort impact climatique. Par conséquent, le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires total indiqué dans la section 3.2 du rapport de gestion de l'exercice 2025.

	2025
Chiffre d'affaires net réalisé dans les secteurs à fort impact climatique	2 290,1M€

Consommation totale d'énergie	73 225 MWh
MWh/Millions d'€	32,0

Les données présentées dans la présente section n'ont pas fait l'objet d'une validation par un organisme externe.

E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et émissions totales de GES

Nous avons appliqué la méthodologie suivante pour identifier les périmètres :

- Périmètre de l'inventaire : l'empreinte carbone intègre les émissions des activités dont nous avons le contrôle opérationnel. Par ailleurs, cette année, il n'y a pas de cas de co-entreprises, mais les participations financières ont été incluses dans la catégorie 15.
- Scope 1 : Les émissions du scope 1 comprennent les émissions brutes provenant de sources fixes et mobiles et les gaz réfrigérants directement consommés, exprimés en litres et en kWh (gaz naturel, essence, diesel, butane, propane, éthanol) et les gaz réfrigérants HFC filtrés, exprimés en kilogrammes. Nous ne participons à aucun système réglementé d'échange de quotas d'émission, c'est pourquoi le tableau de l'évolution des émissions totales de GES par domaine d'application indique N/A pour cette ligne.
- Scope 2 : Les émissions du scope 2 sont calculées selon une approche méthodologique basée sur le marché et une approche basée sur la localisation, bien que la politique de durabilité d'Abertis et le plan ESG considèrent la méthodologie du marché comme base. Les émissions brutes provenant de la consommation directe d'électricité à partir de sources fixes et mobiles sont incluses.
- Scope 3 : couvre les émissions brutes liées à toutes les catégories du Scope 3, à l'exception des catégories qui ne s'appliquent pas aux activités du groupe. En conséquence, les catégories suivantes sont incluses et exclues :
  - Catégories incluses : 1 à 7 et 15 ;
  - Catégories exclues :
    - les catégories 8, 9, 10, 12, 13 et 14 ne s'appliquent pas à nous ;
    - les émissions liées à l'utilisation de produits et de services (catégorie 11) sont exclues. En effet, elles sont considérées comme volontaires par le protocole GHG, étant donné qu'elles sont de nature indirecte, et ne sont pas incluses par la méthodologie SBTI dans le champ d'application des objectifs. Cette valeur est néanmoins estimée pour un usage interne.

Les principaux changements méthodologiques apportés au calcul de l'empreinte carbone pour l'année 2025 par rapport à l'année précédente sont les suivants :

- Augmentation de la granularité appliquée aux facteurs d'émission pour la consommation de béton (en distinguant le béton armé du béton massif), en prenant en compte le pourcentage de matériaux réutilisés (ces derniers étant traités comme un matériau réintroduit dans le cycle).
- Augmentation de la granularité des familles d'achats pour l'application de facteurs d'émission monétaires spécifiques.
- Modification des facteurs d'émission liés à la gestion des déchets
- Intégration des émissions de scope 3 dans les facteurs d'émission appliqués pour les investissements.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de gaz à effet de serre par scope 1, 2 et 3.

Les données de cette partie ont été compilées et produites par Abertis.

	Année de référence (2019)	2023	2024	2025	%2025/ 2024	2030	(2050)	Cible % annuel/ Année de référence
Émissions de GES du scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1	12 565	9 877	9 182	8 595	-6%	n.a.	n.a.	n.a.
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0	0	0	0	0	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions de GES du scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	1 994	1 261	1 415	1 459	3%	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	2 676	4	35	19	-46%	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions significatives de GES du scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	174 921	89 529	104 625	82 495	-21%	n.a.	n.a.	n.a.
1. Biens et services achetés	141 873	62 872	68 336	59 518	-13%	n.a.	n.a.	n.a.
2. Biens d'investissement	10 043	12 536	13 689	9 815	-28%	n.a.	n.a.	n.a.
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	3 792	3 283	3 088	3 026	-2%	n.a.	n.a.	n.a.
4. Transport et distribution en amont	947	797	790	693	-12%	n.a.	n.a.	n.a.
5. Déchets produits lors de l'exploitation	13 906	6 470	15 099	5 921	-61%	n.a.	n.a.	n.a.
6. Voyages d'affaires	102	39	66	74	12%	n.a.	n.a.	n.a.
7. Déplacements domicile-travail des salariés	3 966	3 217	3 254	3 140	-4%	n.a.	n.a.	n.a.
8. Actifs loués en amont	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
9. Acheminement en aval	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
10. Transformation des produits vendus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
11. Utilisation des produits vendus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
13. Actifs loués en aval	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
14. Franchises	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
15. Investissements	291	313	302	308	2%	n.a.	n.a.	n.a.
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	189 480	100 666	115 222	92 549	-20%	n.a.	n.a.	n.a.

	Année de référence (2019)	2023	2024	2025	%2025/ 2024	2030	(2050)	Cible % annuel/ Année de référence
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	190 162	99 410	113 842	91 108	-20%	n.a.	n.a.	n.a.

Le périmètre pris en compte est différent entre 2024 et 2025 en raison de l'acquisition d'Atlandes en juin 2025.

Les principales caractéristiques méthodologiques du calcul de l'empreinte carbone sont détaillées ci-dessous :

- GHG Protocol : le référentiel technique utilisé comme base de calcul globale est tiré du « Greenhouse Gas Protocol, a Corporate Accounting and Reporting Standard » (Protocole des gaz à effet de serre, une norme de comptabilité et de déclaration des entreprises) ainsi que le guide « Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard » (2011) préparé par le World Resources Institute (WRI) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.
- Périmètre organisationnel : le périmètre de l'inventaire de l'empreinte carbone est équivalent au périmètre de consolidation financière, incluant toutes les filiales et activités faisant partie de ce périmètre en 2025.
- La catégorie « investissement » intègre les émissions des sociétés détenues, selon le calcul de la méthodologie PCAF.
- Gaz inclus dans le calcul : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafuorure de soufre (SF_6), le fluorure d'azote (NF_3) et le dioxyde de carbone biogénique (CO_2 bio), exprimés en tonnes d'équivalent CO_2 (CO_2éq).
- Facteurs d'émission utilisés :
  - Lors de la préparation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2025, les facteurs d'émission de l'année 2024 sont utilisés, un choix basé sur la disponibilité des données au moment du calcul, avec les valeurs les plus récentes disponibles. Il est important de noter qu'il existe toujours un décalage entre l'année de déclaration et la disponibilité des facteurs d'émission les plus récents. En outre, lorsque des hypothèses sont formulées, elles le sont toujours dans le cadre d'une approche prudente.
  - L'utilisation de sources publiques (ADEME, UK BEIS, US EPA, AIB, IEA, ecoinvent electricity EFs v3.11) est privilégiée par rapport à l'élaboration de coefficients d'émission spécifiques, sauf dans les cas des matériaux de chaussées (dans lesquels la source privée a été préservée).
  - Les facteurs d'émission des combustibles liquides ont été séparés en partie combustion (scope 1) et partie production (scope 3).
  - Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour refléter le potentiel de réchauffement planétaire aux valeurs les plus récentes de potentiel de réchauffement global (AR6). Certains facteurs d'émission restent aux AR5 et AR4 parce qu'ils n'ont pas été mis à jour par les bases de données ou parce que les bases de données ne publient pas les valeurs ventilées par type de GES.
- Instruments contractuels pris en compte et pourcentage d'émissions couvertes par ces instruments : Sanef achète de l'énergie d'origine renouvelable, par le biais des certificats d'origine. Ces certificats ainsi que les contrats associés constituent les instruments contractuels. Le pourcentage des émissions couvertes par des instruments contractuels a été de 98,7% du scope 2, soit 1,6% de l'empreinte totale (scope 1+2+3) en 2025.
- Données d'origine utilisées et pourcentage d'émissions calculé à l'aide de données primaires :
  - Le pourcentage des émissions des scope 1 et 2 calculées à partir de données primaires est de 100 %
  - Les données du scope 3 sont basées sur des données physiques et des données économiques. Pour l'achat de biens et de services, ainsi que les données économiques. Pour l'achat de matériaux, des données physiques sont collectées, en différenciant si possible les contenus recyclés et non recyclés, et pour les

déchets produits, des données physiques de la chaîne de valeur sont également utilisées. Enfin, pour la catégorie des biens d'équipement, seules les données économiques sont utilisées. Le pourcentage des émissions du scope 3 calculées à partir de données primaires est de 45,9 %.

EVOLUTION DES EMISSIONS BIOGÉNIQUES

En $tCO_2éq$	Année de référence (2019)	2023	2024	2025	% 2025/2024
Scope 1	6	566	534	628	17,6%
Scope 2 fondé sur le marché	27	1	3	4	33,3%
Scope 3	0	0	0	108	-

Intensité des émissions de gaz à effet de serre par chiffre d'affaires net	**2024**	**2025**
Chiffre d'affaires net	2 127,7 M€	2 290,1 M€
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en $tCO_2éq/M€$)	54,15	40,41
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en $tCO_2éq/M€$)	53,50	39,78

Le périmètre pris en compte est différent entre 2024 et 2025 en raison de l'acquisition d'Atlandes en juin 2025.

E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation de GES financés au moyen de crédits carbone

Les exigences liées à la ESRS E1-7 ne s'appliquent pas aux activités d'Abertis France car elles ne financent pas de projets par le biais de crédits carbone.

E1-8 Tarification interne du carbone

Les exigences liées à l'ESRS E1-8 ne s'appliquent pas à Abertis France car Abertis France n'applique pas de mécanisme de tarification interne du carbone.

E1-9 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat

Abertis France choisit de se prévaloir de la période de transition établie par le règlement, étant donné qu'il n'est actuellement pas possible de fournir toutes les informations quantitatives requises par cette exigence.

Cependant, au cours de l'exercice financier, une étude a été menée pour estimer les impacts financiers résultant des risques physiques liés au climat, en utilisant un outil standard de marché aligné sur les cadres TCFD et ISSB. Cet outil quantifie les impacts sous forme de la perte annuelle moyenne modélisée (MAAL), en tenant compte des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation et des pertes de revenus dues à l'interruption d'activité. Cette analyse représente une première étape vers une quantification plus précise.

ESRS E2 – Pollution

Enjeux	Pollution
Impacts	(I11) Pollution de l'air provenant des activités et du trafic d'Abertis France, qui affecte les communautés voisines ainsi que la faune et la flore locales.
Risques	NA
Opportunités	NA
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval).

ESRS2 – IRO1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

La pollution a été identifiée comme enjeu matériel pour l'entreprise, essentiellement du fait du trafic des véhicules circulant sur les autoroutes du groupe. La pollution atmosphérique pouvant nuire à l'environnement, à la biodiversité ou aux communautés proches des autoroutes.

Pour limiter cet impact, nous faisons évoluer nos infrastructures (covoiturage, voies réservées, flux libre) et équipements (stations de recharge de véhicules électriques, pôles d'échanges multimodaux) afin de faciliter un usage moins polluant de l'autoroute, dans les zones urbaines, les plus concernées par ce problème.

Les pollutions de l'eau et des sols, ainsi que les substances préoccupantes et très préoccupantes, n'ont en revanche pas été identifiées comme matérielles pour le Groupe. Nos activités ne génèrent pas de quantités significatives de microplastiques.

De même, l'exigence relative au contenu de l'IRO-1 a été répondue dans la section 5.2.1 Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités.

E2 – 1 Politiques en matière de pollution

Le groupe ne dispose pas de politique spécifique sur la pollution de l'air car celle-ci est principalement liée à la circulation des clients sur les autoroutes. Le groupe ne peut donc pas avoir d'impact direct sur celle-ci.

Cependant, le Groupe estime les quantités de gaz polluants émis tout au long de la chaîne de valeur des autoroutes, comme détaillé ci-dessous. Ceci a pour but d'identifier les mesures potentielles contribuant à la réduction de cet impact environnemental ainsi que de mesurer les effets de l'électrification progressive des véhicules sur cette pollution.

La pollution sonore autour des autoroutes est un sujet important pour le groupe qui applique strictement la réglementation en vigueur qui permet régulièrement de faire un état des lieux partagés avec les autorités et de prendre les mesures qui s'imposent quand les seuils réglementaires sont atteints.

E2 – 2 Actions et ressources relatives à la pollution

Certaines actions initiées dans le cadre du Plan ESG 2025-2027, contribuent à réduire la pollution de l'air notamment :

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (VL et PL) sur les aires de service qui accompagne la bascule vers les véhicules électriques, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre mais aussi les émissions de gaz polluants.

La mise en place du flux libre sur A13 et A14 fin 2024 a permis de réduire également les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de gaz polluants sur cet axe de façon significative en 2025.

Par ailleurs, nous souhaitons encourager l'utilisation décarbonée de nos autoroutes. L'accompagnement des nouvelles pratiques de mobilité, plus durables, est ainsi un champ d'action important en matière d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi de réduction des émissions de gaz polluants dans les zones urbaines, les plus concernées par ce problème.

Dans le cadre de nos conventions de concession, nous devons réaliser un certain nombre d'aménagements visant à permettre ou encourager ces nouvelles pratiques. Il s'agit notamment de parking de covoiturage ou de voies réservées aux transports en commun mais également de pôles d'échange multimodaux.

En ce qui concerne la réduction de la pollution sonore liée à la circulation sur les autoroutes, le groupe applique la réglementation en vigueur en France qui impose régulièrement la réalisation de cartes d'impact sonore de l'infrastructure sur les habitations voisines du tracé. Quand les seuils réglementaires sont dépassés, des mesures d'atténuation sont proposées et réalisées.

Abertis France n'est pas en mesure de communiquer cette année les informations liant ces actions aux données financières (CapEx et OpEx) correspondants dans des conditions satisfaisantes.

6.2.2 Paramètres et objectifs

Comme expliqué dans la section SBM-1, la Stratégie de durabilité 2022-30 d'Abertis présente le cadre stratégique d'Abertis dans lequel les objectifs intermédiaires et spécifiques du Groupe sont fixés. Ces derniers sont ensuite déclinés pour chacun des pays où Abertis opère et notamment en France.

E2 – 3 Cibles en matière de pollution

Dans la Stratégie de durabilité 2022-2030 et dans le Plan ESG 25-27, il n'existe pas d'objectifs spécifiques quantitatifs liés à la prévention, au contrôle et à la réduction de la pollution atmosphérique, mais des objectifs indirects. Pour autant, les objectifs en matière de décarbonation et d'atténuation du changement climatique permettent aussi de limiter la pollution de l'air, et certaines actions détaillées au point précédent, permettent de réduire la pollution atmosphérique et sonore.

En effet, les objectifs concernant la réduction de l'empreinte carbone et les actions associées, ont forcément des effets sur la pollution de l'air.

E2 – 4 Pollution de l'air

Le Règlement 166/2006 sur le Registre européen des rejets et transferts de polluants n'est pas directement applicable à Abertis France, de sorte que le Groupe ne dispose pas d'un suivi précis des émissions de polluants dans l'atmosphère résultant de la circulation des véhicules sur les infrastructures qu'il gère.

Cependant, Abertis France surveille les émissions issues du trafic sur la base d'une estimation liées à celle des émissions de gaz à effet de serre. L'estimation est basée sur le guide d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques de l'Agence européenne de l'environnement (EEE) 2019. Les émissions de polluants sont estimées en appliquant les facteurs d'émission aux émissions de CO_2éq de l'empreinte carbone. Pour les scopes 1, 2 et 3 (y compris les émissions générées par les véhicules circulant sur les autoroutes).

Pour déterminer les facteurs d'émission liés aux véhicules sur les autoroutes, on utilise les données sur les kilomètres parcourus ainsi qu'une estimation des émissions moyennes du parc de véhicules en se basant sur la moyenne nationale. Le degré d'incertitude associé à cette méthodologie est élevé. Les données ci-dessous font l'objet de précisions sur leur niveau d'incertitude au chapitre 5.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2).

Les gaz considérés sont les suivants : monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), composés organiques non méthaniques (NMVOC), méthane (CH_4), oxydes d'azote (NOx), monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO_2), protoxyde d'azote (N_2O), ammoniac (NH_3), particules de diamètre inférieur à 2,5 microns ($PM_{2,5}$), des particules de diamètre inférieur à 10 microns (PM_{10}), des particules totales (PM) et des oxydes de soufre (SO_x), et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

L'évolution de l'intensité énergétique de l'organisation, ainsi que l'évolution de la transition des flottes de véhicules, se reflètent dans l'évolution des polluants atmosphériques, qui présentent généralement des valeurs légèrement supérieures à celles de l'année précédente.

ÉMISSIONS DE POLLUANTS (Année 2025, en tonnes)

	CO	**COV**	**COVNM**	**CH_4**	**NO_X**	**NO**	**NO_2**
Groupe Abertis France	10 742,0	1 048,5	881,1	167,4	12 161,7	0	0

	N_2O	**NH_3**	**$PM_{2.5}$**	**PM_{10}**	**PM**	**SO_X**	**Total**
Groupe Abertis France	154,2	198,9	321,3	321,4	321,1	18,2	**26.335,7**

E2 – 6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution

Abertis France choisit d'omettre l'exigence de divulgation E2-6, en profitant de la période de transition établie par le règlement, car il n'est actuellement pas possible de fournir toutes les informations quantitatives requises par cette exigence.

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Enjeux	Économie circulaire et gestion des déchets
Impacts	(I6) Génération de déchets issus de son activité (y compris les déchets de construction, de rénovation et d'entretien), ainsi que les déchets des usagers de la route, qui génèrent de la pollution et des dommages environnementaux et sociaux.
Risques	NA
Opportunités	NA
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval).

ESRS2 – IRO1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

La gestion des déchets a été identifié comme enjeu matériel.

Les activités de maintenance et de construction du Groupe consomment des matériaux et génèrent différents types de déchets, qui ont un impact sur l'environnement, tant par leurs émissions de GES que par la pression exercée sur les écosystèmes lors des phases d'extraction et de production des matériaux utilisés, ainsi que leur traitement en fin de vie.

Les informations présentées dans ce chapitre concernent la gestion des impacts négatifs matériels identifiés liés à la production de déchets par les activités du Groupe (principalement déchets de construction, de maintenance et d'entretien) entraînant pollution et dommages environnementaux et sociaux. C'est pourquoi, ne sont évoqués ici que les informations sur les déchets dans le cadre des sorties de ressources (E5-5) sans inclure les informations relatives à l'utilisation des ressources (en particulier les intrants, produits et matériaux). De même, l'exigence relative au contenu de l'IRO-1 a été adressée par le paragraphe « 5.2.1 Description du processus pour déterminer et évaluer les impacts matériels, les risques et les opportunités ».

E5 – 1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

En cohérence avec les documents d'Abertis, disponibles sur son site internet : *la politique de durabilité et le manuel de gestion des déchets*, Abertis France suit une procédure précise de gestion de l'ensemble de ses déchets. Cette procédure fait l'objet d'une application particulièrement stricte et incluse dans le système de management de l'environnement certifié ISO 14 001 cette année encore. Elle assure l'identification, la classification et le contrôle approprié des déchets, et de leur destination et traitement.

L'action d'Abertis France vise à réduire le volume de déchets généré et en à améliorer la valorisation. Concernant le second objectif, Abertis a fixé un objectif dans le Plan ESG, qui consiste à atteindre un minimum de 80 % des déchets valorisés d'ici 2027. Nos efforts dans ce domaine sont cohérents avec cet objectif groupe.

La procédure de gestion des déchets détaille les installations à disposition des opérationnels pour la gestion des déchets dangereux et non dangereux et les procédures à suivre pour l'évacuation des déchets. Elle adresse également la gestion des déversements accidentels et des dépôts sauvages de déchets que nous constatons malheureusement beaucoup trop souvent aux abords de notre réseau. L'application de cette procédure fait l'objet d'un suivi précis, d'indicateurs basés sur un reporting systématique, sur les outils groupe et sur les outils réglementairement imposés en France.

Cette procédure renforce l'application de la hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets en priorisant la prévention, la réutilisation et le recyclage par rapport à l'élimination.

E5 – 2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Le groupe cherche activement à minimiser la production de déchets et à maximiser la valorisation des matériaux issus des processus de construction et de démolition.

À cet égard, Abertis France privilégie la récupération des matériaux de construction pour une utilisation ultérieure comme matériau granulaire, ainsi que le recyclage des fraisats pour la production d'enrobés incluant un taux d'enrobés recyclés.). De plus, des travaux sont réalisés avec les fournisseurs pour tenter de garantir un pourcentage minimum de matériaux recyclés sur les chantiers et promouvoir des pratiques durables tout au long de la chaîne de valeur. Les matériaux qui ne peuvent pas être réutilisés sur place sont transférés autant que possible vers des sites de transformation pour être utilisés comme matériaux recyclés et/ou récupérés.

Cette approche contribue à réduire la consommation de ressources naturelles.

Dans cette optique et dans le but d'assurer une gestion adéquate des déchets, diverses actions ont été menées, telles que la mise en œuvre de la certification environnementale ISO 14001 pour l'ensemble des activités du groupe.

De plus, un logiciel opérationnel de gestion des déchets a été mis en place par Abertis pour toutes ses filiales, y compris le groupe Abertis France. Ce logiciel permet d'avoir un enregistrement :

- des lieux de collecte
- des types de déchets (dangereux et non dangereux) et des quantités
- du code des déchets
- des types de traitement (récupération/élimination)
- des transporteurs
- des gestionnaires des déchets

Ce logiciel a été mis en place à l'intérieur même de la plateforme de reporting extra financier, permettant le lien automatique entre les données opérationnelles au jour le jour et les données extra financières reportées et publiées.

Des jalons importants ont été atteints dans la gestion efficace des ressources et la récupération des déchets, qui constituent aujourd'hui la base du modèle opérationnel circulaire du Groupe.

Enfin, les systèmes actuellement mis en œuvre ne comportent pas la désagrégation et la classification détaillée des dépenses d'exploitation (OpEx) et des investissements en immobilisations (CapEx) des actions liées à l'économie circulaire. À cet égard, Abertis France travaille à améliorer les processus internes et à pouvoir quantifier les actions réalisées avec la granularité nécessaire.

6.3.2 Références et objectifs

Comme expliqué dans la section SBM-1, la Stratégie de durabilité 2022-2030 d'Abertis présente son cadre stratégique dans lequel les objectifs intermédiaires et spécifiques sont fixés. Ces derniers sont ensuite déclinés pour chacun des pays où Abertis opère et notamment en France.

E5 – 3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

L'action d'Abertis France vise à réduire le volume de déchets généré et en à améliorer la valorisation. Concernant le second objectif, Abertis a fixé un objectif dans le Plan ESG 2025-27, qui consiste à atteindre un minimum de 80 % des déchets valorisés en 2027. Nos efforts dans ce domaine sont cohérents avec cet objectif groupe quand bien même cet objectif ne s'applique pas directement à nous. En 2025, nous avons atteint 77% de déchets valorisés.

L'état de cet indicateur est suivi régulièrement au niveau groupe à partir des données remontées par les unités opérationnelles et qui sont auditées avant la rédaction de ce rapport.

E5 – 5 Flux de ressources sortants

Produits et matériaux

Etant donné qu'Abertis France ne fabrique ni n'introduit de produits sur le marché, la divulgation d'informations concernant la durabilité, la réparabilité et le contenu recyclable des produits ne s'applique pas à l'entreprise.

Gaspiller

Le suivi de la gestion des déchets est réalisé au moyen de l'outil Enablon et de Trackdéchets. Cette méthodologie renforce la traçabilité et la fiabilité des données, tout en garantissant le respect des exigences légales et environnementales.

ÉVOLUTION DES QUANTITES DE DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (TONNES)

	2024		2025	
	Non dangereux	**Dangereux**	**Non dangereux**	**Dangereux**
Abertis France	194 293	411	172 972	886

Le périmètre pris en compte est différent entre 2024 et 2025 en raison de l'acquisition d'Atlandes en juin 2025.

La production de déchets (comme la consommation de matériaux), varie en fonction du type de chantiers de l'année.

La quantité totale de déchets non recyclés est de 39 897 tonnes, ce qui représente 23 % du total des déchets générés. Parmi le total des déchets non recyclés, 73 tonnes (<0,1 %) correspondent aux déchets dangereux, tandis que 39 823 tonnes (23 %) aux déchets non dangereux. De plus, il convient de noter qu'aucun déchet radioactif n'a été généré en 2025.

TOTAL DES DÉCHETS DANGEREUX GÉNÉRÉS ET TRAITÉS PAR TYPE (TONNES)

2025	Déchets dangereux générés	Préparation en vue d'une réutilisation	Recyclage	Autres opérations de valorisation	Incinération	Mise en décharge	Autres opérations d'élimination
Déchets contenant des hydrocarbures (160708*)	**372,1**	0,0	0,0	372,1	0,0	0,0	0,0
Équipements mis au rebut contenant des composants dangereux (200135*)	**212,8**	0,0	0,0	205,1	0,0	0,0	7,6
Eau provenant de séparateurs eau/hydrocarbures (130507*)	**78,1**	0,0	0,0	73,3	2,7	0,0	2,0
Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures (130502*)	**66,5**	0,0	0,0	35,8	30,7	0,0	0,0
Matériaux de construction contenant de l'amiante (170605*)	**36,3**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36,3
Autres*	**120,7**	0,0	0,0	91,8	1,4	12,9	14,6
Déchets dangereux	**886,5**	**0,0**	**0,0**	**778,2**	**34,9**	**12,9**	**60,6**

Autres : Boues issues de curages contenant des substance dangereuses (170505) ; Accumulateurs au plomb (160601*) ; Piles et accumulateurs contenant des substances dangereuses en mélange (200133*) ; Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage, vêtements contaminés par des substances dangereuses (150202*) ; Terres et cailloux contenant des substances dangereuses (170503*)

TOTAL DES DÉCHETS NON DANGEREUX GÉNÉRÉS ET TRAITÉS PAR TYPE (TONNES)

2025	Déchets non dangereux générés	Préparation en vue d'une réutilisation	Recyclage	Autres opérations de valorisation	Incinération	Mise en décharge	Autres opérations d'élimination
Mélanges bitumineux issus de fraisât (170302)	**104 866,0**	0,0	104 849,9	0,0	0,0	7,5	8,6
Terres et cailloux sans substances dangereuses (170504)	**39 286,8**	0,0	4 529,3	0,0	0,0	34 682,4	75,1
Mélange de béton, briques, tuiles, etc. (170107)	**13 334,3**	0,0	11 829,6	0,0	0,0	1 499,1	5,6
Assimilé déchets ménagers en mélange (200301)	**4 921,8**	0,0	18,3	4 505,1	0,0	25,4	373,0
Déchets de construction et de démolition en mélange (170904)	**4 248,8**	0,0	2 715,7	0,4	0,0	1 520,0	12,7
Autres*	**6 314,1**	0,0	4 314,5	385,6	0,0	769,3	844,7
Déchets non	**172 971,8**	**0,0**	**128 257,3**	**4 891,2**	**0,0**	**38 503,6**	**1 319,6**

*Autres : Boues issues de curages ne contenant pas de substances dangereuses (170506) ; Métaux en mélange (170407) ; Bois provenant de travaux de construction (170201) ; Boues de fosses septiques (200304) ; Déchets biodégradables (déchets verts) (200201)

E5 – 6 Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Abertis France choisit d'omettre l'exigence de divulgation E5-6 en profitant de la période de transition établie par le règlement, car il n'est actuellement pas possible de fournir toutes les informations quantitatives requises par cette exigence.

TAXONOMIE EUROPEENNE

Divulgation d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie européenne).

Le règlement sur la taxonomie[1] (règlement 2020/852) fait partie du Pacte Vert pour l'Europe, un ensemble de mesures mises en œuvre par l'Union européenne qui vise à promouvoir et à réorienter les capitaux et les investissements vers des activités durables qui contribuent à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050, convenu dans l'Accord de Paris.

Ce règlement constitue un système de classification qui vise à normaliser et à harmoniser l'ensemble des activités économiques écologiquement durables dans l'ensemble de l'Union européenne. Il crée un langage commun que les entreprises, les investisseurs et les décideurs politiques peuvent utiliser pour identifier les projets et les activités économiques ayant un impact positif et substantiel sur le climat et l'environnement, sur la base des recommandations d'experts techniques et scientifiques.

La première étape d'élaboration de ce système de classification (« taxonomie européenne ») a été l'adoption du règlement délégué 2021/2139[2], qui, complété par la suite par le règlement délégué 2022/1214[3] et le règlement délégué 2023/2485[4], inclut les activités économiques éligibles et les critères techniques de sélection conformément aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le règlement délégué 2023/2486[5] définit les activités économiques éligibles et les critères techniques pour les quatre objectifs environnementaux restants conformément à la taxonomie : utilisation durable et protection des eaux et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

D'autre part, le règlement délégué 2021/2178[6] décrit les informations qualitatives et quantitatives sur la taxonomie européenne à publier par les différents types de sociétés, y compris les sociétés soumises à l'obligation de publier des déclarations d'informations non financières, conformément aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34. Depuis le 01 janvier 2024, les entreprises présentes dans l'Union européenne qui répondent à une série de critères seront soumises au nouveau règlement sur la publication d'informations d'entreprise en matière de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive, « CSRD »), qui oblige les entités soumises à la publication en vertu de l'article 8 de la taxonomie européenne. Le 8 janvier 2026 le règlement délégué 2026/73 portant « simplifications » sur la Taxonomie

---

1 Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à faciliter les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

2 Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil et établissant les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci, et de déterminer si cette activité économique ne cause pas de dommage important à l'un ou l'autre des autres objectifs environnementaux.

3 Règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la divulgation d'informations spécifiques sur ces activités économiques.

4 Le règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 établit des critères d'examen technique supplémentaires pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci, et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas de dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux. Ce règlement supplémentaire complète le règlement délégué (UE) 2021/2139 qui ne couvrait pas toutes les activités économiques contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci.

5 Le règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 établit les critères techniques de sélection permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle aux quatre autres objectifs fixés par le règlement sur la taxinomie, et de déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux.

6 Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et la spécification de la méthodologie pour se conformer à l'obligation de divulgation.

européenne a été publié au journal officiel de l'Union européenne. Toutefois, en application des dispositions prévues par ce texte, Sanef décide de retarder d'un an l'application des dispositions portées par ce dernier.

En conséquence, Abertis France, en réponse à l'article 8 du Règlement 2020/852, et sous l'égide de la CSRD, rend compte dans cette section de son rapport de durabilité consolidé de la proportion d'activités éligibles et alignées selon la Taxonomie en termes de chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation (OpEx). Ces indicateurs ont été consolidés au niveau d'Abertis France.

Les activités économiques éligibles d'une entreprise selon la taxonomie sont définies comme celles qui sont conformes à la description énoncée dans le règlement, ce qui inclut les activités qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, que cette activité réponde ou non à l'un des critères techniques établis dans le règlement.

D'autre part, les activités économiques alignées sur la taxonomie sont les activités éligibles qui répondent aux critères techniques de sélection énoncés dans le règlement sur la taxonomie et les garanties minimales, conformément à l'article 3 du règlement sur la taxonomie :

- Contribution substantielle : Répondre aux critères de contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux. Les 6 critères d'une activité « verte » sont les suivant :
  - Atténuation du changement climatique ;
  - Adaptation au changement climatique ;
  - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
  - Transition vers une économie circulaire ;
  - Contrôle de la pollution ;
  - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Ne pas causer de dommages significatifs (DNSH) : Ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux.
- Garanties minimales : les garanties minimales sont fondées sur les recommandations établies par le Groupe d'Experts (TEG), dans le cadre de la plateforme de l'UE pour la finance durable, comme indiqué dans le rapport publié en octobre 2020 intitulé « Rapport final sur les garanties minimales ». Ces garanties minimales ont ensuite été incluses dans les recommandations du TEG conformément à la demande du Parlement européen pour veiller à ce que les entités qui divulguent l'état d'alignement des activités écologiquement durables respectent également les normes minimales de gouvernance, de droits de l'Homme et de droits du travail, entre autres.

Enfin, les activités économiques non éligibles, selon la taxonomie, désignent toute activité économique qui n'est pas décrite dans les actes délégués qui complètent le règlement sur la taxonomie.

Pour la deuxième année consécutive, les entreprises relevant du champ d'application du règlement sur la taxonomie doivent déclarer leur éligibilité et leur alignement sur les deux objectifs climatiques : l'atténuation du changement climatique (« CCM ») et l'adaptation au changement climatique (« CCA »); et, pour la première fois, sur le reste des objectifs environnementaux, à savoir l'utilisation durable et la protection de l'eau (« WTR ») et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire (« CE »), la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (« BIO »).

Stratégie de mise en œuvre de la taxonomie

Pour l'exercice 2025 et afin de se conformer aux exigences de la taxonomie européenne, l'actionnaire Abertis a maintenu le groupe de travail déployé en 2024 pour fournir à chacune de ses filiales, dont Abertis France, un contrôle et un suivi des éléments à publier conformément aux exigences énoncées dans le règlement sur la taxonomie. De plus,

Abertis a collaboré avec des conseillers externes spécialisés dans les réglementations en matière de durabilité et dans la mise en œuvre de la taxonomie de l'UE.

Au cours de l'exercice 2025, la méthode de collecte et de vérification des données publiées pour la taxonomie a été améliorée et renforcée. Pour les exercices à venir, les méthodes d'analyse de l'alignement des activités du Groupe seront développées et renforcées.

Notes méthodologiques sur le reporting de l'exercice 2025

L'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM) s'applique à l'entretien et à la maintenance des infrastructures :

- L'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » concerne les dépenses d'investissement (CapEx) employées à la migration de la flotte de véhicules thermiques de l'entreprise en véhicules électriques.
- L'activité 7.3 « Installation, entretien et réparation d'équipements écoénergétiques » concerne les investissements (CapEx) employés au passage en LED de l'éclairage public, ainsi qu'à l'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments.
- L'activité 7.4 « Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électrique » concerne le déploiement de bornes de recharges électriques sur le réseau du Groupe en CapEx.

L'objectif de transition vers une économie circulaire (CE) intègre l'activité 3.4 « Entretien des routes et des autoroutes » et des dépenses d'entretien courant s'y afférant (OpEx).

Enfin, l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) inclut l'activité 6.15 « La construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'autoroute » qui s'applique à la construction et à l'entretien d'infrastructures visant à améliorer la conception et à renforcer la protection des structures vulnérables en raison d'un risque climatique élevé, ainsi que la mise en œuvre de procédures visant à réduire les conséquences physiques du climat (par exemple, l'érosion). Cela induit donc la construction et l'entretien de talus et de bassins d'assainissement des eaux (CapEx et OpEx).

Note spécifique sur le reporting de l'objectif CCA « Adaptation au changement climatique » :

Au cours de l'exercice 2025, aucun événement n'est survenu ayant entraîné la matérialisation de risques ou d'opportunités supplémentaires par rapport à ceux identifiés dans l'analyse de matérialité financière, ni ayant généré un effet financier en lien avec les enjeux matériels. Par conséquent, aucun investissement ni ajustement supplémentaire n'a été nécessaire dans les états financiers du présent exercice.

Néanmoins, conformément à l'engagement d'Abertis France en faveur de la durabilité et de l'adaptation de ses infrastructures aux risques liés au changement climatique, Abertis France a mené au cours de l'exercice diverses initiatives visant à renforcer la résilience de ses actifs. Les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures d'adaptation engagés au cours de l'exercice ont un impact sur la situation financière et les flux de trésorerie de la période de référence. Ces actions ont notamment porté sur la conservation des ouvrages, l'entretien courant des routes — avec une attention particulière portée aux espaces verts, aux systèmes de drainage et à la stabilité des talus — ainsi que sur des travaux de nettoyage des autoroutes et autres infrastructures, contribuant ainsi à la protection de l'environnement et à la sécurité routière.

Dans un souci d'amélioration de la transparence et de la traçabilité de ces initiatives, Abertis France a développé un projet visant à identifier les flux de trésorerie de la période de référence, lesquels se sont élevés à 61 millions d'euros. Sur ce montant, 24 millions d'euros correspondent à des charges d'exploitation (OpEx) et 37 millions d'euros à des dépenses d'investissement (CapEx).

Pour les exercices à venir, Abertis France poursuivra ces travaux d'analyse, dans l'objectif de démontrer l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'entreprise.

Analyse de l'éligibilité

Le tableau suivant énumère les activités éligibles aux objectifs de la Taxonomie européenne.

Tableau 1. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'ABERTIS FRANCE ANALYSÉES CONFORMÉMENT À LA TAXONOMIE

Activité économique conforme à la taxonomie	Description de l'activité	Nature de l'activité	Éligibilité	Alignement
CCA 6.15 La construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'autoroute	La construction, la modernisation, la maintenance et l'exploitation d'autoroutes, de rues, de routes et d'autres voies de circulation pour les véhicules et les piétons, les travaux de revêtement des rues, des routes, des autoroutes, des ponts et des tunnels et la construction de pistes, y compris la fourniture de services d'architecture, d'ingénierie, de délimitation, d'inspection de bâtiments, d'arpentage et de cartographie et de services similaires, ainsi que la réalisation d'essais physiques, tests chimiques et autres tests analytiques de tous types de matériaux et de produits, et n'inclut pas l'installation de signaux lumineux et électriques dans les rues.	L'exploitation, l'entretien et la construction d'autoroutes associés aux mesures du Plan de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui répondent à la réduction d'un risque climatique physique des infrastructures routières (construction de talus et de bassins).	✓	x
CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) nº 715/2007 du Parlement européen et du Conseil, ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles)	La flotte de véhicules du Groupe.	✓	x
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique.	Systèmes qui utilisent des équipements économes en énergie dans les bâtiments et les éléments routiers.	✓	x

Activité économique conforme à la taxonomie	Description de l'activité	Nature de l'activité	Éligibilité	Alignement
CCM 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments résidentiels, commerciaux ou industriels, ainsi que sur leurs parkings attenants. La maintenance et la réparation de ces infrastructures de recharge	L'installation de bornes de recharges électriques sur les sites d'Abertis France.	✓	x
CE 3.4. Entretien de routes et des autoroutes	La fabrication de biens à partir de matériaux recyclés ou recyclables, avec des critères de contenu recyclé minimum. La préparation au réemploi, la réparation, le reconditionnement ou la réutilisation de produits ou composants pour prolonger leur durée de vie. La collecte, tri et valorisation des déchets séparés à la source pour recyclage ou réutilisation. Les services et plateformes facilitant la vente ou la réutilisation d'articles de seconde main, prolongeant ainsi l'usage des biens.	Entretien des autoroutes, principalement des actions de renouvellement des chaussées (épaisseur entre 3 et 5 cm).	✓	x

LÉGENDE

✓	Éligible ou aligné (selon la colonne)
x	Non éligibles ou non-alignés (selon la colonne)

Abertis France s'engage dans un processus d'amélioration continue de son analyse de la taxonomie environnementale de l'UE, comme détaillé dans le paragraphe « Stratégie de mise en œuvre de la taxonomie ».

Pour l'exercice 2025, le Groupe a approfondi ses méthodes d'identification des activités éligibles au titre des différents objectifs environnementaux, et a également amélioré l'analyse, le suivi et le reporting financier des activités identifiées.

% d'éligibilité selon les objectifs de la taxonomie environnementale de l'UE

	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Eau (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité (BIO)	Total
Chiffre d'affaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CapEx	0,22%	1,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,83%
OpEx	0,00%	38,43%	0,00%	21,02%	0,00%	0,00%	59,44%

De manière volontaire, sont présentés ci-après les pourcentages d'éligibilité pour l'exercice en cours, en excluant du dénominateur du CapEx les opérations d'acquisitions.

% d'éligibilité selon les objectifs de la taxonomie environnementale de l'UE

	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Eau (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité (BIO)	Total
Chiffre d'affaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CapEx	3,26 %	23,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,84 %
OpEx	0,00%	38,43%	0,00%	21,02%	0,00%	0,00%	59,44%

En 2025, le groupe Abertis France a acquis Atlandes générant un flux de CAPEX d'entrée de périmètre de 2 133 M€. Cette acquisition a donc un effet dilutif significatif. En retraitant ce flux, le taux d'éligibilité des capex du Groupe est de 26,8 %.

Analyse de l'alignement

Les activités économiques éligibles indiquées ci-dessus ont été analysées selon les trois concepts de la taxonomie susceptibles de faire tomber leurs alignements respectifs.

L'alignement des activités économiques éligibles indiquées ci-dessus a été analysé selon les concepts en lien avec la taxonomie, à savoir : les critères de contribution substantielle (CS), le principe de ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux (DNSH, Do No Significant Harm) et le respect des garanties minimales (MS). Ces trois (3) concepts sont en effet susceptibles de faire tomber l'alignement des activités d'Abertis France avec la taxonomie.

Pour chaque concept, les analyses menées sont détaillées ci-dessous.

Contribution substantielle (CS) : Les critères de contribution substantielle ont été évalués pour chacune des activités éligibles énumérées dans le tableau ci-dessus (voir la section « Analyse de l'éligibilité »).

Ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux (DNSH) : Le deuxième critère d'alignement exige que l'activité économique ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des autres objectifs environnementaux (DNSH).

Les principales considérations méthodologiques utilisées pour l'évaluation de l'alignement des activités d'Abertis France sont détaillées ci-dessous pour les critères CS et DNSH.

CCM 6.5 – Transport par motocyclettes, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Pour l'activité 6.5 (CCM), les données relatives à la transition de la flotte sont prises en compte, dans la mesure où celle-ci vise à réduire l'empreinte carbone de la flotte. En outre, les données relatives aux revenus, aux dépenses d'investissement (CapEx) et aux charges d'exploitation (OpEx) sont également incluses.

Objectif	Critères de sélection	Tests réalisés	Critères remplis	À défaut : étapes manquantes
Critères de contribution substantielle (CS)	L'activité répond aux critères suivants : (a) pour les véhicules des catégories M1 et N1, tous deux relevant du champ d'application du Règlement (CE) n° 715/2007 : (i) jusqu'au 31 décembre 2025, émissions spécifiques de CO2, telles que définies à l'article 3(1), point (h), du Règlement (UE) 2019/631, sont inférieures à 50 g de CO2/km (véhicules légers à faible ou zéro émission) ; (ii) à partir du 1er janvier 2026, émissions spécifiques de CO2, telles que définies à l'article 3(1), point (h), du Règlement (UE) 2019/631, sont zéro. (b) pour les véhicules de catégorie L, les émissions de CO2 du tuyau d'échappement égales à 0 g CO2e/km calculées conformément au test d'émissions prévu dans le Règlement (UE) 168/2013.	Données non disponibles	Non	• Collecter les fiches techniques des véhicules de la flotte du groupe Abertis France • Si elle n'est pas disponible, il faut récupérer le modèle des véhicules. • Préparer les systèmes financiers pour collecter des données pertinentes.
DNSH 2 : Adaptation au changement climatique	*L'activité répond aux critères énoncés à l'Annexe A (rappelée plus bas).*	Preuves du Plan d'évaluation et d'adaptation au changement climatique.	Oui	
DNSH 3 : Ressources en eau et marines	N/A	N/A	N/A	N/A
DNSH 4 : Économie circulaire	Les véhicules des catégories M1 et N1 sont tous deux des catégories suivantes : (a) réutilisables ou recyclables jusqu'à un minimum de 85 % de poids ; (b) réutilisable ou récupérable jusqu'à un minimum de 95 % en poids (236). Des mesures sont en place pour gérer les déchets tant lors de la phase d'utilisation (maintenance) que lors de la fin de vie de la flotte, notamment par la réutilisation et le recyclage des batteries et de l'électronique (en particulier des matières premières critiques), conformément à la hiérarchie des déchets.	Données non disponibles	Non	• Pour chaque véhicule, recueillir la fiche technique. • Pour chaque véhicule, il faut recueillir la déclaration de conformité aux réglementations européennes (qui sera fournie par le fournisseur).
DNSH 5 : Prévention et contrôle de la pollution	Les véhicules se conforment aux exigences de la dernière étape applicable de l'homologation de type Euro 6 pour les émissions légères (237) définie conformément au Règlement (CE) n° 715/2007. Les véhicules respectent les seuils d'émission pour les véhicules légers propres fixés dans le tableau 2 de l'annexe de la directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil (238). Pour les véhicules routiers des catégories M et N, les pneus respectent les exigences externes de bruit de roulement dans	Données non disponibles	Non	• Pour chaque véhicule, recueillir la fiche technique. • Recueillir des informations concernant les pneus utilisés (type, modèle et marque).

	la catégorie la plus peuplée et le coefficient de résistance au roulement (influençant l'efficacité énergétique du véhicule) dans les deux catégories les plus peuplées, comme défini dans le Règlement (UE) 2020/740 et vérifié par le Registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique (EPREL). Les véhicules sont conformes au Règlement (UE) n° 540/2014 du Parlement européen et du Conseil (239).			
DNSH 6 : Biodiversité et écosystèmes	N/A	N/A	N/A	N/A

CCM 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique

Pour l'activité 7.3 (CCM), les données relatives aux interventions d'éclairage LED ont été extraites, cette activité portant exclusivement sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

Objectif	Critères de sélection	Tests réalisés	Critères remplis	À défaut : étapes manquantes
Critères de contribution substantielle (CS)	L'activité consiste en l'une des mesures individuelles suivantes, à condition qu'elles respectent les exigences minimales fixées pour les composants et systèmes individuels dans les mesures nationales applicables mettant en œuvre la Directive 2010/31/UE et, le cas échéant, qu'elles soient classées dans les deux classes les plus élevées d'efficacité énergétique selon le Règlement (UE) 2017/1369 et les actes délégués adoptés en vertu de ce règlement : a) ajout d'isolant sur des composants existants de l'enveloppe du bâtiment, tels que les murs extérieurs (y compris murs végétalisés), toitures (y compris toitures végétalisées), combles, sous-sols et planchers (y compris mesures d'étanchéité à l'air, mesures visant à réduire les ponts thermiques et échafaudages) ainsi que les produits nécessaires à l'application de l'isolant sur l'enveloppe du bâtiment (y compris fixations mécaniques et adhésifs) ; b) remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à haute efficacité énergétique ; c) remplacement des portes extérieures existantes par de nouvelles portes à haute efficacité énergétique ; d) installation et remplacement de sources lumineuses à haute efficacité énergétique ; e) installation, remplacement, maintenance et réparation des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et des systèmes	Données non disponibles	Non	Abertis comprend que (1) les dépenses relatives aux produits/équipements liés aux activités 7.3 à 7.6 doivent être séparées et évaluées selon les critères applicables à la fabrication de ces produits (conformément à la FAQ du 29 novembre 2024), tandis que (2) les dépenses relatives aux mesures individuelles (installation, maintenance et réparation de ces produits) doivent être évaluées selon les critères applicables aux activités 7.3 à 7.6. Pour cette raison, les étapes manquantes pour l'activité 7.3 sont : Fournir des preuves de l'installation de LED (ou d'autres types de sources à haute efficacité énergétique, le cas échéant). Et préparer les systèmes financiers afin de collecter les données pertinentes.

	de production d'eau chaude, y compris les équipements liés aux services de chauffage urbain, utilisant des technologies très performantes ; f) installation de robinetteries et équipements sanitaires économes en eau et en énergie, conformes aux spécifications techniques énoncées à l'Annexe E de cette annexe et, dans le cas des solutions de douche (douches mitigeuses, sorties de douche et robinets), présentant un débit maximal de 6 L/min ou moins, attesté par un label existant sur le marché de l'Union.			
DNSH 2 : Adaptation au changement climatique	Pour les activités CCM 7.3 et 3.5, réaliser une évaluation des risques physiques liés au climat conformément aux critères établis à l'Annexe A de l'Annexe I.	Données non disponibles	Non	Demander/vérifier si le fournisseur a réalisé une évaluation des risques physiques liés au climat pour son activité (fabrication d'équipements à haute efficacité énergétique). Préparer les systèmes financiers afin de collecter les données pertinentes.
DNSH 3 : Ressources en eau et marines	N/A	N/A	N/A	N/A
DNSH 4 : Économie circulaire	N/A	N/A	N/A	N/A
DNSH 5 : Prévention et contrôle de la pollution	Les composants et matériaux du bâtiment respectent les critères énoncés à l'Annexe C de cette annexe. En cas d'ajout d'isolant thermique à l'enveloppe existante d'un bâtiment, une inspection du bâtiment est réalisée conformément à la législation nationale par un spécialiste compétent formé au repérage de l'amiante. Tout démontage de gainage contenant ou susceptible de contenir de l'amiante, toute perforation, forage mécanique ou vissage, ou retrait de panneaux isolants, de carreaux ou d'autres matériaux contenant de l'amiante est effectué par du personnel formé à cet effet, avec un suivi de santé avant, pendant et après les travaux, conformément à la législation nationale.	Données non disponibles	N/A	La FAQ du 20 octobre 2023 (question 9) précise que : « Si l'activité économique ne comporte manifestement pas un élément abordé par le TSC, une explication de ce fait peut être fournie dans la divulgation expliquant pourquoi l'activité est considérée comme alignée sur la taxonomie sans respect d'un critère spécifique ». Il est jugé raisonnable de considérer que les critères DNSH relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution n'ont pas besoin d'être remplis pour l'alignement des dépenses liées à l'acquisition de ces produits/équipements, car Abertis ne fabrique pas les équipements d'efficacité correspondants.
DNSH 6 : Biodiversité	N/A	N/A	N/A	N/A

CCA 6.15 – Infrastructures permettant le transport routier bas carbone et les transports publics

Pour l'activité 6.15 (CCA), l'exploitation, la maintenance et la construction d'autoroutes liées aux mesures décrites dans le Plan de solutions d'adaptation au changement climatique — spécifiquement celles visant à atténuer les risques physiques liés au climat pour les infrastructures routières — sont considérées comme éligibles.

Objectif	Critères de sélection	Tests réalisés	Critères remplis	À défaut : étapes manquantes
Critères de contribution substantielle (CS)	1. L'activité économique a mis en œuvre des solutions physiques et non physiques (« solutions d'adaptation ») qui réduisent substantiellement les risques climatiques physiques les plus importants et pertinents pour cette activité. 2. Les risques climatiques physiques pertinents pour l'activité ont été identifiés parmi ceux listés à l'Annexe A de cette annexe en réalisant une évaluation robuste des risques et de la vulnérabilité climatique, selon les étapes suivantes : a) Sélection de l'activité pour identifier quels risques climatiques physiques, parmi ceux listés à l'Annexe A, peuvent affecter la performance de l'activité économique pendant sa durée de vie prévue ; b) Lorsque l'activité est évaluée comme étant exposée à un ou plusieurs risques climatiques physiques listés à l'Annexe A, réalisation d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité climatique afin d'estimer la matérialité de ces risques pour l'activité économique ; c) Évaluation des solutions d'adaptation susceptibles de réduire les risques climatiques physiques identifiés. L'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatique est proportionnée à l'échelle de l'activité et à sa durée de vie prévue, de telle sorte que : • pour les activités ayant une durée de vie prévue inférieure à 10 ans, l'évaluation est réalisée au minimum en utilisant les projections climatiques à l'échelle la plus adaptée ; • pour toutes les autres activités, l'évaluation est réalisée en utilisant les projections climatiques les plus récentes et à la résolution la plus élevée, couvrant l'ensemble des scénarios futurs cohérents avec la durée de vie prévue de l'activité, incluant au minimum des projections climatiques sur 10 à 30 ans pour les investissements majeurs. 3. Les projections climatiques et l'évaluation des impacts sont basées sur les meilleures pratiques et guides disponibles, en tenant compte des connaissances scientifiques de pointe pour l'analyse de la vulnérabilité et des risques, et des méthodologies associées, conformément aux rapports les plus récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à des publications scientifiques évaluées par des pairs et à des modèles open source ou payants.	En 2023, Abertis a élaboré un Plan de solutions d'adaptation au changement climatique basé sur une analyse complète de la vulnérabilité et une évaluation approfondie des risques liés au climat. Conformément à ce plan d'adaptation, des dépenses d'investissement (CapEx) et de fonctionnement (OpEx) spécifiques ont été identifiées et correspondent directement aux mesures d'adaptation aux risques climatiques. Au cours de l'exercice fiscal 2025, les efforts ont été concentrés sur la cartographie des investissements en capital et opérationnels correspondant aux catégories d'actifs pertinentes — telles que les structures et les talus — destinés à adapter les infrastructures, dans le but de rendre l'analyse aussi exhaustive que possible.	Oui	Mettre en œuvre les solutions physiques d'adaptation au climat prévues dans le Plan de solutions d'adaptation au changement climatique. Préparer les systèmes financiers afin de collecter les données pertinentes.

	4. Les solutions d'adaptation mises en œuvre : a) n'affectent pas négativement les efforts d'adaptation ou le niveau de résilience aux risques climatiques physiques des autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des actifs et des autres activités économiques ; b) favorisent les solutions basées sur la nature ou reposent sur des infrastructures bleues ou vertes dans la mesure du possible ; c) sont cohérentes avec les plans et stratégies d'adaptation locaux, sectoriels, régionaux ou nationaux ; d) sont suivies et mesurées à l'aide d'indicateurs prédéfinis, et des mesures correctives sont envisagées si ces indicateurs ne sont pas atteints ; e) lorsque la solution mise en œuvre est physique et correspond à une activité pour laquelle des critères techniques de sélection (TSC) ont été spécifiés dans cette annexe, la solution respecte les critères techniques DNSH pour cette activité.			
DNSH 1 : Atténuation au changement climatique	L'infrastructure n'est pas dédiée au transport ou au stockage de combustibles fossiles. Dans le cas d'une nouvelle infrastructure ou d'une rénovation majeure, l'infrastructure a été climatiquement sécurisée conformément aux pratiques appropriées de sécurisation climatique, incluant le calcul de l'empreinte carbone et un coût carbone implicite clairement défini. Ce calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions des scopes 1 à 3 et démontre que l'infrastructure ne conduit pas à des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, calculées sur la base d'hypothèses, de valeurs et de procédures conservatrices.	Données non disponibles	Non	Collecter des preuves permettant de vérifier que l'infrastructure n'est pas destinée au transport ou au stockage de combustibles fossiles. Pour les nouvelles infrastructures ou les rénovations majeures, collecter les données relatives à l'empreinte carbone du projet (scopes 1, 2 et 3), démontrant qu'il n'y a pas d'émissions supplémentaires.
DNSH 3 : Ressources en eau et marines	L'activité respecte les critères énoncés à l'Annexe B de cette annexe.	Données non disponibles	No	Réaliser une étude d'impact environnemental. Effectuer une analyse des risques liés à l'eau sur les sites, ainsi qu'une analyse et une autorisation des rejets d'eau (le cas échéant).
DNSH 4 : Économie circulaire	Au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturellement présents	Données non disponibles	No	Collecter les données sur les déchets (type de

	définis dans la catégorie 17 05 04 de la Liste européenne des déchets établie par la Décision 2000/532/CE) générés sur le chantier doivent être préparés pour la réutilisation, le recyclage ou toute autre forme de valorisation matière, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour substituer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au Protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition. Les opérateurs limitent la production de déchets dans les processus liés à la construction et à la démolition, conformément au Protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition, en tenant compte des meilleures techniques disponibles, et utilisent la démolition sélective pour permettre le retrait et la manipulation sécurisée des substances dangereuses, ainsi que pour faciliter la réutilisation et le recyclage de haute qualité grâce au retrait sélectif des matériaux et à l'utilisation des systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction et de démolition.			déchet et destination) afin de vérifier que plus de 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux sont préparés pour la réutilisation, le recyclage ou toute autre forme de valorisation matière. Élaborer un plan d'action ou une procédure fixant une limitation de la production de déchets, en tenant compte des meilleures techniques disponibles.
DNSH 5 : Prévention et contrôle de la pollution	Lorsque cela est pertinent, le bruit et les vibrations liés à l'utilisation de l'infrastructure sont atténués par l'installation de tranchées ouvertes, de murs antibruit ou d'autres mesures, et sont conformes à la Directive 2002/49/CE. Des mesures sont également mises en œuvre pour réduire le bruit, la poussière et les émissions polluantes lors des travaux de construction ou de maintenance.	Données non disponibles	No	Réaliser une étude d'impact environnemental (si applicable). Mettre en place des mesures pour réduire le bruit, la poussière et les émissions polluantes lors des travaux de construction ou de maintenance (si applicable).
DNSH 6 : Biodiversité	L'activité respecte les critères énoncés à l'Annexe D de cette annexe. Lorsque cela est pertinent, l'entretien de la végétation le long des infrastructures de transport routier garantit que les espèces invasives ne se propagent pas. Des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre pour éviter les collisions avec la faune.	Données non disponibles	No	Réaliser une étude d'impact environnemental. Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation (si applicable).

CE 3.4 – Entretien des routes et autoroutes

Pour l'activité 3.4 (CE), sont inclus l'entretien courant et les réparations de surface des chaussées sur les routes, autoroutes et autres voies de circulation, ainsi que les travaux préventifs et de réhabilitation visant à préserver et restaurer la fonctionnalité et la durée de vie des infrastructures routières.

Objectif	Critères de sélection	Tests réalisés	Critères remplis	À défaut : étapes manquantes
Critères de contribution	1. Lorsque les principaux éléments de la route (couche de liaison, couche	Données non	Non	Pour chaque projet :

substantielle (CS)	de surface ou dalles de béton) sont démolis ou retirés, la préparation à la réutilisation ou le recyclage des déchets non dangereux générés sur site doit être de 100 % (en masse, en kilogrammes), à l'exclusion du remblayage. Cela exclut les matériaux naturels mentionnés dans la catégorie 17 05 04 de la Liste européenne des déchets établie par la Décision 2000/532/CE. 2. Lorsque les éléments routiers (couche de liaison, couche de surface et dalles de béton) sont nouvellement installés après démolition ou retrait, y compris les routes construites temporairement pour réaliser les travaux d'entretien, au moins 50 % (en masse, en kilogrammes) des éléments structurels utilisés doivent provenir de matériaux réutilisés ou recyclés, ou de sous-produits industriels non dangereux. 3. Les matériaux réutilisés ou recyclés ne doivent pas être transportés sur des distances supérieures à 2,5 fois la distance entre le chantier et l'installation de production la plus proche de matières premières primaires équivalentes, afin d'éviter que l'utilisation de matériaux réutilisés ou recyclés n'entraîne des émissions de CO_2 supérieures à celles liées à l'utilisation de matières premières primaires. 4. Lorsque nouvellement installée, la couche de liaison doit avoir une durée de vie minimale de 20 ans. 5. L'utilisation de matières premières primaires pour le mobilier routier est minimisée par l'utilisation de matières secondaires. L'opérateur de l'activité doit garantir que, pour les métaux tels que les systèmes de retenue en acier, maximum 30 % du matériau provient de matières premières primaires. Ce seuil est calculé en soustrayant la matière secondaire de la quantité totale de chaque catégorie de matériau utilisée dans les travaux, mesurée en masse (kg). Lorsque l'information sur la teneur en matériaux recyclés du produit de construction n'est pas disponible, celui-ci est considéré comme composé à 100 % de matière première primaire. Pour respecter la hiérarchie des déchets et ainsi favoriser la réutilisation plutôt que le recyclage, les produits de construction réutilisés, y compris ceux contenant des matériaux non issus de déchets retraités sur site, sont considérés comme composés de zéro matière première primaire.	disponibles		• Collecter les données sur les déchets (type et destination). • Établir la liste des matériaux utilisés pendant le processus de construction de la route, en précisant : 1. Quels matériaux sont réutilisés, recyclés ou issus de sous-produits (certificat du fournisseur des matériaux). 2. Quels matériaux sont utilisés pour les éléments structurels de la route. • Identifier la localisation du chantier et le fournisseur des matériaux réutilisés ou recyclés. • Collecter les documents de spécifications techniques du projet indiquant la durée de vie utile de la couche intermédiaire. • Préparer les systèmes financiers afin de collecter les données pertinentes.

DNSH 1 : Atténuation au changement climatique	Un plan d'atténuation des congestions de trafic à mettre en œuvre pendant les travaux de maintenance est présenté.	Données non disponibles	Non	Élaborer un plan d'atténuation des congestions de trafic à mettre en œuvre pendant les travaux de maintenance.
DNSH 2 : Adaptation au changement climatique	*L'activité répond aux critères énoncés à l'Annexe A (rappelée plus bas).*	Preuves de l'évaluation du changement climatique et du Plan de solutions d'adaptation.	Oui	
DNSH 3 : Ressources en eau et marines	*L'activité répond aux critères énoncés à l'Annexe B (rappelée plus bas).*	Données non disponibles	Non	Réaliser une étude d'impact environnemental. Effectuer une analyse des risques liés à l'eau sur les sites, ainsi qu'une analyse et une autorisation des rejets d'eau (si applicable).
DNSH 5 : Prévention et contrôle de la pollution	Des mesures sont mises en œuvre pour réduire le bruit, les vibrations, la poussière et les émissions polluantes lors des travaux de construction ou de maintenance. Lors du choix des types de revêtements routiers, les revêtements à faible niveau sonore sont privilégiés, conformément au critère global B7 « exigences minimales pour la conception de chaussées à faible bruit » des critères européens de marchés publics verts pour la conception, la construction et l'entretien des routes, en considérant les revêtements à faible bruit comme une priorité pour toutes les routes relevant du champ d'application de la Directive 2002/49/CE.	Données non disponibles	Non	Réaliser une étude d'impact environnemental. Mettre en place des mesures pour réduire le bruit, les vibrations, la poussière et les émissions polluantes lors des travaux de construction ou de maintenance.
DNSH 6 : Biodiversité	*L'activité répond aux critères énoncés à l'Annexe D (rappelée plus bas).*	Données non disponibles	Non	Réaliser une étude d'impact environnemental. Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation (si applicable).

Annexe A :

Les risques climatiques physiques significatifs pour l'activité ont été identifiés à partir de ceux énumérés dans le tableau de la section II de la présente annexe, en réalisant une évaluation rigoureuse des risques climatiques et de la vulnérabilité, comportant les étapes suivantes :

a) un examen préliminaire de l'activité afin d'identifier les risques climatiques physiques, parmi ceux listés dans la section II de la présente annexe, susceptibles d'affecter la performance de l'activité économique pendant sa durée de vie prévue ;
b) lorsque l'activité est jugée exposée à un ou plusieurs des risques climatiques physiques énumérés, une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité est menée afin d'évaluer l'importance (matérialité) de ces risques pour l'activité économique ;
c) une évaluation des solutions d'adaptation permettant de réduire les risques climatiques physiques identifiés.

L'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité est proportionnée à l'échelle de l'activité et à sa durée de vie prévue, de sorte que :

a) pour les activités ayant une durée de vie prévue inférieure à 10 ans, l'évaluation est réalisée, au minimum, à l'aide de projections climatiques à l'échelle appropriée la plus fine ;
b) pour toutes les autres activités, l'évaluation est réalisée à l'aide des projections climatiques les plus précises disponibles, fondées sur les meilleures connaissances scientifiques et couvrant l'ensemble des scénarios futurs existants¹⁸⁵, en cohérence avec la durée de vie attendue de l'activité, incluant au moins des scénarios de projections climatiques sur 10 à 30 ans pour les investissements majeurs.

Les projections climatiques et l'évaluation des impacts s'appuient sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles, et tiennent compte de l'état actuel de la science en matière d'analyse de la vulnérabilité et des risques, ainsi que des méthodologies associées, conformément aux derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹⁸⁶, à des publications scientifiques évaluées par des pairs, et à des modèles en libre accès¹⁸⁷ ou payants.

Pour les activités existantes et les nouvelles activités utilisant des infrastructures physiques existantes, l'opérateur économique met en œuvre, sur une période allant jusqu'à cinq ans, des solutions d'adaptation physiques et non physiques permettant de réduire les principaux risques climatiques physiques identifiés comme significatifs pour cette activité. Un plan d'adaptation est élaboré pour mettre en œuvre ces solutions.
Pour les nouvelles activités et les activités existantes utilisant des infrastructures physiques nouvellement construites, l'opérateur économique intègre, dès la phase de conception et de construction, les solutions d'adaptation permettant de réduire les principaux risques climatiques physiques identifiés comme significatifs pour cette activité, et les met en œuvre avant le début de l'exploitation.

Les solutions d'adaptation mises en œuvre ne doivent pas nuire aux efforts d'adaptation ni au niveau de résilience face aux risques climatiques physiques des autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des biens ou d'autres activités économiques. Elles doivent être cohérentes avec les stratégies et plans d'adaptation locaux, sectoriels, régionaux ou nationaux, et doivent, dans la mesure du possible, intégrer des solutions fondées sur la nature¹⁸⁸ ou s'appuyer sur des infrastructures vertes ou bleues¹⁸⁹.

Annexe B :

Les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique sont identifiés et traités dans le but d'atteindre un bon état des eaux et un bon potentiel écologique, tels que définis à l'article 2, points (22) et (23), du Règlement (UE) 2020/852, conformément à la directive 2000/60/CE, et dans le cadre d'un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau élaboré en vertu de cette directive pour le ou les masses d'eau potentiellement affectées, en concertation avec les parties prenantes concernées.
Lorsqu'une évaluation environnementale est réalisée conformément à la directive 2011/92/UE et inclut une évaluation des impacts sur l'eau conformément à la directive 2000/60/CE, aucune évaluation supplémentaire des impacts sur l'eau n'est requise, à condition que les risques identifiés aient été traités.
L'activité ne compromet pas l'atteinte du bon état écologique des eaux marines, ni ne dégrade les eaux marines déjà en bon état écologique, tel que défini au point 5 de l'article 3 de la directive 2008/56/CE, en tenant compte de la décision (UE) 2017/848 de la Commission relative aux critères et normes méthodologiques pertinents pour ces descripteurs.

Annexe D :

Une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ou un examen préalable¹⁹⁵ a été réalisé conformément à la directive 2011/92/UE¹⁹⁶.
Lorsqu'une EIE a été effectuée, les mesures d'atténuation et de compensation requises pour la protection de l'environnement sont mises en œuvre.
Pour les sites ou opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité (y compris le réseau de zones protégées Natura 2000, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées), une évaluation appropriée¹⁹⁷, le cas échéant, a été menée et, sur la base de ses conclusions, les mesures d'atténuation nécessaires¹⁹⁸ sont mises en œuvre.

Respect des garanties minimales (MS)

Enfin, la troisième exigence consiste à démontrer que l'activité économique est exercée dans le respect des garanties minimales.

En prenant comme référence le « Rapport final sur les garanties minimales », publié par la Commission européenne en octobre 2022, Abertis France a analysé les quatre dimensions de ces garanties minimales (droits de l'Homme, y compris les droits du travail ; corruption active et passive ; fiscalité et concurrence loyale).

Abertis France dispose d'un ensemble de politiques et de procédures internes approuvées par le Conseil d'administration, qui intègrent son cadre réglementaire et établissent les principes et les lignes directrices à suivre pour garantir que l'activité du Groupe respecte les normes les plus élevées en matière de conduite responsable.

Abertis dispose d'un Code d'éthique, qui établit les lignes directrices générales pour le comportement et l'action de l'ensemble du Groupe et auquel se soumet Abertis France en tant que filiale d'Abertis. Le code établit le respect obligatoire par les personnes concernées des normes les plus élevées en matière de conduite éthique, et en conformité avec la législation française et le règlement intérieur d'Abertis. Ce Code comprend des principes généraux relatifs aux droits de l'Homme, à la liberté d'association, au rejet du travail des enfants, du travail forcé ou discriminatoire, à la prévention de la corruption, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, entre autres. Pour assurer l'intégrité des professionnels, une formation est également dispensée. En complément et sous le contrôle du Comité d'éthique, un canal éthique suit les principes directeurs de l'honorabilité, de la confidentialité, de l'objectivité et de l'équité dans la gestion. Par ce canal les employés, les tiers ou toute autre partie prenante peuvent signaler des violations ou des irrégularités potentielles commises au sein du Groupe, dans son domaine d'action ou dans des actes susceptibles de constituer des infractions à la légalité et à d'autres réglementations nationales.

Les Points de Contact Nationaux (PCN) de l'OCDE et le Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC) sont deux ressources clés pour analyser les controverses et les allégations liées aux activités d'Abertis France. Ne faisant pas l'objet de plaintes concernant des violations de droits humains, Abertis France respecte donc les garanties minimales (MS) conformément aux critères de la taxonomie.

D'autre part, au 31 décembre 2025, Abertis France n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des 3 thématiques citées ci-dessus.

Droits de l'Homme (y compris les droits du travail et des consommateurs).

Abertis dispose d'un système de gestion du devoir de vigilance en matière de droits de l'Homme des entreprises qui a été conçu à partir d'une analyse globale des risques et des impacts sur les droits de l'Homme pour chacune de ses filiales, y compris Abertis France, en tenant compte de facteurs tels que la probabilité d'occurrence, les acteurs impliqués (utilisateurs et clients internes, entreprises, ses salariés propres, sa chaîne de valeur et groupes vulnérables, etc.) et le secteur d'activité. Cette analyse a permis d'identifier les principaux facteurs de risque en matière de droits de l'Homme qui doivent être pris en compte spécifiquement par Abertis France, ainsi que l'effort de diligence requise. À cet égard, et pour assurer une approche efficace, la procédure de vigilance raisonnable en matière de droits de l'Homme donne les lignes directrices à suivre :

- Comment Abertis France doit adopter l'engagement d'Abertis en matière de droits de l'Homme et l'approche de vigilance raisonnable dans ses propres politiques de gouvernance et systèmes de gestion, y compris le suivi, la surveillance et le reporting ;
- Comment Abertis France doit partir de la carte globale des risques pour identifier et gérer ses propres risques prioritaires, et mettre en œuvre ses propres systèmes de vigilance raisonnable en matière de droits de l'Homme ;
- Comment Abertis France doit surveiller et rendre compte aux filiales de sa chaîne de valeur.

De même, Abertis France est chargée de mener des actions de suivi de l'efficacité des actions entreprises en suivant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques permettant d'évaluer les risques et la performance de ses activités et de ses opérations. En fonction de l'évolution des indicateurs, Abertis France peut réaliser des activités de vérification spécifiques (contrôles sur les sites opérationnels, audits fournisseurs, etc.).

La politique d'Abertis en matière de droits de l'Homme prend en compte les principales normes internationales et s'engage explicitement à rejeter tout type d'action ou de mesure qui constitue une violation de celles-ci. Le Groupe est responsable de la diffusion de cette Politique auprès des différentes parties prenantes, notamment les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires commerciaux qui, à leur tour, doivent l'étendre à leur propre chaîne d'approvisionnement.

Lutte contre la corruption active et passive

La politique de prévention de la corruption et de la fraude d'Abertis France inclut les risques associés à la corruption active et passive, au blanchiment d'argent, à l'extorsion et à la fraude, etc. Toutes les activités susceptibles de constituer un risque de corruption sont détaillées dans le paragraphe « Domaines de risque et principes d'action », ainsi que les principes d'action visant à prévenir, détecter et atténuer ces risques. En cas de non-respect de la Norme, Abertis France s'engage dans des mesures disciplinaires, conformément aux dispositions de la législation du travail applicable et de la Politique de Conformité du Groupe. En outre, Abertis France dispose d'un système de management de la conformité visant à identifier, prévenir et atténuer les risques de non-conformité réglementaire et juridique, y compris le système de management de la prévention pénale et de la prévention de la corruption.

Fiscalité responsable

Abertis France applique sa politique fiscale conformément à la réglementation française en vigueur et conformément aux dispositions des « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », ainsi qu'aux principes directeurs fixés par le Conseil d'administration.

Tout d'abord, la politique fiscale d'Abertis France a pour objectif de prévenir et de réduire les risques fiscaux, notamment par des principes d'action comme le principe de transparence, le rejet de l'opacité, le paiement en temps voulu de toutes les obligations fiscales, les pratiques de contrôle, etc. Abertis fait appliquer à chacune de ses filiales la norme « Action Group en matière de risques fiscaux ou d'incertitudes fiscales », qui établit la procédure à suivre dans la prise de décision sur des questions de nature fiscale, et qui donne également la définition et la méthode de suivi de plans d'action relatifs à certaines questions fiscales susceptibles de présenter un risque ou d'avoir un impact économique matériel. Tous les trimestres, Abertis France rend compte à la Direction Conseil Fiscal d'Abertis de l'état des risques. Le « Tax Practice Group Standard » établit les critères d'action, de coordination et de contrôles internes d'Abertis, et par extension d'Abertis France, dans le domaine fiscal.

Concurrence loyale

Abertis France se conforme à la réglementation française et européenne sur la défense de la concurrence et notamment dans les processus d'appels d'offres publics ou privés afin d'assurer une concurrence libre, transparente et éthique, ainsi que de déterminer les responsabilités en matière de prévention des actes de concurrence déloyale. Comme établi dans la réglementation, le département conformité d'Abertis France est chargé de fournir des formations et des campagnes de sensibilisation régulières sur les aspects liés à la concurrence loyale, adaptées dans chaque cas aux activités et au périmètre de l'entreprise.

Indicateurs taxonomiques et politique comptable

Les indicateurs de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx en termes d'éligibilité et d'alignement, formulés et présentés conformément à la réglementation applicable pour l'exercice 2025, sont envisagés, en indiquant dans chaque cas la

politique comptable appliquée. Le champ d'application des données couvre l'ensemble du périmètre de consolidation formellement établis pour la préparation des comptes consolidés du Groupe. Ainsi, une ventilation des différentes activités réalisées par projets a été possible, en identifiant les activités répondant aux critères d'éligibilité établis par la taxonomie. Les projets et leurs activités ont été examinés individuellement, s'assurant de fait qu'aucune information ne soit comptabilisée plusieurs fois.

Chiffre d'affaires

Les indicateurs clés relatifs au chiffre d'affaires sont calculés, notamment la proportion du chiffre d'affaires provenant d'activités conformes à la taxonomie, ainsi que la part provenant d'activités éligibles (numérateurs) par rapport au résultat net total de l'entreprise (dénominateur). Ces produits correspondent aux revenus comptabilisés conformément à la norme comptable internationale (IFRS) 1, paragraphe 82(a), adoptée par le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission.

Le total du CA s'élève à 2 221 405 k€.

Comme en 2024, Abertis France n'a pas identifié de chiffre d'affaires éligible.

CapEx

La part des CapEx du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en rapportant la somme de l'ensemble des CapEx identifiés étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie (au numérateur) à la somme des CapEx effectués au cours de l'année 2025 (dénominateur).

Ce dénominateur (total des dépenses d'investissement) est obtenu par la somme des immobilisations corporelles et incorporelles avant amortissement, réévaluation et dépréciation à l'exclusion des variations de juste valeur.

Ainsi, le total des CapEx couvre les coûts qui sont comptabilisés au regard des normes comptables internationales et européennes suivantes :

a. IAS 16 Immobilisations corporelles, paragraphes 73(e) (i) et (iii) ;
b. IAS 38 Immobilisations incorporelles, paragraphe 118(e) (i) ;
c. IAS 40 Placements immobiliers, paragraphes 76(a) et (b) (pour le modèle de juste valeur) ;
d. IAS 40 Placements immobiliers, paragraphes 79(d) (i) et (ii) (pour le modèle de coût) ;
e. IAS 41 Agriculture, paragraphe 50, points (b) et (e) ;
f. IFRS 16 Contrats de location, paragraphe 53(h).

Selon les comptes consolidés, le total des CapEx s'élève à 2 289 350 k€.

Conformément au règlement sur la taxonomie environnementale de l'UE, les éléments éligibles au titre d'investissements en capital ont été identifiés, en particulier les ajouts aux investissements en capital liés aux immobilisations corporelles en cours. À noter que, concernant l'activité péage, les contrats de concession sont considérés comme des immobilisations incorporelles, et les investissements en capital s'y afférent doivent de fait être inclus.

Le numérateur est équivalent à la partie des investissements en immobilisations incluse dans le dénominateur qui (i) est liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques conformes à la taxonomie ; (ii) s'inscrit dans le cadre d'un plan visant à étendre les activités économiques conformes à la taxonomie ou à permettre aux activités économiques éligibles à la taxonomie de s'y conformer ; (iii) est lié à l'achat de produits provenant d'activités économiques conformes à la taxonomie et à des mesures individuelles qui permettent aux activités cibles de devenir sobre en carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre. S'appliquant uniquement à l'objectif d'adaptation, les éléments directement liés aux solutions d'adaptation sont inclus.

Le dénominateur fait la somme de tous les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré avant dépréciations, amortissements et nouvelles valorisations éventuelles.

OpEx

La part des OpEx du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en rapportant la somme de l'ensemble des OpEx éligibles à la taxonomie (au numérateur) à la somme des OpEx taxonomiques (dénominateur) tels que décrits ci-après.

Ce dénominateur réduit les dépenses d'exploitation totales aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à d'autres dépenses directes liées à l'entretien courant des immobilisations corporelles par l'entreprise ou un tiers à qui les activités sont sous-traitées et qui sont nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation et efficace de ces actifs. D'autre part, le premier numérateur comprendrait les dépenses d'exploitation incluses dans le dénominateur qui étaient destinées à des activités admissibles qui répondent aux critères de sélection techniques énoncés dans le règlement et aux mesures de protection minimales. À son tour, le deuxième numérateur couvrirait les dépenses d'exploitation, incluses dans le dénominateur, destinées à des activités admissibles qui ne répondent pas aux critères de sélection techniques énoncés dans le règlement.

Selon les comptes consolidés d'Abertis France, le total des OpEx s'élève à 63 961 k€.

Les dépenses opérationnelles éligibles incluses sont les dépenses liées aux processus d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique et d'économie circulaire. Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique, les activités d'entretien ont été prises en compte, y compris l'entretien ordinaire des routes, y compris les espaces verts, le drainage, les talus et l'entretien préventif d'autres actifs routiers, ainsi que les travaux de nettoyage des autoroutes et autres infrastructures.

Le numérateur comprend la partie des dépenses d'exploitation incluse dans le dénominateur qui i) est liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques conformes à la taxonomie, y compris la formation et d'autres besoins d'adaptation des ressources humaines, et les coûts directs non capitalisés représentés par la recherche et le développement ; ii) fait partie du plan visant à développer des activités économiques conformes à la taxonomie ou à permettre les activités économiques éligibles à la taxonomie sont conformes à la taxonomie dans un délai prédéfini ; iii) sont liées à l'achat de produits issus d'activités économiques conformes à la taxonomie et à des mesures individuelles qui permettent aux activités cibles de devenir sobre en carbone ou d'entraîner des réductions de gaz à effet de serre. S'appliquant uniquement à l'objectif d'adaptation, les éléments directement liés aux solutions d'adaptation sont inclus.

Le dénominateur comprend les coûts directs non capitalisés relatifs à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que les autres coûts directs liés à l'entretien courant des immobilisations corporelles, par l'entreprise ou un tiers auquel les activités sont sous-traitées ; et qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. En plus de ces concepts, les coûts de location doivent être calculés par des sociétés non financières qui appliquent les principes comptables nationaux généralement acceptés et n'inscrivent pas à l'actif par droit d'utilisation.

Les éléments suivants ont été exclus :

- Les traitements et salaires qui peuvent être considérés comme admissibles ;
- Revenus et dépenses liés aux travaux réalisés qui entraînent un bénéfice pour Abertis France (inclus dans les déclarations d'investissements de l'année) ;
- Dans un objectif d'économie circulaire, l'achat de matières premières et toute activité qui n'est pas directement liée à la route elle-même sont exclus : bande de roulement, chaussée, etc. ;

- Pour l'objectif Adaptation au changement climatique, seules les mesures qui répondent aux risques climatiques évalués ont été prises en compte.

Cette année, le poste « Utilisation de la disposition de resurfaçage » a été utilisé pour le calcul de l'activité CE 3.4, car il reflète plus précisément les données qui doivent être déclarées pour cette activité. Les dépenses opérationnelles pour les projets visant à la protection de la biodiversité et à la restauration des habitats naturels ont été incluses.

Tableau 1. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Règlement délégué 2022/1214)

Activités liées au nucléaire		
1.	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'énergie innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation en toute sécurité de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à l'amélioration de leur sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise réalise, finance ou expose à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à l'amélioration de leur sécurité.	Non
Activités liées au gaz fossile		
4.	La Société mène, finance ou a des expositions à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité qui produisent de l'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5.	La Société réalise, finance ou a des expositions à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux	Non
6.	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur ou du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année 2025 (Règlement 2021/2178) :

Exercice N		Année 2025		Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)								
Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A1) ou éligible à la taxonomie (A2), année 2024	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0,0%	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0%		
Dont habilitantes		0	0,0%	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0%	H	
Dont transitoires		0	0,0%	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								0,0%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								0,0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		2 221 405	100%																
Total (A+B)		2 221 405	100%																

Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie — Informations pour l'année 2025

Exercice N		Année 2025		Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques	Codes	CapEx	Part des CapEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement	Adaptation au changement	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A1) ou éligible à la taxonomie (A2), année 2024	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0,0%	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%		
Dont habilitantes		0	0,0%	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	H	
Dont transitoires		0	0,0%	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	911	0,04%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,7%		
Installation, entretien et réparation d'équipements écoénergétiques	CCM 7.3	4 071	0,18%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2,3%		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	CCM 7.4	97	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,3%		
La construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'autoroute	CCA 6.15	36 752	1,61%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		41 830	1,83%	0,22%	1,61%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								4,3%		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		41 830	1,83%	0,22%	1,61%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								4,3%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles selon la taxonomie (B)		2 247 519	98,17%																
Total (A+B)		2 289 350	100%																

Part des CapEx / Total des CapEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0,0%	0,56%
CCA	0,0%	4,04%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie — Informations pour l'année 2025

Exercice N		Année 2025		Critères de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)								
Activités économiques	Codes	OpEx	Part des OpEx année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A1) ou éligible à la taxonomie (A2), année 2024	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
A. ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0,0%	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%		
Dont habilitantes		0	0,0%	%	%	%	%	%	%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%	H	
Dont transitoires		0	0,0%	%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	0,0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)																			
La construction, la modernisation, l'entretien et l'exploitation d'autoroute	CCA 6.15	24 577	38,43%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								22,7%		
Entretien des routes et des autoroutes	CE 3.4	13 443	21,02%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								48,9%		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		38 020	59,44%	0,91%	38,43%	0,0%	0,0%	21,02%	0,0%								71,6%		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		38 020	59,44%	0,91%	38,43%	0,0%	0,0%	21,02%	0,0%								71,6%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles selon la taxonomie (B)		25 941	40,56%																
Total (A+B)		63 961	100%																

Part des OpEx / Total des OpEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	38,43%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	21,02%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%





SOCIAL



ESRS S1 - Relations avec les employés

Enjeux	Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail	Inclusion, diversité et égalité des chances et développement professionnel	Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur
Impacts	NA	Impact positif : (I17) - Impact sur l'employabilité des travailleurs et leur valeur sur le marché du travail, à travers les programmes de formation et de transformation d'Abertis France, notamment dans un contexte de digitalisation et de modernisation de l'entreprise.	Impact positif : (I29) - La gestion du travail chez Abertis France et sa défense des droits du travail tout au long de la chaîne de valeur favorisent le respect d'une politique de recrutement éthique, ainsi que la défense des droits des travailleurs en matière de charge de travail et d'environnement professionnel, de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, et de dialogue avec les employés.
Risques	(R16) - Santé et sécurité – Ralentissement des opérations, demandes d'indemnisation et/ou sanctions légales causés par des conditions de travail inadéquates, telles qu'une exposition prolongée au bruit ou aux températures extrêmes, un équipement de protection insuffisant pour le personnel sur les routes ou aux postes de péage, ou l'absence d'installations sanitaires appropriées sur les chantiers éloignés.		
Opportunités	NA		
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)		
Politiques	La Politique Générale de Sanef, incluant la politique Santé et Sécurité au Travail (SST). La convention collective de branche. La convention inter-entreprises. Les accords de branches. Les accords groupes. Les accords d'entreprise. Politiques internes pour les évolutions salariales. Index de l'égalité professionnelle.		
Actions	Programme pluriannuel décliné en plans d'action annuels : Faire baisser l'accidentologie (ambition du zéro accident). Faire baisser l'absentéisme.		

	Analyse des évènements relatifs à la Santé et Sécurité au Travail, pour la mise en oeuvre d'actions correctives ou préventives. Évaluation des risques professionnels au travers des DUERP Procédure d'information et de consultation du personnel.
Cibles	Abertis France n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.

L'analyse de double matérialité a identifié trois thématiques matérielles au regard des relations qu'Abertis France entretient avec ses employés, et au travers desquelles Abertis France répond à ESRS S1.

Ainsi, la santé, la sécurité et le bien-être des salariés sont une priorité pour Abertis France. De même le dialogue social constitue un socle fondamental dans les relations d'Abertis France avec les employés. Abertis France s'engage à respecter et à garantir les droits de ses collaborateurs, par des politiques et des valeurs égalitaires, justes et équitables.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Toutes les personnes travaillant au sein de l'entreprise sont matériellement impactées par les sujets de santé, sécurité et bien-être au travail, ainsi que par le dialogue social.

Abertis France regroupe une grande diversité de métiers, chacun jouant un rôle clé dans le bon fonctionnement et la sécurité du réseau autoroutier. D'une part, les ouvriers autoroutiers sont notamment chargés de l'entretien, la surveillance et la sécurisation du tracé autoroutier. D'autre part, des équipes dédiées à la gestion du trafic et à la sécurité des clients interviennent pour surveiller, réguler et optimiser la circulation, tout en assurant une assistance rapide en cas d'incident ou d'accident. Aussi, les métiers du péage assurent la collecte des paiements et au besoin ils supervisent, assistent et interviennent auprès des clients. En parallèle, des techniciens veillent à la maintenance et au bon fonctionnement des systèmes de péage, des dispositifs de surveillance et des technologies de gestion du trafic. Enfin, la relation client permet d'assurer une qualité et un suivi dans le service aux clients du groupe, et les fonctions support permettent d'assurer la gestion administrative, financière et des ressources humaines et garantissent le bon fonctionnement d'Abertis France.

Une particularité d'Abertis France est que l'activité est permanente. La mission de service public qui lui est déléguée consiste à garantir la sécurité des clients sur les autoroutes concédées à Abertis France 365 jours par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ainsi, l'organisation et l'aménagement du temps de travail dans l'entreprise doivent tenir compte de cette particularité en cadrant, pour certains salariés, la réalisation de tâches et activités la nuit, le week-end et les jours fériés. De plus, un cadrage et une organisation spécifique permettent la tenue d'astreinte pour certaines fonctions critiques. Enfin, dans le cas de crises d'exploitation de grande ampleur, toute personne est susceptible d'être mobilisée dans sa gestion.

De manière plus particulière, le risque sur la santé, sécurité et bien-être est plus élevé pour les salariés dont les activités sont effectuées à proximité du tracé ou sur le tracé de l'autoroute (personnel de la viabilité, de la maintenance et du péage). Ce risque est également plus élevé pour les salariés dont les activités nécessitent une organisation du travail dite en 3x8 (personnel de la gestion de trafic).

Abertis France s'assure que l'ensemble du personnel est correctement et régulièrement sensibilisé, informé, formé et mobilisé pour préserver sa santé, sa sécurité et son bien-être. Une équipe d'une dizaine de personnes se consacre exclusivement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique, des projets et des actions liées aux sujets de prévention, santé et sécurité.

Ainsi pour sensibiliser ses travailleurs internes, Abertis France mène de nombreuses actions de communication interne, comme des campagnes d'affichages, l'animation de groupes et la publication de messages sur le réseau social d'entreprise ou encore le déploiement de jeux sérieux (*serious game)* sur des éléments clés du système de management santé et sécurité au travail. Tous les documents de référence sont accessibles pour l'ensemble des salariés car publiés sous l'intranet de la direction des ressources humaines et de l'équipe prévention santé et sécurité. Des alertes du Poste Supervision Interne (PSI) faisant remonter chaque évènement à tous les encadrants assurent une information commune au sein de l'entreprise. Des campagnes de communication externes sur la sécurité routière viennent compléter la communication interne. Ainsi en 2025 l'ensemble de la profession s'est mobilisée en relai d'une vaste campagne de communication externe déployée par les services du Ministère des Transports pour sensibiliser les conducteurs et leur rappeler leur obligation de respecter notamment le corridor de sécurité.

Abertis France utilise des politiques incitatives afin de mobiliser l'ensemble des équipes à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être au travail. Les dirigeants sont objectivés et rémunérés en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs de santé, sécurité et bien-être au travail des salariés. L'accord d'intéressement de Abertis France repose en grande partie sur des critères liés à la santé et à la sécurité au Travail. Enfin les équipes opérationnelles les plus exposées sont mobilisées autour de challenge sécurité.

Par ailleurs, dans les politiques de Abertis France en matière de préservation de santé, de sécurité et du bien-être au travail, le télétravail a un impact positif sur l'environnement et le climat. De même, la digitalisation et les nouvelles technologies appliquées à l'exercice du dialogue social permet aux représentants du personnel d'exercer leur mandat en limitant les déplacements ; les réunions et les négociations pouvant se gérer à distance, ce qui a un impact positif sur l'environnement et le climat.

Abertis France identifie les personnes particulièrement exposées grâce à un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document élaboré pour chaque société du groupe répertorie tous les types de risque, par population et par lieu de travail, avec pour chaque risque une cotation brute et les moyens de le mitiger. Le DUERP est mis à jour chaque année selon la règlementation en vigueur et en concertation avec les partenaires sociaux.

Les formations portant sur la prévention, la santé, la sécurité et le bien-être au travail constituent la majorité des actions de formation déployées chaque année au travers du plan de formation. La réglementation en matière d'autorisation et d'habilitations est strictement suivie et respectée. Des campagnes spécifiques sont déployées pour tous les nouveaux entrants (consécutivement à un recrutement externe ou un recrutement interne) et ce en fonction du poste qu'ils occupent.

Par ailleurs, des groupes de personnes sont déterminés selon leur activité et leur exposition au risque. Pour chacun de ces groupes il existe des procédures, des campagnes de communication et de formation, des rituels managériaux ou des outils de rétribution.

Concernant les politiques sociales et les campagnes, on pourrait considérer que les groupes suivants peuvent faire l'objet de procédures et de dispositifs spécifiques : les personnes approchant de la fin de carrière, les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap. Les personnes approchant de la fin de carrière sont par exemple éligibles à certaines dispositions du Plan de gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise (GEPP).

Au regard des enjeux d'inclusion et d'égalité envers ses salariés, Abertis France est engagé en faveur de la diversité, de l'égalité hommes/femmes et de la non-discrimination, pour promouvoir un environnement de travail inclusif et égalitaire. L'accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail est un garant des politiques d'inclusion et d'égalité de Abertis France envers ses salariés. Abertis France promeut également l'égalité de traitement dans les processus de sélection et d'embauche ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Abertis France a également mis en place des actions de formation et de sensibilisation en faveur de la diversité. De plus, Abertis France s'inscrit dans les objectifs du Plan 2025-2027 de son actionnaire, notamment en s'assurant de respecter les cibles fixées concernant la présence des femmes dans les postes de direction et de management intermédiaire.

S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Le système de management de la santé et de la sécurité au travail de Abertis France est certifié ISO 45001. La politique Santé et Sécurité au Travail (SST) est déployée dans tout le groupe et ambitionne le zéro accident.

La politique SST ainsi que toute la documentation constituant le système de management certifié ISO 45001 sont disponibles sur l'intranet de Sanef.

La Politique Générale de Sanef repose sur 4 objectifs principaux dont celui d'entretenir un dialogue social de qualité. Sanef dispose d'un accord groupe ainsi que d'un accord d'entreprise pour chacune des entreprises du groupe (comme détaillé en S1-2). Ces accords décrivent les conditions d'exercice, les instances représentatives et les moyens associés pour entretenir et améliorer sans cesse le dialogue social à tous les niveaux de l'organisation.

La classification est un outil garantissant l'équité en matière de rémunération et d'avantages sociaux. La classification est celle décrite dans la convention collective de branche et repose sur la méthode des critères classants. Elle est revue et adaptée aux évolutions de l'organisation régulièrement. Cette méthode de classification étant utilisée dans de nombreuses entreprises en France et à l'international, des comparatifs et études de marché tant en ce qui concerne la rémunération que certains avantages sociaux peuvent être réalisés. Chaque année, Sanef se compare par rapport aux pratiques de rémunération du marché, et adapte ses décisions managériales en fonction des résultats comparatifs.

En complément de l'application de la convention collective de branche, Abertis France applique au sein de deux sociétés juridiques une convention interentreprises ayant pour conséquences la gestion à l'indice de deux tiers de ses salariés.

Pour les salariés indiciaires (rémunérés au point) : pour chaque poste, périmètre et responsabilité est attribué un nombre de points qui fixe le montant de la rémunération indiciaire, selon la stricte application de la convention collective et de la convention interentreprise. Ce système est donc par nature garant d'une égalité salariale.

Pour les salariés dont la rémunération est dite forfaitaire, l'équité est garantie par la procédure de revue salariale annuelle. De plus une enveloppe supplémentaire permet d'ajuster la rémunération entre les femmes et les hommes, comparée par sous-groupe cohérents en matière d'ancienneté et de classification. Enfin, un Comité promotion et mobilité s'assure que les éventuelles évolutions salariales consécutives à une mobilité interne sont à la fois respectueuses des règles et politiques internes mais aussi cohérentes entre elles.

Sanef est soumis à l'index de l'égalité professionnelle depuis 2020. En 2024, 3 des 4 sociétés du groupe avaient un index compris entre 91 et 95/100. L'index est publié chaque année à l'externe, et il est relayé en interne. De plus, une communication autour de l'égalité salariale est faite auprès des directeurs et du mandataire social.

L'accord Qualité de Vie au Travail est un accord groupe visant à assurer une bonne qualité de vie au travail et à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord est renégocié tous les 4 ans, la dernière signature ayant eu lieu en novembre 2024.

Par ailleurs il existe au sein de Sanef des accords pour accompagner l'évolution de l'emploi et le développement des compétences au sein du groupe, pour favoriser la mobilité interne et externe et plus largement l'évolution de carrière des salariés, ou pour accompagner les fins de carrières notamment grâce à l'accord « GEPP » (gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise). Au sein de cet accord le groupe a déployé un dispositif de cessation anticipée d'activité (CAA) qui permet aux collaborateurs se rapprochant de l'âge de la retraite de prendre rendez-vous avec un prestataire dédié et ainsi d'anticiper la date et les conditions de leur départ à la retraite. Des formations leur sont aussi proposées pour se préparer à la retraite. Ces dispositifs mobilisent des ressources financières et humaines diverses.

S'agissant de la politique Santé et Sécurité au Travail, celle-ci est un des fondamentaux du système de management santé et sécurité au travail, lequel système de management est certifié ISO 45001 depuis 2023. Cette certification implique un engagement dans un dispositif d'amélioration continue et dans un processus de suivi et d'analyse systématique extrêmement précis de tous les évènements sécurité.

Les indicateurs de performance associés à cette politique sont rigoureusement suivis à tous les niveaux de gouvernance de l'entreprise. La direction générale est responsable de la mise en place et du suivi de la politique Santé et Sécurité au Travail du groupe. Un comité se réunit mensuellement pour piloter la performance santé et sécurité du Groupe

Le système de management Santé et Sécurité au Travail, repose principalement sur une politique, des procédures, des consignes, des normes, des bonnes pratiques (au sein de l'entreprise et du secteur), etc. En complément un dispositif de remontée de situations dangereuses via une application interne permet d'instaurer une culture de la vigilance partagée. De plus la comptabilisation et l'analyse systématique de tous les évènements sécurité (accident du travail avec ou sans arrêt, accidents bénins, presqu'accident) sert à établir des plans d'action correctives et préventives.

La politique Santé et Sécurité au Travail de Sanef s'applique à l'ensemble du personnel, aux entreprises extérieures et aux clients. Abertis France a une ambition 0 accident et s'engage pour que chaque salarié rentre de sa journée de travail en sécurité et en bonne santé.

Concernant les entreprises extérieures, l'ambition est également celle du 0 accident. Aussi la direction des achats fait de la Santé et Sécurité au Travail un des critères de choix quand elle sollicite, sélectionne et contractualise avec des fournisseurs. Pour certaines prestations, tout manquement aux exigences affichées par Sanef suffirait à disqualifier un candidat. Au moment de s'engager contractuellement avec une entreprise extérieure, Sanef lui communique sa politique santé et sécurité de manière formelle. Une fois la contractualisation effectuée, le prestataire fait l'objet d'un suivi rigoureux dans le respect des règles et procédures en matière de sécurité, en particulier s'agissant de prestataires intervenants sur des chantiers de construction ou d'entretien de l'infrastructure.

En matière de droits humains, et dans le cadre de la stratégie de développement durable pour la période 2025-2027, Sanef suit la politique de vigilance raisonnable de son actionnaire et conformément aux principales normes internationales en matière de droits humains, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU 2011). Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE 2011), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du Travail, le Pacte mondial des Nations Unies (ONU 1999), ainsi que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT 1998), et les conventions fondamentales qui la complètent. En 2024, Sanef a approuvé la politique

et les procédures de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme en telles que déclinées pour son activité par Abertis.

L'engagement de Sanef s'ancre notamment par le respect du cadre réglementaire qui inclue la Charte de déontologie, la Politique de Ressources Humaines, la Politique de Diversité, d'Égalité et d'Inclusion, la Politique de Conformité, la Politique d'Achats et le règlement intérieur sur la Protection des Données Personnelles.

De plus, Abertis France s'engage dans les domaines suivants pour ses propres employés, les travailleurs de sa chaîne d'activité, les clients, les communautés affectées, ainsi que d'autres parties prenantes susceptibles d'être affectées par l'activité du Groupe :

- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé ;
- Protection de la sécurité et de la santé des personnes et garantie de la protection sociale des travailleurs ;
- Conditions d'emploi et de rémunération justes et équitables ;
- Liberté d'expression et d'association ;
- Diversité et inclusion ;
- Violence et harcèlement ;
- Respect des droits de l'homme des communautés, y compris les droits des minorités ethniques et des communautés locales ;
- Transparence, corruption et pots-de-vin ;
- Protection de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Confidentialité et protection des données personnelles.

Dans le cadre d'un processus de vigilance raisonnable continu, Abertis demande une évaluation régulière à Abertis France au regard des risques en matière de droits humains, afin de s'assurer de rester alignés sur les normes internationales en matière de droits humains.

En ce qui concerne les mesures visant à prévenir et à atténuer les effets négatifs réels ou potentiels, la législation française sur le droit du travail est considérée comme une mesure valide.

S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Abertis France prend en considération le point de vue de son personnel par de nombreux moyens parmi lesquels:

- Le baromètre collaborateur ;
- Le dialogue direct entre les équipes et le management de proximité ;
- Le recours au réseau social d'entreprise notamment l'organisation régulière de lives au cours desquels des questions peuvent être posées ou des suggestions peuvent être remontées au management et à la Direction ;
- Les instances représentatives du personnel avec un comité groupe, des CSE (Comité Social et Economique) et CSSCT (Commission Santé et Sécurité et Conditions de Travail), des Représentants de Proximité ;
- Le Digilab, permettant de faire remonter toute suggestion et proposition d'innovation ;
- L'application RSD (Remontée de Situations Dangereuses) ;
- Les fiches actions locales.

Ces dispositifs peuvent être dirigés au besoin, sur des populations spécifiques, comme les travailleurs de sexe féminin ou les travailleurs en situation de handicap. A titre d'exemple, une enquête « Être une femme chez Sanef» a été réalisée en septembre et octobre 2025.

Les retours issus de ce dialogue sont ensuite centralisés : un rapport d'analyse est présenté à la direction, sur la base des éléments qualitatifs et quantitatifs compilés. Ces retours sont ensuite formellement intégrés dans les

processus de prise de décision : un plan d'action est élaboré et à sa mise en œuvre et suivie. Enfin, une synthèse des résultats est communiquée au sein de l'entreprise.

En ce qui concerne les accords, certains sont négociés et conclus au niveau de la Branche (par exemple l'accord sur la prévention, la santé et la sécurité au travail), d'autres au niveau du Groupe (par exemple accord sur la qualité de vie et les conditions de travail et l'égalité professionnelle, accord groupe sur le dialogue social, accord sur l'intéressement) et d'autres au niveau des entreprises (par exemple accord sur le droit syndical). La mise en œuvre de ces accords fait l'objet d'un suivi paritaire lors de commissions de suivi.

Les documents suivants sont disponibles sous l'intranet de Sanef :

- Les accords de branche :
  - Égalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail (QVT) : diversité et égalité des chances.
  - Emploi, formation et SST :
    - Accord relatif à la santé et à la sécurité du personnel ;
    - Accord national de branche relatif au proche aidant ;
    - Accord relatif à la création d'une section paritaire professionnelle ;
    - Accord relatif à la formation professionnelle (et son avenant 1) ;
    - Accord relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance.
  - Rémunération, primes, indemnités et avantages :
    - Accord national de branche RAG ;
    - Convention Collective de Branche.
- Les accords groupe :
  - CET – compte épargne temps ;
  - Comité groupe et dialogue social ;
  - Égalité professionnelle et QVT ;
  - Frais de santé prévoyance ;
  - GEPP ;
  - Intéressement
  - Partage de la valeur
  - PEG – Plan d'épargne groupe
  - PERCIL – Plan d'épargne retraite collectif
  - PEROB – Plan d'épargne retraite obligatoire
- Les accords d'entreprise pour chaque société juridique (Sanef, Sapn, BipGo, SEBPNL).

Les échanges sur les sujets relatifs à la santé et la sécurité se font avec des granularités différentes mais qui redescendent jusqu'à des échanges en direct avec le personnel. De plus, toutes les semaines les flashs sécurité permettent à l'ensemble du personnel d'échanger sur ces enjeux. Enfin, tous les mois le comité santé et sécurité Groupe se réunit pour échanger. Le responsable santé, sécurité et prévention groupe est responsable de l'organisation et du suivi de résultat de ces sujets.

Le taux d'engagement et de satisfaction peut être mesuré de plusieurs manières. Il est mesuré formellement lors des baromètre collaborateurs. Le taux d'engagement à la suite des posts sur le réseau social d'entreprise ou sur les réseaux sociaux en sont un autre. Le taux de participation à certaines initiatives groupe comme les journées mondiales de la santé et sécurité au travail ou comme les webinaires permettent d'évaluer l'efficacité de certaines actions de communication. Ou encore le taux de participation aux élections professionnelles est un indicateur de la qualité et de la vivacité du dialogue social.

Pour l'exercice 2025 le budget alloué aux dialogues sociaux était de 1,4 M€.

S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Pour un accident grave (entraînant des lésions sévères) ou un accident mortel, le dispositif de gestion de crise est immédiatement activé. Composé de plusieurs membres du Comité de Direction, ce dispositif permet de prendre des décisions rapides et adaptées afin de mettre en place les mesures adéquates pour faire face à ce type de situations de crise.

Un conflit collectif se règle via les instances représentatives du personnel. Pour un contentieux individuel, un outil permet de le faire remonter à la direction ; des critères très stricts permettant de ranger un évènement dans des catégories spécifiques (plainte, accident de travail, divers, etc.). Exceptionnellement, une divergence d'interprétation entre la direction et le collaborateur ou la collaboratrice peut arriver quant à la catégorisation de l'événement. Par exemple, sur le caractère professionnel d'un arrêt de travail, la contestation doit se faire auprès de l'autorité compétente, comme la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et/ou l'Inspection du Travail.

Par la suite, l'état d'avancement du contentieux est suivi en interne par du personnel qualifié des ressources humaines avec si besoin l'accompagnement d'avocats. D'autre part, et en conformité avec la loi, si une plainte est déposée, elle est portée à l'attention de l'inspection du travail.

Le personnel de Sanef peut remonter ses préoccupations à chaque réunion ordinaire des comités d'entreprise, où les questions diverses et les réclamations individuelles sont à chaque ordre du jour. Tous les mois, les représentants du personnel se font le relais auprès de la direction pour remonter les préoccupations du personnel ; ces préoccupations remontent en amont par des séances de questions réponses ou de plaintes entre les RP (Représentants de Proximité) et le personnel.

Abertis France favorise le canal managérial pour que chaque collaborateur puisse partager toute préoccupation éventuelle ; les managers sont formés pour accueillir et faire remonter les sujets à la direction. Le dispositif d'alerte de Sanef permet aussi à tout collaborateur de remonter certaines informations au plus haut niveau de la hiérarchie, de manière anonyme et en ayant son identité protégée, en application de la loi Sapin. Il existe un réseau d'assistantes sociales, composé de professionnelles de la santé mentale et des événements traumatiques, qui peut être activé. En cas d'événements traumatiques, individuels ou collectifs, une ligne de soutien psychologique est ouverte à tous ceux qui le souhaitent pour pouvoir se faire accompagner.

Tous ces dispositifs font l'objet d'une obligation de suivi et de traçabilité écrite, à l'exception du canal managérial (à noter que lors des entretiens annuels, les managers sont tout de même « évalués » sur la qualité de leur management).

Abertis France évalue l'efficacité des mesures mises en œuvre principalement par l'intermédiaire du baromètre collaborateur.

La communication interne (récurrente et régulière) permet de faire connaitre et rappeler aux collaborateurs l'existence de ces canaux de communication, notamment pour le dispositif d'alerte où une campagne spécifique est faite à minima annuellement. Cela passe par des posts sur le réseau social d'entreprise, par les ordres du jour et les comptes rendus que le CSE envoyés par mail mensuellement. Ces comptes-rendus sont tous archivés et accessibles en ligne.

De plus, Abertis France s'assure de la confiance de son personnel en ces canaux par une culture d'entreprise, un climat social et une politique qui promeuvent l'exemplarité du leadership et des membres du comité exécutif ou du comité de direction ; ce qui permet d'avoir des relations à la fois individuelles et collectives basées sur la confiance et la transparence. Mais aussi par la protection (en ligne avec le droit français) des porte-parole des

salariés, des instances représentatives du personnel, et de toute personne sous mandat (élus du personnel, CEE, CSE, CSSCT, etc.).

En ce qui concerne le dispositif d'alerte, l'anonymat du lanceur d'alerte est strictement préservé, et avant d'être remonté à la direction, l'alerte est traitée par le comité éthique et conformité.

La multitude de canaux de communication est une garantie de protection utile contre les représailles. Elle permet de s'assurer que chaque collaborateur puisse, d'une manière ou d'une autre, s'exprimer en choisissant le canal qui le met le plus en confiance.

S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, il existe un programme pluriannuel décliné en plans d'action annuels et ce, pour chacune des unités de travail. Ces plans d'action visent à faire baisser l'accidentologie dans toutes les unités de travail pour atteindre l'ambition du zéro accident. L'absentéisme fait également l'objet d'un suivi régulier et d'actions correctives et préventives spécifiques en particulier lors du retour et du réaccueil d'un salarié à la suite d'un arrêt de travail.

Pour le climat social, chaque année, la direction des ressources humaines transmet aux partenaires sociaux la liste des sujets qui seront discutés lors des négociations.

Les évènements relatifs à la Santé et Sécurité au Travail font l'objet d'une revue régulière et au plus haut niveau, avec une analyse obligatoire de l'évènement. Le but est d'en déduire des actions correctives ou préventives et de tirer des enseignements partageables au sein du groupe afin d'éviter que les mêmes accidents ne se reproduisent ailleurs. Une procédure spécifique sur la Santé et Sécurité au Travail a été mise en place au sein de Abertis France.

Pour la création d'une nouvelle activité telle que la création d'un centre relation client, une procédure d'information et de consultation du personnel est déclenchée. Cette procédure est cadrée par des concertations avec les représentants du personnel, notamment pour évaluer les conséquences sociales du changement. Puis grâce aux DUERP (qui référence tous les risques professionnels par activité et par sites de travail) les risques liés au changement sont évalués.

L'efficacité des plans d'action de Abertis France peut se mesurer au regard de l'évolution du taux d'absentéisme et du taux de fréquence (TF.1 pour les accidents de travail avec arrêt, et TF.2 qui inclut en plus les accidents de travail sans arrêt), qui sont à la fois des indicateurs de santé et de sécurité au travail, mais aussi de qualité du climat social. Ils sont suivis par société juridique, par activité, par unité de travail, etc. De même, l'analyse des résultats du baromètre collaborateur permet de suivre les évolutions et de réajuster les plans d'actions.

La qualité de l'exécution de la mission de Abertis France repose sur le respect des actions suscitées. Pour toute nouveauté ou changement, c'est par la procédure d'information et de consultation du personnel -qui définit les principales modalités d'échange entre les représentants du personnel et Abertis France- et par le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels que Abertis France veille à préserver la santé et la sécurité de son personnel et à ne pas tendre le climat social.

Quinze collaborateurs travaillent sur la santé sécurité et au dialogue social. Pour la santé et la sécurité de son personnel, Abertis France investie dans des ressources matérielles, comme des EPI, des garde-corps, des cheminements piétons sur les barrières de péage, des écrans spécifiquement adaptés aux postes de contrôle, ainsi que d'autres équipements de protection individuelle et collective. De plus, une part importante des actions de développement de compétences et des actions de formation sont dédiés aux sujets de santé sécurité ; ce qui représente 54% du budget de formation du groupe.

S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Abertis France n'a pas de cible interne.

En tant que filiale d'Abertis, Abertis France met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire. Ces objectifs sont détaillés en ESRS-2_SBM-1 (conformément au MDR-T du SBM-1) dans la « stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plans ESG qui en découlent ».

En effet, l'actionnaire fixe des objectifs spécifiques pour améliorer la santé et la sécurité au travail. Ces objectifs sont exposés notamment dans le plan ESG. Ils sont ensuite déclinés en objectifs annuels, collectifs et individuels, et sont inclus dans des dispositifs de rémunération variable, collectifs comme l'intéressement ou individuels comme la prime variable sur objectifs.

S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise

EVOLUTION DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE

	2023		2024		2025	
	Nombre de personnes	Effectif moyen	Nombre de personnes	Effectif moyen	Nombre de personnes	Effectif moyen
Abertis France	2 269	2 001,6	2 197	1 989,1	2 117	1 914,7

Le contrat à durée indéterminée est le type de contrat le plus répandu chez Abertis France, représentant 96,2% de l'effectif au 31 décembre 2025 (96,2% pour les hommes et 96,2% pour les femmes).

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	1 447	710	1 421	690	1 381	655
Contrats temporaires	75	37	58	28	55	26
Total Abertis France	1 522	747	1 479	718	1 436	681

Jusqu'à présent, les salariés n'ont pas la possibilité de se déclarer autrement que « homme » ou « femme »

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE – HAUTS DE FRANCE (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	566	266	557	247	544	226
Contrats temporaires	32	10	33	7	28	6
Total Hauts de France	598	276	590	254	572	232

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE – GRAND EST (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	391	185	385	174	379	168
Contrats temporaires	25	12	14	5	11	7
Total Grand Est	416	197	399	179	390	175

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE – NORMANDIE (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	342	171	330	180	311	172
Contrats temporaires	12	6	6	9	9	6
Total Normandie	354	177	336	189	320	178

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE - ÎLE DE FRANCE (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	86	71	86	72	85	72
Contrats temporaires	3	7	3	7	2	7
Total Île de France	89	78	89	79	87	79

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE – AUVERGNE RHÔNE ALPES (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	62	17	63	17	58	14
Contrats temporaires	3	2	2	0	5	0
Total Auvergne Rhône Alpes	65	19	65	17	63	14

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE – NOUVELLE-AQUITAINE (AU 31 DECEMBRE)

	2023		2024		2025	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrats permanents	0	0	0	0	4	3
Contrats temporaires	0	0	0	0	0	0
Total Nouvelle Aquitaine	0	0	0	0	4	3

POURCENTAGE DE PERSONNEL PAR TEMPS DE TRAVAIL, CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2025)

	Temps plein				Temps partiel			
	Executives	Managers	Autres	Total	Executives	Managers	Autres	Total
Abertis France	0,7%	7,6%	88,0%	96,2%	0,0%	0,0%	3,8%	3,8%

NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYÉES PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL ET PAR GENRE (AU 31 DECEMBRE 2025)

	Temps plein		Temps partiel	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Abertis France	1 425	629	11	52

La répartition de l'effectif salarié par journée de travail est restée constante par rapport à l'année précédente pour les hommes, en effet la quasi-totalité des salariés travaillant à temps plein, soit 99,2% des hommes. 92,4% des femmes travaillent à temps plein contre 90,7% en 2024 soit une légère hausse.

NOMBRE ANNUEL D'EMBAUCHES PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE (AU 31 DECEMBRE 2025)

	Contrats permanents		Contrats temporaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Abertis France	60	16	80	62

Il n'y a pas de salariés avec des contrats à heures non garanties.

Au cours de l'année 2025, 218 nouvelles embauches ont eu lieu, ce qui est en diminution par rapport à 2024 où 274 embauches avaient été comptabilisées. Il est à noter que Abertis France privilégie la mobilité interne au recrutement externe.

Un écart est constaté entre le pourcentage d'hommes (64.2%) et de femmes (35.8%) qui ont été embauchés au cours de l'année. Il est aussi constaté que 34.9% des nouvelles embauches sont des contrats à durée indéterminée, un pourcentage plus faible que l'année précédente (38,3%). Le pourcentage d'hommes embauchés dans le Groupe en contrat à durée indéterminée est plus élevé que celui des femmes, respectivement 78.9% et 21.1%.

ÉVOLUTION DU TAUX DE ROTATION ANNUEL

	2023	2024	2025
Abertis France	1,3%	1,7%	1,8%

TAUX DE ROTATION ANNUEL PAR GENRE

	Hommes	Femmes
Abertis France	2,0%	1.3%

En 2025, le taux d'absentéisme s'est élevé à 5,7% soit 174 500 heures d'absences comptabilisées. Pour déterminer ce taux, seules les absences non couvertes par un congé sont retenues, autrement dit les heures où le salarié aurait dû être présent au travail.

Par ailleurs, 211 personnes ont quitté le Groupe, dont 114 départs volontaires (80 départs à la retraite et 34 démissions) et 35 licenciements.

S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Les non-salariés inclus les personnes qui travaillent dans la chaîne d'activité de Abertis France sans avoir de relation contractuelle directe avec Abertis France, mais qui travaillent pour des fournisseurs, des entrepreneurs, des sous-traitants ou tout autre tiers ayant une relation commerciale avec Abertis France. Les tâches de ces personnes sont liées aux activités autoroutières, à la maintenance et à l'entretien, au jardinage, au nettoyage, à l'assistance routière et à l'assistance aux usagers, entre autres. En ce sens, la relation avec ces travailleurs est basée sur des contrats de travail et de service entre eux et l'entreprise externe contractée.

La donnée concernant l'intégralité des non-salariés assimilés au personnel de Abertis France n'est pas disponible à date.

Dans l'outil interne, Abertis France remonte 425 prestataires à fin décembre 2025 (contre 312 à fin décembre 2024) soit une évolution de +36.2% du fait de l'intégration d'Atlandes cette année. Hors Atlandes, l'augmentation du nombre de prestataire est de +0.6%. Ces chiffres concernent principalement les prestataires auxquels fait appel la direction Infrastructures pour nos chantiers, et non pas l'intégralité des non-salariés du groupe.

Pour cette estimation, le contrôle de gestion social récupère le nombre d'heures de prestation de la part du service SST (santé et sécurité au travail). Le nombre de travailleurs que cela représente est alors estimé sur une base de 1605 heures de travail par personne.

S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social

Abertis France fait partie de l'Espace économique européen (EEE).

100% des salariés sont couverts par des conventions collectives.

Hors Atlandes, 100% des salariés sont couverts par des représentant du personnel.

Abertis France applique le dispositif de son actionnaire Abertis pour la représentation de ses salariés par un comité d'entreprise européen (CEE). À travers ce comité d'entreprise européen Abertis répond aux droits d'information et de consultation des travailleurs des unités commerciales Abertis présentes dans les pays européens.

S1-9 — Indicateurs de diversité

EFFECTIF ANNUEL MOYEN EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN ET EN % PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET PAR GENRE

	Executives		Managers		Autres	
	Hommes	Femme	Hommes	Femme	Hommes	Femme
ETP	9,51	3,99	100,87	52,96	1.204,68	542,65
%	0,5	0,2	5,3	2,8	62,9	28,3

68,7% des salariés sont des hommes et 31,3% des femmes, soit les mêmes pourcentages que l'année précédente. En outre, 29,6% des postes de direction et d'encadrement intermédiaire sont occupés par des femmes.

POURCENTAGE DE PERSONNEL PAR ÂGE (AU 31 DECEMBRE)

	Moins de 30 ans	De 30 à 50 ans	Plus de 50 ans	Total
Abertis France	7,4%	43,9%	48,7%	100,0%

Au 31 décembre 2025, 7,4% de l'effectif salarié est composé de personnes de moins de 30 ans, 43,9% de personnes entre 30 et 50 ans et 48,7% de personnes de plus de 50 ans. Le nombre de salariés âgés de moins de 30 ans a augmenté et le nombre de salariés âgés de 30 à 50 ans a également légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+2.4 points).

S1-10 — Salaires décents

Tous les salariés de Abertis France perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables, et avec deux planchers minimums : le SMIC, et la rémunération annuelle garantie selon les niveaux de classification, figurant dans la convention collective de branche et dont les montants sont renégociés tous les ans.

La méthode de calcul du salaire le plus bas utilisée est celle définie par l'ESRS : le salaire le plus bas est calculé pour la catégorie de rémunération la plus basse, en excluant les stagiaires et apprentis ; il est basé sur le salaire de base, augmenté de toute rémunération fixe supplémentaire garantie à l'ensemble des salariés ; le salaire le plus bas est calculé séparément pour chaque pays dans lequel l'entreprise opère, sauf en dehors de l'EEE, lorsque le salaire minimum ou adéquat est défini à un niveau infranational.

S1-11 — Protection sociale

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due à la maladie.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due au chômage.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due aux accidents de travail.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due aux congés maternité et paternité.

Tous les salariés de l'entreprise sont couverts par la protection sociale contre la perte de revenu due au départ en retraite.

POURCENTAGE DE L'EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE COUVERT PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE ET NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE) PAR AN

	Personnel couvert par une convention collective	Nombre de réunions avec les comités/représentants
Sanef (hors Atlandes)	100,0%	43

S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences

Au cours de l'année 2025, une moyenne de 23,4 heures de formation par personne (23,1 heures pour les hommes et 24,0 heures pour les femmes) a été dispensée, ce qui est supérieur à l'année précédente. La méthode de calcul retenue est la suivante : nombre d'heures de formation / ETP YTD.
Abertis France a investi en 2025 2,1 millions d'euros dans la formation de ses salariés, un chiffre en hausse de 0.3 millions d'euros comparé à 2024. En outre, les formations liées aux questions de durabilité et de droits de l'homme ont totalisé 1.286 heures, un chiffre en hausse par rapport à l'année précédente.
Plus précisément, la formation dispensée a couvert un large éventail de sujets d'entreprise, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, dans le but de renforcer les compétences clés dans des domaines fondamentaux pour le développement du groupe. Parmi les domaines de formation les plus importants figurent la santé et le

bien-être au travail, la responsabilité sociale de l'entreprise et le développement durable, la technologie et l'innovation, la numérisation et la sécurité de l'information, les aspects juridiques et la conformité, la gestion de la qualité et de l'environnement, la communication et l'expérience client, la sécurité routière, l'entretien et la sécurité routière, ainsi que la sécurité, la finance. En plus d'autres sujets, tels que l'efficacité énergétique, le respect du code d'éthique et l'apprentissage des langues, entre autres.
100% des salariés (hommes et femmes) ont participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière.

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR AN, ET PAR GENRE

	Hommes	Femmes	Total
Abertis France	23,1	24,0	23,4

NOMBRE ANNUEL MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

	Executives	Managers	Autres	Total
Abertis France	9,3	24,7	23,3	23,4

S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL D'ACCIDENTS ANNUELS AVEC ARRÊT DE TRAVAIL DU PERSONNEL SALARIÉ PAR GENRE

	2023	2024	2025
Hommes	9	7	12
Femmes	10	0	2
Total	19	7	14

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ANNUELS AVEC ARRÊT DE TRAVAIL DU PERSONNEL SALARIÉ ET NON SALARIÉ PAR SEXE ET PAR PAYS

	Personnel salariés		Personnel non-salariés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Abertis France	12	2	10	0

ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE ANNUEL PAR GENRE (Personnel salariés)

	2023	2024	2025
Hommes	6,6	3,7	9,1
Femmes	15,7	0	3,3
Total	9,5	3,5	7,3

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE ANNUEL PAR GENRE (Personnel salariés)

	2023	2024	2025
Hommes	4,2	2,4	5,8
Femmes	9,6	0	2,0
Total	6,0	2,2	4,6

ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ ANNUEL PAR GENRE (Personnel salariés)

	2023	2024	2025
Hommes	0,7	0,5	0,8
Femmes	0,8	0,6	0,1
Total	0,7	0,5	0,6

ÉVOLUTION DU TAUX DE MORTALITÉ ANNUEL DU PERSONNEL SALARIÉ PAR GENRE

	2023	2024	2025
Hommes	0,7	0	0
Femmes	0	1,6	0
Total	0,5	0,5	0

Abertis France déplore un décès chez les hommes en 2023 et un décès chez les femmes en 2024 à la suite d'un accident du travail. Dans les deux cas les salariés de Abertis France ont été percutés par des véhicules dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Quant à l'année 2025, aucun décès de collaborateur n'est survenu dans l'exercice de leur fonction.

Aucun décès n'a été remonté à Abertis France pour les salariés indirects.

5 maladies professionnelles ont été déclarées en 2025.

En 2025, 1 819 jours d'absence (1697 jours pour les hommes et 122 jours pour les femmes) ont été enregistrés en raison d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou de décès liés à l'état de santé des employés.

L'ensemble (100%) des collaborateurs sont couverts par les mesures nous ayant permis d'obtenir la norme ISO 45001. Différent documents tels que le DU (Document Unique) sont également mis à jour régulièrement. Des actions liées à la santé / sécurité (actives et/ou préventives) sont mises en place pour l'ensemble du personnel (toute catégorie socio-professionnelle confondue).

S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

100% des salariés sont autorisés à prendre un congé pour raisons familiales.

21% des salariés ont pris un congé pour raisons familiales. La typologie d'absences prise en compte ici correspond à la liste suivante : Adoption, congé de naissance, congé de proche aidant, congé parental, congé enfant malade, congé évènements familiaux, décès, grossesse et parcours associé, hospitalisation enfant/conjoint, maladie grave conjoint ou enfant, mariage ou pacs, maternité, paternité.

32 047 jours ont été pris en télétravail en 2025 par les salariés de Abertis France (hors Atlandes).

TAUX DE RÉTENTION ANNUEL PAR GENRE AU 31 DECEMBRE 2024

	Personnes bénéficiant d'un congé parental		Les personnes qui sont retournées au travail après un congé		Les personnes qui continuent dans l'organisation après 12 mois	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Abertis France	39	18	100,0%	71.4%	96,9%	90,9%

Tous les salariés ont droit à des congés pour raisons familiales dans le cadre de la politique sociale et des conventions collectives.

S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

POURCENTAGE DU SALAIRE ANNUEL MOYEN DES FEMMES PAR RAPPORT À CELUI DES HOMMES, PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE (HORS MANDATAIRES SOCIAUX (MSI)).

	Dirigeants	Cadres	Autres
Sanef (hors Atlandes)	130,5%	84,6%	86,8%

Au sein de chaque catégorie professionnelle, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par des facteurs propres à chaque salarié, telles que les performances individuelles, la consolidation professionnelle et l'historique de l'emploi, ainsi que par d'autres raisons telles que le nombre d'employés de chaque sexe, les changements au sein du groupe (promotions, nouvelles recrues et départs).

Pour calculer l'écart de rémunération, le salaire de base, la rémunération variable cible et tout autre élément de rémunération supplémentaire qu'un employé peut recevoir et qui pourrait générer un écart ont été pris en compte. Au sein de chaque unité de travail, l'écart de rémunération par catégorie est le résultat de la pondération de l'écart obtenu dans chacun des niveaux de responsabilité avec présence d'hommes et de femmes qui composent cette catégorie, par le poids de chacun de ces niveaux dans le nombre total d'employés de la même unité ; sans considérer dans ce total, les niveaux de responsabilité dans lesquels il n'y a pas de présence des deux sexes.

Le rapport entre la rémunération de la personne exerçant la fonction de Directeur Exploitation et Expérience clients et la rémunération médiane du Groupe est égal à 570% pour l'année 2025, contre 564% en 2024. Les chiffres ont été calculés pour le comité de direction et les employés du groupe en tenant compte de la rémunération totale reçue en espèces au cours de l'année. Le ratio a été calculé en considérant la rémunération totale de la personne la mieux payée de l'entreprise par rapport à la rémunération totale annuelle médiane des employés, à l'exclusion de la personne la mieux payée.

S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme

Abertis France n’a rien à déclarer concernant des cas de plaintes et des impacts grave sur les droits de l’Homme.

ESRS S2 - Chaîne d'approvisionnement

Enjeux	Droits de l'homme dans toute la chaîne de valeur		Conditions de travail : Emploi, santé, sécurité et bien-être au travail
Impacts	Impact négatif : (I30) - Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de collaboration avec des fournisseurs et sous-traitants ne respectant pas les conventions fondamentales de l'OIT.	Impact positif : (I29) - La gestion du travail chez Abertis France et sa défense des droits du travail tout au long de la chaîne de valeur favorisent le respect d'une politique de recrutement éthique, ainsi que la défense des droits des travailleurs en matière de charge de travail et d'environnement professionnel, de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, et de dialogue avec les employés.	Impact négatif : (I19) - Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs de la chaîne de valeur amont en cas de mauvaises conditions de travail chez un ou plusieurs fournisseurs.
Risques	NA		
Opportunités	NA		
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)		
Politiques	Abertis France fixe des exigences contractuelles avec des interdictions et des obligations, avec des règles en matière de port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de prévention des risques. Abertis France s'aligne sur Abertis et sa politique d'achat, son Code d'éthique, sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise et son modèle de conformité.		
Actions	Les cahiers des charges administratives particuliers (CCAP) et les cahiers des charges administratifs et travaux (CCAT) obligent contractuellement à des actions préventives pour la sécurité des travailleurs. Application de la politique santé et sécurité au travail (SST). Revue et analyse des évènements santé sécurité pour les travailleurs de la chaîne.		
Cibles	Abertis France n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.		

Les thématiques matérielles de ESRS S1 se déclenchent aussi pour ESRS S2. Ainsi, les droits, la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs sont importants et impactant dans les relations que Abertis France entretient avec sa chaîne de valeur.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Les différentes typologies de travailleurs de la chaine de valeur pouvant être impactés ont été identifiées et catégorisées comme ci-dessous.

Le type de travailleurs de la chaîne de valeur des achats de Abertis France, travaillant sur les sites de l'entreprise, sont les suivants :

- Sur le périmètre système d'information, équipements alimentés, et achats indirects : ingénieurs SI (Systèmes d'Information) et AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) ; chefs de projet dans les locaux de Sanef; installateurs et génies civilistes des équipements sur le réseau autoroutier ; transporteurs pour livraison du matériel informatique dans les locaux de Sanef ; consultants / AMO (Ressources Humaines, Communication, Direction des Systèmes d'Information, Bip&Go) ;
- Sur le périmètre exploitation : personnel de maintenance (HT, onduleurs, groupes électrogènes…) ; livreurs de fournitures courantes et de carburants ; techniciens SAV (véhicules et engins) ; contrôleurs techniques et règlementaires (contrôle électrique, pylônes, matériel de levage) ; convoyeurs de fond ; personnel de propreté ; conducteurs d'engins en renfort pour la viabilité hivernale ; dépanneurs ; personnel assurant l'exploitation et la maintenance d'Atlandes ;
- Sur le périmètre travaux et prestations associées : personnel compagnons travaux (ouvriers sociétés titulaires des marchés, intérimaires, sous-traitants, locatiers, personnel en insertion professionnelle) ; livreurs matériaux, matériels ; ingénieurs prestataires intellectuels ou de services (encadrement chantier, bureaux d'études, contrôleurs techniques travaux, coordinateurs sécurité et préventeurs).

Les travailleurs intervenant pour des entités en amont sont les suivants :

- Sur le périmètre système d'information, équipements alimentés, et achats indirects : fabricants de sous équipements alimentés et composants (semi-conducteurs, pièces détachées, composants électriques et électroniques, câblage…) ; fabricants de composants pour matériel informatique ; ingénieurs en bureaux d'études ; prestataires de conseil, assistance et en services numériques ;
- Sur le périmètre exploitation : fabricants de sous équipements alimentés ; ouvriers sur extraction de sel en mine ; équipementiers automobiles ; ouvriers en production de carburants ; ouvriers textiles pour vêtements de travail et EPI ;
- Sur le périmètre travaux et prestations associées : ingénieurs études et travaux et ouvriers sur extraction de matières premières (carrières, ciment…) ; en transformation et préfabrication de matériaux et équipements de la route (acier pour les mats, métal pour glissières, béton, géomembranes bassins, joints d'étanchéité d'ouvrages) ; en gestion de terre (déblais, remblais et matériaux d'apports sur chantiers).

Les travailleurs des entités en aval, œuvrant sur les activités de Sanef Telecom, sont les suivants : techniciens sur les travaux de renforcement des pylônes de télécommunication ; ouvriers VRD (Voirie et Réseaux divers) et techniciens pour l'installation de fourreaux et maintenance des réseaux secs fibre et électriques ; fabricants, poseurs et mainteneurs d'équipements d'hébergement de serveurs de stockage.

Les travailleurs exposés aux risques liés à la santé sécurité sont les suivants :

- Sur le périmètre système d'information, équipements alimentés, et achats indirects : installateurs et génie civilistes sur les équipements intervenant sur le réseau autoroutier sous circulation et effectuant du travail en hauteur ; câbleurs HT-BT et CFO-CFA ; fabricants des sous-équipements alimentés et composants électroniques et électriques dû à l'exposition aux risques électriques ;

- Sur le périmètre exploitation : contrôleurs techniques et réglementaires effectuant du travail en hauteur ; mainteneurs CFA-CFO, dépanneurs, prestataires de renfort en viabilité hivernale, contrôleurs techniques intervenant sur le réseau autoroutier sous circulation ; convoyeurs exposés au risque de banditisme ; personnel de propreté et livreurs exposés aux risques troubles musculosquelettiques ; fabricants de composants électroniques, électriques et mécaniques exposés aux risques électriques ; fabricants et transporteurs de produits chimiques vis-à-vis de l'exposition aux produits et déchets dangereux ; personnel assurant l'exploitation et la maintenance d'Atlandes ;
- Sur le périmètre travaux et prestations associées : ouvriers et encadrement sur ouvrages d'art et portiques, panneaux, hauts mats effectuant du travail en hauteur ; ouvriers et encadrement sur les travaux de chaussées, terrassement, assainissement, ouvrages d'art exposés aux risques de coactivité ; ouvriers et encadrement sur les dispositifs de retenue, ouvrages d'art, chaussées, signalisations intervenant sur le réseau autoroutier sous circulation ; ouvriers intervenant sur les talus et bassins exposés aux risques de glissement et chutes de plein pied ; livreurs et ouvrier manutentionnaires exposés aux risques de troubles musculosquelettiques ; ouvriers exposés aux risques de pollution (amiante, plomb…) des sols et matériaux.

Un risque de travail des enfants ou de travail forcé n'est pas identifié.

Sur le périmètre à risque des système d'information, équipements alimentés, et achats indirects, et sur le périmètre exploitation : pour les productions d'équipements, composants électroniques ou textile en provenance d'Asie, la santé sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur de Abertis France est traitée par l'adhésion obligatoire des fournisseurs à la charte éthique du groupe, énonçant que les conditions de travail doivent être sans danger pour la santé des personnes, et que les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité au travail doivent s'appliquer.

Dans la mesure où les travailleurs de la chaîne de valeur entrent coactivité avec des travailleurs Abertis France ouvriers autoroutiers qualifiés, techniciens de maintenance ou cadres, et ce sur les sites du groupe, cela peut présenter un risque pour la santé sécurité de l'entreprise.

S'agissant de l'appréhension de risque d'exposition à des risques de santé sécurité, par nature d'activité et typologie d'intervention, Abertis France :

- Fixe des critères de jugement des appels d'offres sur les dispositifs sécurité particuliers attendus par catégories d'achat de travaux, dont les attendus des offres sont cadrés selon les retours d'expérience par nature de travaux des remontées de situations dangereuses, presque accidents et accidents de travail ;
- Décline les exigences générales précitées par nature d'activité et typologie d'intervention à travers des schémas de prévention obligatoires, systématiquement mis en place pour appliquer des moyens de prévention des risques : plan de prévention, protocole de sécurité pour les prestations de livraison, ou coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de Génie Civil et Infrastructure ;
- Systématise la réalisation de diagnostics avant travaux (amiante, plomb…) pour prise en compte par les entreprises des risques particuliers inhérents aux sites sur lesquels leurs travailleurs vont intervenir.

S'agissant de l'appréhension de risque d'exposition à des risques de santé sécurité, par groupes de travailleurs selon leurs rangs dans la chaîne de valeur (titulaire de contrat, sous-traitant, intérimaires), Abertis France :

- Interdit dans ses marchés de travaux la sous-traitance de rang supérieur à 2 ;
- Fixe dans ses marchés de travaux, une limitation du recours au personnel intérimaire par des seuils d'intérimaires admis par nombre de personnes présentes sur chantier.

S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

À date, Abertis France n'est pas soumis au devoir de vigilance en matière de durabilité : la transposition de la Directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité en droit français n'ayant pas encore été effectuée.

Néanmoins, les 14 principes édictés dans la politique Human Rights d'Abertis sont couverts par les politiques locales de Abertis France, qu'il s'agisse de la politique générale de l'entreprise, de la politique SST, de la politique Environnement ou des enjeux et politiques RH.

La politique de Droits Humains d'Abertis est établie en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU 2011), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE 2011), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail, le Pacte mondial des Nations Unies (ONU 1999), ainsi que la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail (OIT 1998), et les conventions fondamentales qui la complètent. Ainsi, et en conformité avec la politique Groupe de son actionnaire, Abertis France s'engage contre toute force de travail des enfants, le trafic d'être humain, le travail forcé et l'esclavage moderne. Comme précisé dans les politiques de l'ESRS S1, Abertis France est ainsi engagée auprès de son actionnaire à suivre la Politique des Droits de l'Homme et la Procédure de Vigilance raisonnable d'Abertis, qui établissent les principes d'action du Groupe dans le domaine des droits de l'Homme, par l'articulation effective d'un système de vigilance raisonnable, basé sur l'identification de mesures visant à prévenir, atténuer et réparer tout impact potentiel de son activité sur sa chaîne de valeur. Cela inclus les utilisateurs internes et les clients, les communautés et les sociétés, les salariés Abertis France, les groupes vulnérables et les travailleurs de la chaîne d'activité. Pour les travailleurs de la chaîne d'activité, il est demandé aux fournisseurs, entrepreneurs et partenaires commerciaux de formaliser leur engagement en faveur des droits de l'homme, et qu'à leur tour, ils étendent cet engagement à leur propre chaîne d'activité.

Par ailleurs, Abertis France fixe des exigences générales sur la prévention des risques des travailleurs intervenant sur les sites du groupe, notamment par des exigences contractuelles et par une « fiche d'accueil sécurité Entreprises extérieures » qui dresse des interdictions (consommation alcool, téléphone au volant, traverse d'autoroute …), des obligations (vitesse et manœuvre véhicules…), des règles en matière de port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de prévention des risques les plus fréquents.

D'autre part, la politique d'achat d'Abertis dont Abertis France fait partie, et les normes associées, le Code d'éthique, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le modèle de conformité intègrent les principes de la relation avec les fournisseurs. Le Code d'éthique est partagé avec tous ses fournisseurs et doit être accepté, dans le but de garantir son strict respect, en partageant le même degré d'exigence pour toutes les personnes qui sont directement ou indirectement liées aux activités d'achat et d'approvisionnement du Groupe. La norme de sélection, d'enregistrement et d'évaluation des fournisseurs intègre les mécanismes permettant aux fournisseurs d'être évalués et suivis non seulement selon des critères ESG, mais aussi dans tous les risques associés à l'activité de Abertis France (financier, conformité, sécurité de l'information, sécurité au travail, ESG et sécurité routière).

La politique d'achat définit les exigences minimales auxquelles doivent répondre toutes les sociétés du Groupe et s'appuie sur la norme d'approvisionnement durable 20400, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et s'aligne sur les dispositions des organisations internationales telles que le Pacte des Nations Unies (dont Abertis est membre), entre autres.

Les bases sont les suivantes :

1. Concurrence : la recherche de nouveaux fournisseurs pour promouvoir le marché libre doit être présente dans tous les processus d'achat ;
2. Gestion des fournisseurs : la gestion des fournisseurs vise à établir une relation à long terme, à s'assurer que les parties contractantes respectent les engagements pris et qu'il n'y a pas de perturbations dans les processus d'achat. Notamment en garantissant les bonnes pratiques en matière de conformité, de durabilité et de droits humains et en rejetant la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants ;
3. Planification : les processus d'achat doivent être planifiés suffisamment à l'avance pour permettre la définition et la mise en œuvre de la meilleure stratégie pour optimiser les résultats, en tenant compte entre autres de la vision globale des projets et du regroupement des volumes ;
4. Efficacité : l'achat et la passation de contrats de biens et de services sont conformes aux objectifs de Abertis France et aux principes de nécessité, d'adéquation et d'austérité dans la mise en œuvre des dépenses/investissements. La recherche de l'efficacité est un impératif dans l'activité achats et doit être présente dans toutes ses opérations ;
5. Contrôle : tous les mécanismes de contrôle nécessaires (comités, outils de gestion, etc.) sont mis en place dans le but de garantir le respect de cette politique dans les processus d'attribution et de prévenir les risques découlant de l'activité d'achat elle-même.

L'objectif est non seulement de s'aligner sur ces lignes directrices, en priorisant ses efforts pour couvrir initialement les risques identifiés comme prioritaires et cherchant à prévenir et/ou à atténuer chaque risque détecté dans sa chaîne d'activités, mais aussi d'intégrer les résultats dans ses processus internes et d'adopter les mesures appropriées pour sa prévention, sa gestion et son atténuation.

En outre, des contrôles et audits par les fournisseurs sur les conditions de travail de leurs sous-traitants produisant en Asie pourraient permettre d'améliorer la santé sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur sur le périmètre à risque des systèmes d'information, équipements alimentés, et achats indirects, et sur le périmètre exploitation : pour les productions d'équipements, composants électroniques ou textile en provenance d'Asie.

S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts

Comme expliqué dans le paragraphe ESRS 2 SBM-3 de l'ESRS S2, Abertis France fixe des exigences générales sur la prévention des risques des travailleurs intervenant sur les sites du groupe, notamment par des exigences contractuelles et par une « fiche d'accueil sécurité Entreprises extérieures » qui dresse des interdictions (consommation alcool, téléphone au volant, traverser l'autoroute …), des obligations (vitesse et manœuvre véhicules…), des règles en matière de port d'EPI et de prévention des risques les plus fréquents. Donc pour ses fournisseurs et prestataires Abertis France nourri un premier dialogue primordial pour la santé et la sécurité des travailleurs externes. Ces échanges permettent notamment de présenter aux entreprises les exigences et la politique de Abertis France sur les enjeux de sécurité, mais aussi de mieux appréhender l'exposition des travailleurs de sa chaîne de valeur à des situations dangereuses.

De plus, au niveau de Abertis France, des exigences contractuelles imposent aux travailleurs externes de remonter à Abertis France tout évènement ou risque d'évènement, à savoir des accidents du travail, des presque accidents du travail ou des situations de danger (les situations de dangers concernent toutes les situations pour lesquelles un risque a été identifié sans occurrence d'accident). La remontée d'évènement entraine un dialogue

et une analyse entre Abertis France et l'entreprise externe pour comprendre la cause de l'évènement et trouver une solution.

De façon très régulière, Abertis France organise des visites sécurité sur le terrain, notamment pour échanger en direct avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Cela permet de remonter des bonnes pratiques, des situations à risque ou des difficultés pouvant influer sur la sécurité des salariés externes.

Des réunions de chantier en présence des principales parties prenantes et des entreprises ont lieu à fréquence prédéfinie ; pendant ces réunions, la santé et la sécurité des travailleurs est systématiquement abordée en premier et permet d'échanger de façon détaillée.

Le coordinateur général à la sécurité est responsable des échanges, du suivi, et des bonnes relations entre Sanef et les travailleurs de sa chaîne de valeur.

L'efficacité des actions peut être mesurée par des indicateurs focalisés sur les entreprises qui travaillent pour Abertis France comme le nombre de visite de chantier, ou le nombre d'accidents. Abertis France suit également un taux de gravité (TG) et un taux de fréquence (TF) pour les accidents de travail avec arrêt. En 2026, une nouvelle plateforme numérique, SEPRO, permettra de suivre également le nombre d'actions correctrices ainsi que le délai de retour à la normale.

S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le dispositif d'alerte permet à tout travailleur de la chaîne de valeur de remonter certaines informations (autant sur la santé sécurité que sur des questions de droits humains) au plus haut niveau de la hiérarchie de Sanef. Le tout, de manière anonyme et protégé de toutes représailles, selon l'application de la loi Sapin II et de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Pour plus d'information, le dispositif d'alerte est détaillé dans l'ESRS G1.

Chez Sanef, le coordinateur général à la sécurité est dédié aux relations avec les travailleurs de la chaîne de valeur ; il est l'interlocuteur privilégié des travailleurs de la chaîne sur les questions de santé et sécurité. Il réalise des visites sécurité et des ateliers de sensibilisation et de prévention.

Dans le cas où un accident surviendrait, une procédure formalise la marche à suivre pour les travailleurs de la chaîne de valeur.

- Déclaration : l'entreprise doit déclarer l'accident, le presque accident ou la situation de danger à Sanef ;
- L'analyse : l'entreprise doit transmettre à Abertis France son analyse de la cause de l'accident ainsi que ses plans d'actions pour y remédier ;
- Support de communication : le coordinateur général à la sécurité de Sanef récupère l'ensemble de ces éléments et créé un flash accident qui est largement diffusé en interne ainsi qu'à toutes les entreprises partenaires, pour prévenir tout risque que cela puisse se reproduire.

Le coordinateur général à la sécurité va suivre spécifiquement l'incident, et par son suivi et son expertise il va pouvoir évaluer l'efficacité de la réparation fournie.

Sanef utilise plusieurs canaux de communication et de prévention des risques liés à la sécurité des travailleurs de sa chaîne de valeur.

Un premier canal passe par la « fiche d'accueil sécurité Entreprises extérieures » qui permet au groupe d'échanger en direct avec ses prestataires.

La remontée d'évènement ou de risque d'évènement (accident du travail, presque accident du travail, situations de danger) est un deuxième canal de communication entre Abertis France et les entreprises externes, de l'analyse de risque jusqu'à la mise en place d'un plan d'action.

Un troisième canal de communication et de surveillance est possible grâce à la récurrence des visites sécurité que Abertis France réalise sur le terrain. Ces visites peuvent être planifiées, comme elles peuvent se faire par surprise. Elles sont systématiquement formalisées par écrit selon un document interne standard.

En 2026, tous ces documents seront centralisés sur une plateforme numérique (SEPRO) qui permet de gérer la sécurité au travail des entreprises extérieures. Elle offre à tous les acteurs d'une opération la possibilité de consulter et de compléter les informations relatives à la sécurité.

En complément, des contrôles extérieurs prévention sécurité (CEPS) peuvent également être mandatés par Abertis France pour réaliser des visites sécurité. L'externalisation des visites sécurité se passe selon le même processus que quand ils sont réalisés en interne. Si lors d'une visite, Abertis France détecte une situation qui demande une vigilance plus forte, alors des visites plus régulières sont programmées (une à deux fois par semaine) et dans ce contexte des contrôles extérieurs prévention sécurité (CEPS) viennent en complément des visites réalisées en interne.

Enfin, les réunions de chantier sont un dernier canal de communication entre Abertis France et les entreprises externes. Pour chaque réunion il est obligatoire de traiter en premier lieu des sujets de santé et sécurité, en nourrissant des dialogues entre les parties prenantes sur l'analyse et l'évaluation des évènements. Ces réunions permettent également d'établir des plans d'actions, et le tout est formalisé par des comptes rendus chantier, écrits et obligatoires. En complément, le nouvel outil SEPRO, qui sera effectif en 2026, intègrera un plan d'action.

Pour les gros chantiers (représentant plus de 10 000 heures de travail) un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) impose des réunions tous les 3 mois à chaque entreprise présente sur le chantier. Cette instance de dialogue impose aux entreprises d'être représentées pour traiter des sujets de santé et de sécurité, et ainsi d'échanger sur des retours d'expérience, des points d'alerte ou de vigilance, et le cas échéant d'établir des plans d'actions.

Au sein de Abertis France, le coordinateur général à la sécurité est dédié aux relations avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Ce collaborateur est l'interlocuteur privilégié des travailleurs de la chaîne sur les questions de santé et sécurité : il échange régulièrement avec eux et réalise des ateliers de sensibilisation et de prévention (1/4 heure sécurité, Rendez-vous Sécurité, etc.).

S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Les actions préventives de Sanef pour la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur sont contractuellement traduites dans les cahiers des charges administratives particuliers (CCAP) et les cahiers des charges administratifs et travaux (CCAT) de Sanef.

Sanef s'assure que toutes les obligations règlementaires sont strictement respectées chez les travailleurs de la chaîne de valeur, puisque dans la politique santé et sécurité au travail (SST) de Sanef est précisé que l'objectif zéro accident s'applique à toutes les parties prenantes du système de management de la santé et de la sécurité.

En ce sens, Abertis France est très stricte sur les sujets de santé et sécurité dans ses critères de sélection pour ses prestataires, et dans le cas de manquement à certaines obligations, Abertis France se réserve le droit de demander des pénalités, voire de résilier le contrat.

Toute entreprise externe qui serait amenée à travailler avec Abertis France, sans exception, doit entrer dans un schéma de prévention qui analyse les risques de coactivité. Selon la nature de la prestation, le schéma de prévention prend des formes différentes. Ainsi, il s'agit d'un protocole de sécurité pour des prestations de livraison ou de chargement ; pour les chantiers de bâtiment, génie civil ou infrastructure il s'agit de coordination Sécurité et Prévention de la Santé ; et pour tous les autres cas il s'agit de plan de prévention. Il existe deux cas entrainant la rédaction d'un plan de prévention : le premier cas concerne les travaux ou les prestations de service faisant intervenir au moins une entreprise extérieure, hors opération BTP/GC et < 400h sur un an glissant et sans travaux dangereux OU Opération BTP/GC ne faisant intervenir qu'une seule Entreprise extérieur et <400h sur un an glissant et sans travaux dangereux ; le deuxième cas concerne les travaux ou les prestations de service > à 400h sur un an glissant ou présentant des travaux dangereux, hors opération BTP/GC OU opération BTP/GC ne faisant intervenir qu'une seule Entreprise extérieure et >400h.

De plus, les exigences opérationnelles de Sanef en termes de sécurité sont communiquées à travers le Fascicule des règles de sécurité Sanef et ont pour but d'anticiper les risques et de prévenir les accidents. Les entreprises sont d'ailleurs tenues de réaliser des points sécurité régulièrement avec leurs salariés, et pour se faire Sanef propose des supports et des thématiques relatives à la sécurité des travailleurs. Ces éléments seront disponibles directement sur la plateforme SEPRO à compter de l'année 2026.

Ces mesures permettent d'anticiper au mieux tous les risques possibles, et de répondre à chaque risque identifié par des moyens de prévention. La mise en place de plans d'action ainsi que la bonne application des moyens préventifs sont surveillées de près par Abertis France grâce notamment aux visites terrains, et aux réunions chantier évoquées précédemment. A compter de 2026, ces indicateurs seront directement suivis sur l'outil SEPRO.

Nombre de visites réalisées :

	2024		2025		Évolution en %
	Janv-24	-	Janv-25	29	-
	Févr-24	-	Févr-25	5	-
	Mars-24	-	Mars-25	94	-
	Avr-24	-	Avr-25	66	-
	Mai-24	-	Mai-25	47	-
	Juin-24	-	Juin-25	67	-
	Juil-24	63	Juil-25	77	22%
	Août-24	46	Août-25	71	54%
	Sept-24	85	Sept-25	91	7%
	Oct-24	118	Oct-25	83	-30%
	Nov-24	72	Nov-25	61	-15%
	Déc-24	39	Déc-25	31	-21%
Total de juillet à décembre	**2024**	**423**	**2025**	**414**	**-2%**

Les indicateurs SEPRO qui remonteront en 2026 sont les suivant :

- Nombre total de visite sécurité (+ détail par CSPS, CEPS, MOE, Donneur d'ordre, EE et interne Abertis France)
- Nombre de bonnes pratiques
- Nombre de points d'amélioration
- Nombre d'actions correctrices demandées

- Nombre d'actions correctrices validées
- Délai moyen de réalisation des actions
- Nombre d'heures travaillées titulaire (déjà disponible)
- Effectif en propre /mois
- Effectif intérim & prestaire /mois
- Idem sous-traitant
- Titulaire et sous-traitant :
    - Nb personnes ayant eu un accueil sécurité
    - Nb de ¼ sécurité
    - Nb total de personne ayant participé au ¼ sécu
    - Nb d'évènements (AT, PAT, SD)

De plus, les évènements santé sécurité, pour les travailleurs de la chaîne comme pour les salariés internes, font l'objet d'une revue à minima trimestrielle et remontent jusqu'à la direction, avec une analyse obligatoire de l'évènement et une liste d'actions et de recommandations correctives ou préventives.

Tous les trimestres, un comité santé sécurité au travail réunit le directeur général, le directeur d'exploitation expérience client, le directeur exploitation réseau, et la directrice des ressources humaines, pour traiter des sujets santé sécurité incluant les travailleurs de la chaîne de valeur. Aucun incident à déclarer.

Dans le document relevant des exigences contractuelles de santé sur la sécurité des salariés, est formalisé la nécessité pour nos prestataires de respecter le code du travail et d'assurer la protection de la main d'œuvre dans le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Pour contrôler que l'entreprise contractante met en œuvre les mesures visant à améliorer les conditions de travail et la durabilité, différentes stratégies sont suivies, telles que la réalisation d'audits pour évaluer la conformité et qui permettent d'identifier et de corriger à l'avance les écarts.

S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Abertis France n'a pas de cible interne relatives à sa chaine d'approvisionnement.

En tant que filiale d'Abertis, Abertis France met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire. Ces objectifs sont détaillés en ESRS-2_SBM-1 (conformément au MDR-T du SBM-1) dans la « stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et les plans ESG qui en découlent ».

ESRS S3 - Relations avec les territoires traversés

Enjeux	Relation avec les territoires traversés	
Impacts	Impact positif : (I26) - Les territoires bénéficient de la bonne gestion des autoroutes qui les traversent dans leur développement économique et social et dans le droit à la mobilité des riverains.	Impact négatif : (I28) - Les activités de Abertis France peuvent avoir des impacts négatifs sur les territoires traversés : pollution sonore, congestion, utilisation des espaces publics, etc.
Risques	NA	
Opportunités	NA	
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)	
Politiques	Les politiques de Abertis France sont alignées sur la réglementation française en vigueur : dispositions de la loi Sapin 2, dispositif d'alerte.	
Actions	Application et respect de la réglementation et des exigences environnementales en vigueur (code de l'environnement, code de l'urbanisme, code du patrimoine, code de l'expropriation, cartes de bruits, etc.). Application de la doctrine interne « Éviter Réduire Compenser Accompagner » pour chaque opération de construction. Application de la procédure de gestion des plaintes environnementales en accord avec la norme ISO 14001. Réalisation d'enquêtes publiques et de démarches de concertation. Déploiement d'initiatives d'animation locales sur les aires sur les réseaux du Groupe Sanef et d'Atlandes Déploiement de programmes de remise pour les clients réguliers.	
Cibles	Abertis France n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.	

L'analyse de double matérialité a identifié matérielle la relation qu'entretient Abertis France avec les territoires traversés. En effet, dans la stratégie de développement durable pour la période 2022-2030, et dans les objectifs intermédiaires du plan triennal ESG, des objectifs sont spécifiquement liés à la promotion de synergies positives avec les territoires traversés. Abertis France a un impact positif significatif dans le développement économique et social des territoires traversés. En contrepartie, la nature de ses activités peut aussi avoir des impacts négatifs sur ces mêmes territoires, notamment par des nuisances sonores et lumineuses ou par l'artificialisation des sols.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité et la méthode d'identification des IROs matériels sont des éléments détaillés dans l'ESRS 2.

Les communautés affectées par les activités de Abertis France incluent les zones géographiques traversées par le réseau autoroutier du groupe, autant comme environnement naturel que comme environnement humain et économique, incluant notamment les villes et les communes traversées avec les personnes y vivant, y travaillant, ou y passant régulièrement. Le terme de territoires traversés est privilégié ici.

Les autoroutes occupent une place essentielle et singulière dans la vie économique de la France et la vie des Français. Indépendamment des crises ou des conditions météorologiques, les autoroutes restent ouvertes (l'épisode du Covid l'a récemment démontré) permettant notamment d'assurer la livraison des biens essentiels. Les autoroutes irriguent ainsi l'économie, permettent de développer l'attractivité touristique et assurent la mobilité des personnes. En ce sens, les autoroutes contribuent à l'aménagement du territoire et apportent une solution de désenclavement à des territoires très dépendants de la voiture. Abertis France assure ainsi la desserte des territoires éloignés qui n'ont pas d'autres moyens de transport disponibles comme le train ou l'avion.

En outre, les autoroutes étant largement empruntées par les poids lourds, elles permettent de soulager les dessertes secondaires au bénéfice des territoires en réduisant les impacts sonores, visuels et atmosphériques.

En France, les trajets réalisés sur les autoroutes concédées représentent 7% des émissions de gaz à effet de serre. L'usage de la route, selon le type de véhicule utilisé, présente des émissions de gaz à effet de serre plus ou moins fortes soulignant ainsi la nécessité de promouvoir des mobilités décarbonées. Par ailleurs, l'extension des métropoles conduit au développement de l'urbanisation le long des autoroutes qui peuvent entrainer certaines nuisances.

Enfin, les phases de construction peuvent entraîner certaines nuisances temporaires et conduire à une artificialisation des sols. Les territoires traversés, en tant qu'environnement naturel sont donc directement impactés par les infrastructures et les chantiers de constructions. Certains chantiers peuvent, à l'inverse, avoir des impacts positifs sur la biodiversité, avec des éco-ponts ou la désartificialisation des sols. Par ailleurs, les nuisances, temporaires ou non, peuvent porter atteinte à la tranquillité des personnes et des villes proches du réseau autoroutier de Abertis France. Par la nature même de l'activité de Abertis France, la pollution atmosphérique, lumineuse et sonore sont autant de risques de nuisances pour les personnes qui habitent à proximité de l'autoroute.

Pour toutes les raisons ci-dessus, la relation qu'entretient Abertis France avec les territoires traversés fait partie intégrante de sa stratégie et de son modèle économique.

S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées

Les impacts, risques et opportunité matériels sur les territoires traversés sont décrits dans ESRS S3-SBM3. Pour les politiques abordées ici, il est à noter que le périmètre, la nature des activités et les communautés affectées sont également décrits dans ESRS S3-SBM3.

Abertis France n'a pas de politique spécifique pour la gestion de ses relations avec les territoires qu'elle traverse. Pour autant, les politiques de Abertis France sont alignées sur la réglementation française en vigueur et sur la politique des Droits Humains d'Abertis, son actionnaire. En effet, Abertis formalise l'engagement de ses filiales

en faveur des Droits de l'Homme reconnu dans les législations nationales et internationales, et définit les principes d'action appliqués en matière de vigilance raisonnable et de droits de l'Homme. Cet engagement se fonde sur les normes internationales des droits de l'homme telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies et la Déclaration tripartite de l'OIT, et fait explicitement mention du respect des droits de l'homme des communautés locales.

Ainsi, Abertis France applique la législation française, et par exemple les dispositions de la loi Sapin 2. Il existe notamment un dispositif d'alerte qui peut être activé par toutes les parties prenantes de Abertis France : clients, salariés, fournisseurs, etc. Tout risque de manquement envers les droits de l'homme peut ainsi être signalé à travers ce dispositif d'alerte.

De plus, et conformément à la politique de Droits Humains d'Abertis auprès de différentes parties prenantes dont les communautés locales, Abertis France s'engage : « (i) au respect des droits des minorités ethniques et des peuples autochtones dans les lieux où elle opère ; (ii) au respect et à la promotion, dans sa sphère d'activité, du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et à la liberté d'opinion et d'expression ; (iii) au déploiement de mesures préventives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de solutions respectueuses de l'environnement. »

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques au cours de l'année de reporting. Et aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés affectées n'est à déclarer ici.

S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de délégataire de service public, Abertis France entretient un dialogue nourri et régulier avec les services de l'État et les parties prenantes, en amont, pendant et après le déploiement de projets affectant les communautés et les territoires.

Par son statut d'entreprise privée œuvrant pour le compte de l'État et son secteur d'activité qui place le groupe au cœur des territoires, le groupe entretient des contacts permanents avec les parties prenantes institutionnelles. Différents interlocuteurs du groupe peuvent ainsi être sollicités par différents acteurs à l'échelon local, ou national sur différents sujets. L'objectif du groupe est d'apporter des éléments de réponse dans les meilleurs délais.

À titre d'illustration, citons la mise en service du péage en flux libre sur les autoroutes A14 et A13 qui est la première transformation d'une autoroute existante en péage en flux libre en France. A ce titre, il était essentiel de communiquer sur les changements apportés par cette modernisation du péage pour les usagers des territoires concernés.

Abertis France a ainsi identifié très en amont du projet, les élus et les parties prenantes à rencontrer dans les départements concernés afin de leur présenter le dispositif du péage en flux libre et les nouvelles manières de régler le péage. Pendant plus de deux ans, le plan de rencontres a été déployé afin de sensibiliser les parties prenantes des différents territoires géographiques concernés par la mise en service du péage en flux libre et leur permettre d'accompagner par la suite au mieux, les habitants de leur territoire. En plus de ces rencontres, Abertis France a communiqué par emails de manière régulière pour envoyer les différents éléments de communication à l'ensemble des parties prenantes identifiées.

S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs, et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Il existe un dialogue étroit avec des services de l'État, des élus et des habitants.

Abertis France s'efforce d'apporter une réponse aux courriers reçus dans un délai de moins de trois semaines à compter de la réception du courrier.

Les informations nécessaires pour contacter Sanef et Atlandes sont disponibles sur les sites internet du groupe.

Les projets de construction de Abertis France quant à eux font l'objet d'études environnementales approfondies permettant d'identifier et d'atténuer les impacts pouvant subvenir dans le cadre de la conception et de la construction de l'infrastructure. En cas d'impact négatif ne pouvant être ni évité ni suffisamment atténué, des dispositifs de compensations sont alors déclenchés, et en complément des mesures d'accompagnement peuvent aussi être définies en concertation avec les services instructeurs. Ainsi, à chaque étape d'un projet de construction les décisions sont prises en concertation avec les administrations locales qui délivrent in fine les autorisations. Pour tout projet de construction, le public est consulté en amont selon différents canaux et en fonction des procédures applicables :

- Concertation au titre du code de l'urbanisme ;
- Enquête publique ;
- Consultation dématérialisée.

Abertis France réalise également des enquêtes publiques, lorsqu'elles sont requises, ainsi que des démarches de concertation (obligatoires ou facultatives) vis-à-vis des populations et des élus locaux. Pour les activités foncières, autant dans le cadre d'une recherche d'acquisitions amiables que dans la revente de terrains à des acteurs locaux, des discussions et des négociations sont menées par Abertis France avec les différentes parties prenantes impactées.

Sanef a également mis en place une procédure de gestion des plaintes environnementales en accord avec la norme ISO 14001. Ces plaintes sont suivies en interne et donnent lieu à des revues régulières qui sont formalisées.

Voir l'ESRS G1 pour connaitre les politiques de protection des personnes et communautés ayant fait part de leurs préoccupations.

S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Dans le cadre des opérations d'aménagement, d'entretien, de construction ou de travaux, Abertis France évite, réduit et compense les impacts négatifs sur les territoires par l'application et le respect de la réglementation et des exigences environnementales en vigueur. Abertis France applique ainsi les principaux codes réglementaires

afférents à son activité : code de l'environnement, code de l'urbanisme, code du patrimoine, code de l'expropriation, etc.

Pour chaque opération de construction ou d'entretien du patrimoine, Abertis France applique la doctrine « Éviter Réduire Compenser Accompagner ». Abertis France réalise des évaluations environnementales, notamment en effectuant des études d'impact sur les territoires traversés. Pour les réaliser, Abertis France emploie des ressources externes, notamment des bureaux d'études spécialisés mandatés pour réaliser des diagnostics de terrain et rédiger les dossiers. Durant la phase de travaux, le système de management environnemental de Sanef met en place des Plans d'Assurance Environnement (PAE) pour prévenir les impacts des chantiers sur l'environnement. Ce système de management, est intégré dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Les responsables d'opération sont épaulés dans le management environnemental de leurs projets par une équipe interne de trois personnes, et ceci de la conception à la gestion des mesures environnementales, en passant par le contrôle des travaux.

Ainsi, et dans le cadre des dispositifs d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux, différentes mesures spécifiques à chaque projet sont établies, adaptées et appliquées. Ces mesures sont maintenues tout au long de la concession de l'infrastructure à laquelle elles se rapportent. En fonction des effets à traiter, elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Ouvrages de protection de l'eau : bassins de traitement, confinement, régulation ;
- Compensations de zones humides ;
- Compensation de zones inondables ;
- Ouvrages de protection acoustique (écrans, merlon, financement d'isolation de façade) ;
- Création d'écoponts ;
- Mesures de recréation, de restauration puis de gestion d'habitats ;
- Financement de recherche (comme le raccordement au contournement Ouest de Strasbourg sur l'A4) : thèse sur le pélobate brun soutenue en septembre 2024 ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Suivi scientifique des mesures
- Compensation agricole pour les exploitations impactées par les opérations.

Comme déjà évoqué précédemment :

- Abertis France réalise également des enquêtes publiques, lorsqu'elles sont requises, ainsi que des démarches de concertation (obligatoires ou facultatives) vis-à-vis des populations et des élus locaux. Pour les activités foncières, autant dans le cadre d'une recherche d'acquisitions amiables que dans la revente de terrains à des acteurs locaux, des discussions et des négociations sont menées par Abertis France avec les différentes parties prenantes impactées.
- Abertis France a également mis en place une procédure de gestion des plaintes environnementales en accord avec la norme ISO 14001. Ces plaintes sont suivies en interne et donnent lieu à des revues régulières qui sont formalisées.

La pollution sonore est également un enjeu pouvant impacter négativement certains des territoires traversés. Ainsi, en application de la réglementation, Abertis France établit tous les cinq ans des cartes de bruit stratégiques qui incluent les résultats des modélisations acoustiques au droit des différentes sections des autoroutes composant le réseau Abertis France. Pour les riverains situés en point noir bruit, Abertis France applique la réglementation en vigueur et prend à sa charge des rénovations ou des travaux permettant d'atténuer la pollution sonore, par exemple des travaux d'isolations de façade.

Par ailleurs, Abertis France a mis en place des programmes de remise pour ses clients réguliers, par exemple ceux qui effectuent des trajets domicile / travail. L'offre télépéage Fréquence + s'adresse ainsi aux clients qui

effectuent le même trajet plusieurs fois par mois et leur permet d'obtenir une réduction du péage sur leur trajet favori.

L'entreprise n'indique pas d'incidents sur les droits humains qui auraient été reportés.

A titre informatif, un service de 3 ETP est mobilisé sur les mesures compensatoires, avec un budget en 2025 de 212 k€.

S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Abertis France n'a pas de cible interne relative aux territoires traversés.

En tant que filiale d'Abertis, Abertis France met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire. Ces objectifs sont détaillés en ESRS-2_SBM-1 (conformément au MDR-T du SBM-1) dans la « stratégie de développement durable 2022-2030 d'Abertis et le plan ESG qui en découle ».

Conformément à la stratégie de durabilité 2022-2030 et du Plan ESG (MDR-T du SBM-1), les objectifs liés aux territoires affectés ont été définis en tenant compte des attentes des parties prenantes et des impacts tout au long de la chaîne de valeur et visent à réduire les impacts négatifs, à renforcer les impacts positifs et à gérer les risques matériels et les opportunités. En outre, il convient de noter que les groupes concernés n'ont pas été impliqués dans la définition des objectifs au-delà de ce qui a été indiqué dans la partie SBM-1.

ESRS S4 - Clients et usagers, adaptation aux nouveaux modèles de mobilité.

Enjeux	Sécurité routière		Service public autoroutier performant et s'adaptant aux nouvelles mobilités
Impacts	(I24) - Atteinte à la santé et sécurité des usagers en cas d'infrastructures inadaptées aux normes de qualité et de sécurité contribuant aux accidents de la route	(I25) - Matérialisation d'accidents dus à des causes diverses et exogènes à Abertis France (changement climatique, état du parc automobile, réglementations locales, comportement des utilisateurs, etc.).	NA
Risques	(R26) - Pertes financières (y compris les demandes d'indemnisation, l'augmentation des primes d'assurance, les réparations d'urgence et la perte potentielle de revenus de péage), ainsi que sanctions et atteinte à la réputation, causées par des accidents résultant d'une maintenance insuffisante des routes, du non-respect des réglementations de sécurité et d'une communication inadéquate avec les usagers.		(R25) - Amendes, sanctions et atteinte à la réputation résultant du manquement à la protection des données personnelles et des droits à la vie privée des clients, en particulier dans les systèmes de péage et de surveillance du trafic.
Opportunités	NA		NA
Chaîne de valeur	Dans et en dehors de l'organisation (amont et aval)		
Politiques	Référentiels d'aménagements de l'infrastructure, Politiques d'entretien et de maintenance de l'infrastructures, Procédures de gestion de trafic, Politiques de services.		
Actions	Surveillance et analyses de l'accidentologie. Les campagnes de sensibilisation. Amélioration de la signalisation lors d'incidents sur les réseaux autoroutiers. La mise en service du péage en flux libre sur l'axe Paris-Normandie pour fluidifier le trafic. Veille permanente sur le monde de la mobilité et sur celui du transport de marchandises.		

	Augmentation de la capacité de stationnement (programmes de stationnement pour les poids lourds sur les réseaux du Groupe Sanef et d'Atlandes, places de covoiturage, etc.)
Cibles	Abertis France n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.

L'analyse de double matérialité a identifié quatre thématiques matérielles issues des impacts matériels et financiers concernant les clients et les usagers de Sanef, et sous le prisme desquels Sanef répond à l'ESRS S4 « consommateurs et utilisateurs finaux ».

Ainsi, l'entreprise est vigilante à améliorer l'expérience de ses clients, notamment grâce à l'innovation et à l'adaptation de ses services pour répondre par anticipation à l'évolution de la société. Plus spécifiquement, par la nature même de ses activités, la sécurité routière est un enjeu majeur qui sert de fil rouge à Abertis France dans l'amélioration de l'expérience de ses clients et usagers.

ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Voir ESRS 2.

S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Plusieurs politiques de Abertis France servent l'objectif global d'améliorer l'expérience clients en général et la sécurité routière de façon plus spécifique : référentiels d'aménagements de l'infrastructure, politiques d'entretien et de maintenance de l'infrastructure, procédures de gestion de trafic, politiques de services. Le Directeur Général est le responsable le plus haut au niveau hiérarchique pour la mise en œuvre de ces politiques.

En premier lieu, en ce qui concerne les référentiels techniques d'aménagements du réseau autoroutier, Abertis France applique strictement les règles en vigueur en France, qui constituent un corpus très complet pour ce qui concerne les voies autoroutières, riche de plusieurs dizaines d'années de mise en pratique et de retour d'expérience. Abertis France s'appuie autant que nécessaire sur des expertises d'ingénierie extérieure, et les services de l'État sont très vigilants au respect des règles. Chaque projet significatif d'aménagement fait l'objet de diagnostics de sécurité routière en phase de conception, à la fin de la réalisation des travaux, après les 6 premiers mois d'exploitation et après 3 ans d'exploitation. Les principes d'aménagement des aires de repos, de services et de covoiturage sont également consignés dans des documents spécifiques à Abertis France.

En second lieu, en ce qui concerne les politiques d'entretien et de maintenance, en complément des référentiels nationaux, Abertis France s'est doté de documents dédiés couvrant l'exhaustivité du patrimoine placé sous sa responsabilité. Ces politiques se déclinent en programmes annuels d'interventions préventives et curatives. Des systèmes d'information spécifiques ont été mis au point pour assurer l'enregistrement et la traçabilité de chacune de ses opérations de maintenance. Des indicateurs de performance contractuels ont par ailleurs été fixés par l'État sur les principaux éléments de patrimoine contribuant à la sécurité routière et la qualité de l'expérience clients. En préparation de la fin des contrats de concession, le ministère des Transports a prescrit à Sanef les travaux d'entretien et de maintenance à réaliser dans les dernières années du contrat. Une démarche similaire est engagée avec SAPN.

En troisième lieu, en ce qui concerne les procédures de gestion de trafic, Abertis France dispose aussi d'un référentiel complet qui couvre l'ensemble des situations possibles et organise les plans d'action et l'organisation interne pour les déployer : incidents sur l'autoroute (pannes, accidents, objets sur chaussées, contresens, etc.),

incidents dans les tunnels, perturbations météorologiques (verglas, neige, vent, inondation, etc.). Une patrouille est mise en place, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour avoir une supervision au plus proche du terrain de l'ensemble du réseau et être réactif en cas d'événement. Tous ces éléments font également l'objet d'un reporting constant et d'indicateurs de performance contractuels avec l'État.

Enfin, en ce qui concerne les politiques de service, Sanef s'est doté d'une charte d'engagements volontaires qui explicite auprès de ses clients et d'usagers l'ensemble des services proposés par le groupe. Une charte de la relation clients a également été définie pour définir des standards communs pour tous ceux qui, en présentiel ou à distance, interagissent avec les clients.

Abertis France n'a pas de politique systématique relative aux consommateurs et aux utilisateurs finaux. En revanche, tous les efforts sont faits pour capter les évolutions sociétales en matière de mobilité et comprendre les implications qu'elles peuvent avoir sur les infrastructures autoroutières.

Abertis France doit pouvoir proposer à son concédant en permanence les adaptations de l'infrastructure qui permettent des utilisations plus durables, plus propres et plus partagées des infrastructures autoroutières : covoiturage, voie réservée aux transports en commun, pôles d'échange multimodaux, recharge électrique pour les véhicules légers et les poids lourds…

Abertis France souhaite aussi inventer les infrastructures pour permettre des usages encore balbutiant de l'autoroute. Par exemple, la mise en place de relais de recharge pour les poids lourds électriques, comme cela a été testé en 2025 via le projet ECTN, permet d'envisager de réinventer le transport routier de marchandises longue distance avec une traction électrique.

S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Les centres d'exploitation disposent de ressources et de procédures pour traiter aussi rapidement que possible tout incident susceptible de se produire sur les routes à péage. Les centres d'exploitation disposent ainsi des technologies nécessaires pour surveiller l'état des autoroutes et pour mobiliser immédiatement les ressources internes ou externes nécessaires pour s'occuper d'un évènement et personnes impliquées et pour libérer la route le plus rapidement possible. En cas d'incidents dus aux intempéries (viabilité hivernale, inondations, incendies, ouragans, etc.) les unités opérationnelles disposent également de plans opérationnels, activés depuis les centres d'opérations, et qui détaillent l'ensemble des ressources et des actions à mener dans ces situations. De même, sur les autoroutes comportant des tunnels, les plans d'action correspondants sont également en place en cas d'accidents ou d'incendies. Ainsi, des exercices sont réalisés périodiquement dans les tunnels afin de mettre en pratique ces plans d'action.

Ce modèle de gestion a un impact positif en réduisant le taux d'accidents sur le réseau Abertis France, qui est ainsi beaucoup plus sûr que les autres réseaux routiers. Les résultats remontent jusqu'au plus haut niveau hiérarchique de Sanef et Atlandes.

D'autre part, Abertis France s'applique à communiquer et promouvoir l'implication de toutes les parties prenantes, avec l'objectif de parvenir à une communication en temps réel, dans la mesure du possible et au plus près des usagers, afin de les informer sur les travaux d'entretien de la route, ou tout incidents ou risque d'incident et afin que les usagers puissent anticiper et voyager plus confortablement et en toute sécurité. De plus, conscient que l'accidentologie sur autoroute est massivement due au comportement des automobilistes et chauffeurs poids-lourds, Abertis France mène des campagnes de communication pour sensibiliser les conducteurs aux principaux comportements dangereux ou pour fournir des recommandations de sécurité sur la planification des trajets, l'entretien des véhicules, le stockage des bagages, etc. Donc l'engagement de Abertis France dans sa

communication sur la sécurité des usagers de l'autoroute se fait en amont, par la prévention, et pendant par la communication en temps réel sur son réseau. L'ensemble de ces actions est supervisé par un comité Sécurité routière qui rassemble au moins deux fois par an le Directeur Général et les directeurs opérationnels concernés.

Abertis France fait attention au point de vue des utilisateurs susceptibles d'être particulièrement vulnérables et/ou marginalisés notamment en permettant aux personnes à mobilité réduites (PMR) et aux personnes malentendantes de dialoguer sans discrimination. Ainsi, tous les usagers appelants doivent pouvoir utiliser sans contrainte particulières les interphones du péage et les PAU.
Depuis 2014, et conformément à la loi du 11 février 2005, les boutons des interphones du péages ont été associés à un bouton lumineux permettant de voir la prise d'appel et le passage en communication.
Pour les PAU, l'accessibilité passe également par les plateformes, d'éventuel chemin d'accès et des refuges (chaine d'accessibilité complète). De nouveaux PAU sont installés, conformes à la norme NF P99-251 pour être « accessibles PMR » et utilisable par une personne malentendante.

S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Abertis France a mis en place un canal ouvert et à la disposition de chacun, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant de faire remonter des réclamations de tout type, par téléphone, par mail ou par courrier papier. Ces modalités figurent sur le site internet de la société et sont rappelées, par voie d'affichage, sur toutes les aires de repos et de services du groupe. Les délais de réponse à chacune de ses sollicitations sont encadrés par des indicateurs contractuels fixés par l'État. Il est également attendu des partenaires commerciaux sur les aires de services qu'ils disposent d'outils pour recueillir les éventuelles insatisfactions des clients et qu'ils rendent compte annuellement des points saillants issus de ces dispositifs.

Certains clients font aussi le choix de faire un signalement sur le site gouvernement mis à la disposition de tous les consommateurs signal.conso.gouv.fr, et Abertis France a évidemment à cœur de prendre également en compte l'ensemble de ces signalements.

Depuis plusieurs années, Abertis France assure une veille sur les avis exprimés par les consommateurs sur les réseaux sociaux (X, Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn) et les plateformes communautaires (Google Maps), de manière à améliorer ses services et répondre aux interpellations les plus significatives. Abertis France mène également une enquête annuelle sur la satisfaction de ses clients, par un cabinet indépendant et de façon coordonnée avec l'ensemble des sociétés d'autoroutes en France.

Enfin, il existe un comité des usagers du réseau routier national français qui est chargé de recueillir les attentes et les avis des usagers, et de soumettre des propositions et des pistes d'améliorations pour des sujets concernant notamment le réseau autoroutier concédé. Ce comité est institué pour 5 ans auprès du ministre chargé de la voirie nationale et du ministre chargé de la consommation, et Abertis France y participe autant que nécessaire et demandé.

Il est à noter que les réclamations relatives à la sécurité routière ou l'insécurité routière sont très peu nombreuses comparativement aux autres motifs de réclamations reçues et traitées par Abertis France et ses partenaires.

S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

L'ensemble des actions déjà décrites précédemment conduisent à un niveau de sécurité très élevé sur les autoroutes gérées par Abertis France. L'accidentologie y est très réduite comparativement aux autres réseaux routiers français. Les analyses menées sur les accidents permettent de s'assurer que l'infrastructure n'est pas en cause, et que les procédures d'exploitation sont adaptées. En cela Abertis France veille à ce que les pratiques de l'entreprise ne causent pas ou ne contribuent pas à des incidences négatives importantes sur les usagers. Les objectifs étant d'être aussi proche que possible du zéro accident, le suivi et les analyses des accidents survenus permettant de surveiller et ajuster l'efficacité des initiatives du groupe.

Les initiatives de l'entreprise en faveur de la sécurité portent donc désormais sur des campagnes de sensibilisation auprès de ses clients, et axées sur la prévention des principaux problèmes de comportement constatés de la part des usagers de l'autoroute : lutte contre la consommation d'alcool et de stupéfiants avant et pendant la conduite, rappel de la nécessaire vigilance pendant la conduite, respect des règles de sécurité (inter-distance des véhicules, conduite hivernale, etc.).

Abertis France contribue également à des expérimentations visant à améliorer la signalisation lors d'incidents sur les réseaux autoroutiers et mieux protéger ses personnels en intervention.

Il est à noter, en 2024, la mise en service du péage en flux libre sur l'axe Paris-Normandie contribue à améliorer la sécurité routière sur ce réseau. En effet, la suppression des anciennes barrières de péage, qui généraient des situations de « stop-and-go » (en particulier lors des périodes de forte affluence telles que les vacances), a permis de fluidifier le trafic et de reconfigurer la section courante de l'autoroute.

Des animations pour sensibiliser les chauffeurs de poids-lourds à la sécurité des intervenants sur le tracé sont également effectués. Ainsi, depuis plusieurs années, Atlandes participe à la campagne européenne de sensibilisation visant à renforcer la sécurité des agents autoroutiers en créant des échanges positifs avec les conducteurs poids lourds.

Afin d'être en mesure de saisir les opportunités liées aux évolutions de la mobilité et aux nouvelles offres qu'il serait possible de proposer, Abertis France doit se tenir en permanence informé de ces évolutions. Les équipes en charge de l'évolution du contrat et du service, conduisent une veille permanente sur le monde de la mobilité et sur celui du transport de marchandises. Une discussion est engagée avec le ministère des transports pour que soient déployées dans les prochaines années des bornes de recharge pour les Poids Lourds électriques.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation des différents salariés aux questions environnementales et notamment climatiques permettent de s'assurer une attention constructive aux évolutions du monde des mobilités routières.

S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Les objectifs de sécurité routière d'Abertis sont alignés sur l'objectif fixé par les Nations Unies de réduire de 50 % le nombre de victimes de la route au cours de la décennie 2020-2030. Pour atteindre cet objectif, une réduction de 15 % de l'indicateur de mortalité IF3 (tués par 100 millions de km parcourus) a été fixée selon le plan ESG 2025-2027 pour le groupe. En tant que filiale de d'Abertis, Abertis France suit ces objectifs. A noter qu'en 2025 le taux de mortalité a été réduit de 29.3% par rapport à l'exercice 2024 pour le groupe.

Abertis France ne se fixe pas de cible à atteindre relative à l'adaptation aux nouveaux modèles de mobilité.



GOUVERNANCE



ESRS G1 - Conduites des affaires et transformation du modèle économique

Enjeux	Conformité et corruption active et passive
Impacts	NA
Risques	(R30) - Imposition d'amendes et exclusion des appels d'offres publics résultant d'une formation et de mesures préventives insuffisantes concernant la corruption ou la manipulation de marché (par exemple, ententes sur les prix) dans les activités commerciales, marketing, opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement d'Abertis.
Opportunités	NA
Chaîne de valeur	Dans l'organisation.
Politiques	Les politiques d'éthique et de conformité inclut notamment la Charte éthique, le code de bonne conduite, le règlement du Comité éthique et conformité et le dispositif d'alerte.
Actions	Les process achat, le dispositif anticorruption, le dispositif d'alerte, la formation.
Cibles	Abertis France n'a pas de cible interne mais en tant que filiale d'Abertis elle met en place des actions conformément aux objectifs de son actionnaire qui sont détaillés en ESRS-2_SBM-1.

L'analyse de double matérialité a identifié la gouvernance de Abertis France comme pertinente pour le rapport de durabilité. Abertis France répond donc à ESRS G1 au travers de ses politiques de conduite des affaires et de la lutte contre les risques de corruption.

ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance est présenté dans l'ESRS 2 du rapport de durabilité.

G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Les politiques en matière de lutte contre la corruption et de manière plus générale d'éthique et de conformité sont publiées sur le site web institutionnel de Sanef et accessibles à toute partie prenante : www.autoroutes.Sanef.com/fr/ethique. Le site institutionnel inclut notamment la Charte éthique, le code de bonne conduite, le règlement du Comité éthique et conformité et le dispositif d'alerte.

Sanef promeut sa culture d'entreprise notamment par le biais de son dispositif anticorruption conforme à la loi Sapin 2, aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et est certifié ISO 37001 système de management anticorruption.

Le Groupe Sanef, filiale d'Abertis, s'est toujours engagé à travailler avec honnêteté, intégrité, dans le respect des lois et règlements, principes mis en avant dans sa Charte éthique. La Charte éthique définit les principes et valeurs qui guident l'action des différentes sociétés composant Abertis, de leurs représentants et collaborateurs, dans leurs relations avec leurs fournisseurs et prestataires, leurs clients et les Pouvoirs publics en France et à l'étranger. La tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption y est clairement affirmée.

La Charte éthique s'applique à toutes les sociétés de Sanef et à ses parties prenantes, et le périmètre d'application s'étend à tous les collaborateurs du Groupe.

Le Comité éthique et conformité :

- Contribue à la définition et à la mise à jour des principes éthiques et des règles de conduite de Sanef ;
- Développe, anime et gère le programme de conformité du Groupe, pour s'assurer de la bonne diffusion, compréhension, application et efficacité du dispositif du Groupe ;
- Veille au respect de l'éthique et traite dans ce domaine de toute question portée à l'examen du Comité, le cas échéant au moyen du dispositif d'alerte.

L'activité du comité éthique et conformité fait l'objet d'un compte rendu en Comité d'audit.

Dans le cadre de la culture d'entreprise et particulièrement à travers la Charte éthique, les principaux thèmes suivants sont promus : les principes éthiques d'intégrité, d'honnêteté et de transparence, la conformité à la réglementation applicable, la gestion des conflits d'intérêts, l'égalité des chances et l'absence de discrimination, les relations avec les clients et les fournisseurs.

Ces thèmes sont mis en avant lors d'actions de sensibilisation et de prise de parole de l'équipe dirigeante lors de points d'actualité, de webinaires ou encore de mentions sur les réseaux sociaux internes.

Sanef met en œuvre son dispositif anticorruption, s'assure de sa bonne application et son éventuel besoin de mise à jour. Les mesures déployées reposent sur les trois piliers indissociables identifiés par l'AFA :

- L'engagement de l'instance dirigeante, qui initie la démarche de mise en œuvre du dispositif, manifeste sa volonté de prévention et de détection de la corruption par une promotion du dispositif. Des actions de communication sont menées à fréquence déterminée par des membres de l'équipe dirigeante ;
- La connaissance des risques d'atteinte à la probité, à travers l'élaboration d'une cartographie des risques dédiée ;
- La gestion de ces risques, à travers des mesures et procédures adaptées, telles que le code de bonne conduite, la procédure d'évaluation des tiers, les contrôles comptables et internes, la formation et le régime disciplinaire.

Au-delà du dispositif anti-corruption, la culture d'entreprise passe également par la diffusion et l'application de la politique générale qui définit les actions de Sanef. Ces actions se font avec la volonté de construire une relation

de qualité, durable et respectueuse avec toutes nos parties prenantes, en privilégiant la simplicité et le dialogue direct tout en contribuant à faire progresser l'excellence opérationnelle du Groupe.

Le Groupe Sanef a déployé un dispositif d'alerte permettant de signaler :

- Les faits, actes ou omissions visés au I de l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (la « Loi Sapin 2 ») ;
- Les conduites et situations estimées non conformes à la Charte éthique de Sanef ;
- Les conduites et situations estimées non conformes au Code de bonne conduite de Sanef relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et des règles internes applicables en la matière.

Ce dispositif est accessible aux collaborateurs au sein de Sanef, mais également aux membres du conseil d'administration, collaborateurs externes et occasionnels, cocontractants, leurs dirigeants, salariés et sous-traitants, aux soumissionnaires aux appels d'offres et de manière générale aux parties prenantes.

Le dispositif d'alerte peut être utilisé par le biais, au choix de l'auteur du signalement, d'un courrier à l'attention du Comité éthique et conformité de Sanef ou de l'adresse email dédiée.

Le traitement des alertes est réalisé en deux phases :

- Un examen préalable est réalisé par le délégué à la conformité et validé par le Comité éthique et conformité afin de vérifier si le signalement entre dans le périmètre et le champ du dispositif ;
- Une éventuelle investigation, le Comité éthique et conformité décidant du besoin ou non de diligenter une enquête interne afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées dans le signalement. Le Comité éthique et conformité détermine les suites à donner sur la base du rapport d'enquête.

Le dispositif d'alerte est conforme à la réglementation applicable, à savoir la loi Sapin II et à la loi Waserman. Il garantit la protection de l'identité des lanceurs d'alerte et interdit les représailles. Le Comité éthique et conformité veille, lors du recueil et du traitement du signalement, à la protection des données personnelles et à la garantie de la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées, de tout tiers mentionné dans le signalement et de manière générale des informations recueillies lors du traitement de l'alerte conformément à la réglementation en vigueur.

Seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux informations du signalement et dans le seul but de gestion du signalement et de ses suites. Toute personne appelée à connaitre du signalement, y compris le lanceur d'alerte, est tenue à la stricte confidentialité.

Les salariés de Sanef sont sensibilisés à fréquence déterminée sur le dispositif d'alerte.

Le dispositif d'alerte développe également les modalités d'investigations, le Comité éthique et conformité peut décider de diligenter une enquête interne afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées dans le signalement. Pour tenir compte de la singularité de chaque signalement, le Comité éthique et conformité définit la composition de l'équipe d'enquête et les moyens à mobiliser.

La formation en e-learning sur la lutte contre la corruption fait partie intégrante du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs.
La formation porte sur les éléments clés du dispositif anti-corruption afin que les collaborateurs puissent améliorer leur compréhension et connaissance sur ce dernier :

- Présentation de la corruption et de ses enjeux ;
- Les risques de corruption via des mises en situation adaptées aux métiers du Groupe et les comportements à adopter ;
- Les règles en matière de cadeaux et invitations ;

- Les sanctions encourues ;
- Le dispositif d'alerte interne.

La formation fait également référence aux documents internes comme le Code de bonne conduite.

Le contenu de la formation a été bâti de sorte que les cas pratiques présentés reprennent les scenarios identifiés dans la cartographie des risques de corruption.

Un contrôle de connaissance est intégré à la formation (avec un score minimum de 80% de bonnes réponses) afin de s'assurer de la bonne assimilation des connaissances. Le taux de couverture fait l'objet d'un suivi via les indicateurs ISO 37001.

Le Groupe Sanef a établi une note détaillant la méthodologie retenue pour permettre l'identification des personnels les plus exposés aux risques de corruption. La liste des fonctions les plus exposées est tenue à jour par le délégué à la conformité avec l'aide de la direction des Ressources Humaines sur la base des risques les plus élevés identifiés dans la cartographie des risques de corruption. Les fonctions en relation avec des agents publics dans le cadre de leurs activités font partie de celles les plus exposées.

Les fonctions les plus exposées aux risques de corruption sont soumises à une déclaration de conformité au dispositif anticorruption et à une déclaration de conflit d'intérêts à fréquence déterminée.

G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs

Le groupe Sanef gère sa relation avec ses fournisseurs à travers un cadrage sur plusieurs axes :

- Réglementaire : par le suivi en conformité dans la lutte contre le travail dissimulé (Inscription de la société, attestation Urssaf, déclaration des travailleurs étrangers …) ;
- Contractuel : autour des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de Sanef, et avec la communication sur la charte éthique et le code de bonnes conduites de Sanef;
- Risque : par la surveillance des indicateurs de risques selon le niveau de criticité des fournisseurs ;
- Qualité : par l'appréciation qualitative de l'intervention des fournisseurs dans les activités de Abertis France.

Abertis France veille à payer ses fournisseurs dans les délais prévus dans les contrats établis avec eux. Afin de prévenir d'éventuels retards de paiements, un suivi des paiements et des factures en attente a été mis en place au sein de la direction financière. Les résultats de ce suivi font l'objet d'un compte-rendu au Comité des Directeurs de Sanef et au Comité des Directeurs d'Atlandes.

Un référentiel des process achats de Sanef est en place. Liée à la procédure globale des achats du groupe, la procédure dédiée au management des risques achats et fournisseurs décrit les principes de gestion des risques et les pratiques adaptées selon les types d'achats et la classification des fournisseurs. Les outils déployés sont utilisés dans le cadre des appels d'offres et du suivi de la vie des contrats :

- La cartographie des risques et les plans d'action suivis en fonction des niveaux de criticité notamment dans la chaîne d'approvisionnement (ex : matières premières, délais, rangs fournisseurs) et les risques RSE (ex : empreinte environnementale, sécurité salariés fournisseurs) ;
- Le suivi des risques fournisseurs, par les indicateurs (financiers, conformité, compliance, RSE, sécurité) notamment issus de l'application corporate « GoSupply », avec un focus particulier pour les fournisseurs critiques et stratégiques ;
- Les audits RSE des fournisseurs critiques, complétés de rencontres régulières avec les principaux fournisseurs du groupe qui permettent de maintenir un suivi régulier des affaires en cours et des plans d'action liés aux

risques identifiés, notamment ceux liés à la sécurité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement des achats du groupe ;
- L'évaluation de la satisfaction de prestations réalisées par les fournisseurs dans le cadre de leur contrat.

Abertis France met également en œuvre des critères de choix des fournisseurs dans les appels d'offres autour de la chaîne d'approvisionnement des achats. Pour sécuriser la chaîne d'approvisionnement des achats sur lesquels un enjeu est identifié, il est demandé :

- La liste détaillée des équipements, matériaux, produits fournis/utilisés pour la réalisation des travaux et leurs délais d'approvisionnements ;
- La présentation des moyens de production et des capacités à s'affranchir des risques de pénurie, la description des fournisseurs de rang 1 et 2 pour l'approvisionnement des matériaux, composants et sous-équipements.

Abertis France fixe des exigences contractuelles sous forme de restriction autour des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de ses achats de travaux, en interdisant la sous-traitance de rang supérieur à 2, et en limitant le recours au personnel intérimaire selon le nombre de personnes présentes sur chantier.
Sont prévus selon le niveau de risques RSE sur une catégorie/article du référentiel achats de Abertis France :

- Des clauses de contrôle et d'audits en cas de criticité très élevée ;
- Des critères de choix fournisseurs dans les appels d'offres : dispositions particulières en matière de sécurité des travailleurs, calcul de l'empreinte carbone des travaux, management environnemental ;
- Des clauses sur l'insertion professionnelle sur certains marchés de travaux.

Le retour d'expérience des prescripteurs des contrats de Abertis France est pris en compte à travers leur évaluation de la performance des fournisseurs. Notamment, les points faibles du ou des « top fournisseurs » par catégorie/article du référentiel achats du groupe peuvent être pris en compte pour renforcer les exigences des cahiers des charges et les critères de choix des fournisseurs dans les appels d'offres.

G1-3 — Prévention et détection de la corruption active et passive

Sanef met en œuvre son dispositif anticorruption, s'assure de sa bonne application et son éventuel besoin de mise à jour. L'application des procédures internes, y compris du dispositif d'alerte, permet de prévenir et détecter les cas de corruption.

Le dispositif d'alerte (présenté dans le DR G1-1) peut conduire à une enquête interne sur décision du Comité éthique et conformité de Sanef. Et selon les éléments signalés, la hiérarchie (si elle n'est pas visée) ou tout autre collaborateur ou tierce personne peut être associée à l'enquête interne.

Les contrôles articulés en 3 niveaux dont les contrôles internes permettent de s'assurer notamment de l'efficacité du dispositif anticorruption de Sanef, d'identifier et de comprendre les manquements dans l'application des procédures afin de pouvoir définir des mesures correctives adaptées, voire de détecter d'éventuels faits de corruption.

La formation est un outil préventif, et notamment les formations sur la lutte contre la corruption (présentées dans le DR G1-1). Il en va de même pour les actions de sensibilisation organisées lors de points d'actualité, de webinaires ou via les réseaux sociaux internes.

L'activité du Comité éthique et conformité fait l'objet d'un compte rendu au Comité d'audit. Ce dernier est également tenu informé des alertes.

Les politiques en matière de lutte contre la corruption et de manière plus générale d'éthique et de conformité sont accessibles sur le site web institutionnel de Sanef : https://www.autoroutes.Sanef.com/fr/ethique

Le taux de collaborateurs formés est un indicateur ISO 37001 qui fait l'objet d'un suivi par le Comité éthique et conformité et le Comité d'audit. 100% des fonctions à risque sont couvertes par des programmes de formation.

Les administrateurs déclarent à fréquence déterminée avoir lu et accepter la Charte éthique et le code de bonne conduite de Sanef, ainsi qu'à en respecter le contenu.

G1-4 — Cas de corruption active ou passive

Abertis France n'a pas fait l'objet de condamnation ni d'amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption sur la période de reporting.

Abertis France suit le guide pratique de l'AFA sur les enquêtes internes anticorruption et peut à tout stade de son dispositif d'alerte et y compris après la remise du rapport d'enquête interne, décider de dénoncer les faits à l'autorité judiciaire qui n'est pas tenue par les conclusions de l'enquête interne quant à la responsabilité pénale de la personne morale et des personnes physiques en cause.

G1-5 — Influence politique et activités de lobbying

Du fait de son statut d'entreprise privée œuvrant pour le compte de l'État via une délégation de service public (contrat de concession) et de son secteur d'activités (infrastructures autoroutières) ayant trait à l'aménagement du territoire, Abertis France échange par l'intermédiaire de certains de ses salariés avec des responsables publics à l'échelle nationale et locale. Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), Abertis France est enregistré au répertoire des représentants d'intérêts de la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Depuis 2017, le groupe publie ainsi annuellement ses activités de représentation d'intérêts en déclarant les actions qui remplissent l'ensemble des conditions cumulatives pour être considérées comme une action de représentation d'intérêt en application des nouvelles lignes directrices du 3 juillet 2023 - effectives depuis octobre 2023. Il est important de noter que Abertis France n'apporte pas de contributions politiques, financières ou en nature, directement ou indirectement.
Sont considérées comme chargées des activités de représentation d'intérêts et doivent à ce titre être déclarées au répertoire de la HATVP toutes les personnes qui réalisent des actions de représentation d'intérêts à titre principal ou régulier pour le compte d'une entité inscrite. Pour Abertis France, les deux responsables des relations institutionnelles du groupe sont ainsi inscrites au répertoire au titre de la représentation d'intérêts à titre principal. Quant à l'exercice d'activités de représentation d'intérêt à titre régulier, le reporting qui sera effectué en mars 2026 pour l'année civile précédente, permettra de déterminer si davantage de représentants Abertis France doivent être inscrits dans le répertoire au titre de représentant d'intérêt à titre régulier. Le directeur général est inscrit dans le répertoire au titre de dirigeant du groupe. Il conviendra également de déterminer sur la base des rencontres réalisées si le critère de l'activité régulière de représentation d'intérêts est rempli, et le cas échéant apporter les modifications nécessaires.
La mise en œuvre des activités de représentation d'intérêts veille à respecter les principes d'honnêteté, intégrité, dans le respect des lois et règlements, mis en avant dans la Charte éthique de Abertis France, ainsi que le dispositif anti-corruption et le code de bonne conduite (comme les règles en matière de cadeaux et invitations

par exemple). Conformément à la politique générale de Sanef, les actions répondent à la volonté de construire une relation de qualité, durable et respectueuse avec l'ensemble des parties prenantes, en privilégiant la simplicité et le dialogue direct tout en contribuant à faire progresser l'excellence opérationnelle du Groupe.

En France, le financement des partis politiques par des contributions financières des personnes morales (entreprises) est interdit.

Le lien vers la fiche de Sanef sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est disponible à cette adresse : https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=632050019##. Les éventuelles demandes d'avis effectuées auprès de la HATVP par d'anciens responsables et agents publics préalablement à leur recrutement éventuel au sein de Sanef relèvent de la procédure de recrutement. Dans tous les cas, le groupe indique aux candidats qu'il leur appartient de se conformer aux avis de la HATVP préalablement à leur recrutement.

Enfin, à travers leur affiliation à l'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA), Sanef, SAPN, SE BPNL et Atlandes sont également inscrites au registre de transparence de l'Union Européenne (numéro d'immatriculation : 600272610040-01).

Abertis France n'a pas de contributions politiques financières ou en nature à déclarer.

Le 26 février 2026,

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Président

abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 507.539.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 14 avril,
À seize heures quarante-cinq,

La société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Madame Bárbara Jean-Mairet, dûment habilitée aux fins des présentes,

I – APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Francisco José Aljaro Navarro a établi et arrêté les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur les comptes consolidés.

La société KPMG S.A. a également établi un rapport de certification des informations en matière de durabilité.

L'Associé Unique a pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion du Président portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de certification des informations en matière de durabilité établi par la société KPMG S.A. ; et
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, connaissance prise :
- du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice,

- **approuve** ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION
(approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, connaissance prise :
- du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice,

- **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME DÉCISION
(conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique **prend acte** qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIÈME DÉCISION
(quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique **donne** quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIÈME DÉCISION
(affectation du résultat)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et après avoir constaté que :
(i) la réserve légale est intégralement dotée,
(ii) le compte « Report à nouveau » présente un solde créditeur de 20.020.783,83 euros,
(iii) le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 313.719.092,08 euros,
(iv) en conséquence de ce qui précède, le montant du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 333.739.875,91 euros,
(v) la distribution de deux acomptes sur dividende d'un montant total de 327.000.000,00 d'euros a été décidée par le Président les 16 mai et 16 décembre 2025. Ces acomptes sont respectivement d'un montant de 240.000.000,00 d'euros et de 87.000.000,00 d'euros (les « **Acomptes** »),

- **décide** d'affecter le bénéfice distribuable de 333.739.875,91 euros comme suit :
  - à hauteur de 327.000.000 d'euros à titre de dividendes en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 0,64 euro pour chacune des 507.539.743 actions composant le capital d'Abertis France, cette affectation comprenant et représentant le montant total des Acomptes versés à la suite des décisions du Président en date des 16 mai et 16 décembre 2025 ;
  - le solde du bénéfice distribuable, soit 6.739.875,91 euros, au compte « Report à nouveau », lequel présentera un solde créditeur d'un montant de 6.739.875,91 euros.

- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le	Nombre d'actions	Distribution à l'Associé Unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/2022	959.358.743	611.000.100,00	Néant	611.000.100,00	0,637
31/12/2023	769.358.743	541.000.000,00	Néant	541.000.000,00	0,703
31/12/2024	669.358.743	690.000.000,00	Néant	690.000.000,00	1,03

SIXIÈME DÉCISION
(nomination d'un Commissaire aux comptes cotitulaire)

Par lettre en date du 11 février 2026, la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC) a informé la Société de sa non-candidature au renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes cotitulaire de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique, **décide** de nommer, à l'issue de réponses à un appel d'offres, la société SEREC Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 70 bis rue Mademoiselle, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 324 834 399, en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de la réunion de la collectivité des associés appelée, en 2032, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société SEREC Audit a préalablement fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SEPTIÈME DÉCISION
(pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Associé Unique
Abertis Infraestructuras S.A.
représenté par Madame Bárbara Jean-Mairet

Président de la Société
Francisco José Aljaro Navarro

KPMG

PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

Abertis France (ex HIT)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Abertis France (ex HIT)
30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris

KPMG

PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

Abertis France (ex HIT)

30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'associé unique de la société Abertis France (ex HIT),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Abertis France (ex HIT) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires liés aux recettes de « Péages »

(Notes 3.16 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et 4.2 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution principalement des deux contrats de concession Sanef et Sapn venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 2 062 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2025, soit 90% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par les contrats de concessions exploitées. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que des procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduit à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections des réseaux exploités ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;

- Réconcilier l'évolution du chiffres d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

(Note 3.14 « Provisions courantes et non courantes », 4.7 « Dotations aux amortissements et provisions » et 4.18 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, le groupe constitue des provisions dans ses comptes consolidés en application d'IFRIC 12. Le montant s'élève à 388 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de renouvellement des chaussées, de maintien en l'état des ouvrages d'art et de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE). Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01 et TP09).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point de clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles respectivement sur 6 et 8 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation et le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abertis France (ex HIT) par la décision de l'associé unique du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 décembre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 12ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 27 février 2026

KPMG SA

Paris, le 27 février 2026

PHM-AEC

Signature numérique de Xavier Fournet
Date : 2026.02.26 18:32:50 +01'00'





Xavier FOURNET

Associé

Romain MERCIER

Associé

Franck AUTEF

Associé

abertis France

Groupe Abertis France

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE **4**
1. ETAT DU RESULTAT NET **4**
2. BILAN CONSOLIDE **6**
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES **7**
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE **8**

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES **9**
1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE **9**

1.1. Information sur la société Mère Abertis France 9
1.2. Information sur le sous-groupe Sanef 9

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX **11**
3. METHODES COMPTABLES **12**

3.1. Référentiel comptable 12
3.2. Arrêté des comptes consolidés 13
3.3. Méthode de consolidation 13
3.4. Information sectorielle 13
3.5. Goodwill 13
3.6. Immobilisations incorporelles 13
3.7. Immobilisations corporelles 14
3.8. Instruments financiers 14
3.9. Stocks 16
3.10. Créances clients et autres débiteurs 16
3.11. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices 16
3.12. Capitaux propres 16
3.13. Charges d'intérêts 16
3.14. Provisions courantes et non courantes 16
3.15. Engagements sociaux à prestations définies 17
3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires 17
3.17. Eléments financiers en produits et en charges 18
3.18. Détermination de la juste valeur des instruments financiers 18
3.19. Normes et interprétations non encore en vigueur 19

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE **20**

4.1. Périmètre de consolidation 20
4.2. Chiffre d'affaires 21
4.3. Achats et charges externes 22
4.4. Charges de personnel 22
4.5. Autres produits et charges 22
4.6. Impôts et taxes 23
4.7. Dotations aux amortissements et provisions 23
4.8. Charges et produits financiers 24
4.9. Impôts sur les bénéfices 24
4.10. Résultat par action et dividendes 25

4.11. Goodwill 25
4.12. Immobilisations incorporelles 27
4.13. Immobilisations corporelles 29
4.14. Actifs financiers non courants et courants 30
4.15. Clients et autres créances d'exploitation 31
4.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie 32
4.17. Capital et primes d'émission 32
4.18. Provisions 33
4.19. Engagements sociaux différés 34
4.20. Passifs financiers par catégories comptables 36
4.21. Fournisseurs et autres dettes 37
4.22. Passifs éventuels et engagements hors bilan 37
4.23. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés 38
4.24. Transactions avec les parties liées 40
4.25. Information sectorielle 41
4.26. Honoraires des commissaires aux comptes 42
4.27. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 42

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT NET

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-25	31-déc.-24
Produits opérationnels		**2 318 193**	**2 159 515**
Chiffre d'affaires	4.2	2 290 090	2 127 726
dont chiffre d'affaires hors construction		*2 193 435*	*2 039 808*
dont chiffre d'affaires construction	3.16	*96 655*	*87 918*
Autres produits	4.5	28 103	31 789
Charges opérationnelles		**(1 314 643)**	**(1 170 166)**
Achats et charges externes	4.3	(248 079)	(202 310)
dont charges de construction	3.16	(96 655)	(87 918)
Charges de personnel	4.4	(184 841)	(183 230)
Autres charges	4.5	79	1 973
Impôts et taxes	4.6	(335 865)	(315 456)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(545 936)	(471 143)
Bénéfice opérationnel		**1 003 550**	**989 349**
Charges d'intérêts	4.8	(179 936)	(127 558)
Autres charges financières	4.8	(9 420)	(14 683)
Produits financiers	4.8	21 673	44 008
Bénéfice avant impôt		**835 868**	**891 116**
Impôt sur les résultats	4.9	(292 322)	(248 978)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	4.1	153	160
Bénéfice de l'exercice		**543 699**	**642 299**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		292	50
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		**543 407**	**642 249**

Résultat par action *(en euros)*	4.10	1,07	0,82
Nombre moyen pondéré d'actions		507 539 743	769 358 743
Résultat dilué par action *(en euros)*		1,07	0,82
Nombre moyen pondéré d'actions		507 539 743	769 358 743

Etat du résultat global :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bénéfice de l'exercice	**543 699**	**642 299**
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	(597)	(1 189)
Effet impôts	334	307
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	***(263)***	***(882)***
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	13 865	
Recyclage par résultat de la soulte payée en 2023 suite à la résiliation des swaps de couverture mis en place en 2022	(4 342)	(4 342)
Recyclage par résultat de la soulte payée suite résiliation des swaps de couverture mis en place lors de l'acquisition du groupe Sanef	-	4 467
Recyclage par résultat de la soulte suite résiliation swaps de couverture mis en place lors de l'opération de refinancement (liability management) en 2014, amorti à partir de 2018	-	868
Effet impôts	(2 236)	(257)
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	***7 287***	***737***
Total des autres éléments du résultat global	**7 024**	**(145)**
Résultat global de l'exercice	**550 722**	**642 153**
Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	550 430	642 104
Participations ne donnant pas le contrôle	292	50

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4.11	3 210 932	2 820 166
Immobilisations incorporelles	4.12	5 149 834	3 340 769
Immobilisations corporelles	4.13	236 598	227 608
Titres des sociétés mises en équivalence	4.1	512	434
Actifs financiers non courants	4.14	12 679	29 118
Total actifs non courants		**8 610 554**	**6 418 095**
Stocks		4 895	4 903
Clients et autres débiteurs	4.15	328 758	284 563
Actifs financiers courants	4.14	5 138	5 098
Créance d'impôt exigible		3 949	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.16	919 498	525 602
Total actifs courants		**1 262 239**	**820 167**
TOTAL DE L'ACTIF		**9 872 793**	**7 238 262**

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	4.17	507 540	669 359
Réserves consolidées et résultat		522 244	314 540
Capitaux propres part du groupe		**1 029 784**	**983 899**
Participations ne donnant pas le contrôle		**719 278**	**271**
Total capitaux propres		**1 749 062**	**984 170**
Provisions non courantes	4.18	387 998	353 998
Engagements sociaux différés	4.19	41 247	52 176
Dettes financières non courantes	4.20	6 161 760	4 676 521
Provision pour impôts différés	4.9	379 239	51 480
Total dettes non courantes		**6 970 244**	**5 134 175**
Provisions courantes	4.18	36 870	33 583
Dettes financières courantes	4.20	712 482	739 963
Fournisseurs et autres créditeurs	4.21	404 135	343 177
Dette d'impôt exigible			3 193
Total dettes courantes		**1 153 487**	**1 119 917**
TOTAL DU PASSIF		**9 872 793**	**7 238 262**

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Ecart de conversion**	**Réserves consolidées et résultat**	**Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres**
1er janvier 2025	**669 359**			**314 539**	**983 898**	**271**	**984 170**
Mouvements sur le capital							
Résultat net de la période				543 407	543 407	292	543 699
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				7 024	7 024		7 024
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				**550 430**	**550 430**	**292**	**550 722**
Rémunération en actions							
Mouvement de périmètre						719 278	719 278
Autres				(108)	(108)		(108)
Distribution de dividendes	(161 819)			(343 182)	(505 001)		(505 001)
31 décembre 2025	**507 540**			**521 680**	**1 029 220**	**719 841**	**1 749 062**

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Ecart de conversion**	**Réserves consolidées et résultat**	**Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres**
1er janvier 2024	**769 359**			**372 435**	**1 141 794**	**274**	**1 142 068**
Résultat net de la période				642 249	642 249	50	642 299
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				(145)	(145)		(145)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				**642 104**	**642 104**	**50**	**642 154**
Autres							
Distribution de dividendes	(100 000)			(700 000)	(800 000)	(52)	(800 052)
31 décembre 2024	**669 359**			**314 539**	**983 898**	**271**	**984 170**

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIVITES OPERATIONELLES			
Bénéfice opérationnel		**1 003 550**	**989 349**
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	542 317	469 995
Reprises des amortissements et provisions	4.7	(6 961)	(40 927)
Plus et moins values de cession		(190)	(143)
Variation des stocks		9	152
Variation des clients et autres créances		539	(42 928)
Variation des fournisseurs et autres dettes (hors fournisseurs d'immobilisations)		51 927	38 037
Impôt payé		(336 101)	(279 295)
		1 255 090	**1 134 239**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Paiement d'immobilisations corporelles	4.13	(39 385)	(49 345)
Paiement d'immobilisations incorporelles	4.12	(119 808)	(110 407)
Dépenses liées à la provision IFRIC12		(26 334)	(42 556)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles			3 717
Variation des fournisseurs d'immobilisations		(472)	(11 688)
Variation des immobilisations financières		(754 689)	60
Dividendes reçus		222	569
		(940 466)	**(209 651)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés à l'actionnaire de Abertis France		(505 001)	(800 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants		(9 946)	(52)
Variation des dépôts et cautionnements		909	819
Encaissements provenant d'emprunts intragroupe		790 000	
Remboursement d'emprunts		(670 330)	
Nouveaux emprunts		600 000	
Intérêts payés		(147 406)	(107 588)
Intérêts perçus		20 694	30 855
Autres charges/ produits financiers		351	155
		79 272	**(875 811)**
VARIATION DE TRESORERIE		**393 896**	**48 777**
TRESORERIE A L'OUVERTURE		**525 602**	**476 825**
TRESORERIE A LA CLOTURE		**919 498**	**525 602**

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

1.1. Information sur la société Mère Abertis France

La société HIT a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de Sanef, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le gouvernement français pour la cession de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes.

HIT a été retenu et a acquis la participation de l'Etat français le 3 février 2006.

Le procès-verbal de décision de l'associé unique du 11 juillet 2025 a acté le fait que la dénomination sociale de la société HIT a été modifié en Abertis France avec effet immédiat.

Elle a comme actionnaire majoritaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid. Les comptes consolidés de Abertis France sont inclus dans les comptes consolidés d'Abertis.

Abertis France ne détient pas d'autres titres en direct que ceux de la société Sanef et Atlandes.

Le siège social de la société Abertis France est situé 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

1.2. Information sur le sous-groupe Sanef

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Le réseau en service du groupe est de 1 781 km au 31 décembre 2025, inchangé par rapport au 31 décembre 2024.

Les termes des contrats de concession sont fixés pour Sanef le 31 décembre 2031 et pour SAPN le 31 août 2033.

Les conventions de concession et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des règlementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;

- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Les conventions de concessions et leurs annexes sont modifiées par voie d'avenants.

Le douzième avenant à la convention de concession de SAPN a été approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 22 décembre 2021. Il prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

Les 14ème et 13ème avenants aux conventions de concession respectives de Sanef et SAPN ont été approuvés par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023 publié au Journal Officiel le 31 janvier 2023. Ces avenants prévoient la réalisation de divers aménagements pour un montant d'environ 144 millions d'euros (valeur janvier 2020) pour Sanef et d'environ 38 millions d'euros pour SAPN (valeur janvier 2020). Ce plan d'investissements permettra de répondre à des enjeux multiples, tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le trafic cumulé de 2025 est en hausse par rapport à 2024 de 1,4%, avec des véhicules légers en hausse de 1,4% et des poids-lourds en hausse de 1,3%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 2 062 millions d'euros, en amélioration de +134 millions d'euros par rapport à 2024.

Le résultat d'exploitation est pour sa part en amélioration de 14 millions d'euros comparé à l'année 2024.

En 2024, SAPN a remplacé les gares et barrières de péage d'A14 en juin, puis d'A13 en décembre par un dispositif de perception du péage en flux libre. En 2025, SAPN a effectué sa première année avec le dispositif de perception du péage en flux libre. Toutes les installations techniques (équipements de péage et auvents) ont été démontées et les travaux de remise dans l'axe ont débuté en 2025.

Le 28 février 2025, la société Abertis France a conclu un acte de vente et d'achat aux termes duquel Abertis France deviendrait, sous réserve de réalisation de conditions suspensives, l'associé unique de la société European Motorway Investments 1 (« EMI 1 »), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B146260. A l'issue de la réalisation de la dernière condition suspensive, Abertis France est devenue l'associé unique d'EMI 1 le 5 juin 2025.

EMI 1 détient 51,22% (environ) du capital social de la société Atlandes S.A. (« Atlandes »), société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce de des sociétés de Bordeaux sous le numéro 528 694 052. Atlandes en qualité de société concessionnaire d'autoroute a pour principale activité la gestion de la portion de l'autoroute A63 reliant Salles à Saint-Geours-de-Marenne dans les Landes.

Conformément aux termes d'un projet de traité de fusion établi en date du 29 juillet 2025, la société EMI 1 a été absorbée le 22 décembre 2025, à l'issue d'une fusion simplifiée transfrontalière, par la société Abertis France.

Enjeux Environnementaux

Le Groupe Abertis France est attentif à limiter les impacts sur l'environnement de ses opérations mais aussi de l'utilisation des autoroutes par ses clients. C'est pourquoi le Groupe travaille à comprendre ces impacts (émissions de gaz à effet de serre, impacts sur le cycle de l'eau, sur les nuisances sonores, sur la biodiversité…) et les quantifier d'une façon juste et opérationnelle.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation de nos clients sur nos autoroutes représentent le premier enjeu. C'est pourquoi le Groupe Abertis France a fini d'équiper début 2023 l'intégralité de ses aires de service de stations de recharge de véhicules électriques avec des bornes de recharge en grand nombre et de puissances supérieures à 150kW. Cet équipement permet d'espérer atteindre à horizon 2030, une réduction de 25% des émissions de ses clients véhicules légers.

Pour accompagner ce projet, le groupe a décidé de passer sa flotte de véhicules légers progressivement au 100% électrique. Tous les renouvellements de véhicules légers depuis 2022 sont réalisés avec des véhicules 100% électriques. L'objectif est d'atteindre une flotte 100% électrique en 2026 pour les véhicules de fonction et en 2030 pour l'ensemble de la flotte (véhicules légers et véhicules utilitaires légers). En parallèle, le Groupe a fini d'équiper l'intégralité de ses sites en bornes de recharge à destination des véhicules de l'entreprise et de ceux de ses salariés.

Le Groupe étudie également les différentes pistes de décarbonation pour les poids lourds, notamment au sein du projet ECTN destiné à permettre l'électrification du transport de fret longue distance, mais aussi toutes les pistes qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (augmentation du taux de recyclage des chaussées, pilotage énergétique des bâtiments, remplacement des éclairages dans les tunnels…).

Dans l'établissement de ses états financiers, le Groupe a pris en compte les effets des enjeux climatiques applicables. Elle n'a pas identifié d'impact comptable significatif à ce stade.

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Abertis France ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en courant / non courant », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des dettes fournisseurs », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 16 « Dette de loyers dans une opération de cession-bail », applicable au 1er janvier 2024.

Ces amendements n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2024.

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

3.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Abertis France ont été arrêtés le 26 février 2026 par son Président.

3.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Abertis France et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées lorsque le groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle est établie si les éléments suivants sont réunis :

- Abertis France directement ou indirectement dispose de droits lui permettant de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de l'entité ;
- Abertis France est exposé aux rendements variables de l'entité ; et

- Abertis France a la capacité d'agir sur ces rendements variables.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les entités sont comptabilisées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage des droits de vote est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, tels que la participation du groupe au conseil d'administration de l'entité, sont à prendre en compte dans l'analyse de l'influence notable.

Les sociétés nouvellement acquises sont comptabilisées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros.

3.4. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions, les autres activités (essentiellement la télématique) et la holding sont présentés en note 4.25.

3.5. Goodwill

Le goodwill représente la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant par le contrôle, minorée du montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Les goodwills ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

3.6. Immobilisations incorporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de

concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1.2 - Informations sur le sous-groupe Sanef), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

3.6.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

3.7. Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Abertis France et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis sur la durée de location IFRS 16 retenue. La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, sont enregistrés l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et cinq contrats de location de bureaux.

3.8. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

3.8.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle:

- Des titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres ;
- des actifs financiers détenus afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les prêts et créances sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant des pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme (inférieurs à 3 mois) à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

3.8.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur minorée des coûts de transaction et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

3.8.3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à

une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

3.9. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

3.10. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement reconnues à leur prix de transaction, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

3.11. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants. Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés ou quasi voté à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

3.12. Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes aux actionnaires de Abertis France sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par les actionnaires.

3.13. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

3.14. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la

CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

3.15. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du sous-groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'autres avantages long terme payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classée en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

La réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies résultant de l'évaluation des engagements post-emploi est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe comptabilise en chiffre d'affaires « Construction » les produits (et les charges en « achats et charges externes ») relatifs aux prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 3.8). Ce chiffre d'affaires est reconnu selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Le chiffre d'affaires de prestations de service relatif à des contrats long terme réalisé par le groupe est constaté selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert

conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

3.17. Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

3.18. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, collars…) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Abertis France contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Abertis France.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Abertis France.

3.19. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

4.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Abertis France est composé de la société mère Abertis France et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sanef	Concession autoroutière	Consolidée
Sapn	Concession autoroutière	Consolidée
Atlandes	Concession autoroutière	Consolidée
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Consolidée
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
Sanef 107.7	Radio	Consolidée

Le 5 juin 2025, Abertis France a acquis la totalité des titres de la société European Motorway Investments (EMI1). EMI1 détenant 51,22% de la société autoroutière Atlandes, cette dernière intègre donc le périmètre de consolidation d'Abertis France. Le 22 décembre 2025, Abertis France a absorbé EMI1 dans le cadre d'une fusion simplifiée.

4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2025 (en milliers d'euros)	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*30,00%*	*35,00%*
devise	*Euro*	*Euro*
Actifs	864	62 130
Passifs hors capitaux propres	241	61 202
Capitaux propres	623	928
Chiffre d'affaires	3 467	20 038
Bénéfice (perte) opérationnel	403	1 037
Bénéfice (perte) avant impôt	408	259
Bénéfice (perte) de l'exercice	306	174

2024 (en milliers d'euros)	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*30,00%*	*35,00%*
Devise	*Euro*	*Euro*
Actifs	1 300	69 256
Passifs hors capitaux propres	938	68 325
Capitaux propres	361	931
Chiffre d'affaires	3 357	19 641
Bénéfice (perte) opérationnel	462	1 160
Bénéfice (perte) avant impôt	424	272
Bénéfice (perte) de l'exercice	317	186

4.1.2. Les titres de participation non consolidés :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2025 (%)	Valeur comptable nette	
		31-déc.-25	31-déc.-24
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,89	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
Total titres de participation non consolidés		**805**	**805**

Les titres de participation comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

4.2. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Péages	2 061 925	1 927 896
Abonnements et prestations télématiques	*38 925*	*34 104*
Redevances des installations commerciales	*44 359*	*44 308*
Services télécom	*8 875*	*9 019*
Prestations d'ingénierie et autres	*39 351*	*24 481*
Chiffre d'affaires hors péages	**131 510**	**111 912**
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	**96 655**	**87 918**
Chiffre d'affaires	**2 290 090**	**2 127 726**

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

4.3. Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Maintenance des infrastructures	(12 609)	(11 191)
Entretiens et réparations	(30 109)	(29 967)
Consommations et charges liées aux opérations	(31 091)	(21 229)
Autres achats et charges externes	(77 616)	(52 006)
Dépenses de construction sur travaux confiés à des tiers	(96 655)	(87 918)
Achats et charges externes	**(248 079)**	**(202 310)**

4.4. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rémunération du personnel	(102 630)	(103 308)
Charges sociales	(48 362)	(49 496)
Intéressement	(8 083)	(5 373)
Participation des salariés	(19 691)	(19 486)
Autres charges de personnel	(3 605)	(3 441)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 470)	(2 125)
Charges de personnel	**(184 841)**	**(183 230)**

4.5. Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Remboursement dégats accidents	12 656	9 379
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	90	326
Autres produits divers	15 357	22 084
Autres produits	**28 103**	**31 789**
Charges diverses	261	3 574
Dotations nettes aux provisions	(183)	(1 600)
Autres charges	**79**	**1 973**

Les autres produits divers incluent notamment les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 4.1). En 2024, ce poste intégrait également le produit provenant de la cession d'un réseau de fibres optiques.

4.6. Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Taxe d'aménagement du territoire	(132 637)	(125 482)
Contribution économique territoriale	(30 983)	(29 217)
Redevance domaniale	(82 174)	(74 086)
Autres impôts et taxes	(90 071)	(86 671)
Impôts et taxes	**(335 865)**	**(315 456)**

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 8,08 € par millier de kilomètres parcourus au 1er janvier 2025 (8,02 € par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2024).

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1er juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

La TEILD (« Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport de Longue Distance ») a été instaurée par la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, et est assisse sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de longue distance exploitées par Sanef, SAPN et Atlandes.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

4.7. Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(483 667)	(417 063)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(44 175)	(35 829)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(185)	(187)
Total des dotations aux amortissements	**(528 026)**	**(453 079)**
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(17 910)	(18 065)
Dotations aux amortissements et provisions	**(545 936)**	**(471 143)**

4.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(179 936)	(127 558)
Total des charges d'intérêts	**(179 936)**	**(127 558)**

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Autres charges financières		
Amortissement des soultes sur annulation de swap	4 342	(993)
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(13 741)	(13 689)
Autres charges financières	(20)	
Total des autres charges financières	**(9 420)**	**(14 683)**

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Produits financiers		
Produits de participation	195	190
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	21 660	30 878
Autres produits financiers	(182)	12 940
Total des produits financiers	**21 673**	**44 008**

Les effets de la désactualisation des provisions long terme sont en hausse du fait du changement de taux d'actualisation de la provision IFRIC 12 passant de 3,19 % à 3,56% (proche des OAT). Ce taux est apprécié par convention avec le rendement des OAT à 10 ans émises par l'État français.

4.9. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(326 098)	(273 877)
Impôts différés	33 776	24 900
Impôts	**(292 322)**	**(248 978)**

La preuve d'impôt pour les exercices 2025 et 2024 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net part du groupe	**543 407**	**642 249**
Charge d'impôt	292 322	248 978
A exclure : quote-part des sociétés mises en équivalence/Plus-value cession	(168)	12 946
Participations ne donnant pas le contrôle	292	50
Résultat avant impôt	**835 897**	**878 281**
Charge d'impôt théorique 30,98%	(258 961)	(226 860)
Charges non déductibles – différences permanentes	(35 049)	(22 410)
Différence de taux sur impôts différés	1 396	
Crédits d'impôts et autres, provisions dont limitation de la déductibilité des intérêts	293	293
Charge d'impôt effective	**(292 322)**	**(248 978)**

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
(en milliers d'euros)	**Assiette**	**Impôts**	**Assiette**	**Impôts**
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 863 669)	481 030	(572 143)	147 795
Provisions pour risques et charges	427 253	(110 359)	407 210	(105 219)
Endettement, instruments dérivés et autres	(33 183)	8 569	(34 481)	8 904
TOTAL	**(1 469 600)**	**379 239**	**(199 413)**	**51 480**

(en milliers d'euros)	2025	2024
Actif :		
IFRIC12	(113 186)	(119 156)
IFRS16	(3 550)	(4 316)
Autres (Instruments financiers)	(278)	(150)
Actifs d'impôts différés	**(117 014)**	**(123 621)**

Passif :		
IFRS16	3 520	4 008
Amortissements de caducité sur immobilisations renouvelables	24 972	24 971
Amortissements PPA Concessions	483 918	151 089
Endettement et autres différences nettes	(16 157)	(4 967)
Passifs d'impôts différés	**496 253**	**175 101**

Impôts différés nets	**379 239**	**51 480**

Comme au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2025.

4.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

4.11. Goodwill

Au 31 décembre 2025, le goodwill s'élève à 3 210,9 millions d'euros, contre 2 820,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation résulte de l'acquisition de 51,2% du capital d'Atlandes effectuée

en juin 2025.

Le test de dépréciation réalisé en 2025 (comme chaque année) n'a pas fait apparaître de perte de valeur.

Le business plan du groupe, utilisé pour effectuer ce test, comprend la projection des cash-flows des concessionnaires Sanef et Sapn jusqu'à la fin de leur concession. Les flux de trésorerie ont été actualisés au coût moyen pondéré du capital reflétant la répartition prévisionnelle entre les capitaux propres et la dette financière sur l'ensemble de la période prise en compte.

Le groupe a réalisé des tests de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation et de niveau de flux de trésorerie. Ainsi, une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base ou une baisse de 4% des flux annuels de trésorerie ne conduiraient pas à constater une dépréciation de l'écart d'acquisition.

4.12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Logiciels acquis	169 728	23 153	(488)	7 501	199 893
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12 277 861	96 434		2 112 182	14 486 477
TOTAL	**12 451 431**	**119 586**	**(488)**	**2 119 684**	**14 690 213**

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2024**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	150 094	22 489		(2 856)	169 728
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12 178 701	87 918		11 242	12 277 861
TOTAL	**12 332 638**	**110 407**		**8 386**	**12 451 431**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Logiciels acquis	(107 159)	(10 863)	488	(105)	(117 639)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(8 999 660)	(423 180)		3 944	(9 418 896)
TOTAL	**(9 110 663)**	**(434 043)**	**488**	**3 838**	**(9 540 380)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	(99 763)	(7 396)			(107 159)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(8 589 993)	(409 667)			(8 999 660)
TOTAL	**(8 693 600)**	**(417 063)**			**(9 110 663)**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2025	Au 31 décembre 2025
Logiciels acquis	62 568	82 254
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 278 201	5 067 581
TOTAL	**3 340 768**	**5 149 834**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Au 31 décembre 2024
Logiciels acquis	50 331	62 568
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 588 708	3 278 201
TOTAL	**3 639 037**	**3 340 768**

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 96 755 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et à 53 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

Les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles du domaine concédé sont réalisés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant à la concession. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée sur la durée résiduelle du contrat de concession. Il n'y a pas d'indice de perte de valeur.

4.13. Immobilisations corporelles

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	984 571	41 518	(19 985)	14 059	1 020 164
Immobilisations des autres sociétés	1 347				1 347
TOTAL	**985 918**	**41 518**	**(19 985)**	**14 059**	**1 021 510**

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	961 994	52 359	(21 621)	(8 161)	984 571
Immobilisations des autres sociétés	1 307	43	(4)		1 347
TOTAL	**963 301**	**52 402**	**(21 625)**	**(8 161)**	**985 918**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(757 008)	(44 245)	17 642	(1 301)	(784 912)
Immobilisations des autres sociétés	(1 301)			1 301	
TOTAL	**(758 309)**	**(44 245)**	**17 642**		**(784 912)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(739 782)	(35 829)	18 602		(757 008)
Immobilisations des autres sociétés	(1 114)	(187)			(1 301)
TOTAL	**(740 896)**	**(36 016)**	**18 602**		**(758 309)**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2025**	**Au 31 décembre 2025**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	227 563	235 251
Immobilisations des autres sociétés	45	1 347
TOTAL	**227 608**	**236 598**

Valeurs nettes *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	222 212	227 563
Immobilisations des autres sociétés	193	45
TOTAL	**222 406**	**227 608**

4.14. Actifs financiers non courants et courants

4.14.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 4.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 4.16).

Actifs financiers non courants

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	491			491
Prêts	205			205
Dépôts et cautionnements	850			850
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	10 328			10 328
Total des actifs financiers non courants	**11 873**		**805**	**12 679**

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	548			548
Prêts	11 731			11 731
Dépôts et cautionnements	581			581
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	15 453			15 453
Total des actifs financiers non courants	**28 312**		**805**	**29 118**

Actifs financiers courants

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières	5 175		-37	5 138
Total des actifs financiers courants	**5 175**		**-37**	**5 138**

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières	5 175		-77	5 098
Total des actifs financiers courants	**5 175**		**-77**	**5 098**

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, le groupe Abertis France n'est pas prêteur auprès de sa maison-mère Abertis.

4.14.2. Instruments dérivés

L'emprunt syndiqué à taux variable émis dans le cadre de l'acquisition de Sanef, pour un montant initial de 1 150 millions était couvert en totalité par trois swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixe (voir ci-après). À la suite du remboursement partiel de cet emprunt pour 750 millions d'euros en 2011 et du solde de 334 millions en 2012, les couvertures ont été révisées des mêmes montants.

En 2020, Abertis France (auparavant HIT) a procédé à la résiliation des swaps restants, ce débouclage a entraîné le paiement d'une soulte de 64,8 millions d'Euros. Ces swaps étaient à départs décalés couvrant la période 2021 - 2024 avec un nominal des swaps qui allait de 750 M€ en 2021 à 0 en 2024. Les swaps qualifiés de couverture de flux de trésorerie étaient affectés à la couverture du risque de variabilité des charges d'intérêt relatives aux emprunts futurs à émettre pour satisfaire les besoins de refinancement hautement probables sur la période 2021 à 2024. La valeur de marché de ces swaps à la date d'annulation a été gelée en OCI et prévoit un recyclage d'OCI en P&L entre 2021 et 2024 sur la base du calendrier du montant nominal couvert initialement.

Abertis France (auparavant HIT) avait également procédé en septembre 2014 à une opération de refinancement de sa dette obligataire (opération de « Liability Management), une opération de couverture des taux fixant les taux d'intérêts applicables à l'opération sur la période 2018– 2025 (swaps de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie) avait été mise en place entre le début de l'opération et sa réalisation. Cette opération, lors de son débouclage en septembre 2014, a résulté en une soulte à payer de 7,6 millions constatés en moins des capitaux propres pour sa totalité. Son recyclage par résultat est opéré depuis mars 2018.

En avril 2022, Abertis France (auparavant HIT) a mis en place des instruments de couverture de taux à départ différé pour couvrir des émissions futures (cf note 4.23). Ces swaps ont été résiliés en janvier 2023. Le débouclage de ces swaps a conduit à constater une soulte à recevoir de 25,875 millions constatés en plus des capitaux propres pour sa totalité. Son recyclage par résultat a commencé et va s'étaler jusqu'en 2027.

4.14.3. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 197 milliers d'euros au 31 décembre 2025, sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

Les créances rattachées à des participations se situent à 491 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (548 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et concernent la société Leonord.

4.15. Clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Avances et acomptes versés sur commandes	430	202
Clients et comptes rattachés : péages	182 730	138 575
Clients et comptes rattachés autres activités	11 640	12 232
Clients douteux	27 908	13 945
Clients, factures à émettre	56 819	44 266
Autres créances diverses	37 750	22 221
Provision pour dépréciation des créances clients	(22 387)	(11 424)
Total clients et autres créances d'exploitation (1)	**294 890**	**220 017**
Autres créances non financières	33 868	64 546
Total clients et autres créances	**328 758**	**284 563**

(1) Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Les créances fiscales et autres regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Créances clients facturées	260 458	187 175
Provision pour dépréciation des créances clients	(22 387)	(11 424)
Créances clients nettes	**238 071**	**175 750**

Au 31 décembre 2025, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus d'un an
Créances clients facturées	260 458	220 513	10 666	28 534	746
Provision pour dépréciation des créances clients	(22 387)	(11 716)	(4 583)	(6 071)	(17)

4.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat. La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Equivalents de trésorerie : certificats de dépôt	461 031	335 614
Disponibilités	458 467	189 988
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**919 498**	**525 602**

4.17. Capital et primes d'émission

Par décision de l'Associé unique du 16 mai 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 95.455 milliers d'euros ainsi qu'une réduction de réserve légale d'un montant de 9.546 milliers d'euros par voie de distribution à l'Associé.

Par décision de l'Associé unique du 28 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 66.364 milliers d'euros ainsi qu'une réduction de réserve légale d'un montant de 6.636 milliers d'euros par voie de distribution à l'Associé.

Ainsi le nombre d'actions qui était de 669.358.743 actions nouvelles au 31 décembre 2024 a été échangé par 507.539.743 actions nouvelles au 31 décembre 2025 d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende.

4.18. Provisions

Au 31 décembre 2025 :

Non courant	Au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2025
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	353 997	22 472	(20 907)	(4 562)	12 259	24 738	387 998
TOTAL	**353 997**	**22 472**	**(20 907)**	**(4 562)**	**12 259**	**24 738**	**387 998**

Courant	Au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2025
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 098	7 986	(154)			(6 556)	4 374
Autres	30 485	22	(7 672)			9 661	32 496
TOTAL	**33 583**	**8 008**	**(7 826)**			**3 105**	**36 870**

TOTAL	Au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2025
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	353 997	22 472	(20 907)	(4 562)	12 259	24 738	387 998
Litiges	3 098	7 986	(154)			(6 556)	4 374
Autres	30 485	22	(7 672)			9 661	32 496
TOTAL	**387 580**	**30 480**	**(28 732)**	**(4 562)**	**12 259**	**27 843**	**424 868**

Au 31 décembre 2024 :

Non courant	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
TOTAL	**366 287**	**19 426**	**(74 924)**	**(1 361)**	**11 977**	**32 594**	**353 997**

Courant	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	**32 035**	**8 746**	**(7 198)**				**33 583**

TOTAL	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	**398 322**	**28 171**	**(82 123)**	**(1 361)**	**11 977**	**32 594**	**387 580**

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

4.19. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Régimes post-emploi à prestations définies	28 602	27 997
Autres avantages	12 645	24 179
Total	**41 247**	**52 176**

4.19.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagement et droits	28 602	27 997
Total	**28 602**	**27 997**

	31/12/2025	**31/12/2024**
Taux d'actualisation	3,25%	3,25%
Taux de progression des salaires	2,50%	2,50%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2025 est la suivante :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**			
	Taux d'actualisation		**Taux de progression des salaires**	
	Hausse de 50 bp : 3,75%	Baisse de 50 bp : 2,75%	Hausse de 50 bp : 3%	Baisse de 50 bp : 2%
Total des engagements et droits	**28 110**	**30 438**	**30 258**	**28 278**

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe.

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société SAPN - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies	IFC		Mutuelle		**TOTAL**	
(en milliers d'euros)	**31-déc.-25**	**31-déc.-24**	**31-déc.-25**	**31-déc.-24**	**31-déc.-25**	**31-déc.-24**
Engagements et droits en début de période	24 482	22 854	3 515	3 094	27 997	25 949
Reprise sans utilisation *						
Coût des services	1 889	1 935		215	1 889	2 150
Charge d'intérêts financiers	802	895	127	124	929	1 019
Pertes (gains) actuariels	1 275	939	(239)	250	1 036	1 190
Prestations payées	(3 058)	(2 129)	(207)	(169)	(3 265)	(2 298)
Autres	16	(13)			16	(13)
Engagements et droits en fin de période	**25 407**	**24 482**	**3 195**	**3 515**	**28 602**	**27 997**

Le total des pertes actuarielles engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2025 est de 1 036 milliers d'euros (1 190 milliers d'euros de gains actuariels au cours de l'exercice 2024).
Les pertes actuarielles de 1 036 milliers d'euros se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	**1 036**	**1 190**
provenant d'écarts d'hypothèses financières	142	1 408
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques	504	
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	390	(218)
provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

4.19.2. Autres avantages long-terme

Les autres avantages long terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**			**31 décembre 2024**		
	Médailles	Provisions	**TOTAL**	Médailles	Provisions	**TOTAL**
Au 1er janvier	550	23 629	**24 179**	593	29 121	**29 714**
Entrée de périmètre			**0**			**0**
Dotation	48	1 064	**1 112**		3 280	**3 280**
Utilisation	(69)	(12 688)	**(12 758)**	(109)	(8 772)	**(8 881)**
Reprise sans utilisation			**0**			**0**
Actualisation financière			**0**			**0**
Pertes et gains actuariels	112		**112**	66		**66**
Au 31 décembre	**641**	**12 004**	**12 645**	**550**	**23 629**	**24 179**

4.20. Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**				
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	**Juste valeur à la clôture**
Emprunts courants et non courants	5 907 914			5 907 914	5 869 394
Instruments dérivés de couverture			68 256	68 256	68 256
Emprunt avec Abertis Infraestructuras	790 000			790 000	790 000
Location - Dettes Financières (*)	14 869			14 869	14 869
Dépôts et cautionnements reçus	24 193			24 193	24 193
Intérêts courus et non échus	69 009			69 009	69 009
Total dettes financières hors fournisseurs	**6 805 985**		**68 256**	**6 874 241**	**6 835 722**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.21)	193 927			193 927	193 927
Total dettes financières selon IFRS9	**6 999 913**		**68 256**	**7 068 169**	**7 029 649**

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**				
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	**Juste valeur à la clôture**
Emprunts courants et non courants	5 310 145			5 310 145	5 177 516
Location - Dettes Financières (*)	16 806			16 806	16 806
Dépôts et cautionnements reçus	23 284			23 284	23 284
Intérêts courus et non échus	66 250			66 250	66 250
Total dettes financières hors fournisseurs	**5 416 484**			**5 416 484**	**5 283 855**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.21)	143 547			143 547	143 547
Total dettes financières selon IFRS 9	**5 560 031**			**5 560 031**	**5 427 402**

(*) IFRS 16

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

En janvier 2025, Abertis France a conclu une émission obligataire de 600 millions d'euros, avec une maturité en avril 2029 à un coupon de 3,375%.

En juin 2025, Abertis France a souscrit auprès d'Abertis Infraestructuras un prêt à hauteur de 790 millions d'euros pour financer l'acquisition partielle d'Atlandes.

A fin 2025, la dette financière consolidée d'Abertis France inclut également la dette d'Atlandes ainsi que l'instrument dérivé de couverture mis en place par Atlandes.

4.21. Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 418	3 381
Fournisseurs	88 923	45 905
Dettes sur immobilisations	93 789	94 261
Total Fournisseurs et autres dettes financières (1)	***186 130***	***143 547***
Dettes fiscales et sociales	209 613	191 389
Produits constatés d'avance	8 392	8 242
Total dettes non financières	***218 006***	***199 630***
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**404 135**	**343 178**

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

4.22. Passifs éventuels et engagements hors bilan

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Abertis France considère qu'au 31 décembre 2025 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Cautions données :

Sanef a émis en 2025 une garantie pour un montant total de 70 156 milliers d'euros pour des travaux à exécuter au cours des dernières années de la concession de Sanef.

Une garantie d'un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150 est émise à fin 2025. Cette garantie est inchangée par rapport à fin 2024.

Le total des garanties s'élevait à 71 064 k€ au 31 décembre 2025 (contre 908 k€ au 31 décembre 2024).

Cautions et garanties reçues :

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef pour un montant de 40 041 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditives qui collectent le péage pour le compte de Sanef s'élèvent à 85 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les garanties accordées par les sous concessionnaires pour un montant de 31 998 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Autres engagements :

Au 31 décembre 2025 le groupe Abertis France a des lignes de crédit ouvertes et non tirées pour 500 millions d'euros.

4.23. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

4.23.1. Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Abertis France encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle- ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

Comme mentionné dans la note 4.20, une partie significative de la dette financière du groupe Abertis France a été contractée à taux fixe.

Au total, Abertis France n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

La structure de taux des emprunts après couverture est la suivante :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Taux fixe ou révisable	5 908 140	5 310 808
Taux variable	-226	-663
Total	**5 907 914**	**5 310 145**

La variation au bilan des swaps qualifiés de couverture de flux de trésorerie avant effet d'impôts s'explique de la façon suivante :

31-déc.-2025	
Juste valeur à l'ouverture	**13 028**
Variation de juste valeur	13 865
Gain recyclé en résultat sur swaps résiliés sur l'exercice	(4 342)
Perte à recycler en résultat sur swaps résiliés	
Total	**22 551**
31-déc.-2024	
Juste valeur à l'ouverture	**12 034**
Variation de juste valeur	
Gain recyclé en résultat sur swaps résiliés sur l'exercice	(4 341)
Perte à recycler en résultat sur swaps résiliés	5 335
Total	**13 028**

Le solde des gains/pertes à recycler en résultat avant effet d'impôts est de 22 551 milliers d'Euros au 31/12/2025.

Le fait que la dette financière du groupe Abertis France est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Abertis France décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

Par ailleurs, le groupe Abertis France a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

4.23.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Abertis France dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	**Note**	**31-déc.-2025**	**31-déc.-2024**
Créances rattachées à des participations	4.14	491	548
Prêts	4.14	205	11 731
Dépôts et cautionnements	4.14	850	581
Créances clients et autres créances d'exploitation	4.15	294 890	220 017
Actifs financiers courants	4.14	5 138	5 098
Trésorerie et équivalent trésorerie	4.16	919 498	525 602
	Total	**1 221 072**	**763 577**

Au 31 décembre 2025, les créances clients et autres créances représentent 295 millions d'euros d'actifs (220 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2024) et la trésorerie se situe à environ 919 millions d'euros (526 millions d'euros au 31 décembre 2024) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vu de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan.

4.23.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	De 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2026	615 977					615 977		**615 977**
2027		1 110 695				1 110 695		**1 110 695**
2028			910 891			910 891		**910 891**
2029				1 211 678		1 211 678		**1 211 678**
2 030					1 020 234	1 020 234		**1 020 234**
							1 038 439	**1 038 439**
31 décembre 2025	615 977	1 110 695	910 891	1 211 678	1 020 234	4 869 475	1 038 439	**5 907 914**
31 décembre 2024	646 577	598 599	1 093 803	892 157	594 237	3 825 373	1 484 772	**5 310 145**

L'endettement du groupe Abertis France ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés								
Emprunts financiers	**4.20**	6 735	8 473	751	43	1 281	3 057	3 340
Avances de l'Etat et collectivités	**4.20**	0	0	0				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	**4.20**	24	24	24				
Dettes fournisseurs	**4.21**	194	194	194				
Autres dettes courantes	**4.21**	0	0	0				
Total des flux		**8 691**	**969**	**43**	**1 281**	**3 057**	**3 340**	

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

4.24. Transactions avec les parties liées

Le groupe Abertis France n'est pas prêteur à sa société mère Abertis au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

En juin 2025, Abertis France a souscrit auprès d'Abertis Infraestructuras un prêt à hauteur de 790 millions d'euros pour financer l'acquisition partielle du capital d'Atlandes.

Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef et Abertis Infraestructuras le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est en vigueur depuis le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 4.1.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Abertis France et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2025 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

(en millions d'euros)	31-déc.-2025
Rémunérations	7,1
Charges sociales patronales	2,9
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paiements en actions	

Le total de ces charges de personnel s'élève à 10 millions d'euros en 2025.

Au cours de l'exercice 2025 un montant de 216 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

4.25. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels, tels que les suit le management opérationnel du groupe, sont les concessions autoroutières et l'activité Holding de la société Abertis France SAS.

Les autres activités opérationnelles sont constituées des filiales hors concessions (SE BPNL, Sanef 107.7) et des sociétés intégrées par équivalence (Routalis et Leonord).

Les principaux produits et services des autres activités concernent l'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

Le secteur Holding porte le financement du rachat du sous-groupe Sanef par Abertis France SAS et d'Atlandes ainsi que les impacts de l'affectation de la survaleur engendrée lors de ce rachat.

Le management effectue un suivi des secteurs selon leur contribution aux résultats consolidés. Les principaux indicateurs par activité en 2025 sont les suivants :

31 décembre 2025, en millions d'euros	Concessions autoroutières	Holding	Autres	**Total groupe Abertis France**
Chiffre d'affaires	**2 279,0**		**11,1**	**2 290,1**
dont chiffre d'affaires construction	*96,7*			*96,7*
EBITDA	**1 562,9**	**(14,6)**	**1,2**	**1 549,5**
Amortissements d'actifs corporels	(44,2)		(0,2)	(44,4)
Amortissements d'actifs incorporels	(368,9)	(114,7)	(0,0)	(483,7)
Dotations nettes aux provisions	(17,9)			(17,9)
Bénéfice opérationnel	**1 131,9**	**(129,3)**	**1,0**	**1 003,6**
Produits d'intérêts	13,4	8,3	-	21,7
Charges d'intérêts	(67,1)	(122,2)	(0,1)	(189,4)
Bénéfice avant impôts	**1 078,2**	**(243,2)**	**0,9**	**835,9**
Quote-part du secteur dans les résultats des sociétés mises en équivalences			0,2	0,2
Charge d'impôt sur le résultat	(317,0)	25,2	(0,5)	(292,3)
Résultat net	**761,1**	**(218,0)**	**0,5**	**543,7**

L'EBITDA correspond au bénéfice opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions.

4.26. Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe Abertis France au 31 décembre 2025.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Abertis France, se montent au total à 497 milliers d'euros en 2025.

4.27. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu après la clôture annuelle.

abertis France

Groupe Abertis France

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2025

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE **4**
1. ETAT DU RESULTAT NET **4**
2. BILAN CONSOLIDE **6**
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES **7**
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE **8**

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES **9**
1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE **9**

1.1. Information sur la société Mère Abertis France 9
1.2. Information sur le sous-groupe Sanef 9

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX **11**
3. METHODES COMPTABLES **12**

3.1. Référentiel comptable 12
3.2. Arrêté des comptes consolidés 13
3.3. Méthode de consolidation 13
3.4. Information sectorielle 13
3.5. Goodwill 13
3.6. Immobilisations incorporelles 13
3.7. Immobilisations corporelles 14
3.8. Instruments financiers 14
3.9. Stocks 16
3.10. Créances clients et autres débiteurs 16
3.11. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices 16
3.12. Capitaux propres 16
3.13. Charges d'intérêts 16
3.14. Provisions courantes et non courantes 16
3.15. Engagements sociaux à prestations définies 17
3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires 17
3.17. Eléments financiers en produits et en charges 18
3.18. Détermination de la juste valeur des instruments financiers 18
3.19. Normes et interprétations non encore en vigueur 19

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE **20**

4.1. Périmètre de consolidation 20
4.2. Chiffre d'affaires 21
4.3. Achats et charges externes 22
4.4. Charges de personnel 22
4.5. Autres produits et charges 22
4.6. Impôts et taxes 23
4.7. Dotations aux amortissements et provisions 23
4.8. Charges et produits financiers 24
4.9. Impôts sur les bénéfices 24
4.10. Résultat par action et dividendes 25

4.11. Goodwill 25
4.12. Immobilisations incorporelles 27
4.13. Immobilisations corporelles 29
4.14. Actifs financiers non courants et courants 30
4.15. Clients et autres créances d'exploitation 31
4.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie 32
4.17. Capital et primes d'émission 32
4.18. Provisions 33
4.19. Engagements sociaux différés 34
4.20. Passifs financiers par catégories comptables 36
4.21. Fournisseurs et autres dettes 37
4.22. Passifs éventuels et engagements hors bilan 37
4.23. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés 38
4.24. Transactions avec les parties liées 40
4.25. Information sectorielle 41
4.26. Honoraires des commissaires aux comptes 42
4.27. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 42

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT NET

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-25	31-déc.-24
Produits opérationnels		**2 318 193**	**2 159 515**
Chiffre d'affaires	4.2	2 290 090	2 127 726
dont chiffre d'affaires hors construction		*2 193 435*	*2 039 808*
dont chiffre d'affaires construction	3.16	*96 655*	*87 918*
Autres produits	4.5	28 103	31 789
Charges opérationnelles		**(1 314 643)**	**(1 170 166)**
Achats et charges externes	4.3	(248 079)	(202 310)
dont charges de construction	3.16	(96 655)	(87 918)
Charges de personnel	4.4	(184 841)	(183 230)
Autres charges	4.5	79	1 973
Impôts et taxes	4.6	(335 865)	(315 456)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(545 936)	(471 143)
Bénéfice opérationnel		**1 003 550**	**989 349**
Charges d'intérêts	4.8	(179 936)	(127 558)
Autres charges financières	4.8	(9 420)	(14 683)
Produits financiers	4.8	21 673	44 008
Bénéfice avant impôt		**835 868**	**891 116**
Impôt sur les résultats	4.9	(292 322)	(248 978)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	4.1	153	160
Bénéfice de l'exercice		**543 699**	**642 299**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		292	50
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		**543 407**	**642 249**

Résultat par action *(en euros)*	4.10	1,07	0,82
Nombre moyen pondéré d'actions		507 539 743	769 358 743
Résultat dilué par action *(en euros)*		1,07	0,82
Nombre moyen pondéré d'actions		507 539 743	769 358 743

Etat du résultat global :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bénéfice de l'exercice	**543 699**	**642 299**
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	(597)	(1 189)
Effet impôts	334	307
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	***(263)***	***(882)***
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	13 865	
Recyclage par résultat de la soulte payée en 2023 suite à la résiliation des swaps de couverture mis en place en 2022	(4 342)	(4 342)
Recyclage par résultat de la soulte payée suite résiliation des swaps de couverture mis en place lors de l'acquisition du groupe Sanef	-	4 467
Recyclage par résultat de la soulte suite résiliation swaps de couverture mis en place lors de l'opération de refinancement (liability management) en 2014, amorti à partir de 2018	-	868
Effet impôts	(2 236)	(257)
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	***7 287***	***737***
Total des autres éléments du résultat global	**7 024**	**(145)**
Résultat global de l'exercice	**550 722**	**642 153**
Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	550 430	642 104
Participations ne donnant pas le contrôle	292	50

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4.11	3 210 932	2 820 166
Immobilisations incorporelles	4.12	5 149 834	3 340 769
Immobilisations corporelles	4.13	236 598	227 608
Titres des sociétés mises en équivalence	4.1	512	434
Actifs financiers non courants	4.14	12 679	29 118
Total actifs non courants		**8 610 554**	**6 418 095**
Stocks		4 895	4 903
Clients et autres débiteurs	4.15	328 758	284 563
Actifs financiers courants	4.14	5 138	5 098
Créance d'impôt exigible		3 949	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.16	919 498	525 602
Total actifs courants		**1 262 239**	**820 167**
TOTAL DE L'ACTIF		**9 872 793**	**7 238 262**

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	4.17	507 540	669 359
Réserves consolidées et résultat		522 244	314 540
Capitaux propres part du groupe		**1 029 784**	**983 899**
Participations ne donnant pas le contrôle		**719 278**	**271**
Total capitaux propres		**1 749 062**	**984 170**
Provisions non courantes	4.18	387 998	353 998
Engagements sociaux différés	4.19	41 247	52 176
Dettes financières non courantes	4.20	6 161 760	4 676 521
Provision pour impôts différés	4.9	379 239	51 480
Total dettes non courantes		**6 970 244**	**5 134 175**
Provisions courantes	4.18	36 870	33 583
Dettes financières courantes	4.20	712 482	739 963
Fournisseurs et autres créditeurs	4.21	404 135	343 177
Dette d'impôt exigible			3 193
Total dettes courantes		**1 153 487**	**1 119 917**
TOTAL DU PASSIF		**9 872 793**	**7 238 262**

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Ecart de conversion**	**Réserves consolidées et résultat**	**Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres**
1er janvier 2025	**669 359**			**314 539**	**983 898**	**271**	**984 170**
Mouvements sur le capital							
Résultat net de la période				543 407	543 407	292	543 699
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				7 024	7 024		7 024
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				**550 430**	**550 430**	**292**	**550 722**
Rémunération en actions							
Mouvement de périmètre						719 278	719 278
Autres				(108)	(108)		(108)
Distribution de dividendes	(161 819)			(343 182)	(505 001)		(505 001)
31 décembre 2025	**507 540**			**521 680**	**1 029 220**	**719 841**	**1 749 062**

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Ecart de conversion**	**Réserves consolidées et résultat**	**Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres**
1er janvier 2024	**769 359**			**372 435**	**1 141 794**	**274**	**1 142 068**
Résultat net de la période				642 249	642 249	50	642 299
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				(145)	(145)		(145)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global				**642 104**	**642 104**	**50**	**642 154**
Autres							
Distribution de dividendes	(100 000)			(700 000)	(800 000)	(52)	(800 052)
31 décembre 2024	**669 359**			**314 539**	**983 898**	**271**	**984 170**

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIVITES OPERATIONELLES			
Bénéfice opérationnel		**1 003 550**	**989 349**
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	542 317	469 995
Reprises des amortissements et provisions	4.7	(6 961)	(40 927)
Plus et moins values de cession		(190)	(143)
Variation des stocks		9	152
Variation des clients et autres créances		539	(42 928)
Variation des fournisseurs et autres dettes (hors fournisseurs d'immobilisations)		51 927	38 037
Impôt payé		(336 101)	(279 295)
		1 255 090	**1 134 239**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Paiement d'immobilisations corporelles	4.13	(39 385)	(49 345)
Paiement d'immobilisations incorporelles	4.12	(119 808)	(110 407)
Dépenses liées à la provision IFRIC12		(26 334)	(42 556)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles			3 717
Variation des fournisseurs d'immobilisations		(472)	(11 688)
Variation des immobilisations financières		(754 689)	60
Dividendes reçus		222	569
		(940 466)	**(209 651)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés à l'actionnaire de Abertis France		(505 001)	(800 000)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants		(9 946)	(52)
Variation des dépôts et cautionnements		909	819
Encaissements provenant d'emprunts intragroupe		790 000	
Remboursement d'emprunts		(670 330)	
Nouveaux emprunts		600 000	
Intérêts payés		(147 406)	(107 588)
Intérêts perçus		20 694	30 855
Autres charges/ produits financiers		351	155
		79 272	**(875 811)**
VARIATION DE TRESORERIE		**393 896**	**48 777**
TRESORERIE A L'OUVERTURE		**525 602**	**476 825**
TRESORERIE A LA CLOTURE		**919 498**	**525 602**

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

1.1. Information sur la société Mère Abertis France

La société HIT a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de Sanef, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le gouvernement français pour la cession de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes.

HIT a été retenu et a acquis la participation de l'Etat français le 3 février 2006.

Le procès-verbal de décision de l'associé unique du 11 juillet 2025 a acté le fait que la dénomination sociale de la société HIT a été modifié en Abertis France avec effet immédiat.

Elle a comme actionnaire majoritaire le groupe Abertis dont le siège est en Espagne à Madrid. Les comptes consolidés de Abertis France sont inclus dans les comptes consolidés d'Abertis.

Abertis France ne détient pas d'autres titres en direct que ceux de la société Sanef et Atlandes.

Le siège social de la société Abertis France est situé 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

1.2. Information sur le sous-groupe Sanef

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Le réseau en service du groupe est de 1 781 km au 31 décembre 2025, inchangé par rapport au 31 décembre 2024.

Les termes des contrats de concession sont fixés pour Sanef le 31 décembre 2031 et pour SAPN le 31 août 2033.

Les conventions de concession et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des règlementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;

- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Les conventions de concessions et leurs annexes sont modifiées par voie d'avenants.

Le douzième avenant à la convention de concession de SAPN a été approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 22 décembre 2021. Il prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

Les 14ème et 13ème avenants aux conventions de concession respectives de Sanef et SAPN ont été approuvés par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023 publié au Journal Officiel le 31 janvier 2023. Ces avenants prévoient la réalisation de divers aménagements pour un montant d'environ 144 millions d'euros (valeur janvier 2020) pour Sanef et d'environ 38 millions d'euros pour SAPN (valeur janvier 2020). Ce plan d'investissements permettra de répondre à des enjeux multiples, tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le trafic cumulé de 2025 est en hausse par rapport à 2024 de 1,4%, avec des véhicules légers en hausse de 1,4% et des poids-lourds en hausse de 1,3%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 2 062 millions d'euros, en amélioration de +134 millions d'euros par rapport à 2024.

Le résultat d'exploitation est pour sa part en amélioration de 14 millions d'euros comparé à l'année 2024.

En 2024, SAPN a remplacé les gares et barrières de péage d'A14 en juin, puis d'A13 en décembre par un dispositif de perception du péage en flux libre. En 2025, SAPN a effectué sa première année avec le dispositif de perception du péage en flux libre. Toutes les installations techniques (équipements de péage et auvents) ont été démontées et les travaux de remise dans l'axe ont débuté en 2025.

Le 28 février 2025, la société Abertis France a conclu un acte de vente et d'achat aux termes duquel Abertis France deviendrait, sous réserve de réalisation de conditions suspensives, l'associé unique de la société European Motorway Investments 1 (« EMI 1 »), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B146260. A l'issue de la réalisation de la dernière condition suspensive, Abertis France est devenue l'associé unique d'EMI 1 le 5 juin 2025.

EMI 1 détient 51,22% (environ) du capital social de la société Atlandes S.A. (« Atlandes »), société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce de des sociétés de Bordeaux sous le numéro 528 694 052. Atlandes en qualité de société concessionnaire d'autoroute a pour principale activité la gestion de la portion de l'autoroute A63 reliant Salles à Saint-Geours-de-Marenne dans les Landes.

Conformément aux termes d'un projet de traité de fusion établi en date du 29 juillet 2025, la société EMI 1 a été absorbée le 22 décembre 2025, à l'issue d'une fusion simplifiée transfrontalière, par la société Abertis France.

Enjeux Environnementaux

Le Groupe Abertis France est attentif à limiter les impacts sur l'environnement de ses opérations mais aussi de l'utilisation des autoroutes par ses clients. C'est pourquoi le Groupe travaille à comprendre ces impacts (émissions de gaz à effet de serre, impacts sur le cycle de l'eau, sur les nuisances sonores, sur la biodiversité…) et les quantifier d'une façon juste et opérationnelle.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation de nos clients sur nos autoroutes représentent le premier enjeu. C'est pourquoi le Groupe Abertis France a fini d'équiper début 2023 l'intégralité de ses aires de service de stations de recharge de véhicules électriques avec des bornes de recharge en grand nombre et de puissances supérieures à 150kW. Cet équipement permet d'espérer atteindre à horizon 2030, une réduction de 25% des émissions de ses clients véhicules légers.

Pour accompagner ce projet, le groupe a décidé de passer sa flotte de véhicules légers progressivement au 100% électrique. Tous les renouvellements de véhicules légers depuis 2022 sont réalisés avec des véhicules 100% électriques. L'objectif est d'atteindre une flotte 100% électrique en 2026 pour les véhicules de fonction et en 2030 pour l'ensemble de la flotte (véhicules légers et véhicules utilitaires légers). En parallèle, le Groupe a fini d'équiper l'intégralité de ses sites en bornes de recharge à destination des véhicules de l'entreprise et de ceux de ses salariés.

Le Groupe étudie également les différentes pistes de décarbonation pour les poids lourds, notamment au sein du projet ECTN destiné à permettre l'électrification du transport de fret longue distance, mais aussi toutes les pistes qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (augmentation du taux de recyclage des chaussées, pilotage énergétique des bâtiments, remplacement des éclairages dans les tunnels…).

Dans l'établissement de ses états financiers, le Groupe a pris en compte les effets des enjeux climatiques applicables. Elle n'a pas identifié d'impact comptable significatif à ce stade.

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Abertis France ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en courant / non courant », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des dettes fournisseurs », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 16 « Dette de loyers dans une opération de cession-bail », applicable au 1er janvier 2024.

Ces amendements n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2024.

Estimations et jugements :

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

3.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Abertis France ont été arrêtés le 26 février 2026 par son Président.

3.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Abertis France et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées lorsque le groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle est établie si les éléments suivants sont réunis :

- Abertis France directement ou indirectement dispose de droits lui permettant de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de l'entité ;
- Abertis France est exposé aux rendements variables de l'entité ; et

- Abertis France a la capacité d'agir sur ces rendements variables.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les entités sont comptabilisées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage des droits de vote est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, tels que la participation du groupe au conseil d'administration de l'entité, sont à prendre en compte dans l'analyse de l'influence notable.

Les sociétés nouvellement acquises sont comptabilisées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros.

3.4. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions, les autres activités (essentiellement la télématique) et la holding sont présentés en note 4.25.

3.5. Goodwill

Le goodwill représente la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant par le contrôle, minorée du montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Les goodwills ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les goodwills sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

3.6. Immobilisations incorporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de

concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1.2 - Informations sur le sous-groupe Sanef), il a été décidé de comptabiliser en immobilisation incorporelle des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

3.6.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

3.7. Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Abertis France et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis sur la durée de location IFRS 16 retenue. La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, sont enregistrés l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et cinq contrats de location de bureaux.

3.8. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

3.8.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle:

- Des titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres ;
- des actifs financiers détenus afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les prêts et créances sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant des pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme (inférieurs à 3 mois) à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

3.8.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur minorée des coûts de transaction et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

3.8.3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à

une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en autres éléments du résultat global pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

3.9. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

3.10. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement reconnues à leur prix de transaction, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

3.11. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants. Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés ou quasi voté à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

3.12. Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes aux actionnaires de Abertis France sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par les actionnaires.

3.13. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

3.14. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la

CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

3.15. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du sous-groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'autres avantages long terme payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classée en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

La réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies résultant de l'évaluation des engagements post-emploi est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

3.16. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe comptabilise en chiffre d'affaires « Construction » les produits (et les charges en « achats et charges externes ») relatifs aux prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 3.8). Ce chiffre d'affaires est reconnu selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Le chiffre d'affaires de prestations de service relatif à des contrats long terme réalisé par le groupe est constaté selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert

conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

3.17. Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

3.18. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, collars…) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Abertis France contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Abertis France.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Abertis France.

3.19. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

4.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Abertis France est composé de la société mère Abertis France et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sanef	Concession autoroutière	Consolidée
Sapn	Concession autoroutière	Consolidée
Atlandes	Concession autoroutière	Consolidée
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Consolidée
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
Sanef 107.7	Radio	Consolidée

Le 5 juin 2025, Abertis France a acquis la totalité des titres de la société European Motorway Investments (EMI1). EMI1 détenant 51,22% de la société autoroutière Atlandes, cette dernière intègre donc le périmètre de consolidation d'Abertis France. Le 22 décembre 2025, Abertis France a absorbé EMI1 dans le cadre d'une fusion simplifiée.

4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2025 (en milliers d'euros)	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*30,00%*	*35,00%*
devise	*Euro*	*Euro*
Actifs	864	62 130
Passifs hors capitaux propres	241	61 202
Capitaux propres	623	928
Chiffre d'affaires	3 467	20 038
Bénéfice (perte) opérationnel	403	1 037
Bénéfice (perte) avant impôt	408	259
Bénéfice (perte) de l'exercice	306	174

2024 (en milliers d'euros)	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*30,00%*	*35,00%*
Devise	*Euro*	*Euro*
Actifs	1 300	69 256
Passifs hors capitaux propres	938	68 325
Capitaux propres	361	931
Chiffre d'affaires	3 357	19 641
Bénéfice (perte) opérationnel	462	1 160
Bénéfice (perte) avant impôt	424	272
Bénéfice (perte) de l'exercice	317	186

4.1.2. Les titres de participation non consolidés :

(en milliers d'euros)	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2025 (%)	Valeur comptable nette	
		31-déc.-25	31-déc.-24
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,89	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
Total titres de participation non consolidés		**805**	**805**

Les titres de participation comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

4.2. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Péages	2 061 925	1 927 896
Abonnements et prestations télématiques	*38 925*	*34 104*
Redevances des installations commerciales	*44 359*	*44 308*
Services télécom	*8 875*	*9 019*
Prestations d'ingénierie et autres	*39 351*	*24 481*
Chiffre d'affaires hors péages	**131 510**	**111 912**
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	**96 655**	**87 918**
Chiffre d'affaires	**2 290 090**	**2 127 726**

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

4.3. Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Maintenance des infrastructures	(12 609)	(11 191)
Entretiens et réparations	(30 109)	(29 967)
Consommations et charges liées aux opérations	(31 091)	(21 229)
Autres achats et charges externes	(77 616)	(52 006)
Dépenses de construction sur travaux confiés à des tiers	(96 655)	(87 918)
Achats et charges externes	**(248 079)**	**(202 310)**

4.4. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rémunération du personnel	(102 630)	(103 308)
Charges sociales	(48 362)	(49 496)
Intéressement	(8 083)	(5 373)
Participation des salariés	(19 691)	(19 486)
Autres charges de personnel	(3 605)	(3 441)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 470)	(2 125)
Charges de personnel	**(184 841)**	**(183 230)**

4.5. Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Remboursement dégats accidents	12 656	9 379
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	90	326
Autres produits divers	15 357	22 084
Autres produits	**28 103**	**31 789**
Charges diverses	261	3 574
Dotations nettes aux provisions	(183)	(1 600)
Autres charges	**79**	**1 973**

Les autres produits divers incluent notamment les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 4.1). En 2024, ce poste intégrait également le produit provenant de la cession d'un réseau de fibres optiques.

4.6. Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Taxe d'aménagement du territoire	(132 637)	(125 482)
Contribution économique territoriale	(30 983)	(29 217)
Redevance domaniale	(82 174)	(74 086)
Autres impôts et taxes	(90 071)	(86 671)
Impôts et taxes	**(335 865)**	**(315 456)**

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 8,08 € par millier de kilomètres parcourus au 1er janvier 2025 (8,02 € par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2024).

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1er juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

La TEILD (« Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport de Longue Distance ») a été instaurée par la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, et est assisse sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de longue distance exploitées par Sanef, SAPN et Atlandes.

L'évolution de ce poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, essentiellement des sociétés concessionnaires.

4.7. Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(483 667)	(417 063)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(44 175)	(35 829)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(185)	(187)
Total des dotations aux amortissements	**(528 026)**	**(453 079)**
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(17 910)	(18 065)
Dotations aux amortissements et provisions	**(545 936)**	**(471 143)**

4.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(179 936)	(127 558)
Total des charges d'intérêts	**(179 936)**	**(127 558)**

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Autres charges financières		
Amortissement des soultes sur annulation de swap	4 342	(993)
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(13 741)	(13 689)
Autres charges financières	(20)	
Total des autres charges financières	**(9 420)**	**(14 683)**

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Produits financiers		
Produits de participation	195	190
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	21 660	30 878
Autres produits financiers	(182)	12 940
Total des produits financiers	**21 673**	**44 008**

Les effets de la désactualisation des provisions long terme sont en hausse du fait du changement de taux d'actualisation de la provision IFRIC 12 passant de 3,19 % à 3,56% (proche des OAT). Ce taux est apprécié par convention avec le rendement des OAT à 10 ans émises par l'État français.

4.9. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(326 098)	(273 877)
Impôts différés	33 776	24 900
Impôts	**(292 322)**	**(248 978)**

La preuve d'impôt pour les exercices 2025 et 2024 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net part du groupe	**543 407**	**642 249**
Charge d'impôt	292 322	248 978
A exclure : quote-part des sociétés mises en équivalence/Plus-value cession	(168)	12 946
Participations ne donnant pas le contrôle	292	50
Résultat avant impôt	**835 897**	**878 281**
Charge d'impôt théorique 30,98%	(258 961)	(226 860)
Charges non déductibles – différences permanentes	(35 049)	(22 410)
Différence de taux sur impôts différés	1 396	
Crédits d'impôts et autres, provisions dont limitation de la déductibilité des intérêts	293	293
Charge d'impôt effective	**(292 322)**	**(248 978)**

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
(en milliers d'euros)	**Assiette**	**Impôts**	**Assiette**	**Impôts**
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 863 669)	481 030	(572 143)	147 795
Provisions pour risques et charges	427 253	(110 359)	407 210	(105 219)
Endettement, instruments dérivés et autres	(33 183)	8 569	(34 481)	8 904
TOTAL	**(1 469 600)**	**379 239**	**(199 413)**	**51 480**

(en milliers d'euros)	2025	2024
Actif :		
IFRIC12	(113 186)	(119 156)
IFRS16	(3 550)	(4 316)
Autres (Instruments financiers)	(278)	(150)
Actifs d'impôts différés	**(117 014)**	**(123 621)**

Passif :		
IFRS16	3 520	4 008
Amortissements de caducité sur immobilisations renouvelables	24 972	24 971
Amortissements PPA Concessions	483 918	151 089
Endettement et autres différences nettes	(16 157)	(4 967)
Passifs d'impôts différés	**496 253**	**175 101**

Impôts différés nets	**379 239**	**51 480**

Comme au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2025.

4.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

4.11. Goodwill

Au 31 décembre 2025, le goodwill s'élève à 3 210,9 millions d'euros, contre 2 820,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation résulte de l'acquisition de 51,2% du capital d'Atlandes effectuée

en juin 2025.

Le test de dépréciation réalisé en 2025 (comme chaque année) n'a pas fait apparaître de perte de valeur.

Le business plan du groupe, utilisé pour effectuer ce test, comprend la projection des cash-flows des concessionnaires Sanef et Sapn jusqu'à la fin de leur concession. Les flux de trésorerie ont été actualisés au coût moyen pondéré du capital reflétant la répartition prévisionnelle entre les capitaux propres et la dette financière sur l'ensemble de la période prise en compte.

Le groupe a réalisé des tests de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation et de niveau de flux de trésorerie. Ainsi, une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base ou une baisse de 4% des flux annuels de trésorerie ne conduiraient pas à constater une dépréciation de l'écart d'acquisition.

4.12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Logiciels acquis	169 728	23 153	(488)	7 501	199 893
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12 277 861	96 434		2 112 182	14 486 477
TOTAL	**12 451 431**	**119 586**	**(488)**	**2 119 684**	**14 690 213**

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2024**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	150 094	22 489		(2 856)	169 728
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12 178 701	87 918		11 242	12 277 861
TOTAL	**12 332 638**	**110 407**		**8 386**	**12 451 431**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Logiciels acquis	(107 159)	(10 863)	488	(105)	(117 639)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(8 999 660)	(423 180)		3 944	(9 418 896)
TOTAL	**(9 110 663)**	**(434 043)**	**488**	**3 838**	**(9 540 380)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Logiciels acquis	(99 763)	(7 396)			(107 159)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(8 589 993)	(409 667)			(8 999 660)
TOTAL	**(8 693 600)**	**(417 063)**			**(9 110 663)**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2025	Au 31 décembre 2025
Logiciels acquis	62 568	82 254
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 278 201	5 067 581
TOTAL	**3 340 768**	**5 149 834**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2024	Au 31 décembre 2024
Logiciels acquis	50 331	62 568
Autres immobilisations incorporelles	(2)	(2)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 588 708	3 278 201
TOTAL	**3 639 037**	**3 340 768**

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 96 755 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et à 53 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

Les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles du domaine concédé sont réalisés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant à la concession. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée sur la durée résiduelle du contrat de concession. Il n'y a pas d'indice de perte de valeur.

4.13. Immobilisations corporelles

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	984 571	41 518	(19 985)	14 059	1 020 164
Immobilisations des autres sociétés	1 347				1 347
TOTAL	**985 918**	**41 518**	**(19 985)**	**14 059**	**1 021 510**

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	961 994	52 359	(21 621)	(8 161)	984 571
Immobilisations des autres sociétés	1 307	43	(4)		1 347
TOTAL	**963 301**	**52 402**	**(21 625)**	**(8 161)**	**985 918**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2025**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2025**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(757 008)	(44 245)	17 642	(1 301)	(784 912)
Immobilisations des autres sociétés	(1 301)			1 301	
TOTAL	**(758 309)**	**(44 245)**	**17 642**		**(784 912)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(739 782)	(35 829)	18 602		(757 008)
Immobilisations des autres sociétés	(1 114)	(187)			(1 301)
TOTAL	**(740 896)**	**(36 016)**	**18 602**		**(758 309)**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2025**	**Au 31 décembre 2025**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	227 563	235 251
Immobilisations des autres sociétés	45	1 347
TOTAL	**227 608**	**236 598**

Valeurs nettes *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2024**	**Au 31 décembre 2024**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	222 212	227 563
Immobilisations des autres sociétés	193	45
TOTAL	**222 406**	**227 608**

4.14. Actifs financiers non courants et courants

4.14.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 4.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 4.16).

Actifs financiers non courants

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	491			491
Prêts	205			205
Dépôts et cautionnements	850			850
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	10 328			10 328
Total des actifs financiers non courants	**11 873**		**805**	**12 679**

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	548			548
Prêts	11 731			11 731
Dépôts et cautionnements	581			581
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	15 453			15 453
Total des actifs financiers non courants	**28 312**		**805**	**29 118**

Actifs financiers courants

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières	5 175		-37	5 138
Total des actifs financiers courants	**5 175**		**-37**	**5 138**

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024, en valeur comptable**			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières	5 175		-77	5 098
Total des actifs financiers courants	**5 175**		**-77**	**5 098**

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, le groupe Abertis France n'est pas prêteur auprès de sa maison-mère Abertis.

4.14.2. Instruments dérivés

L'emprunt syndiqué à taux variable émis dans le cadre de l'acquisition de Sanef, pour un montant initial de 1 150 millions était couvert en totalité par trois swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixe (voir ci-après). À la suite du remboursement partiel de cet emprunt pour 750 millions d'euros en 2011 et du solde de 334 millions en 2012, les couvertures ont été révisées des mêmes montants.

En 2020, Abertis France (auparavant HIT) a procédé à la résiliation des swaps restants, ce débouclage a entraîné le paiement d'une soulte de 64,8 millions d'Euros. Ces swaps étaient à départs décalés couvrant la période 2021 - 2024 avec un nominal des swaps qui allait de 750 M€ en 2021 à 0 en 2024. Les swaps qualifiés de couverture de flux de trésorerie étaient affectés à la couverture du risque de variabilité des charges d'intérêt relatives aux emprunts futurs à émettre pour satisfaire les besoins de refinancement hautement probables sur la période 2021 à 2024. La valeur de marché de ces swaps à la date d'annulation a été gelée en OCI et prévoit un recyclage d'OCI en P&L entre 2021 et 2024 sur la base du calendrier du montant nominal couvert initialement.

Abertis France (auparavant HIT) avait également procédé en septembre 2014 à une opération de refinancement de sa dette obligataire (opération de « Liability Management), une opération de couverture des taux fixant les taux d'intérêts applicables à l'opération sur la période 2018– 2025 (swaps de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie) avait été mise en place entre le début de l'opération et sa réalisation. Cette opération, lors de son débouclage en septembre 2014, a résulté en une soulte à payer de 7,6 millions constatés en moins des capitaux propres pour sa totalité. Son recyclage par résultat est opéré depuis mars 2018.

En avril 2022, Abertis France (auparavant HIT) a mis en place des instruments de couverture de taux à départ différé pour couvrir des émissions futures (cf note 4.23). Ces swaps ont été résiliés en janvier 2023. Le débouclage de ces swaps a conduit à constater une soulte à recevoir de 25,875 millions constatés en plus des capitaux propres pour sa totalité. Son recyclage par résultat a commencé et va s'étaler jusqu'en 2027.

4.14.3. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 197 milliers d'euros au 31 décembre 2025, sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

Les créances rattachées à des participations se situent à 491 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (548 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et concernent la société Leonord.

4.15. Clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Avances et acomptes versés sur commandes	430	202
Clients et comptes rattachés : péages	182 730	138 575
Clients et comptes rattachés autres activités	11 640	12 232
Clients douteux	27 908	13 945
Clients, factures à émettre	56 819	44 266
Autres créances diverses	37 750	22 221
Provision pour dépréciation des créances clients	(22 387)	(11 424)
Total clients et autres créances d'exploitation (1)	**294 890**	**220 017**
Autres créances non financières	33 868	64 546
Total clients et autres créances	**328 758**	**284 563**

(1) Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Les créances fiscales et autres regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Créances clients facturées	260 458	187 175
Provision pour dépréciation des créances clients	(22 387)	(11 424)
Créances clients nettes	**238 071**	**175 750**

Au 31 décembre 2025, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus d'un an
Créances clients facturées	260 458	220 513	10 666	28 534	746
Provision pour dépréciation des créances clients	(22 387)	(11 716)	(4 583)	(6 071)	(17)

4.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat. La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Equivalents de trésorerie : certificats de dépôt	461 031	335 614
Disponibilités	458 467	189 988
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**919 498**	**525 602**

4.17. Capital et primes d'émission

Par décision de l'Associé unique du 16 mai 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 95.455 milliers d'euros ainsi qu'une réduction de réserve légale d'un montant de 9.546 milliers d'euros par voie de distribution à l'Associé.

Par décision de l'Associé unique du 28 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 66.364 milliers d'euros ainsi qu'une réduction de réserve légale d'un montant de 6.636 milliers d'euros par voie de distribution à l'Associé.

Ainsi le nombre d'actions qui était de 669.358.743 actions nouvelles au 31 décembre 2024 a été échangé par 507.539.743 actions nouvelles au 31 décembre 2025 d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende.

4.18. Provisions

Au 31 décembre 2025 :

Non courant	Au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2025
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	353 997	22 472	(20 907)	(4 562)	12 259	24 738	387 998
TOTAL	**353 997**	**22 472**	**(20 907)**	**(4 562)**	**12 259**	**24 738**	**387 998**

Courant	Au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2025
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 098	7 986	(154)			(6 556)	4 374
Autres	30 485	22	(7 672)			9 661	32 496
TOTAL	**33 583**	**8 008**	**(7 826)**			**3 105**	**36 870**

TOTAL	Au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2025
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	353 997	22 472	(20 907)	(4 562)	12 259	24 738	387 998
Litiges	3 098	7 986	(154)			(6 556)	4 374
Autres	30 485	22	(7 672)			9 661	32 496
TOTAL	**387 580**	**30 480**	**(28 732)**	**(4 562)**	**12 259**	**27 843**	**424 868**

Au 31 décembre 2024 :

Non courant	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
TOTAL	**366 287**	**19 426**	**(74 924)**	**(1 361)**	**11 977**	**32 594**	**353 997**

Courant	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	**32 035**	**8 746**	**(7 198)**				**33 583**

TOTAL	Au 1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	**398 322**	**28 171**	**(82 123)**	**(1 361)**	**11 977**	**32 594**	**387 580**

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

4.19. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Régimes post-emploi à prestations définies	28 602	27 997
Autres avantages	12 645	24 179
Total	**41 247**	**52 176**

4.19.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagement et droits	28 602	27 997
Total	**28 602**	**27 997**

	31/12/2025	**31/12/2024**
Taux d'actualisation	3,25%	3,25%
Taux de progression des salaires	2,50%	2,50%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2025 est la suivante :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**			
	Taux d'actualisation		**Taux de progression des salaires**	
	Hausse de 50 bp : 3,75%	Baisse de 50 bp : 2,75%	Hausse de 50 bp : 3%	Baisse de 50 bp : 2%
Total des engagements et droits	**28 110**	**30 438**	**30 258**	**28 278**

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe.

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société SAPN - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies	IFC		Mutuelle		**TOTAL**	
(en milliers d'euros)	**31-déc.-25**	**31-déc.-24**	**31-déc.-25**	**31-déc.-24**	**31-déc.-25**	**31-déc.-24**
Engagements et droits en début de période	24 482	22 854	3 515	3 094	27 997	25 949
Reprise sans utilisation *						
Coût des services	1 889	1 935		215	1 889	2 150
Charge d'intérêts financiers	802	895	127	124	929	1 019
Pertes (gains) actuariels	1 275	939	(239)	250	1 036	1 190
Prestations payées	(3 058)	(2 129)	(207)	(169)	(3 265)	(2 298)
Autres	16	(13)			16	(13)
Engagements et droits en fin de période	**25 407**	**24 482**	**3 195**	**3 515**	**28 602**	**27 997**

Le total des pertes actuarielles engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2025 est de 1 036 milliers d'euros (1 190 milliers d'euros de gains actuariels au cours de l'exercice 2024).
Les pertes actuarielles de 1 036 milliers d'euros se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	**2025**	**2024**
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	**1 036**	**1 190**
provenant d'écarts d'hypothèses financières	142	1 408
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques	504	
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	390	(218)
provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

4.19.2. Autres avantages long-terme

Les autres avantages long terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**			**31 décembre 2024**		
	Médailles	Provisions	**TOTAL**	Médailles	Provisions	**TOTAL**
Au 1er janvier	550	23 629	**24 179**	593	29 121	**29 714**
Entrée de périmètre			**0**			**0**
Dotation	48	1 064	**1 112**		3 280	**3 280**
Utilisation	(69)	(12 688)	**(12 758)**	(109)	(8 772)	**(8 881)**
Reprise sans utilisation			**0**			**0**
Actualisation financière			**0**			**0**
Pertes et gains actuariels	112		**112**	66		**66**
Au 31 décembre	**641**	**12 004**	**12 645**	**550**	**23 629**	**24 179**

4.20. Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**				
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	**Juste valeur à la clôture**
Emprunts courants et non courants	5 907 914			5 907 914	5 869 394
Instruments dérivés de couverture			68 256	68 256	68 256
Emprunt avec Abertis Infraestructuras	790 000			790 000	790 000
Location - Dettes Financières (*)	14 869			14 869	14 869
Dépôts et cautionnements reçus	24 193			24 193	24 193
Intérêts courus et non échus	69 009			69 009	69 009
Total dettes financières hors fournisseurs	**6 805 985**		**68 256**	**6 874 241**	**6 835 722**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.21)	193 927			193 927	193 927
Total dettes financières selon IFRS9	**6 999 913**		**68 256**	**7 068 169**	**7 029 649**

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2024**				
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	**Juste valeur à la clôture**
Emprunts courants et non courants	5 310 145			5 310 145	5 177 516
Location - Dettes Financières (*)	16 806			16 806	16 806
Dépôts et cautionnements reçus	23 284			23 284	23 284
Intérêts courus et non échus	66 250			66 250	66 250
Total dettes financières hors fournisseurs	**5 416 484**			**5 416 484**	**5 283 855**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.21)	143 547			143 547	143 547
Total dettes financières selon IFRS 9	**5 560 031**			**5 560 031**	**5 427 402**

(*) IFRS 16

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

En janvier 2025, Abertis France a conclu une émission obligataire de 600 millions d'euros, avec une maturité en avril 2029 à un coupon de 3,375%.

En juin 2025, Abertis France a souscrit auprès d'Abertis Infraestructuras un prêt à hauteur de 790 millions d'euros pour financer l'acquisition partielle d'Atlandes.

A fin 2025, la dette financière consolidée d'Abertis France inclut également la dette d'Atlandes ainsi que l'instrument dérivé de couverture mis en place par Atlandes.

4.21. Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 418	3 381
Fournisseurs	88 923	45 905
Dettes sur immobilisations	93 789	94 261
Total Fournisseurs et autres dettes financières (1)	***186 130***	***143 547***
Dettes fiscales et sociales	209 613	191 389
Produits constatés d'avance	8 392	8 242
Total dettes non financières	***218 006***	***199 630***
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**404 135**	**343 178**

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

4.22. Passifs éventuels et engagements hors bilan

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Abertis France considère qu'au 31 décembre 2025 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Cautions données :

Sanef a émis en 2025 une garantie pour un montant total de 70 156 milliers d'euros pour des travaux à exécuter au cours des dernières années de la concession de Sanef.

Une garantie d'un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150 est émise à fin 2025. Cette garantie est inchangée par rapport à fin 2024.

Le total des garanties s'élevait à 71 064 k€ au 31 décembre 2025 (contre 908 k€ au 31 décembre 2024).

Cautions et garanties reçues :

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef pour un montant de 40 041 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditives qui collectent le péage pour le compte de Sanef s'élèvent à 85 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Les garanties accordées par les sous concessionnaires pour un montant de 31 998 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Autres engagements :

Au 31 décembre 2025 le groupe Abertis France a des lignes de crédit ouvertes et non tirées pour 500 millions d'euros.

4.23. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

4.23.1. Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Abertis France encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle- ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

Comme mentionné dans la note 4.20, une partie significative de la dette financière du groupe Abertis France a été contractée à taux fixe.

Au total, Abertis France n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

La structure de taux des emprunts après couverture est la suivante :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2025**	**Au 31 décembre 2024**
Taux fixe ou révisable	5 908 140	5 310 808
Taux variable	-226	-663
Total	**5 907 914**	**5 310 145**

La variation au bilan des swaps qualifiés de couverture de flux de trésorerie avant effet d'impôts s'explique de la façon suivante :

31-déc.-2025	
Juste valeur à l'ouverture	**13 028**
Variation de juste valeur	13 865
Gain recyclé en résultat sur swaps résiliés sur l'exercice	(4 342)
Perte à recycler en résultat sur swaps résiliés	
Total	**22 551**
31-déc.-2024	
Juste valeur à l'ouverture	**12 034**
Variation de juste valeur	
Gain recyclé en résultat sur swaps résiliés sur l'exercice	(4 341)
Perte à recycler en résultat sur swaps résiliés	5 335
Total	**13 028**

Le solde des gains/pertes à recycler en résultat avant effet d'impôts est de 22 551 milliers d'Euros au 31/12/2025.

Le fait que la dette financière du groupe Abertis France est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Abertis France décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

Par ailleurs, le groupe Abertis France a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

4.23.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Abertis France dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	**Note**	**31-déc.-2025**	**31-déc.-2024**
Créances rattachées à des participations	4.14	491	548
Prêts	4.14	205	11 731
Dépôts et cautionnements	4.14	850	581
Créances clients et autres créances d'exploitation	4.15	294 890	220 017
Actifs financiers courants	4.14	5 138	5 098
Trésorerie et équivalent trésorerie	4.16	919 498	525 602
	Total	**1 221 072**	**763 577**

Au 31 décembre 2025, les créances clients et autres créances représentent 295 millions d'euros d'actifs (220 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2024) et la trésorerie se situe à environ 919 millions d'euros (526 millions d'euros au 31 décembre 2024) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vu de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan.

4.23.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	De 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2026	615 977					615 977		**615 977**
2027		1 110 695				1 110 695		**1 110 695**
2028			910 891			910 891		**910 891**
2029				1 211 678		1 211 678		**1 211 678**
2 030					1 020 234	1 020 234		**1 020 234**
							1 038 439	**1 038 439**
31 décembre 2025	615 977	1 110 695	910 891	1 211 678	1 020 234	4 869 475	1 038 439	**5 907 914**
31 décembre 2024	646 577	598 599	1 093 803	892 157	594 237	3 825 373	1 484 772	**5 310 145**

L'endettement du groupe Abertis France ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés								
Emprunts financiers	**4.20**	6 735	8 473	751	43	1 281	3 057	3 340
Avances de l'Etat et collectivités	**4.20**	0	0	0				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financières	**4.20**	24	24	24				
Dettes fournisseurs	**4.21**	194	194	194				
Autres dettes courantes	**4.21**	0	0	0				
Total des flux		**8 691**	**969**	**43**	**1 281**	**3 057**	**3 340**	

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

4.24. Transactions avec les parties liées

Le groupe Abertis France n'est pas prêteur à sa société mère Abertis au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

En juin 2025, Abertis France a souscrit auprès d'Abertis Infraestructuras un prêt à hauteur de 790 millions d'euros pour financer l'acquisition partielle du capital d'Atlandes.

Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef et Abertis Infraestructuras le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est en vigueur depuis le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 4.1.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Abertis France et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2025 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

(en millions d'euros)	31-déc.-2025
Rémunérations	7,1
Charges sociales patronales	2,9
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paiements en actions	

Le total de ces charges de personnel s'élève à 10 millions d'euros en 2025.

Au cours de l'exercice 2025 un montant de 216 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

4.25. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels, tels que les suit le management opérationnel du groupe, sont les concessions autoroutières et l'activité Holding de la société Abertis France SAS.

Les autres activités opérationnelles sont constituées des filiales hors concessions (SE BPNL, Sanef 107.7) et des sociétés intégrées par équivalence (Routalis et Leonord).

Les principaux produits et services des autres activités concernent l'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon.

Le secteur Holding porte le financement du rachat du sous-groupe Sanef par Abertis France SAS et d'Atlandes ainsi que les impacts de l'affectation de la survaleur engendrée lors de ce rachat.

Le management effectue un suivi des secteurs selon leur contribution aux résultats consolidés. Les principaux indicateurs par activité en 2025 sont les suivants :

31 décembre 2025, en millions d'euros	Concessions autoroutières	Holding	Autres	**Total groupe Abertis France**
Chiffre d'affaires	**2 279,0**		**11,1**	**2 290,1**
dont chiffre d'affaires construction	*96,7*			*96,7*
EBITDA	**1 562,9**	**(14,6)**	**1,2**	**1 549,5**
Amortissements d'actifs corporels	(44,2)		(0,2)	(44,4)
Amortissements d'actifs incorporels	(368,9)	(114,7)	(0,0)	(483,7)
Dotations nettes aux provisions	(17,9)			(17,9)
Bénéfice opérationnel	**1 131,9**	**(129,3)**	**1,0**	**1 003,6**
Produits d'intérêts	13,4	8,3	-	21,7
Charges d'intérêts	(67,1)	(122,2)	(0,1)	(189,4)
Bénéfice avant impôts	**1 078,2**	**(243,2)**	**0,9**	**835,9**
Quote-part du secteur dans les résultats des sociétés mises en équivalences			0,2	0,2
Charge d'impôt sur le résultat	(317,0)	25,2	(0,5)	(292,3)
Résultat net	**761,1**	**(218,0)**	**0,5**	**543,7**

L'EBITDA correspond au bénéfice opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions.

4.26. Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe Abertis France au 31 décembre 2025.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Abertis France, se montent au total à 497 milliers d'euros en 2025.

4.27. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu après la clôture annuelle.